DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Saint Pierre EN FAUCIGNY

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

« Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération approuvant le PLU en date du 19 avril 2017 ».

Le Maire,

M. Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

AVRIL 2017

SOMMAIRE

HISTORIQUE DES PROCEDURES ENGAGEES DANS LA COMMUNE 4

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

2.1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION 5

2.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE APPLIQUEE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ET LIMITES DE L'ETUDE 5

2.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX 6

2.4. HIERARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX 13

2.5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME 14

2.6. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL 15

2.7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD 17

2.8. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE 19

2.9. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000 22

2.10. DISPOSITIF DE SUIVI 24

3. DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY 25

3.1. DONNEES GENERALES 25

3.2. COMPOSANTES DE LA COMMUNE 28

3.3. COMPOSANTES DU SITE 62

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 67

4.1. MILIEU PHYSIQUE 67

4.2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS 71

4.3. CLIMAT - ENERGIE 89

4.4. POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX 93

4.5. RESSOURCES NATURELLES ET USAGES 102

4.6. RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE 105

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 112

5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE 112

5.2. LA CONSOMMATION D'ESPACES A SAINT-PIERRE 112

5.3. ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ET CRITERES D'EVALUATION 116

6. CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, MOTIVATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 117

6.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 117

6.2. LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES 120

6.3. LES ZONES URBAINES 123

6.4. LES ZONES A URBANISER 129

6.5. LA ZONE AGRICOLE 131

6.6. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES 133

6.7. LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU 136

6.8. LES SURFACES DES ZONES DU PLU 146

7. DEFINITION DE L'ACTIVITE AGRICOLE POUR L'INSTALLATION ET LA CONSTRUCTION EN ZONE AGRICOLE 148

8. JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE ZONES DU PLU 148

8.1. INTRODUCTION 148

8.2. LES CHANGEMENTS AU SEIN DES EXTENSIONS DE L'URBANISATION 149

8.3. LES CHANGEMENTS AU SEIN DES ZONES URBAINES 152

8.4. LES CHANGEMENTS AU SEIN DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES 155

9. MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES TORRENTS ET RUISSEAUX 157

10. ETUDE AMENDEMENT DUPONT 158

11. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU 158

11.1. PREAMBULE 158

11.2. CONSTATS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX 161

11.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME 168

11.4. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU PLAN INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL 171

11.5. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD 186

11.6. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE 187

11.7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000 205

11.8. DISPOSITIF DE SUIVI 213

1. HISTORIQUE DES PROCEDURES ENGAGEES DANS LA COMMUNE

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY dispose d'un POS approuvé le 19 décembre 1991. La première modification date du 18 mai 1992 et portait sur la réduction partielle de la partie Est de l'emplacement réservé n°34.

Une seconde modification du POS a été approuvée le 22 juillet 1993 et concernait des modifications relatives aux plans de zonage sur 8 parcelles et zones, au règlement ainsi qu'à la modification de la liste des emplacements réservés.

Une troisième modification a été approuvée le 1 décembre 1994 et portait sur les dispositions réglementaires du document d'urbanisme ainsi que sur le plan de zonage n°2.

La modification n°4, approuvée le 25 Juillet 1996 concernait un changement du plan de zonage, des dispositions réglementaires du document d'urbanisme et de la liste des emplacements réservés.

Une révision simplifiée N°1 du POS, datée du 29 juillet 2004, a permis la création d'un collège public et d'un gymnase sur le secteur des « Longerays ».

Cette révision a été suivie d'une autre révision simplifiée (n° 2) approuvée le 15 septembre 2005 et portant sur l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places au « Busquet ».

Une modification n° 5 a été approuvée le 24 novembre 2005. Elle avait pour objectifs :

- la levée de « l'amendement Dupont » par intégration d'un projet urbain
- la création d'un sous secteur de la zone NAx
- la modification du règlement des zones NAx et Ux par ajout du sous secteur NAxad
- la création de deux emplacements réservés pour voirie.

Une modification n°6 a été approuvée le 16 novembre 2006 en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme et portait sur les changements concernant le zonage, les dispositions réglementaires du document d'urbanisme et la suppression d'emplacements réservés.

La modification n°7, en date du 24 janvier 2008, portait sur un autre changement de zonage et sur la suppression d'un emplacement réservé.

La modification n°8 a été approuvée le 27 octobre 2011 et permettait une ouverture à l'urbanisation du quartier Les Mâges/ La Duraz.

La modification n°9 approuvée en 2015 a permis de remettre le zonage du POS en cohérence avec le projet de supermarché de proximité, projeté dans le quartier de la Gare.

Une modification n°10 est en cours en vue de permettre l'ouverture à urbanisation d'une partie de la zone 1NA de SAINT-PIERRE, destinée à l'accueil du projet cœur de ville.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a été approuvée en Conseil Municipal le 31/01/2013.

Cependant, le Tribunal Administratif de Grenoble a, en date du 26/03/2015 annulé la délibération du 31/01/2013 ce qui a pour conséquence principale de renvoyer les règles d'urbanisme applicables sur la commune au document précédent le PLU, c'est à dire le POS de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY approuvé le 19 décembre 1991.

La commune ne pouvant valablement gérer l'aménagement de son territoire communal sur la base d'un POS désormais totalement obsolète, elle a souhaité réviser son document d'urbanisme en s'appuyant sur la réflexion et les orientations principales du P.L.U. annulé (celles-ci n'étant pas remises en cause dans la décision de justice).

Il est par ailleurs apparu nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le SCoT du Pays Rochois selon les dispositions du Code de l'Urbanisme ainsi qu'avec les dernières grandes lois d'aménagement : lois Grenelle II, ALUR, LAAF et MACRON.

Il est rappelé que compte tenu de l'avancement du dossier, la commune n'a pas souhaité prendre en compte les dispositions relatives à la Modernisation des PLU (article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015), qui n'étaient pas obligatoires pour elle (délibération du 9 juin 2016). Ainsi seules les dispositions des articles R151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme sont applicables dans leur rédaction à partir du 1er janvier 2016.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En application de l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, la révision du PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur révision, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat. Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

2.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE APPLIQUEE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ET LIMITES DE L'ETUDE

LA SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY s'est appuyée sur les données bibliographiques disponibles, complétées par des entretiens auprès des personnes-ressources.

Les journées de terrain ont été effectuées en septembre et octobre 2015. Les investigations de terrain ont été ciblées sur les limites actuelles de l'urbanisation au regard des espaces agricoles et naturels existants.

Les enjeux environnementaux ont été dégagés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux (SCoT du Pays Rochois, SAGE de l'Arve)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés puis intégrés au projet de développement du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY porté par les élus de la commune, dans la limite des choix retenus en termes de développement urbain et économique. En effet, les élus de la commune avaient approuvé leur PLU le 31 janvier 2013, lequel a été annulé par le jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 26 mars 2015. Ce PLU n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, le site Natura 2000 vallée de l'Arve ayant été désigné en octobre 2014. La démarche initiée dans le cadre du présent document d'urbanisme s'est donc inscrite au cœur d'un projet de territoire existant et porté par les élus de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Pour autant, cette démarche a trouvé des échos favorables et a pu se traduire par des orientations environnementales déclinées dans les pièces réglementaires du projet de PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'article L104-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir que « le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.».

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain.

2.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY s'étend sur une superficie de 1 491 hectares.

Les altitudes varient entre 433 mètres à hauteur de l'Arve et 1550 mètres au point haut de la commune sur la crête de la montagne d'Andey.

Le territoire est marqué par un relief en pente douce qui s'étire de la bordure orientale du plateau des Bornes jusqu'à la rivière de l'Arve.

Sur le plan géologique, la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est rattachée à la vaste plaine molassique qui ceinture à l'ouest les massifs subalpins, depuis la basse vallée du Rhône jusqu'à Genève. Le substratum molassique est recouvert par la moraine caillouteuse argileuse ou limoneuse apportée par le glacier de l'Arve.

Les relevés de précipitations établis sur 30 ans à la station météorologique d'Ayze indiquent une moyenne annuelle de 1 184 mm d'eau et une température moyenne annuelle s'élevant à 9°C, le mois de juillet étant le plus chaud, et le mois de janvier le plus froid.

Le Borne marque la limite nord-est de la commune, tandis que l'Arve constitue une partie de la limite nord Le ruisseau du Bourre s'écoule depuis les versants boisés de la montagne de Cou avant de rejoindre le Foron de la Roche en rive droite.

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est concernée par la masse d'eau souterraine 6511 des formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans bassin versant du Rhône.

Dans le cadre de l'étude des nappes stratégiques des alluvions de l'Arve et du Giffre et du cône du Borne, le SM3A a identifié les secteurs stratégiques pour la ressource en eau sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Les espaces naturels d'intérêt majeur

Le site Natura 2000 vallée de l'Arve

Le site Natura 2000 vallée de l'Arve abrite de nombreux milieux et espèces justifiant la désignation du site au titre de Natura 2000, et dont leur raréfaction au niveau national voire européen leur confère un intérêt communautaire non négligeable.

L'Arve accueille notamment encore une forêt alluviale relictuelle et des milieux pionniers présents sur les bancs de l'Arve et en bord de cours d'eau là où les écoulements sont plus lents. La Petite Massette (*Typha minima*) est un petit roseau protégé emblématique des grèves de l'Arve. Des milieux singuliers dominant l'Arve, les coteaux secs (Arthaz) sont inclus dans le site Natura 2000 mais ce biotope n'est pas lié à la rivière. Les coteaux calcaires permettent le développement de pelouses sèches, habitats d'intérêt communautaire abritant de nombreuses orchidées et autres espèces patrimoniales.

L'avifaune nicheuse est typique des vallées alluviales. L'Arve constitue par ailleurs un site de halte pour de nombreux oiseaux migrateurs.

La carte suivante présente l'emprise du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Périmètre du site Natura 2000 Vallée de l'Arve à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Les gravières de l'Arve, ZNIEFF de type 1 n° 74150006

Cette vaste ZNIEFF comprend un ensemble de gravières issues de l'extraction de matériaux, dont une grande partie pour la construction de l'A41 et qui ont été progressivement colonisé par la végétation et la faune. Des espèces nouvelles coexistent avec celles présentes à l'origine sur les bancs d'alluvions de l'Arve ou dans les vastes ripisylves qui autrefois jalonnaient le cours de la rivière. Aujourd'hui, cette zone est particulièrement riche du point de vue écologique en ce qui concerne les habitats naturels et les espèces présentes.

Les Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze, ZNIEFF de type 1 n° 7415001

Cet ensemble est rattaché au massif des Bornes dont il constitue le compartiment externe le plus septentrional. Il s'étage de 500 à 1936 m d'altitude. Il regroupe plusieurs unités distinctes :

Le périmètre de cette ZNIEFF de type 1 se situe en limite de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

L'ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7415

Cette zone naturelle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent, le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines.

Le Bargy, ZNIEFF de type 2 n°7421

Le massif du Bargy offre un échantillonnage de milieux naturels d'un très grand intérêt biologique, notamment en ce qui concerne les landes alpines et les zones rocheuses, très étendues.

Les milieux naturels complémentaires

Les espaces naturels complémentaires sont constitués sur SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, des cours d'eau et de leurs ripisylves, des zones humides, des boisements et des prairies agricoles. Outre leurs potentialités écologiques propres, ces espaces sont essentiels à la fonctionnalité des espaces d'intérêt majeur.

Les **boisements** sont représentés par le bois de la Tortière situé en bordure nord du plateau des Bornes. Les essences forestières sont caractéristiques de la hêtraie-chênaie, voire de la hêtraie sapinière sur la partie sommitale, avec le hêtre, le charme, le chêne sessile, l'érable sycomore, le noisetier. Les boisements constitutifs de la bordure occidentale du plateau d'Andey forment de vastes forêts mixtes, dominées par les résineux et recouvrant les fortes pentes qui surplombent le vallon encaissé du Borne.
La ripisylve de l'Arve, dans sa partie alluviale, est dominée par l'aulne glutineux, les saules et le frêne. Cette végétation indigène est concurrencée par de nombreuses espèces exotiques envahissantes, telles que la renouée du Japon ou le buddleia.

Les **cours d'eau** sont constitués par l'Arve et ses affluents, le torrent du Borne, le Foron de la Roche et le Brachouet. Le cours moyen et aval de l'Arve, de Bonneville à Annemasse, constitue la zone à ombre. De très nombreuses espèces d'oiseaux peuvent être observées sur le cours de l'Arve et sur ses berges, notamment des échassiers (hérons cendrés et les chevaliers guignettes), des canards des cygnes, des foulques, des grèbes.
Le bon état écologique de l'Arve à l'aval de Bonneville est attendu pour 2027.
Plusieurs obstacles artificiels ou naturels sont recensés sur le Borne et ses affluents, dont un aménagement hydroélectrique. La qualité de l'habitat physique du Borne peut toutefois être considérée globalement comme très bonne. L'état écologique du Borne est qualifié de bon à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.
Le Foron de la Roche présente de bonnes potentialités biologiques, compte tenu de son débit. Son état écologique est qualifié de bon.
Le Brachouet présente des conditions d'habitat favorables à la reproduction de la truite fario sur tout son linéaire. Son état écologique est qualifié de bon.

Deux **zones humides** sont répertoriées sur le territoire communal par l'inventaire départemental.

Les **espaces agricoles**, qui forment encore de belles étendues, sont formés de prairies de fauche/pâture et de prairies cultivées.

La dynamique fonctionnelle des milieux naturels

Les espaces agricoles de la plaine constituent des continuités écologiques encore assez fonctionnelles entre les grands réservoirs de biodiversité des massifs des Bornes-Aravis au sud et du massif du Môle au nord. L'espace alluvial de l'Arve entre Bonneville et le pont de Bellecombe est un réservoir de biodiversité, relais des grands réservoirs montagneux.

Le corridor écologique de Passeirier sur les communes de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et d'Arenthon forme un espace encore fonctionnel mais pénalisé par les traversées routières (RD 1203 et A40). Le Borne, le Foron et le ruisseau du Bourre constituent également des supports aux déplacements de la grande faune.

L'autoroute constitue une barrière pour les animaux (sangliers et chevreuils) qui empruntent les ponts routiers existants pour franchir l'autoroute : deux points de passage sont identifiés. Le pont de la Papeterie est l'ouvrage actuellement retenu pour être aménagé comme corridor à faune sur l'A40.

La trame verte et bleue

L'élaboration de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY repose sur l'analyse des données existantes.

Les gravières de l'Arve forment un remarquable réservoir de biodiversité. Les espaces agricoles de la plaine, le réseau de cours d'eau et de zones humides participent activement au maintien de la qualité de cet espace. Ils constituent des milieux naturels stratégiques en tant qu'habitats relais et en tant que continuités écologiques.

Les espaces agricoles participent également activement aux connexions biologiques entre les différents réservoirs de biodiversité du grand territoire (massif des Glières-Bornes-Aravis, massif du Môle), via la rivière de l'Arve.

Les cours d'eau constituent une trame bleue plus ou moins fonctionnelle selon les obstacles qui ponctuent le lit mineur et la qualité des boisements rivulaires.

Les infrastructures de transport (RD1203 et A40) sont des obstacles aux déplacements de la faune terrestre.

La carte suivante présente la trame verte et bleue du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

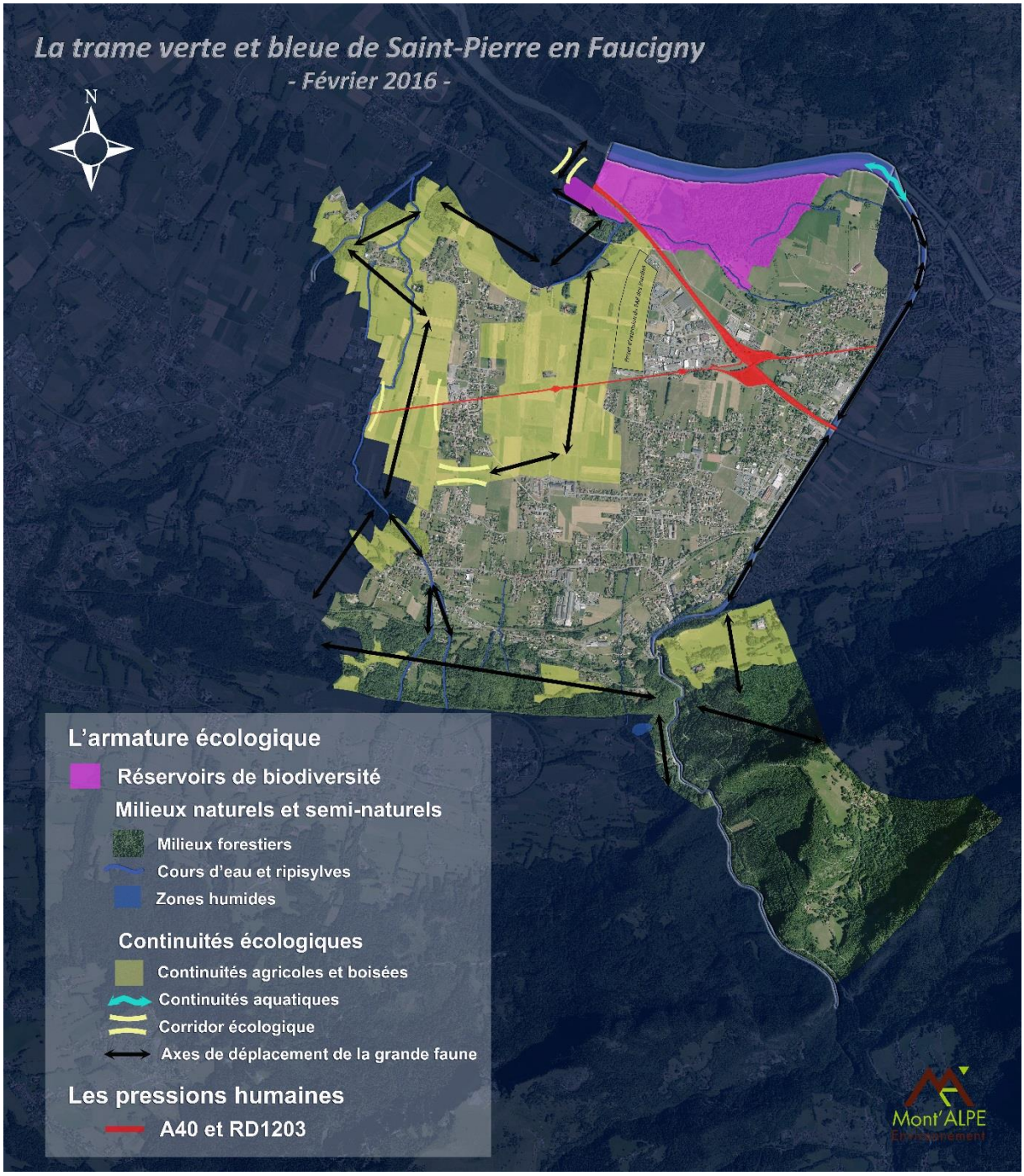

Carte de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Les enjeux

Les enjeux identifiés en matière de biodiversité sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont les suivants :

- la préservation de la zone alluviale de l'Arve, réservoir de biodiversité
- la préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique
- le maintien des espaces de respiration des cours d'eau.

CLIMAT ET ENERGIE

Les politiques territoriales

Face aux enjeux de déplacements sur la basse vallée de l'Arve, les communautés de communes Faucigny Glières, Pays Rochois, Arve et Salève et Quatre Rivières se sont engagées dans l'amélioration de l'offre de transports publics. Elles ont étudié la faisabilité de création d'un service intercommunal unique de transport public urbain à échelle des 4 communautés de communes, soit 84 500 habitants.

Le transport à la demande, intitulé Proximi'Ti, est en service depuis septembre 2013. Trois lignes sont actives : Bonneville-Centre Hospitalier Alpes Léman (Chal), La Roche sur Foron-Chal et Annemasse-Chal. L'offre de transports sera complétée par des lignes régulières permettant de répondre aux besoins en déplacement domicile-travail en secteur urbain dense.

Les ressources énergétiques locales et la consommation d'énergies

Les ressources énergétiques locales sont essentiellement liées aux potentiels en énergies renouvelables dont le solaire.

La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY n'est pas dotée de station de mesure fixe de la qualité de l'air.

La commune est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, démarche engagée depuis septembre 2010. L'objectif de ce Plan est la mise en œuvre rapide d'actions de réduction de la pollution atmosphérique.

Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Climat-Energie sont les suivants :

- la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollutions atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre
- le développement des énergies renouvelables

POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX

La qualité des eaux superficielles et souterraines

La qualité des eaux superficielles

Les données disponibles concernent l'ensemble des cours d'eau qui parcourent le territoire communal.

L'Arve a fait l'objet de nombreuses campagnes de mesures de la qualité de l'eau depuis le début du contrat de rivière, bénéficiant ainsi d'un suivi régulier. A l'exception des microorganismes, la qualité physicochimique du cours aval de la rivière est globalement bonne. La dernière campagne de mesures menée par le SM3A (2012-2013) souligne la concentration anormalement élevée du nickel et du zinc au niveau d'Arthaz Notre Dame. Les apports de la Menoge en aval permettent la dissipation progressive cette pollution métallique. Ce flux polluant contribue toutefois au maintien d'une qualité moyenne sur le cours aval de l'Arve. L'état chimique de l'Arve en aval de Bonneville est globalement qualifié de bon.

Le Borne présente une bonne qualité physicochimique.

La qualité physicochimique du Foron de la Roche est jugée moyenne en amont de la confluence avec l'Arve. La qualité hydrobiologique est bonne.

La qualité physicochimique et hydrobiologique du Brachouet et du Bourre est bonne.

Le bon état chimique de l'Arve en aval de Bonneville est attendu pour 2027.

Le Borne est au bon état chimique à la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le Foron de la Roche est au bon état chimique (donnée Agence de l'Eau 2009).

Le Brachouet est au bon état chimique (donnée Agence de l'Eau 2009).

La qualité des eaux souterraines

Aucune pollution avérée ne concerne la masse d'eau souterraine 6511.

Le mode de collecte et de traitement des eaux usées

Les eaux usées de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY rejoignent la station d'épuration d'Arenthon rénovée en 2011 pour atteindre une capacité de 90 000 eq/hab. le taux de raccordement des habitations est de 88 %.

La qualité des sols et des sous-sols

Sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY les bases de données disponibles (Basias et Basol) recensent deux anciens sites industriels, dont l'activité est cependant toujours en cours d'après les élus de la commune.

La gestion des déchets

Les déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la communauté de communes du pays Rochois (CCPR). La CCPR a délégué le traitement des ordures ménagères au SIDEFAGE qui gère l'incinérateur de Bellegarde, le transport ferroviaire des ordures ménagères, ainsi que la dotation et la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis sur tout le territoire pour le tri des emballages ménagers (verre, papier/cartonnettes, plastique/alu).

Le taux de valorisation matière des ordures ménagères et assimilés est de 20,8 % en 2013 contre 20,5 % en 2014.

La CCPR se place parmi les établissements publics du SIDEFAGE aux performances de collecte moyennes avec un cumul de 71,61 kg/hab.

La déchetterie intercommunale de la Roche sur Foron accueille les déchets recyclables des habitants de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY. Une déchetterie réservée aux professionnels de la CCPR (collectivités, artisans, commerçants et industriels) a ouvert en 2012, au niveau de la zone de la Balme sur la commune de La Roche sur Foron.

Le bruit

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont induites par les infrastructures routières, l'A40 et la RD 1203.

Les émissions polluantes des activités industrielles

Plusieurs entreprises installées sur la commune sont concernées par le régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) :

- le garage automobile Balleydier
- l'entreprise Cime Bocuze
- l'entreprise de décolletage Walor SPF ex Altia
- l'entreprise FCMP
- Lalliard industrie

Aucune de ces entreprises n'est répertoriée au registre des émissions polluantes. Lalliard industrie a fait l'objet de deux mises en demeure concernant les rejets atmosphériques (avril 2013) et les nuisances sonores nocturnes (décembre 2011).

Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Pollutions et qualités des milieux sont les suivants :

- la prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport

RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

La ressource en eau et les usages

Les réservoirs naturels sont constitués des cours d'eau, des zones humides et des aquifères

souterrains. Le cône de déjection du Borne constitue un aquifère bien exploité pour l'alimentation en eau potable.

La commune fait partie du Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la Région de Saint-Pierre en Faucigny. L'alimentation en eau potable de la population de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est assurée par plusieurs pompages et captages.
Le rendement moyen du réseau de distribution s'élève à 74,8 % sur la totalité du territoire communal).

Les autres usages de l'eau sont la pêche sur les cours d'eau de la commune.

Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation

Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture, et la forêt.

Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Ressources naturelles et usages sont les suivants :

- la préservation des secteurs à enjeux pour la ressource en eau

RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE

Les risques naturels

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est soumise à trois aléas naturels : séismes, glissements de terrain et débordements des cours d'eau.

La commune est dotée d'une carte des aléas naturels. Elle est également concernée par le PPRn de l'Arve pour l'aléa inondation.

Dans le cadre de la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) a été identifié sur le secteur d'Annemasse-Cluses par les services de l'Etat (DREAL Rhône-Alpes). La cartographie des surfaces inondables et des risques a été établie en août 2013.

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

Les risques technologiques

La présence d'une canalisation de gaz, qui traverse le territoire communal, constitue un risque technologique.

Les risques sanitaires

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

L'exposition chronique au bruit et aux polluants atmosphériques peut avoir des incidences sur la santé humaine.

Les enjeux

Les enjeux relatifs à la thématique Risques pour l'homme et la santé sont les suivants :

- la prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire
- les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores
-

2.4. HIERARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux a fait ressortir les enjeux de Biodiversité, de Risques pour l'homme et la santé et de Climat-énergie sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

La carte suivante propose la territorialisation des enjeux environnementaux de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY lorsqu'ils sont localisés géographiquement :

Carte des enjeux environnementaux du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

2.5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME

Le POS en vigueur sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ne permet pas de répondre aux objectifs actuels de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme. Il ne prend pas en compte non plus les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En l'absence du nouveau plan d'urbanisme, les incidences de la poursuite du développement démographique et économique sur l'environnement sont :

- la consommation d'espaces agricoles

- l'érosion de la biodiversité en l'absence de prise en compte du rôle des espaces agricoles dans les continuités écologiques terrestres
- l'augmentation des déplacements motorisés induit par le développement extensif et à l'origine de consommations énergétiques pénalisant la qualité de l'air et renforçant les émissions de gaz à effets de serre
- l'augmentation du volume de déchets/rejets si non maîtrisés
- l'augmentation des risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines
- l'absence de préservation à long terme des ressources en eau

L'analyse des pressions exercées sur l'environnement par le scénario au fil de l'eau souligne les effets négatifs du développement urbain, en terme de consommation d'espace agricole, d'érosion de la biodiversité et de consommations énergétiques induites par les déplacements avec ses effets sur la qualité de l'air et les émissions de GES.

Par ailleurs, les outils tels que les OAP, les emplacements réservés, les classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme n'ont pas été utilisés : le POS est aujourd'hui un document d'urbanisme obsolète au regard des récentes évolutions réglementaires et des outils mobilisables, notamment en faveur de la traduction des orientations environnementales retenues dans le PADD.

2.6. ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

L'ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

LE SCOT DU PAYS ROCHOIS

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est compatible avec les orientations du SCoT du Pays Rochois en matière de :

- préservation de la dynamique écologique
- développement d'une politique énergétique durable
- contribution à l'amélioration de la qualité de l'air
- maîtrise de la production des déchets
- limitation de l'exposition de la population aux nuisances sonores
- protection de la ressource en eau
- limitation de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY intègre les données du SRCE de Rhône-Alpes et notamment le corridor fuseau identifié au nord du territoire communal.

LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY prend en compte les orientations du SRCAE.

EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

L'EQUILIBRE ENTRE L'UTILISATION ECONOME DES ESPACES NATURELS, LA PRESERVATION DES ESPACES AFFECTES AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES, ET LA PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS

Le PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a fixé des orientations en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles :

- en privilégiant le développement au sein des enveloppes bâties et en particulier de l'espace compris entre le pôle gare et Saint-Maurice.
- en développant des formes urbaines plus économes en espace
- en protégeant les espaces agricoles identifiés au titre des continuités écologiques terrestres par une trame spécifique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- en conservant la plaine agricole de SAINT-PIERRE pour ses qualités paysagères et agronomiques

LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

Les orientations du PADD visent à maîtriser la consommation énergétique au travers de plusieurs orientations :

- le choix du développement urbain au sein des pôles bâtis et en particulier du chef-lieu
- des formes urbaines plus économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes)
- le développement des énergies renouvelables dans les nouveaux équipements et la réhabilitation d'équipements publics
- des règles relatives au gabarit et à la densité de l'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'énergies renouvelables.

LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES, DES ESPACES VERTS

Les orientations du PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.

La préservation de la ressource en eau est prise en compte dans :

- la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau. Y contribuent, la préservation des zones humides présentes sur le territoire, ainsi que l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel

- la poursuite de l'amélioration du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.
- la poursuite des travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable (rendement) et les mesures de protection des captages.

Les mesures prises en faveur de la réduction des consommations énergétiques (déplacements, urbanisation, formes urbaines) participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

En conservant les espaces agricoles identifiés au titre des continuités écologiques terrestre, le PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY garantit la restauration du corridor fuseau identifié par le SRCE à hauteur des gravières de l'Arve.

LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE TOUTE NATURE

Les risques naturels identifiés par la carte des aléas et le PPRI de l'Arve sont pris en compte.

Les risques technologiques sont également pris en compte avec l'éloignement des constructions des sites industriels potentiellement à risque et le respect des périmètres de protection liés à la présence de la canalisation de gaz sur le territoire communal.

Le PADD vise la réduction des sources de nuisances et de pollutions au travers des mesures suivantes :

- la prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport, notamment en intégrant les nuisances aux futurs projets d'urbanisation
- le respect des critères de qualité de l'air instaurés par le PPA (Plan de Prévention de l'Air de la Vallée de l'Arve)
- la maitrise des rejets polluants dans l'eau au travers de l'encadrement des rejets industriels
- la prise en compte des recommandations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Arve et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, notamment en matière de géothermie, afin de préserver les secteurs stratégiques pour la ressource en eau.

2.7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY décrit le projet communal pour les 10-15 ans à venir. Le tableau suivant présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

Orientations du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Maîtriser le développement et gérer l'étalement urbain	La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	→ Optimisation de l'espace disponible au sein des enveloppes bâties → Conservation des espaces agricoles à vocation économique, écologique et paysagère

		→ Conservation d'espaces ouverts non aménagés entre les principaux pôles urbains
Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	La préservation de la zone alluviale de l'Arve, réservoir de biodiversité. Le maintien des espaces de respiration des cours d'eau.	→ Participation active à la préservation des gravières de l'Arve, réservoir de biodiversité stratégique à l'échelle du grand territoire → Prise en compte des zones de respiration/divagation des cours d'eau et de leurs diverses vocations (champs d'expansion des crues, axe de déplacement de la faune…)
Préserver les continuités écologiques de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	→ Conservation des espaces agricoles à valeur économique, écologique et paysagère
Prévenir les risques pour l'homme et la santé	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire. La prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du territoire. Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.	→ Traduction spatiale des risques naturels et technologiques → Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique
Maîtriser les besoins énergétiques	La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre. Le développement des énergies renouvelables.	→ Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre → Développement de nouvelles pratiques urbaines
Réduire les sources de nuisances et de pollutions	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores. La préservation des secteurs à enjeux pour la ressource en eau.	→ Diminution de l'exposition de la population au bruit → préservation de la nappe stratégique pour l'AEP du cône du Borne

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

L'évaluation environnementale d'un PLU doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ces zones correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Il peut s'agir de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites Natura 2000 mais également d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eau… Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées sont des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- l'Arve, dont une partie est inclus dans le site Nature 2000 de la vallée de l'Arve
- les gravières de l'Arve, réservoir de biodiversité stratégique à l'échelle des réseaux écologiques du territoire
- les espaces naturels complémentaires formés par les zones humides, les affluents de l'Arve, les milieux forestiers et les espaces agricoles reconnus comme continuités écologiques terrestres

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement adéquat au plan de zonage et d'un règlement adapté.

Ainsi, le règlement de la zone Naturelle sports et loisirs Nsl encadre les aménagements et équipements potentiels dans les boisements des gravières de l'Arve.

Les secteurs repérés par le projet de SAGE de l'Arve au titre des nappes stratégiques ont été identifiés au projet de PLU, ils bénéficient majoritairement d'un zonage adapté Agricole A et Ap.

En dehors du secteur d'extension du PAE des Jourdies qui fait l'objet d'un développement spécifique au chapitre V - Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale**,** aucun nouveau projet d'aménagement ne remet en cause les périmètres des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ni le maintien de leurs fonctionnalités.

Ainsi, le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

2.8. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du projet de PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente la synthèse des effets du projet sur l'environnement.

Thématique environnementale	Description de l'effet	Type d'effet	Durée	Evaluation du niveau de l'effet
Consommation de l'espace	La consommation d'espace induite par le projet de développement urbain et économique est estimée à environ 61,2 hectares dont 17,3 hectares situés en extensif des zones bâties.	Direct	Permanent	Faible à moyen
Biodiversité et milieux naturels	Les périmètres des réservoirs de biodiversité bénéficient d'un zonage Naturel, Ns ou Nh. Le périmètre des boisements de la ZNIEFF des gravières de l'Arve sont classés en zone Naturelle sports et loisirs Nsl, afin de permettre l'aménagement d'équipements de valorisation. Le règlement de la zone Nsl encadre la réalisation des aménagements.	Direct	Permanent	Positif
	Le classement en zone Naturelle (N, Nh et Nce) des réservoirs complémentaires de biodiversité garantit le maintien de leurs vocations actuelles.	Direct	Permanent	Positif
	La conservation d'espaces de perméabilités terrestres agricoles et forestiers participe à la fonctionnalité des réseaux écologiques du grand territoire.	Direct	Permanent	Positif
	La fonctionnalité des corridors écologiques identifiés sur le territoire au travers du classement en	Direct	Permanent	Positif

	zone A et Ap, assorti d'une trame au titre des continuités écologiques est préservée.			
Climat et Energie	Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.	Indirect	Permanent	Moyen
	Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.	Indirect	Permanent	Moyen
Pollutions et qualités des milieux	Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones AUx.	Indirect	Permanent	Faible
	Absence de développement résidentiel urbain le long de l'A40 et de la RD 1203.	Indirect	Permanent	Positif
	Augmentation de la production de déchets ménagers	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation de la production de déchets inertes	Indirect	Temporaire	Moyen
Ressources naturelles et usages	Augmentation des consommations d'eau	Indirect	Permanent	Faible
	Protection des nappes du cône du Borne exploitées pour l'AEP au travers d'un zonage A et Ap.	Indirect	Permanent	Positif
Risques pour l'homme et la santé	En prévoyant des mesures en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux, en favorisant les formes urbaines collectives et intermédiaires, le projet de PLU vise à limiter les rejets polluants dans l'air et ses effets sur la santé.	Indirect	Permanent	Faible

PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

LES MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitement sont induites par une évolution du projet urbain porté par les élus de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, entre le début de la révision du POS valant PLU en 2015 et l'arrêt du PLU en 2016.

Le nouveau projet de PLU a permis d'identifier l'espace central de la commune comme étant situé entre la mairie et la gare ferroviaire. Aussi, cet espace devant porter le projet de développement résidentiel, le maintien des zones d'urbanisation future notamment de Saint-Maurice s'est avéré inopportun.

Ainsi, les zones d'urbanisation future des secteurs des Crêts Nord/La Râpe et de La Planchette, situés à Saint-Maurice et classés initialement constructibles, ont été classés en zone Naturelle N. dans la continuité de volonté de limiter la consommation d'espace, les zones d'urbanisation future situés en périphérie des équipements scolaires ont également été reclassées en zone Naturelle N.

Le projet de PLU a également favorisé le déclassement de nombreux autres secteurs classés urbanisables au POS valant PLU. Ces réserves foncières, situées sur les franges des espaces urbanisés, en limite d'espaces agricoles ou naturels, représentaient plus de 130 hectares de potentialités. La majorité de ces zones ont été retirées au projet de PLU afin de limiter la consommation d'espace et préserver la plaine agricole de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, reconnue comme l'un des derniers grands tènements agricoles de la moyenne vallée de l'Arve. La prise en compte de cette plaine ainsi que la demande de limitation des extensions d'urbanisation au-delà des espaces centraux a ainsi conduit au déclassement de très nombreux hectares de zones NA.

Ces espaces ont été reclassés en zone Agricole A et Ap et en zone Naturelle N, constituant ainsi une mesure d'évitement, favorable à la limitation de la consommation de l'espace, à la biodiversité et à l'agriculture et à la qualité du cadre de vie des habitants de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

LES MESURES DE REDUCTION

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, ont été privilégiées les mesures d'évitement, au travers du déclassement de nombreux secteurs classés constructibles au POS valant PLU, ainsi que les mesures d'accompagnement.

Il n'a pas été opportun de proposer des mesures de réduction.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des prescriptions environnementales ont été proposées afin d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (zones AU) dont les effets sur les espaces naturels ont été jugés moyens à forts (voir chapitre IV.5 : analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale – Paragraphe IV.5.1 Analyse des effets du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement). Ces mesures d'accompagnement concernent la zone AUx du PAE des Jourdies.

Prescriptions environnementales

Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de l'extension du PAE des Jourdies à la réalisation préalable d'une étude de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, et prenant en compte les fonctionnalités des continuités écologiques terrestres observées sur le territoire.

Traduction dans le projet de PLU

La zone AUx du PAE des Jourdies fait l'objet d'une OAP qui traduit les prescriptions environnementales proposées en encadrant les aménagements futurs :

- Constructions industrielles qualitatives, respectant la réglementation BBC ou proposant de faibles consommations énergétiques
- Architecture qualitative favorisant l'effet vitrine de la zone
- Implantation des stationnements afin qu'ils soient le moins visibles possible depuis les voies d'accès ainsi que depuis la RD1203, et qu'ils n'altèrent pas la qualité paysagère de la zone

- Création d'une voie piétons / cycles de 3 m de largeur, implantée le long de la voie principale et permettant une connexion sécurisée entre la voie cyclable située le long de la RD1203 et les espaces de loisirs des lacs
- Végétalisation des tènements à urbaniser avec des essences indigènes ou engazonnés
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation préalable d'une étude de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, et prenant en compte les fonctionnalités des continuités écologiques terrestres observées sur le territoire

2.9. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ARVE

DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) a été désigné par l'Etat « opérateur » du site, il est chargé de la réalisation du DOCOB et de la mise en œuvre des Contrats Natura 2000, outils opérationnels de gestion des milieux naturels.

Le site abrite de nombreux milieux et espèces justifiant la désignation du site au titre de Natura 2000, et dont leur raréfaction au niveau national voire européen leur confère un intérêt communautaire non négligeable.

IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

La totalité du périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve contenu sur le territoire communal de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a été classée en zone naturelle Ns, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés.

Le règlement de la zone Ns interdit toute intervention qui ne concerne pas les travaux de gestion et d'entretien courant. Conformément aux attentes du SM3A, le règlement autorise :

- les travaux visant à rétablir ou entretenir la dynamique alluviale, conformément au DOCOB du site Natura 2000 de l'Arve
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et sous réserve de prendre toutes dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, en protégeant les habitats naturels
- les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels.

Le projet de PLU ne prévoit par ailleurs aucun aménagement dans la zone Ns qui pourrait se traduire par un emplacement réservé.

Enfin, les périmètres des zones urbaines actuelles et des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au projet de PLU sont situées au plus près à environ 900 m à vol d'oiseau du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

Aussi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

Par ailleurs, en encadrant la réalisation des aménagements potentiels dans la zone Naturelle à vocation de sport et de loisirs Nsl située en périphérie, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve. Le règlement de la zone Nsl prévoit en effet :

« Sont uniquement autorisées :

- les constructions et installations légères liées aux activités de sports et de loisirs en lien direct avec les activités que permet le milieu
- les constructions d'intérêt général et bâtiments techniques nécessaires à la pratique des loisirs et des sports.

Toutefois, tout nouvel équipement, aménagement, ouvrage et construction autorisés dans la zone Nsl devra faire l'objet d'une expertise préalable ciblée sur les habitats naturels, la faune, la flore et l'hydrologie, dès lors qu'ils n'entrent pas dans les dispositifs réglementaires du code de l'environnement. L'étude devra également apprécier les incidences de l'équipement, aménagement, ouvrage et construction sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve situé à proximité immédiate de la zone Nsl. »

Sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, les ripisylves de l'Arve accueillent le milan noir au sein du périmètre Natura 2000. En dehors de ce périmètre, un des étangs des gravières de l'Arve, répertoriées à l'inventaire des ZNIEFF de type 1 et à l'inventaire départemental des zones humides, accueille le blongios nain, le martin pêcheur et le milan noir, espèces d'intérêt communautaire et pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné.

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, en classant en zone Nh le périmètre de l'étang où ces trois espèces ont été observées, protège durablement les habitats naturels où elles sont nicheuses.

Par ailleurs, en encadrant la réalisation des aménagements potentiels dans la zone Naturelle à vocation de sport et de loisirs Nsl située en périphérie de l'étang et du périmètre Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les espèces animales pour lesquelles le site a été désigné.

Aussi, le projet de PLU n'a aucune incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, et sous réserve de l'application des dispositions précédemment décrites (règlement de la zone Nsl), il est possible d'affirmer que le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA DU MASSIF DU BARGY

DESCRIPTION DU SITE

Par arrêté ministériel du 23 août 2010, le massif du Bargy a été désigné en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.Le périmètre comprend le massif du Bargy proprement dit s'étendant du pic du Jalouvre au Petit Bargy, qui correspond à un vaste pli anticlinal caractéristique des massifs subalpins nord-occidentaux, ainsi que le massif " satellite " des Rochers de Leschaux à l'ouest. Ce dernier, situé entre le plateau de Cenise et le plateau de Solaison correspond à une série de plis calcaires allongés NE-SW, lambeaux de nappe de charriage du Chablais.La communauté de communes Faucigny Glières a été désignée structure porteuse, elle est en charge de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY se situe en limite du périmètre du site.

IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Les massifs boisés situés sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY et qui jouxtent le périmètre du site Natura 2000 du massif du Bargy sont classés en zone Naturelle N au projet de PLU et en Espace Boisé Classé. Ce classement préserve les habitats naturels existants. Le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du massif du Bargy.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif du Bargy.

2.10. DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Thématique environnementale	Objectif environnemental du PLU	Indicateur de suivi	Fréquence	Sources de données	Valeur de référence
Biodiversité & milieux naturels **Consommation de l'espace**	Maîtriser le développement et gérer l'étalement urbain	Suivi de la superficie totale d'espaces urbanisés ou aménagés sur le périmètre communal	Annuelle	Commune	Année 2016
		Nombre de logements par hectare de zone urbanisable	Annuelle	Commune	Année 2016
	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	Suivi de la superficie totale des espaces naturels et agricoles consommés	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
Climat-Energie	Maîtriser les besoins énergétiques	Nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables	Echéance du PLU	Prioriterre OREGES	Année 2016
		Nombre de constructions neuves BBC	Echéance du PLU	Commune/permis de construire	Année 2016
		Nombre d'habitants desservis par un transport collectif (y compris le TAD)	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
		Linéaire de pistes cyclables/cheminements piétons	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
Pollutions et qualités des milieux/ressource en eau	Réduire les sources de nuisances et de pollutions	Nombre de nouvelles ICPE susceptibles de polluer les sols, les sous-sols et les milieux aquatiques	Annuelle	Commune /dossiers réglementaires type ICPE	Année 2016
Risques pour l'homme et la santé	Prévenir les risques pour l'homme et la santé	Nombre d'habitants permanents exposés aux sources de bruit de l'A40 et de la RD1203	Echéance du PLU	Commune	Année 2016

LA SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE

Le 1er Janvier 1965, les communes de Saint-Maurice de Rumilly et de Passeirier, ont été regroupées volontairement avec la commune de Saint-Pierre de Rumilly pour former la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Celles-ci ne formaient déjà qu'une seule paroisse depuis 1803.

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, rattachée administrativement à l'arrondissement de Bonneville, est située au centre du Département de la Haute-Savoie, en moyenne vallée de l'Arve, dans le Canton de la Roche sur Foron qui comprenait 9 communes jusqu'en 2014 : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche sur Foron, Saint-Laurent, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Le canton comptait 19'913 habitants en 1999, 21'338 habitants en 2005 et 25'236 habitants en 2012 sur 93,85 km² de superficie.

Depuis 2014, la commune a quitté le canton de La Roche sur Foron pour être rattachée au canton de Bonneville*, qui est passé de 13 à 20 communes et dont la population s'élève à 50'961 habitants pour une superficie de 293,69 km².

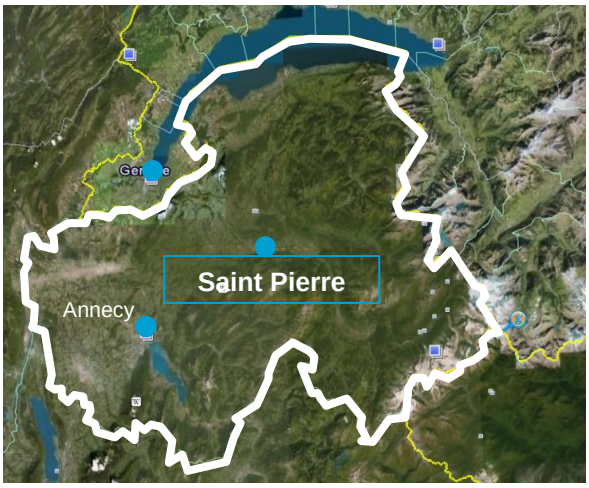

Source : Google Map

** Communes de Bonneville, Arenthon, Ayse, Brizon, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Marignier, Mégevette, Onnion, Peillonex, Le Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, La Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz, Vougy.*

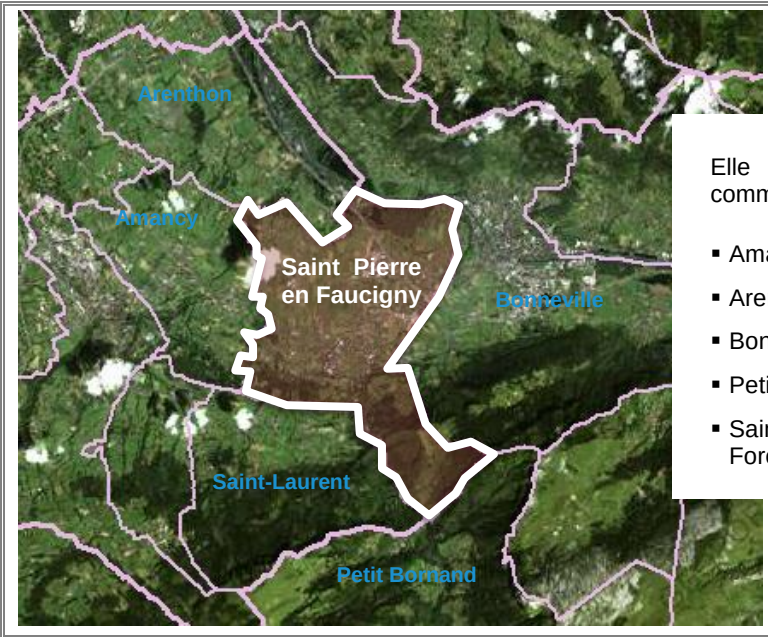

Elle est par ailleurs mitoyenne des communes de :

- Amancy (canton de La Roche sur Foron)
- Arenthon (canton de Bonneville)
- Bonneville (canton de Bonneville)
- Petit Bornand (canton de Bonneville)
- Saint-Laurent (canton de La Roche sur Foron)

Source : Géoportail

SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est une commune extrêmement bien desservie par les principaux modes de transport : axes routiers, autoroutiers et rail avec la présence d'une gare sur le territoire communal.

Elle est en outre située à environ 30 km de Genève soit environ 25 minutes d'un aéroport international en voiture, à 60 km de Chamonix et du Tunnel du Mont-Blanc et 39 km d'Annecy.

La traversée de la commune dans le sens Nord-Sud permet enfin de gagner les pistes de ski des stations de La Clusaz, du Grand Bornand et du Plateau des Glières.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est fortement influencée par une réalité fonctionnelle micro régionale. Cette influence se traduit par son appartenance à diverses structures intercommunales :

- **La Communauté de commune du Pays Rochois** (**CCPR**)

  Actuellement présidée par Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, Marin Gaillard et comptant 3 vices présidents, la Communauté de communes a pour objet « d'associer des communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
- L**a CCPR** est composée des 9 communes suivantes :

  (Sources communauté de communes du pays Rochois)
  - Amancy
  - Arenthon
  - Cornier
  - Eteaux
  - La Chapelle Rambaud
  - La roche sur Foron
  - Saint-Laurent
  - SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
  - Saint-Sixt

  La **CCPR** détient des compétences variées qui ont un impact direct sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY avec :
  - l'aménagement de l'espace avec la mise en place d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
  - la mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat (PLH)
  - l'assainissement des eaux usées ;
  - la collecte des déchets ménagers et la déchetterie ;
  - le C.L.S.H, Centre de Loisirs Sans Hébergement pour enfants (3-12 ans) ;
  - la gestion des écoles maternelles et de la restauration scolaire ;
  - la gestion des circuits de transports scolaires en lien avec le Département ;
  - l'aire d'accueil des Gens du Voyage ;
  - les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire tels que le gymnase ;
  - la réalisation du plan d'accessibilité des espaces publics et de la voirie
  - l'organisation et la gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande (TAD).

Diverses actions ont été réalisées sur le territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY depuis 2003 : *(Voir Révisons simplifiées N°1 et 2)*

- l'ouverture du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, construction et gestion d'un « Espace Sportif et Culturel » comprenant un gymnase et une salle d'animation, sur une surface de 43.965 m2 acquise en 2003 ;
- la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage (route des Lacs).

La **CCPR** est elle-même adhérente aux EPCI (Etablissements public de Coopération Intercommunale) suivants :

- Le **SIDEFAGE** pour le traitement des déchets, (EPCI) basé à Bellegarde

  Un quai de transfert des ordures ménagères est présent sur SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ;
- Le **S.M.3.A** (Syndicat d'Aménagement des Abords de l'Arve) qui comprend les communes qui partagent un accès à l'Arve de Chamonix à Genève et dont le président est le maire de la commune de Bonneville ;
- Le **S.Y.R.E**. (Syndicat Mixte de la Ressource en Eau de la Région de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.) qui assure le suivi de la nappe phréatique du cône de déjection du Rhône et qui réalise des cartographies du sous-sol afin d'évaluer les potentialités de la ressource en eau ;
- Le **S.M.4.C.C.** (Syndicat mixte de transport urbain entre les Communautés de communes Faucigny-Glières, Pays Rochois, Arve et Salève ainsi que les 4 Rivières)
- Enfin, la **CCPR** participe au **CDDRA** (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes) du Genevois.

Il est à noter que l'EPCI limitrophe de la **CCPR**, la Communauté de Communes Faucigny Glières (**CCFG**), dont le SCoT a été approuvé, sera associée à la révision du PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Les thématiques liées à l'environnement et aux déplacements traitées dans le SCoT de la **CCFG** concernent en effet la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY dans la mesure où il est question de la gestion du Borne et de l'accès aux stations par la RD 12 via le Petit Bornand Les Glières.

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est également présente dans les structures intercommunales suivantes :

- **LE SIVU « ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON »**

  Qui a pour objectif la gestion de la piscine intercommunale construite à La Roche sur Foron ;

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BORNE**

  Qui gère les études et travaux d'entretien du Borne.

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ARENTHON / ST-PIERRE**

  Dont l'objet est l'organisation de la distribution de l'eau sur la commune d'Arenthon et une partie du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (ex-commune de Passeirier).

GRAND GENEVE

Agglomération Franco-Valdo-Genevoise : elle développe des recommandations qui visent à rééquilibrer le développement du territoire (212 communes), multiplier les cœurs de vie et les centres régionaux et favoriser l'attractivité de part et d'autre de la frontière.

DEMOGRAPHIE

L'HISTORIQUE DE LA POPULATION

Depuis 1962, comme l'indique le tableau ci-dessous, on constate une évolution de la population en forte augmentation pour l'année 1999.

Évolution démographique

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2015*
Population	**2205**	**2468**	**2701**	**3088**	**3787**	**5057**	**5601**	**5903**	**6067**
Evolution		**+ 263**	**+ 233**	**+ 387**	**+ 699**	**+ 1269**	**+ 548**	**+ 302**	**+ 183**
Densité moyenne (hab/km²)				**207**	**254**	**339**	**373**	**396**	**407**

*Sources : Insee - * Estimation*

On peut ainsi dégager trois phases d'évolution :

- une progression continue et stable de la population entre 1962 et 1982 où SAINT-PIERRE connait une augmentation de 883 habitants soit 40% ;
- une progression nettement plus importante entre 1982 et 1999 qui se traduit par une augmentation de la population de 1 968 habitants soit 63.7%, conséquence de l'essor de l'économie et plus particulièrement du décolletage, en pleine évolution à cette période et qui a vu augmenter l'attractivité de la commune ;
- une progression continue de la population, plus modérée mais tout de même très soutenue entre 1999 et 2015, avec une augmentation de 1010 habitants, soit une progression d'environ 20 %.

Depuis 1962, la population de SAINT-PIERRE a augmenté de plus de **167 %.**

Cette augmentation importante et continue de la population peut s'expliquer à la fois par l'attractivité de la Haute-Savoie et par la situation privilégiée de la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (cadre et qualité de vie, proximité des industries et de Genève notamment).

Concernant les variations de la population, on observe les éléments suivants :

- le taux annuel moyen de variation de la population entre 2007 et 2012 est de + 0,6% ;
- il est dû au solde naturel dont le taux annuel moyen entre 2007 et 2012 est de + 0,4% ;
- si le solde migratoire entre 1982 et 1990 était de + 2.1% par an et de + 2.3% entre 1990 et 1999, il n'est plus que de 0,2 % par an entre 2007 et 2012 ; la migration dans la commune a donc été une donnée importante concernant le renouvellement de la population jusque dans les années 2000.

DENSITE DE LA POPULATION

En termes de densité, les habitants résidents sur les **1'491 ha** du territoire communal représentent aujourd'hui une densité de population de **407 habitants au kilomètre carré**.

Cette densité était de 373 hab /km² en 2006, 339 hab /km² en 1999 et de 254 hab /km² en 1990.

Notons qu'à l'échelle départementale, la population est passée de 568'286 habitants en 1990, à 716'277 en 2008, puis à 756'501 en 2012, soit un gain de 188'215 habitants.

Ceci représente une très forte augmentation de la population qui s'explique par l'attractivité que représente la Haute-Savoie d'un point de vue économique mais aussi par son positionnement, proche de la Suisse et de l'Italie.

REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La répartition de la population par quartier se présente comme suit :

Quartiers	*Nombre d'habitants*
14	564
15	516
16	511
17	516
18	531
19	568
20	735
21	643
22	612
23	637

Source : Mairie

Sources : Géoportail / Mairie de Saint-Pierre

On note que la population est très équitablement répartie sur les divers quartiers de la commune.

LA STRUCTURE DE LA POPULATION

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE JUSQU'EN 2011

	2011	%	2006	%
Ensemble	**5 884**	**100**	**5 601**	**100**
0 à 14 ans	**1 248**	**21,2**	**1 252**	**22,4**
15 à 29 ans	**994**	**16,9**	**942**	**16,8**
30 à 44 ans	**1 410**	**24**	**1 434**	**25,6**
45 à 59 ans	**1 224**	**20,8**	**1 107**	**19, 8**
60 à 74 ans	**656**	**11,1**	**535**	**9,6**
75 ans et plus	**352**	**6**	**331**	**5,9**

Les jeunes (moins de 30 ans) représentaient en 2011 environ 38,1 % de la population totale alors qu'ils étaient 28.6% en 1990 (moins de 18 ans). On notera que les recensements 2006 et 2011 ont modifié les catégories de tranches d'âges ce qui rend plus difficile la comparaison avec les chiffres de 1990. D'après les chiffres ci-dessus, on peut supposer que la population de moins de 18 ans est restée relativement stable.

La proportion des personnes comprises entre 30 et 59 ans représentait 45 % de la population totale en 2011 alors qu'elle était de 31% en 1999 (entre 18 et 39 ans).

Les personnes de 60 ans et plus représentaient 17,1% en 2011 et 14.7% en 1999.

Ces chiffres montrent que la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'est pas différente du reste de la France ; elle est ainsi concernée en terme démographique par une tendance généralisée à un certain vieillissement de sa population.

Au-delà des chiffres et des statistiques, on peut affirmer que le vieillissement de la population n'est pas alarmant et que les jeunes représentent encore aujourd'hui une part importante de la population totale.

ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Il est difficile de réaliser des prévisions démographiques précises pour les 10 ou 15 prochaines années.

Cependant, à la vue des chiffres d'évolution de la population dans le département de la Haute-Savoie illustrant sa très forte attractivité malgré les crises, on est en droit de penser que la croissance soutenue de la population depuis les années 1975 devrait se poursuivre.

En effet, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est très bien située dans la vallée de l'Arve, attractive au niveau du cadre et de la qualité de vie, et proche de l'agglomération bonnevilloise ainsi que du bassin économique du genevois.

Compte tenu de la situation géographique de la commune et de son attractivité aussi bien en termes d'habitat que d'activités économiques, l'un des enjeux de la révision du PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY portera à la fois sur l'évaluation d'un seuil maximum d'acceptation de population nouvelle et sur l'équilibre à trouver entre les différentes affectations du sol.

L'URBANISME ET L'HABITAT

L'AMENAGEMENT ET LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a logiquement développé son urbanisation en tenant compte des contraintes géographiques et géomorphologiques de son territoire.

Issue de la fusion des trois communes de Saint-Maurice de Rumilly, Passeirier et Saint-Pierre de Rumilly, elle regroupe de fait plusieurs villages et hameaux.

Les premiers habitants de la commune se sont logiquement installés au pied de la pointe d'Andey, sur les espaces ouverts de plaine qui permettaient notamment la culture et la pâture.

SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY : un territoire de plaine essentiellement

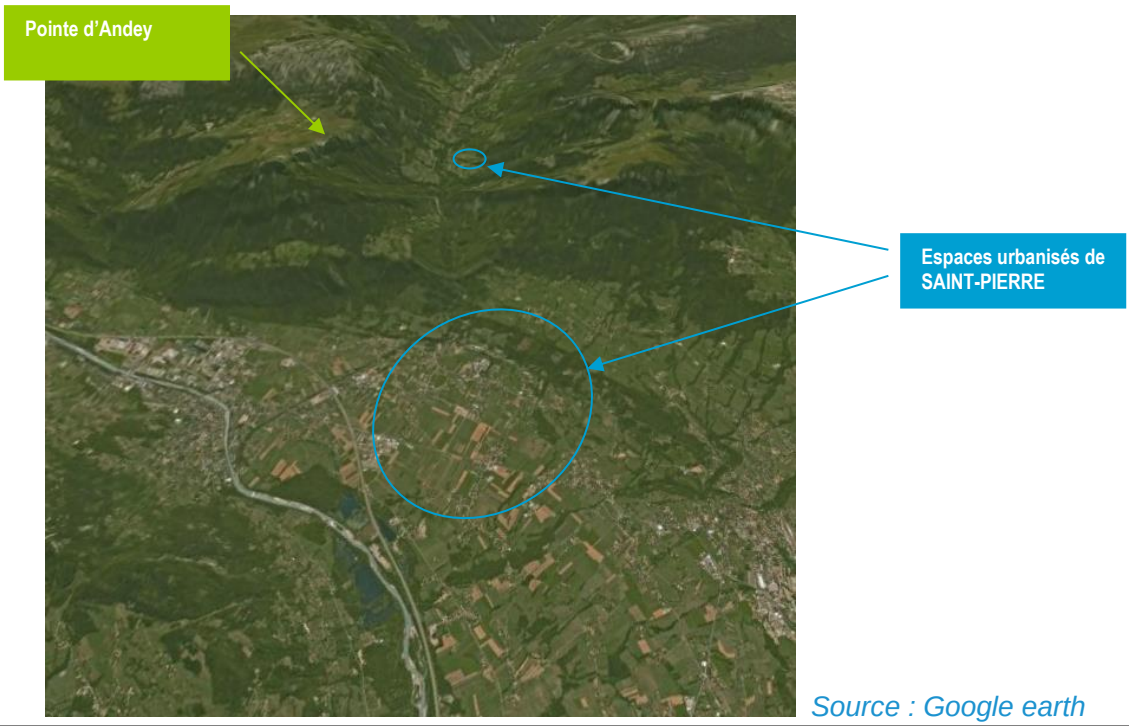

Source : Google earth

L'urbanisation relativement groupée autour des centres villages ou des hameaux les plus peuplés a eu tendance progressivement à se déplacer le long des principaux axes de circulation, ménageant cependant des espaces agricoles à proximité des nombreuses exploitations de la commune.

Ceci confère à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY une urbanisation de son territoire en forme de U, à l'intérieur duquel une immense plaine agricole a été préservée.

Source : Google Map

L'urbanisation plus récente a permis de relier les urbanisations de Saint-Maurice et Saint-Pierre, créant ainsi un bourg qui nécessite néanmoins d'affirmer sa centralité.

Cette urbanisation s'est développée entre les hameaux ou villages, le long des voies de circulation, épargnant ça et là des tènements agricoles.

La création du P.A.E. des Jourdies implanté stratégiquement au carrefour de l'A40 et de la RD1203 est également venue renforcer le phénomène de discontinuité de l'urbanisation.

On est ainsi en présence d'un territoire qui alterne les espaces urbanisés et les espaces vides, dédiés principalement à l'agriculture.

Ces espaces nécessitent d'être organisés et hiérarchisés, avec l'identification au sein des espaces urbanisés des tènements vierges réellement nécessaires aux agriculteurs, et la préservation à contrario des grandes entités homogènes indispensables au bon fonctionnement des exploitations de la commune.

Les différents pôles d'urbanisation de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ont été reportés sur une cartographie qui permet de faire ressortir l'origine de cette urbanisation.

CONSOMMATION DE L'ESPACE

Entre 1993 et 2008, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a délivré :

- 356 permis de construire pour des maisons individuelles
- 121 permis de construire pour de l'habitation collective (241 logements)
- 4 permis de construire pour un collectif de 88 logements aidés
- 25 permis de construire pour 71 maisons jumelées

Entre 2009 et mi 2015, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a délivré 349 permis de construire dont :

- 223 permis de construire pour des créations de nouveaux logements
- dont 24 permis de construire pour des logements collectifs totalisant 802 logements
- 16 permis de construire pour de la rénovation
- 17 permis d'aménager.

Ces chiffres illustrent la forte proportion de demandes d'autorisations de construire pour des maisons individuelles consommatrices d'espaces jusqu'en 2008. Depuis 2008, de très nombreux collectifs ont été construits avec 802 logements pour 24 permis de construire. Ceci illustre la volonté de la collectivité depuis quelques années de diminuer la consommation d'espace et de maitriser l'étalement urbain dans la commune.

ENJEUX LIES A L'AMENAGEMENT ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

Concernant les futures formes urbaines, il apparait nécessaire de veiller à ne pas renforcer le caractère linéaire de l'urbanisation.

Il s'agira de tendre vers la création de quartiers à part entière, sachant par ailleurs que le territoire est coupé par un axe majeur de circulation, la RD1203.

Le choix de l'implantation des futures constructions sera un enjeu majeur du P.L.U. qui permettra de définir une véritable politique d'aménagement du territoire communal.

URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE

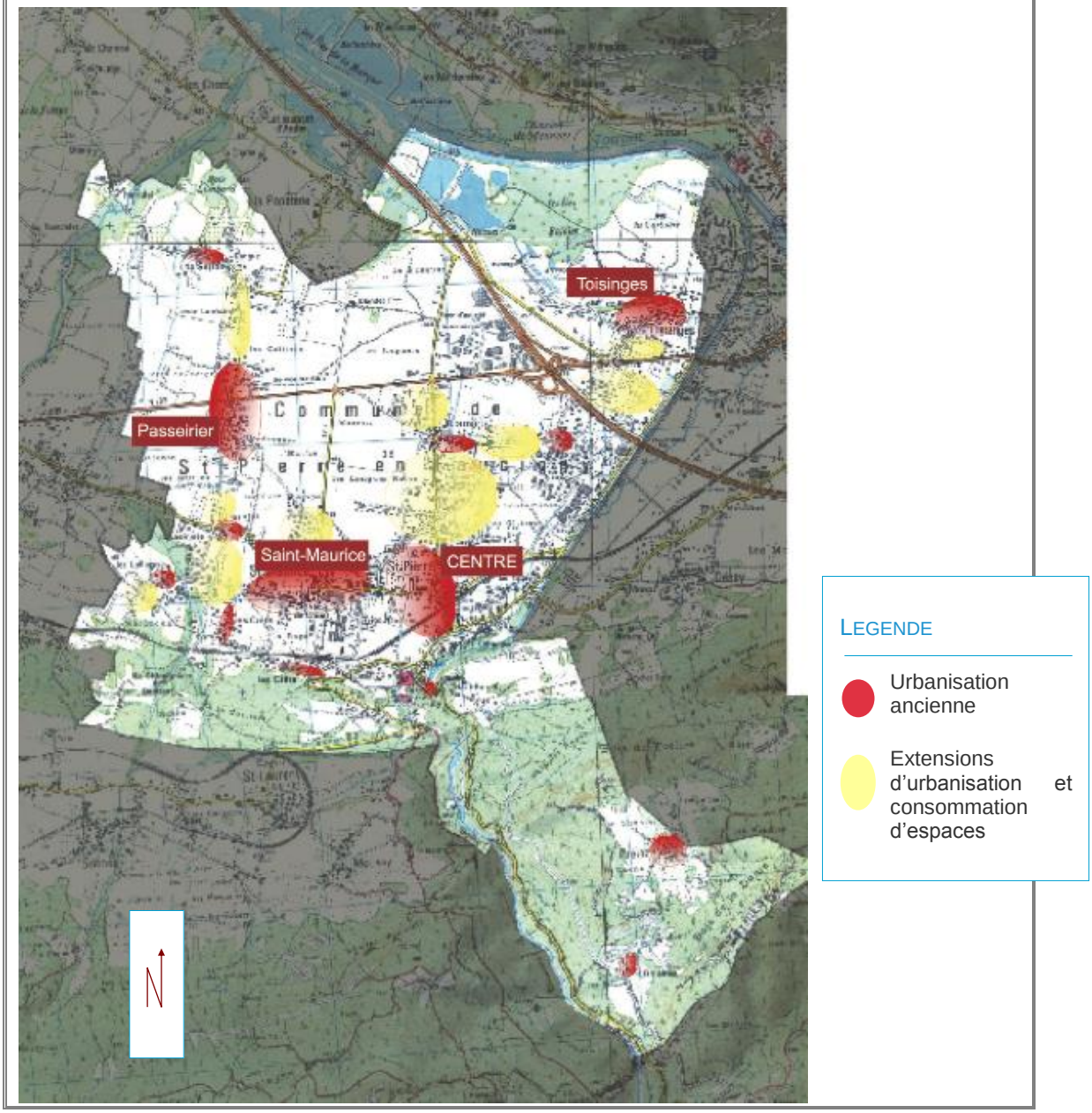

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements s'est beaucoup développé depuis 1990 : 73,8% de logements nouveaux a été construit entre 1990 et 2011.

Logements	*1990*	*1999*	*2006*	*2011*
Ensemble des logements	**1 517**	**2 028**	**2 407**	**2 636**
Résidences principales	1 352	1 853	2 155	2 348
Résidences secondaires	83	72	52	68

Ainsi en 1999, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY comptait 2 028 logements dont 1853 résidences principales (environ **91.3** % du parc) et 72 résidences secondaires avec 103 logements vacants (environ **5.7** % du parc).

En 2011, la commune comptait 2 636 logements correspondant à 608 nouveaux logements, dont **89.5** % du parc en résidences principales (chiffre identique au % de résidences principales de 2006), **2,2**% de résidences secondaires et toujours de nombreux logements vacants : **8.3** % du parc.

On compte 65.5% de propriétaires et 30.9% de locataires en 2006, nombres restés quasiment stables puisqu'en 2011, où 66,5% des ménages est propriétaire et 30,2% locataire.

DEMANDES DE LOGEMENTS	
2010	**258**
2011	**278**
2012	**338**
2013	**251**
2014	**371**
2015	**481**

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

En 1999, les logements collectifs recensés représentent environ **28.6**% du parc de logements. Ainsi le type d'habitat prédominant, c'est à dire la maison individuelle, concerne plus de **71.4** % du parc de logements sur l'ensemble de la commune.

Sur les 28,8% de logements collectifs, la part de logements aidés (238) en représente moins de la moitié, soit environ **12%** de la totalité du parc de logements.

On indiquera également que l'habitat groupé, généralement moins consommateur d'espace reste faible puisque qu'il existe 18 maisons jumelées pour un total de 36 logements, soit à peine **1,5%** du parc de logements.

En 2007, la part de logements collectifs passe à 36 % et **en 2012**, cette part atteint 38,5 %.

On notera ainsi l'effort réalisé ces dernières années par la collectivité pour limiter la consommation de l'espace et tendre vers la densification.

La pression foncière reste par ailleurs très importante sur le territoire communal, comme l'illustre le tableau ci-dessus exposant les demandes annuelles de logements.

SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY enregistre en effet un nombre très important de demandes de logements en 2015 avec 481 dossiers reçus en Mairie.

ENJEUX LIES A LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Les lois ALUR et LAAF invitent les communes à densifier leur urbanisation et à diversifier également leurs types d'habitats. Pour des raisons historiques et diverses, il est avéré que la résidence type maison individuelle est encore importante dans la commune, même si la tendance au rééquilibrage avec les logements collectifs est largement engagée depuis quelques années.

L'un des enjeux importants de la révision du PLU consistera à favoriser une meilleure diversification de l'habitat et à en fixer les proportions, notamment avec l'objectif d'augmenter progressivement l'implantation de logements aidés sur SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Le choix de l'implantation des logements aidés sera également un enjeu prépondérant afin d'éviter les phénomènes de ghetto.

En outre, il s'agira d'engager un développement de l'urbanisation respectueux des principes de développement durable, avec notamment une consommation d'espace raisonnée et des liaisons inter quartiers par modes doux.

LES ACTIFS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

EMPLOIS ET ACTIFS DANS LA COMMUNE

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	**3 931**	**3 705**
Actifs en % Dont :	**3175 (80,4%)**	**2934 (78,7%)**
- Actifs ayant un emploi en %	74,1	73,3
- Chômeurs en %	6,3	5,4
Inactifs en %	**19,6**	**21,3**
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	8,3
- retraités ou préretraités en %	6,2	6,3
- autres inactifs	5,9	6,7

Sources : Insee, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2011	2006
Nombre de chômeurs	**249**	**200**
Taux de chômage en %	7,9	6,9
Taux de chômage des hommes en %	6,8	4,5
Taux de chômage des femmes en %	9,1	9,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	54,6	65

Sources : Insee, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**2 927**	**100.0**	**15,9**	**47**
Salariés	2 651	90,6	16,7	48,7
Non salariés	276	9,4	8	30,4

Sources : Insee, RP 2011 exploitations principales

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	**2 927**	**100.0**	**2 732**	**100.0**
Travaillent : dans la commune de résidence	729	24,9	709	26
dans une autre commune	**2 198**	**75,1**	**2 023**	**74**
- située dans le département de résidence	1 593	54,4	1 564	57,2
- située dans un autre département de la région de résidence	27	0,9	19	0,7
- située dans une autre région en France métropolitaine	10	0,3	13	0,5
- située dans une autre région hors France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	568	19,4	427	15,6

Sources : Insee, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Essentiellement résidentielle et industrielle, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY dispose de nombreuses entreprises implantées sur son territoire et l'activité y est importante, prouvant l'attractivité économique de la commune.

SAINT-PIERRE est dotée d'un parc d'activités économiques (le P.A.E. des Jourdies) et d'une zone artisanale (Z.A. des Glières). Néanmoins un grand nombre d'industries et d'artisans reste implanté en dehors de ces espaces, sur une large partie du territoire communal *(cf. cartographie ci-après).*

Activités économiques	*Nombre d'entreprises*
Commerces et services	93
Restaurants, bars, hôtels	12
Ecoles	6
Etablissements sanitaires, publics	30
Activités agricoles	15
Autres activités	121

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY compte 277 entreprises réparties selon les tableaux ci-après *(recensement transmit par la mairie, base 2014).*

Le nombre d'emplois à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY s'élevait à 2'661 en 2008 pour 2'867 actifs contre 2'158 emplois pour 2'459 actifs en 1999. Il est à noter que l'indicateur de concentration d'emplois (= au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone) est en augmentation (92,8% en 2008 contre 87,8% en 1999), ce qui signifie que malgré une augmentation des frontaliers (cf. § sur la mobilité des actifs) SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY reste une commune très dynamique en termes d'activités économiques.

Commerces, Services		
ACTIVITÉS	NOM	COORDONNÉES
Garages automobiles	Garage Bufflier Ford	3115, avenue du Mont-Blanc
	S.E.C.A.P.A. Renault	3467, avenue du Mont-Blanc
	Garage d'Alex	1085, avenue des Digues
	Garette Stéphane	235, avenue des Digues Z.A. Les Glières
	G.L.M. Auto	842, rue des Glières
	Garage Balleydier	1100, rue des Glières Z.A. Les Glières
	Garage Barbier Max	149, avenue de la gare
	OSR (Old School Racing)	140, avenue de la gare
Garage poids lourds	Scania France	985, avenue des Digues
Motos	Freddo Motorcycles	255, rue de Varlin
	Sublet Motos (SM Plu)	254, avenue de la Plaine
	MBK Motos Cycle Chevallet	60, rue de Blansin
Carburant	Station Esso Express	3515, avenue du Mont-Blanc

Montage pneus	Arve Pneus	95, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Contrôle technique automobile	Securitest	14, rue des Vanneaux PAE Nord
Dépannage automobile	Bonneville dépanage	100, impasse des castors PAE Nord
Contrôle technique poids lourds	Dekra	365, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Centre vehicules industriels	Euromaster	30, rue des champs plans PAE Les Jourdies
Dépanage télévision	Electro plus	26, place des Pléiades
Dépanage informatique	Serge	Centre d'affaires
	Croisille informatique	228, rue du Rhône
Conseil en informatique	Electronique Informatique Systèmes	113, clos des Gélinottes
Instituts de beauté	Institut Cassiopée	91, place des Arcades
	Clin d'oeil	701, avenue de la République
	Le jardin des soins du Faucigny	90, rue du stade
Coiffure	Smailex Coiffure	99, place des Arcades
	Eden coiffure	701, avenue de la République
	F'Hair Forgé Coiffure	70, place des Pléiades
	Co'Laur Atif	461, avenue de la République
Banque	Banque Populaire des Alpes	52, avenue des Pleiades
	Crédit Agricole des Savoies	81, avenue des Arcades
Banque / Courrier	La Poste	60, place des Pléiades
Relaxation	Boucher Sandrine	67, place des Arcades
	Chalet Energy Zen	153, rue Passéirier
Sophrologie	Letessier Valérie	142, impasse des Prés fleuris
Magnétiseur	Le bras Christelle	119, clos des noyers
Orthophoniste	Chaudron Catherine	57, avenue de la plaine
Orthopédie	Mont-Blanc orthopédie	617, rue de Saint-Maurice
Soins hors d'un cadre réglementaire	Garault André	84, place des Arcades
	Roussel José	176, route des quatre Marronniers
Opticien	Optique Piere Léman	141, place des Arcades
Pharmacie	Pharmacie des Pléiades	84, place des Pléiades
	Pharmacie des Arcades	Place des Arcades
Vétérinaire	Cabinet vétérinaire Désirade	693, avenue de la République
Alimentation	Petit Casino	109, place des Arcades

	Le porc de A à Z	9, rue Fernollet
	Spar	237, avenue de la République
	Fromagerie Lalliard	566, route de toisinges
Boulangerie	Boulangerie patisserie Dégerine	3, rue des Plantées
	Boulangerie Le Fournil	94, place des Pléiades
	La panière	3504, avenue du Mont-Blanc
Boucherie	Boucherie Viollet	666, avenue de la République
Fleuriste	Avec un p'tit rien	137, place des Arcades
	Carpe Diem	Avenue du Mont-Blanc
Jardinerie	Les jardins du Faucigny	23, route des lacs
Presse	Le presse papier	88, avenue des Pléiades
Papeterie	Papeterie du môle	34, avenue des Pierrines
Tabac journaux	Le petit Saint-Pierre	235, avenue de la République
Mercerie	Mercerie Louisette	87, avenue des Arcades
Vêtements femme	Kathy prêt à porter	815, rue des Canelles
Architectes	Borlet Gilles	487, rue de la Serthaz
	Géronimo Architectes	120, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
	Fontbonne Richard	86, impasse des Iris
	CB architectur et concept	Centre d'Affaires 228, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Décorateur	Delajob Christian	1389, avenue des Digues
Agencement intérieur	Inside (Ets Denarié Robert&Fils)	3448, avenue du Mont-Blanc
Agencement salle de bains	Géroudet Jean-François	186, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Vitrerie, miroiterie	Miroiterie des Savoies	842, rue des Glières
Bois d'aménagement, de construction	Lalliard bois	25, place Saint-Maurice
Vente carrelages, sanitaires	Ets Capri	15, impasse des castors PAE Nord
Mobilier bureau	Esthétic handi Access	Centre d'Affaires 228, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Matériaux (gros)	Gédimat Vallier	85, rue des Celliers
Bricolage, outillage	Mr Bricolage	46, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Promoteur constructeur	Proximmo	743, avenue de la gare ZA des Glières
Bureau d'études	Charpente Concept France	
	2M3I	Tour Europa

	Artelia ville & transport	195, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
	R.E.M.I.	56, rue des Artisans ZA Les Glières
Expertise comptable	Cofidest	
	Mont-Blanc S.A.R.E.G	Tour Europa 195, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
	Exa conseil	Centre d'Affaires 228, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Cabinet Avocats	Arcane Juris	
	Bastid Arnaud Molliet Amandine Peters Marc	Centre d'Affaires 228, rue du Rhône PAE Les Jourdies Tour Europa 195, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Pompes funèbres	Pompes funèbres du Faucigny	3372, avenue du Mont-Blanc
Marbrerie funéraire	Duby Père et Fils	1568, route de Saint-Laurent
Agence de publicité	Luckyyou design	125, route de toisinges
Coffres forts	Bouvier Sécurité	95, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Cabinet de recrutement	Appoch solutions	370, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Agence d'interim	Job Concept	
Syndicat mixte	SM3A	300, chemin des Prés moulins
Association d'insertion professionnelle	Alveole Innovales	1011, rue des Glières

Restaurants, bars		
ATIVITÉS	**NOM**	**ADRESSE**
Hôtel Restaurant	Mont-Blanc Hôtel	280, rue du Rhône PAE Les Jourdies
	Le beau séjour	134, place des Arcades
Restaurant	Au p'tit Faucigny	95, place Saint-Maurice
Pizzeria	Le lombardie	1041, avenue des Digues
	Pizza Pizzi	225, rue des Glières
Bar	Café de la gare	58, place des Arcades
	Le p'tit Saint-Pierre	235, avenue de la République
Restauration rapide	Musti Kebab	205, avenue de la République

Hôtel, hébergement, meublés de tourisme		
ACTIVITÉS	NOM	**ADRESSE**
Hôtel Restaurant	Mont-Blanc Hôtel	280, rue du Rhône PAE Les Jourdies
	Le beau séjour	134, place des Arcades
Gîte	Chez Dédé	1009, route des Gorges du Borne
Chambres d'hôte	Chez Michèle et Daniel	1361, route de Prélaz
Meublé 2 pièces	Berchet Joëlle	504, rue des celliers
	Assemat Sylviane	121, route des maronniers

Ecoles, accueil enfants, crèches	
NOM	**ADRESSE**
Collège Karine Ruby	110, rue des Alpes
Ecole primaire du Centre	55, rue de l'espérance
Ecole Georges Lacrose	45, rue des grands champs

Ecole de Toisinges	
Espaces multiservices	44, rue des Canelles
Garderie périscolaire du Centre	107, rue de l'espérance

Etablissements sanitaires, accueil de personnes âgées, centre de soins		
NOM	ADRESSE	INFORMATIONS
EHPAD "vivre ensemble"	10, rue de l'espérance	Etablissement pour les personnes âgées
Cabinet médical	111, avenue de la Plaine	Moal Béatrice Médecin généraliste
	381, avenue des Aravis	Leroy Philippe Medecin ostéopathe
	117, place des Arcades	Chevrot Claude Médecin généraliste
Cabinet infirmier	153, place des Arcades	3 infirmières
Cabinet dentaire	153, place des Arcades	Agosta / Labo Dentistes
	34, avenue des Pierrines	Sabri Helga Dentiste
Cabinet de kinésithérapie	80, rue des thuyas	Guillot / Trenel Kinésithérapeutes
	30, place des Pléiades	Fournier Kinésithérapeutes
Ambulances Dherbey	134, rue des chênes ZA Les Glières	Ambulances

Etablissements publics	
NOM	ADRESSE
Mairie	1, place de la Mairie
Bibliothèque / Médiathèque municipale	131, rue Plantées
Espace sportif et culturel de la CCPR	84, rue des Alpes
Complexe sportif Espace Armand Bouvard	Rue du stade
Ateliers municipaux	120, rue des artisans
Caserne des pompiers	381, avenue des Aravis
Ancienne école de Passeirier	Rue des celliers
Ancienne école de Saint-Maurice	Place Saint-Maurice
Église presbytère	Place de l'église
Propriété de Cohendier	Avenue des Gorges du Borne
Salle Roger Ducrey	750, avenue de la République
Cimetière	Rue des acacias
Aire d'accueil des gens du voyage	Route des lacs
Eco stade	Route de Toisinges Route des cannelles
Aire de jeux enfants	Rue de l'espérance Rue des pierrines
Chappelle Notre Dame des Evaux	Délairaz
Temple bouddhique	200, rue de bajolet
Temple des témoins de Jéovah	

Activités agricoles		
ACTIVITÉS	NOM	ADRESSE
Élevage de vaches laitières	GAEC La ferme de Fernolet	Rue de Fernollet
	Contat Roland	794, rue de la Serthaz
	Blanc Olivier	398, rue de la Serthaz
	Coudurier Sébastien	546, route de la Ravure
	Bouclier Agnès	521, rue de Passeirier
	Margolliet Stéphane	805, route de la restat
	Chappaz Michel	455, rue de Saint-Maurice
	EARL du moulin	327, rue du Faucigny Toisinges
	GAEC La Bouvardière	694, route de la maison blanche

Élevage de chevaux	Contat Gilles	164, rue de Danguy
Élevage de chevaux de trait	Menoud Jean	850, rue de la Ravure
Élevage de bovins	Forestier Amour	350, rue de Saint-Maurice
Élevage de porcs	AIRPORC	Rue des celliers
Élevage d'ovins et de caprins	Tochon Ferdollet Emmanuel	247, avenue des Aravis
Culture de céréales, légumineuses	Jolivet Jean-Michel	198, avenue de la plaine

Autres activités (essentiellement artisanat et industrie)		
ACTIVITÉS	NOM	**ADRESSE**
Transport	Transports Prabel et fils	95, rue du Perry
	Transports Pernet	136, rue des Glières
	Saint-Pierre Express	90, impasse des saules
	Presto services	580, rue des Glières
	Transports frigorifiques	63, rue de Vanneaux
	Guebey	PAE Les Jourdies
	Alpbus	32, rue de Vanneaux PAE Les Jourdies
Maçonnerie	Palumbo Salvatoré	189, route de Toisinges
	Sanna Mario	204, rue de Serthaz
	Perillat-Boiteux Franck	194, rue des charmilles
	Caputo Nicolas	470, chemin de Marchoux
	MC – Mese Construstions	844, avenue des Aravis
Électricité générale	S. Elec (Dalache Samy)	133, clos des marguerites
	La passion du service	140, clos nino
	Roguet Electricité	160, rue des artisans ZA Les Glières
	Go Electricité	530, rue des celliers
	JMB Outillage	47, clos carré d'or
	Vaser Didier Electricité	90, rue des thuyas
Électricité automobile	Palumbo Nicolas	786, avenue des Aravis
Electromécanique	Rosnoblet electromécanique	140, route des lacs
Électricité / Plomberie	Dépannages Services Particuliers	83, clos des tilleuls
Plomberie	Faucigny Plomberie	389, rue du Faucigny
Travaux électricité	O'Sitoit	524, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Peinture	Clerc André	930, rue des cannelles
	Palumbo Enzo	792, avenue des Aravis
	Belot Daniel	1361, route de Prélaz
	A.P.P. Entreprise	846, avenue des Aravis
Peinture, travaux de plâtrerie	Carisey Hervé	1157, rue des Crêts
Entreprise de charpente	Plantaz et fils	781, avenue des digues
	Biazz charpente	189, rue Saint-Maurice
	Mugnier charpente	98, rue des champs plans PAE Les Jourdies
Menuiserie bois	Bouvard Christian	403, avenue de la République
	Menuiserie contat	164 rue de Danguy
	Baruche Pascal	741, rue des celliers
	Le bois d'Eden	915, rue des Crêts
	Kellner Christophe	734, route des Gorges du Borne
	Donat-Magnin Patrick	674, rue du Bajolet
Menuiserie métallique	Modern'Alu	83, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Charpente / Menuiserie	Casset Noël	30, allée des tourterelles
Formations pour adultes	Arve formation	752, rue des Glières
Aménagement, entretien des jardins	Le bras Olivier	119, clos des noyers

Métallurgie	Plansee Tungsteen Alloys	446, avenue des digues
Plâtrerie	Perrissin-Fabert Laurent	190, rue des artisans ZA Les Glières
	Montessuit Fernand	100, rue de la Serthaz
	Rey Jean	773, rue des canelles
	Cailler plâtrerie	329, rue du haut Rumilly
Plaquiste	Milovanovic Vladan	56, rue des glères
	2 DS	146, avenue des Pierrines
Diagnostics immobiliers	Alpinfiltro	916, rue des Glières ZA Les Glières
Travaux forestiers	Le bucheron des Savoies	23, rue des artisans
Terrassement	BESSON TP	71, rue des artisans ZA Les Glières
	Grandjacques TP	781, avenue de la gare
	Bruno T.P.	Tour Europa 195, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Emballage bois	Tranch'Bois	91, rue des artisans ZA Les Glières
Fruits et légumes (gros)	Maulet primeur	119, rue des artisans ZA Les Glières
Primeurs	Kocak et frères	136, rue des artisans ZA Les Glières
Matériels de levage	J.P.V. Maintenance	216, rue des artisans ZA Les Glières
Véranda	I.C.V.	1204, rue des artisans ZA Les Glières
Revêtement de sol	Laporte	66, rue des chênes ZA Les Glières
	TP Pose	608, rue de passeiriers
Entreprise de nettoyage	A.S.D. Nettoyage	100, rue des chênes ZA Les Glières
Gestion d'archives	Archiveco	235, avenue des Digues
Club de sports aériens	Saulnier Jean-Christophe	209, avenue des Digues
Alarme, surveillance	Protect'Alpes	707, avenue de la République
Fabrication d'outillage	Faucigny Outillage Technique	193, avenue de la République
	Carbilly	768, rue du stade
Marquage, gravure	Arzel Laser	300, rue Saint-Maurice
Décolletage	Cnc'Dec	
	A.D.I Arve décolletage Ithier	255, rue de Varlin
	AMD Décolletage	441, rue des Crêts
	Ets Lacrosaz	15, rue du haut Rumilly
	SAS Cullaffroz Jacky	57, impasse des fleurs
	MB'Tec	390, avenue des Aravis
	F.C.M.P.	215, rue des Laquets PAE Les Jourdies
	APB Saddier Décolletage	100, rue des Laquets PAE Les Jourdies
	Gay Décolletage	453, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
	G.M.P. Industrie	539, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
	AMD électronique	132, rue des Forches PAE Les Jourdies
	Arcom Industrie	512, avenue des Jourdies
	Altia (LC Maître industries)	386, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
	Ets Becedec Décolletage	200, rue des champs plans PAE Les Jourdies
	AMD Décolletage	150, avenue des Jourdies

	Tamidec	PAE Les Jourdies 55, rue des Laquets
Distillerie	Distillerie Chappaz	PAE Les Jourdies 430, rue Saint-Maurice
Programmation informatique	Lengo SARL	239, rue de Chalamine
Affûtage	Euro Scies	641, route des quatre marronniers
Entreprise de TP	S.M.T.P.	217, rue des celliers
Horticulture	Bogain SCEA	405, avenue de la plaine
	AgrinFlory	228, rue des Acacias
Matériels de sports	Tecma Sports	1069, rue des Crêts
	Cristalp	108, rue des champs plans
Articles de sports	Sunkid	PAE Les Jourdies Tour Europa 195, avenue des Jourdies
Sciage	Frarin frères SARL	PAE Les Jourdies 992, rue des Crêts
Dépannage, entretien chaudière	Buisson Philippe	89, place des Arcades
Minoterie	Minoterie Métral	81, impasse du moulin
Vente, location, gestion distributeur	JA2R Distribution	160, rue de la Croisette
Chauffage / Sanitaire	Marty Didier	533 rue de la Duraz
	Alpes chauffage climatisation sanitaire	370, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Paysagistes	Walter frères	460, rue de la Duraz
Energie solairenet nouvelle	Solaravis	821, avenue des Aravis
Entreprise générale de bâtiment	M.G.2	1388, avenue des Aravis
Appareils de mesure	Detector	36, route des lacs
Produits surgelés	Davigel	PAE Les Jourdies 59, avenue des Jourdies
Machines outils	Decip	PAE Les Jourdies 284, rue des Laquets
	Tornos technologies France	PAE Les Jourdies 275, rue du Rhône
Béton prêt à l'emploi	Béton carriers villaroger	PAE Les Jourdies Tour Europa 195, avenue des Jourdies
Entretien voirie	Centre d'exploitation des routes départementales	PAE Les Jourdies 403, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Charcuterie (gros)	Pelizzari Salaisons	139, rue des Forches PAE Les Jourdies
Fromager (marchés)	Bufflier Michel	155, rue de Blansin
Produits sidérurgiques	Gerdau France	524, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Distributeur	Savoie Cutting Tools	512, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Fabrication de moteurs électriques	Itoh Denki Europe	490, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Construction, entretien de piscine	J.B.S. France	370, avenue des Jourdies PAE Les Jourdies
Matériel de piscine	Pooltech	
Chaudronnerie inox	Concept inox	160, rue des champs plans PAE Les Jourdies
Maintenance remontées mécaniques	Coppel Maintenance	221, rue du Rhône PAE Les Jourdies
Fabrication de vêtements	Outdoor Couture Concept	Centre d'affaires 228, rue du Rhône PAE Les Jourdies

Bois d'aménagement, de construction	Lalliard S.A.	64, impasse des castors PAE Nord
Travaux de bricolage	Legon David	51, rue du Faucigny
Prothésiste dentaire	LDH	165, impasse des primeveres
Transports de fonds	Brink's Evolution	99, rue des Laquets
Ingnierie Etudes produits	Kaneco	156, rue des Laquets PAE Les Jourdies

ACTIVITES ECONOMIQUES

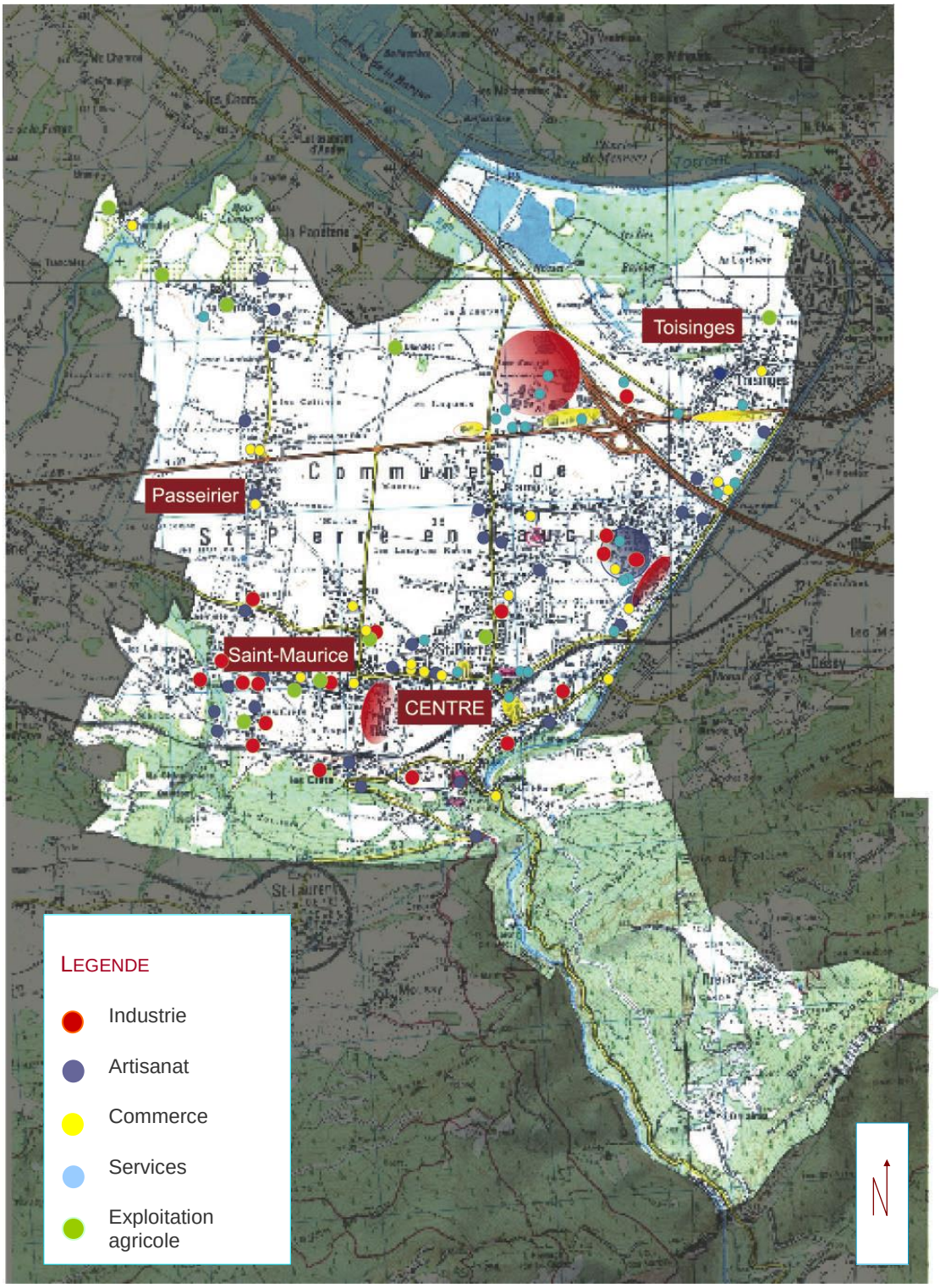

La commune compte, au 1er avril 2015 :

- 69 agents titulaires de leur emploi ;
- 14 agents non titulaires.

Dans la filière administrative la commune emploie 9 personnes titulaires. La filière technique compte 27 titulaires.

Il y a 15 agents titulaires rattachés à la filière animation (périscolaire), 13 à la filière médico-sociale (crèche), 3 à la filière culturelle (bibliothèque) et 1 agent de la police municipale.

Concernant les entreprises répertoriées sur la commune, il convient d'indiquer, dans le secteur du PAE des Jourdies et de la Zone d'Activité des Glières que la plupart de celles-ci se sont implantées dans les années 1985-1995. Depuis 2009, 3 nouvelles entreprises se sont installées à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY mais il est à préciser que la commune a volontairement choisi de refuser des entreprises qui n'étaient pas créatrices d'emplois et qui consommaient beaucoup de foncier, comme les entreprises de stockage.

Ainsi, après le « boom » des années 80 et 90, l'implantation d'entreprises à SAINT-PIERRE n'est pas négligeable mais enregistre une progression plus mesurée.

Néanmoins, il convient de préciser que les terrains disponibles permettant d'accueillir de nouvelles entreprises ont quasiment tous été consommés dans le PAE des Jourdies ainsi que dans la zone des Glières.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle de pôle d'emploi que tient SAINT-PIERRE dans la moyenne Vallée de l'Arve et à un niveau plus régional, au sein de l'Arc franco-valdo-genevois, une extension du parc d'activités économiques des Jourdies a été actée par le SCoT du Pays Rochois, sur une surface d'environ 15 hectares.

L'AGRICULTURE

Cet état des lieux est issu de la base de données BASAGRI mise à jour en février 2009.

BASAGRI est une base de données départementale qui recense les exploitations professionnelles répondant à la définition donnée par la Chambre d'Agriculture. En zone de plaine et d'avant pays, où est classée la commune de St Pierre, sont recensées les exploitations répondant aux critères suivants :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels.
- Et justifiant de l'exploitation d'une surface au moins égale à une SMI (surface minimum d'installation : 18 ha pour la commune de Saint Pierre en Faucigny) avec application des coefficients d'équivalence, surface située dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation,
- Et retirant de ses revenus agricoles plus 50% des revenus, et consacrant plus de 50% de son temps de travail à l'activité agricole.
- Et justifiant de sa pérennité/viabilité.

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers font l'objet d'un avis des services compétents.

1. *Une agriculture bien présente*

LES EXPLOITATIONS DE SAINT PIERRE

➲ **14 exploitations professionnelles** ont leur siège sur la commune de Saint Pierre en Faucigny.

Sur ces 14 structures :

- - 6 exploitations sont sous forme individuelle
- - 8 exploitations sont sous forme sociétaire (3 GAEC, 3 EARL, 2 SCEA).

Une trentaine de personnes travaillent sur les exploitations de Saint-Pierre. On compte 19 exploitants à temps plein, 4 agriculteurs double-actifs (toute l'année à temps plein ou à mi-temps ou seulement double-actifs une partie de l'année) et 3 ETP salariés.

30% des chefs d'exploitation de Saint Pierre ont moins de 35 ans et 50 % ont entre 35 et 50 ans. **Les exploitants de Saint Pierre sont particulièrement jeunes**. En effet, la moyenne d'âge des chefs d'exploitations de St Pierre est de 43 ans (à l'échelle de la basse et moyenne vallée de l'Arve, cette moyenne est proche de 50 ans).

REPARTITION DES AGES MOYENS DES EXPLOITANTS DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

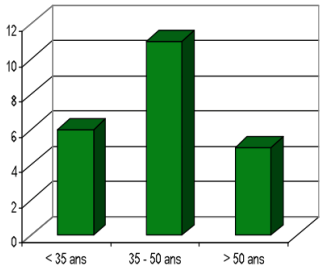

➲ On recense également 3 **exploitations non professionnelles** (matérialisées par un cercle noir sur la carte). Il s'agit d'exploitant double actif toute l'année.

LES EXPLOITATIONS « EXTERNES »

➲ **Deux structures extérieures à la commune ont des bâtiments** d'exploitations sur Saint-Pierre (une porcherie et des bâtiments bovins lait).

➲ **Une dizaine d'exploitations** n'ont pas leur siège dans la commune de Saint Pierre, mais travaillent des terres sur celle-ci. Ces exploitations « externes » ont leur siège sur les communes d'Amancy, d'Arenthon, de Bonneville, d'Eteaux, de St Laurent, Le Petit Bornand, …

2. *Une agriculture aux productions diversifiées*

➲ Les **14 exploitations professionnelles** de Saint Pierre en Faucigny offrent une large gamme de produits. En effet, **8 productions différentes** sont recensées.

Pour les productions animales, on dénombre :

8 producteurs de lait de vache,

3 éleveurs de bovins viande,

2 éleveurs de moutons,

1 éleveur de porcs,

1 éleveur de chevaux de trait.

Pour les productions végétales, on dénombre :

5 producteurs de céréales,

2 horticulteurs,

2 producteurs de foin.

Malgré une mono production laitière dominante, les productions agricoles de Saint Pierre sont diversifiées.

Remarque : les exploitations peuvent avoir plusieurs productions, une exploitation peut par exemple produire du lait de vache et des céréales, une autre peut produire du foin et des fleurs. Aussi, le total des chiffres ci-dessus fait plus de 14 exploitations.

➲ Deux des trois exploitations non professionnelles de Saint Pierre vendent des coupes de foin. Ils détiennent également animaux (chevaux et génisses). La troisième élève des bovins viande.

➲ Les exploitants « externes » à Saint Pierre qui travaillent des surfaces sur la commune sont très majoritairement des producteurs de lait de vache.

3. Le devenir des productions des exploitations de Saint Pierre en Faucigny

LE LAIT DE VACHE

8 exploitations produisent du lait, pour un total de **1 630 000 litres**, ce qui représente 5 % de la production laitière de la basse et moyenne vallée de l'Arve.

Le **quota moyen** par exploitation est de **204 000 L** (181 000 L pour les exploitations laitières de la basse et moyenne vallée de l'Arve).

Les agriculteurs de St Pierre possèdent 325 vaches laitières.

Tout le lait produit est livré.

↳ 16 %, soit 263 000 L, sont transformés à la fruitière de Fillinges en reblochons fruitiers,

↳ 38 %, soit 610 000 L, sont transformés en reblochons laitiers par la société Lactalis à Eteaux,

↳ 46 %, soit 756 000 L, sont transformés en reblochons laitiers par Verdannet à Nangy.

100 % du lait produit par les agriculteurs de Saint Pierre est transformé en AOC Reblochon.

Zoom sur le décret AOC reblochon :

Le décret définit entre autre :

- une aire de production qui s'étend sur les ¾ de la Haute-Savoie et une partie de la Savoie (Val d'Arly) : la production de lait, la fabrication, l'affinage et le conditionnement des fromages doivent être effectués dans cette aire géographique.

  La commune de Saint Pierre en Faucigny est entièrement comprise dans l'aire de production AOC reblochon.
- le lait utilisé pour la fabrication doit provenir de troupeaux laitiers composés de vaches de races locales : Abondance, Montbéliarde et Tarine uniquement.
- des conditions strictes d'alimentation :
  - Tout produit d'ensilage et autres produits fermentés sont interdits.
  - L'alimentation du troupeau doit être assurée essentiellement par des fourrages provenant de l'aire géographique de l'appellation.

- L'apport de fourrages produits à l'extérieur de l'aire géographique n'est autorisé qu'en appoint des ressources locales et ne peut dépasser 25% des besoins annuels de l'exploitation pour le troupeau laitier.

  Cette alimentation est constituée d'herbe pâturée pendant la période estivale et de foin ou regain distribués à volonté durant la période hivernale. Enfin, la composition et la proportion maximale de concentrés alimentaires distribués aux vaches laitières sont également définies dans le décret.

⇨ **Les surfaces en herbe sont donc primordiales pour conserver les systèmes d'exploitations laitiers actuels : systèmes extensifs, basés sur la valorisation de l'herbe et des fourrages locaux, pour la production de lait valorisé essentiellement en AOC Reblochon.**

Pour satisfaire au cahier des charges AOC Reblochon, les exploitations doivent donc disposer :

- de surface de pâture vaches laitières à proximité des bâtiments d'exploitation. En effet, durant la période estivale, la ration des vaches laitières doit être essentiellement composée d'herbe pâturée. Cette durée de pâturage doit être d'au minimum 120 jours. Ainsi, on estime à **0,5 ha la surface de pâture à proximité des bâtiments d'exploitation nécessaire par vache laitière.**

- de surface en herbe pour la production de foin ou regain issus de la zone d'appellation. En moyenne**, 1 ha de fauche est nécessaire par vache laitière.**
- et si possible, de surfaces en céréales auto consommées par le troupeau.

La préservation des surfaces agricoles de la zone d'appellation est donc essentielle pour que les exploitations agricoles puissent répondre aux cahiers des charges stricts, actuels et futurs, des AOC fromagères.

LES AUTRES PRODUCTIONS

- L'éleveur de porcs commercialise 100% de sa production en circuit-court. Il possède un magasin de vente à la ferme.
- Les deux exploitations horticoles vendent essentiellement en circuit-court. Chacun d'eux possède un point de vente sur la commune de Saint Pierre en Faucigny.
- Les éleveurs de vaches allaitantes et d'ovins commercialisent leurs animaux à des négociants ou directement aux consommateurs.
- La production de viande bovine est aujourd'hui « peu importante » en nombre de têtes (on compte sur St Pierre une cinquantaine d'animaux allaitants).
- Le troupeau ovin de St Pierre rassemble 250 brebis. Les deux agriculteurs qui élèvent des moutons sont double actifs toute l'année.
- Le foin récolté par les agriculteurs de St Pierre est destiné à l'alimentation de leur troupeau. Et, parmi les 14 exploitations professionnelles de la commune, deux effectuent de la vente de foin. Ce foin est essentiellement vendu aux agriculteurs de la zone AOC Reblochon non autonomes en fourrage.
- Les céréales cultivées par les agriculteurs de saint Pierre sont principalement consommées par les troupeaux des exploitations productrices.
- Cinq exploitants commercialisent également du blé panifiable. La quasi-totalité de ce blé est commercialisé à la Minoterie Métral basée à Saint Pierre.

Remarque : Les **chevaux** présents sur la commune de St Pierre sont des chevaux « de plaisir ».

4. Des surfaces agricoles essentielles pour les productions fromagères

SURFACES AGRICOLES TRAVAILLEES PAR LES EXPLOITATIONS QUI ONT LEUR SIEGE A ST PIERRE

➲ **740 ha** sont exploités par les exploitations qui ont leur siège sur St Pierre (hors surface en alpages collectifs). Ces 740 ha sont localisés **sur la commune de St-Pierre et également sur les communes voisines**.

Les agriculteurs de St Pierre sont propriétaires de 13% de la surface qu'ils exploitent (avec une assez grande disparité entre les exploitations).

52% de ces surfaces exploitées par les agriculteurs de St-Pierre sont situés sur St-Pierre.

Les 740 ha se répartissent ainsi :

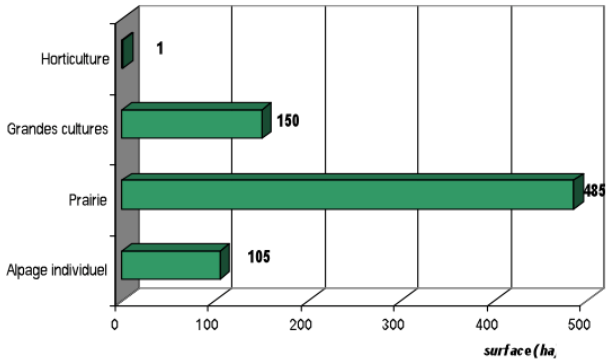

Parmi les 640 ha exploités par les agriculteurs de Saint Pierre en Faucigny **sur le territoire communal**, on compte une centaine d'hectares d'**alpage individuel.**

*** 12 ha** sont sur la commune de **Saint-Sigismond**. Une vingtaine de génisses y sont montées durant 6 mois.

***** Les agriculteurs de St Pierre montent également 70 à 80 génisses sur près de **90 ha** d'alpage individuel sur la commue **d'Araches.**

***** Enfin, un agriculteur monte une dizaine de génisses en alpage individuel sur la commune de **Bonneville (6 ha)**.

Les cultures horticoles se font majoritairement sous serres chaudes ou serres froides. Sur la carte, les surfaces affectées aux cultures spécialisées désignent les parcelles et les serres des exploitations horticoles.

➲ L'un des agriculteurs de Saint-Pierre monte tout son troupeau de moutons en **alpage collectif** sur la commune du Grand-Bornand.

➲ Cinq exploitations mettent des **animaux en pension** principalement l'été en alpage (les animaux concernés : une soixantaine de génisses, une centaine de brebis avec leurs agneaux, et quelques chevaux de trait).

➔ **En montant ainsi leurs animaux en alpage et en effectuant de la mise en pension, les agriculteurs « libèrent » des surfaces de vallée facilement mécanisables. Ces surfaces sont alors utilisées pour la production de fourrages et de céréales de la zone AOC reblochon. Ces fourrages et ces céréales sont auto-consommés par les exploitations productrices et le surplus est commercialisé aux exploitations non autonomes de la zone d'appellation AOC reblochon majoritairement. La valorisation de cette complémentarité « haut / bas » est primordiale pour produire le maximum d'aliments en zone d'appellation.**

Rappel => le décret reblochon en cours de révision impose qu'au minimum 60% de l'alimentation provienne de la zone d'appellation.

De plus, en offrant des surfaces agricoles complémentaires, ces alpages permettent l'élevage de génisses de races locales. La pression foncière étant si importante en basse et moyenne vallée de l'Arve, sans ces surfaces d'alpage, beaucoup d'exploitations ne pourraient plus élever leurs génisses. Aujourd'hui, à Saint Pierre, seule un éleveur laitier n'élève pas ses génisses de renouvellement.

SURFACES AGRICOLES TRAVAILLEES SUR LA COMMUNE DE ST PIERRE EN FAUCIGNY

Les 14 exploitations professionnelles de Saint Pierre exploitent près de 400 hectares sur Saint Pierre en Faucigny (surfaces déclarées à la PAC – source réponse au questionnaire BASAGRI avril 2009).

Les exploitations « extérieures » cultivent une cinquantaine d'hectares sur St Pierre en Faucigny.

Les trois exploitations non professionnelles de Saint Pierre travaillent également des surfaces agricoles sur la commune (une quarantaine d'hectares).

DES SURFACES ESSENTIELLES POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le maintien de grands tènements agricoles est également important pour permettre aux agriculteurs d'épandre les effluents d'élevage et c'est d'autant plus vrai sur la commune de Saint Pierre qui comporte plusieurs périmètres de captage.

Enfin rappelons que sur les surfaces de coteaux, l'épandage des effluents d'élevage est difficilement réalisable.

5. Des bâtiments agricoles proches de l'urbanisation

Les exploitations d'élevage sont soumises à des contraintes réglementaires en fonction du nombre du type et du nombre d'animaux présents.

Douze exploitations d'élevage ont leur siège sur la commune de Saint Pierre. Parmi celle-ci :

- 4 établissements sont des Installations Classées soumises à Déclaration (ICD),
- 8 exploitations dépendant du Règlement sanitaire Départemental (RSD).

Les **deux structures extérieures** à la commune qui ont des bâtiments d'exploitations sur Saint-Pierre sont **Installations Classées soumises à Déclaration (ICD),**

En simplifiant un peu : une exploitation d'élevage ne peut pas s'implanter à moins de 50 mètres (RSD) ou 100 mètres (IC) d'une autre construction ou d'une zone constructible ; plus grave, une exploitation existante, qui n'est pas située à ces distances, va dépendre d'une autorisation, selon un régime dérogatoire, chaque fois qu'elle aura à faire évoluer ses installations.

La situation de **Saint-Pierre** est assez représentative de celle du secteur de la Basse et Moyenne Vallée de l'Arve puisque **la majorité des exploitations d'élevage sont situées à moins de 50 mètres d'un tiers.**

D'ailleurs, **trois exploitations laitières viennent tout juste de délocaliser** leur bâtiment vaches laitières (et génisses pour l'un d'entre eux).

La proximité immédiate de l'urbanisation, l'enclavement et les difficultés d'exploitations sur les « anciens » sites sont les principales raisons qui ont conduit les agriculteurs à délocaliser sur un nouveau site, éloigné de l'urbanisation. Notons que dans les trois cas, les exploitants ont

renoncé à l'aide régionale « délocalisation » qu'ils auraient pu solliciter via le CDRA du Faucigny (conditions d'octrois très strictes et complexité de la demande).

6. Des exploitations pérennes

La **pérennité** des exploitations a été déterminée sur la base des critères suivants :

- Une exploitation est considérée comme pérenne si l'un des chefs d'exploitation à moins de 55 ans, ou s'il a plus de 55 ans mais avec une succession assurée (successeur connu à ce jour).
- Une exploitation est considérée comme incertaine, si le chef d'exploitation a plus de 55 ans avec une succession incertaine, mais la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droits à produire suffisants…).
- Une exploitation est considérée comme sans avenir lorsque l'exploitant a plus de 55 ans, sans succession connue. Cela ne signifie cependant pas que les terrains exploités seront abandonnés : le parcellaire sera certainement repris par une ou plusieurs exploitations voisines pour les conforter économiquement ou contribuer à l'installation d'un jeune.

13 des 14 exploitations professionnelles de la commune de Saint Pierre sont pérennes. En moyenne, dans le département, 76% des exploitations professionnelles sont pérennes.

=> UNE AGRICULTURE BIEN PRESENTE, JEUNE, DIVERSIFIEE ET PERENNE.

LES ACTIFS DANS LA COMMUNE

En 2012 la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY comptait 3'175 actifs (dont 2'926 actifs ayant un emploi) avec un taux de chômage à 7,9 % contre 2'934 actifs en 2006 et un taux de chômage à 6,9% et 3'059 actifs en 2008 et un taux de chômage toujours égal 6,9%.

On notera que dans le département, le taux de chômage était de 8,7% en 1999, de 7,4% en 2006 et de 7,5% en 2014 (contre 10,0% au niveau national fin 2014). Après une situation très favorable de la commune par rapport au département en 1999 (presque 3 points d'écart) le nombre de chômeurs a augmenté jusqu'en 2006, puis s'est stabilisé pour remonter d'un point entre 2008 et 2014. Au sein du département, la situation s'est également légèrement dégradée avec un taux de chômage qui reste cependant 2,5 points en dessous de la moyenne nationale.

La population active ayant un emploi de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle est répartie comme suit en 2007 puis en 2012 :

- 17 (0,6%) d'agriculteurs exploitants en 2007 et 4 (0,1%) en 2012
- 201 (7,2%) d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise en 2007 et 157 (5,3%) en 2012
- 307 (10,1%) de cadres, et de professions intellectuelles supérieures en 2007 et 353 (11,9%) en 2012
- 577 (20,7%) de professions intermédiaires en 2007 et 844 (19,5%) en 2012
- 623 (22,3%) d'employés en 2007 et 679 (23,0%) en 2012
- 1068 (38,2%) d'ouvriers en 2007 et 916 (31,0%) en 2012.

Les chiffres montrent une baisse du nombre d'agriculteurs alors qu'ils étaient en augmentation entre 1999 et 2007 (augmentation due à la reprise et la restructuration d'exploitations agricoles dans la commune), ainsi qu'une baisse sensible des artisans/commerçants/chefs d'entreprises et des ouvriers.

Les autres catégories, cadres/professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et employés sont restées stables entre 2007 et 2012.

La mobilité des actifs de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, reste toujours très forte :

- 1’755 personnes sur 2’459 actifs ayant un emploi travaillaient à l’extérieur de la commune en 1999, soit 71,4% de la population contre 2’122 personnes sur 2’866 actifs en 2008 (74,0%) et 2’207 personnes sur 2'940 actifs en 2012 (75,0%) ;
- on notera que la population active ayant un emploi travaillait à 60,1% dans le département de résidence en 1999 contre 57,2% en 2008 et 54,4 % en 2012.
- à contrario, les actifs ayant un emploi travaillaient à 10.0% dans une région hors de France en 1999 contre 15,6% en 2008 et 19,4 % en 2012.

Ceci s’explique par le nombre grandissant de travailleurs frontaliers, comme le montre le tableau ci-dessous.

TRAVAILLEURS FRONTALIERS DU CANTON DE GENEVE

Années	*Nombre de travailleurs frontaliers*
1999	245
2006	422
2007	487
2008	520
2009	544
2010	559
2011	594
2012	600
2013	631
2014	690

On constate ainsi qu’en moins de 15 ans le nombre de travailleurs frontaliers domiciliés à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a augmenté de 182 %, passant ainsi de 245 en 1999 à 690 en 2014.

Le nombre de frontaliers augmente en valeur absolue mais représente également un % des actifs toujours plus important. De plus, si la crise de 2008 a touché les entreprises locales, elle est semble t’il restée sans effet sur les travailleurs frontaliers dont le nombre a continué d’augmenter entre 2010 et 2014 avec une croissance de + 23,4%.

ENJEUX ECONOMIQUES

Compte tenu de sa position géographique et de son cadre de vie, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est à la fois une commune résidentielle attractive et une commune économiquement très dynamique avec 2'688 emplois en 2012 pour une population active de 3'189 personnes. Ceci montre qu'il existe un bon équilibre entre l'occupation des sols réservée à l'habitat et celle réservée aux activités économiques, mais également que la commune est un pôle d'emploi important au sein non seulement de la Vallée de l'Arve mais également d'un bassin de vie plus large comme l'espace franco-valdo-genevois.

Même si l'implantation d'entreprises nouvelles s'est relativement ralentie depuis une quinzaine d'années, le nombre et la diversité de ces entreprises sont conséquents pour une commune de cette taille, qui reste ainsi un pôle d'emploi important au niveau micro régional. A noter également la volonté communale de ne pas gaspiller les terrains industriels et de les préserver pour des entreprises créatrices d'emplois. A ce titre, plusieurs entreprises de stockages ont été refusées dans le PAE des Jourdies.

Ainsi, il s'agira de se positionner à moyen terme sur le développement économique de la commune mais également du bassin de la moyenne vallée de l'Arve.

Un autre enjeu majeur de la révision du PLU sera ainsi de valider l'intérêt pour la commune de disposer de nouvelles zones d'activités économiques et d'établir un nouvel équilibre entre les espaces agricoles et naturels, les espaces destinés à un habitat diversifié et ceux destinés à l'activité économique.

LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES A LA POPULATION

En termes d'équipements publics, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY dispose d'un très grand nombre d'infrastructures :

- **MAIRIE**
  - **1** . Mairie
  - **2** . Ateliers Municipaux (Z.A. des Glières)
    Services Techniques
  - **3** . Espace Multiservices (rue des Canelles)

    Restaurant scolaire

    Garderie périscolaire (du groupe scolaire des Canelles)

    Multi Accueil Les Petites Canelles (ouverture septembre 2009)
  - **4** . Bibliothèque - Médiathèque municipale (rue des Plantées)
  - **5** . Ancienne Ecole de Saint-Maurice (place Saint-Maurice)

    Service Jeunesse - Harmonie Municipale et son Ecole de musique

    Salles pour les associations
  - **6** . Ancienne Ecole de Passeirier (rue des Celliers)

    Salles pour les associations
- **ECOLES**

  GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE / Garderie périscolaire
  - **7** . Ecole élémentaire (rue de l'Espérance)
  - **8** . Ecole maternelle (rue des Thuyas)

GROUPE SCOLAIRE GEORGES LACROSE (RUE DES GRANDS CHAMPS)

9. Ecole élémentaire / Ecole maternelle / Gymnase/ Garderie périscolaire

GROUPE SCOLAIRE DE TOISINGES (ROUTE DE TOISINGES)

10. Ecole Elémentaire / Ecole maternelle / Garderie périscolaire

- **COMPLEXE SPORTIF (RUE DU STADE)**
  - **11**. Espace Armand Bouvard (salle polyvalente)
  - **12** . Terrains de football
    (1 en herbe, 1 en stabilisé, 1 partagé pour les entraînements)
  - **13** . Vestiaire du club de football
  - **14** . Boulodrome
  - **15** . Courts de tennis et club house
  - **16** . Skate Park

- **AUTRES**

BATIMENTS

  - **17** . Eglise (Place de l'Eglise)
  - **18** . Presbytère (Place de l'Eglise)
  - **19** . Chapelle des Evaux (route des Evaux)
  - **20** . Salle Roger DUCREY (avenue de la République)
  - **21** . Poste (Place des Pléiades)
  - **22** . Caserne des pompiers (avenue des Aravis)
  - **23** . EHPAD « Vivre Ensemble » (rue de l'Espérance)
  - **24** . Propriété de Cohendier (ouverture du parc réalisée au printemps 2010)

TERRAINS DE JEUX

ÉCO STADES :

  - **25** . 1 rue des Canelles
  - **26** . 1 route de Toisinges
  - JARDINS PUBLICS :
  - **27** . 1 rue de l'Espérance
  - **28** . avenue des Pierrines

DIVERS :

  - **29** . Cimetière
  - **30** . Station de Pompage de Bajolet

Réservoirs d'eau :

  - **31 . les Molettes**
  - **32 . Varlin**
  - **33 . Arcine**
  - **34 . Marny**
  - **35 . les Nées (Prélaz/Delairaz)**

- **EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX**
  - **36** . Collège Karine Ruby (rue des Alpes)
  - **37** . Espace Sportif et Culturel de la C.C.P.R. (rue des Alpes)

    Gymnase du collège
    Mur d'escalade
    Salle d'animation
  - **38** . Aire d'accueil des Gens du Voyage (route des Lacs) 15 places
  - **39** . Quai de transfert des ordures ménagères (géré par le SIDEFAGE)
  - **40** . Station de Pompage de Passeirier (gérée par le SIVU de CERF)

- **DIVERS**
  - **41** . Gare SNCF + Aire de services pour campings cars
  - **42** . C.E.R.D.
  - **43 .** Temple des Témoins de Jéhovah (rue de Bajolet)
  - **44** . Temple bouddhique (rue de Bajolet)

EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES A LA POPULATION

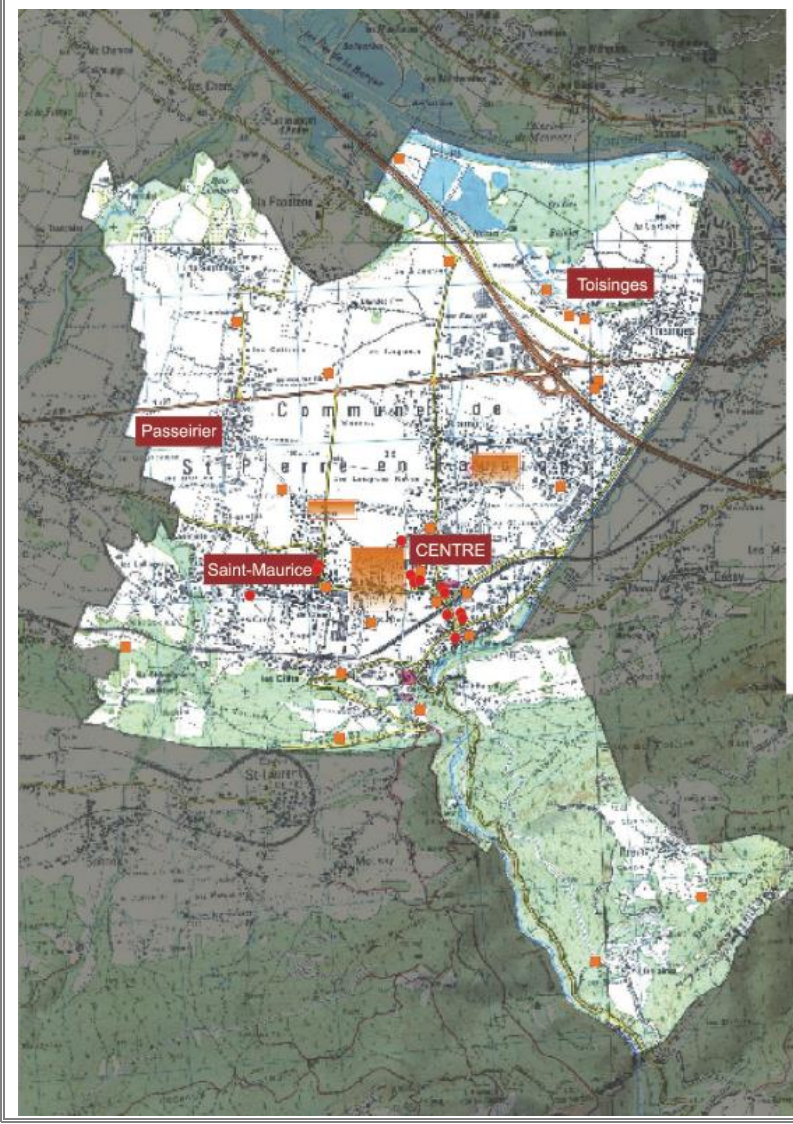

LEGENDE

Equipement d'intérêt général ou collectif

Service à la population / médical et paramédical

N

EFFECTIFS SCOLAIRES DE 2008 A 2014 :

	08 - 09		09 - 10		10 - 11		11 - 12		12 - 13		13 - 14		14 - 15	
	Classes élèves	Nb	*Classes élèves*	Nb	*Classes élèves*	Nb	*Classes élèves*	Nb	*Classes élèves*	Nb	*Classes élèves*	Nb	*Classes élèves*	Nb
École du CENTRE	*5*	**133**	*5*	**127**	*4*	**108**	*4*	**118**	*4*	**116**	*4*	**120**	*4*	**109**
	7	**173**	*7*	**168**	*7*	**168**	*7*	**172**	*7*	**172**	*7*	**178**	*7*	**180**
École de TOISINGES	*2*	**56**	*2*	**55**	*2*	**58**	*2*	**60**	*2*	**56**	*2*	**59**	*2*	**57**
	4	**91**	*4*	**99**	*4*	**100**	*4*	**107**	*4*	**108**	*4*	**109**	*4*	**107**
École G. LACROSE	**3**	**84**	**3**	**82**	**3**	**82**	**3**	**87**	**3**	**88**	**3**	**87**	**3**	**85**
	8	**190**	**8**	**186**	**8**	**174**	**6**	**152**	**6**	**151**	**6**	**159**	**7**	**166**
							1	**12**	**1**	**7**	**1**	**11**	**1**	**9**
TOTAL	*29*	**727**	*29*	**717**	*28*	**690**	*27*	**708**	*27*	**698**	*27*	**723**	*28*	**713**

Maternelle / Élémentaire / CLIS

On constate que les effectifs des écoles de la commune ont été en augmentation de 1998 à 2008 et que depuis les trois dernières rentrées, ils sont en régression avec la fermeture d'une classe à la maternelle du centre en 2010. Les jeunes restent néanmoins massivement scolarisés dans la commune.

LE MILIEU ASSOCIATIF

Plus d'une cinquantaine d'associations ou d'amicales ont leur siège à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

La commune aide au fonctionnement des associations par la mise à disposition gratuite des salles communales et des installations, par le versement de subventions annuelles, et par l'organisation du « Forum des associations » qui a lieu tous les 2 ans, au mois de septembre.

Les associations les plus marquantes par leur participation à la vie de la commune sont :

- **A VOCATION CULTURELLE**
  - Association Cartophile et Philatelique du Faucigny
  - Be Bop Club
  - Be Myxx
  - Evidence / Tai chi chuan
  - Oxente Brasil
  - Harmonie Municipale et son école de musique
  - Société d'Histoire Locale
  - Le Quadrille (groupe folklorique)
  - Les enfants de l'accordéon
  - Generation Music Hall
  - Viviamo l'italia
  - Les hirondelles
  - DEPSE – Danser Ensemble Pour S'Eclater

- **A VOCATION SOCIALE**
  - Alcool, Ecoute, Joie et Santé (entraide)
  - Alvéole (entreprise d'insertion par l'économie sous statut associatif)
  - L'étoile du Berger (aide aux personnes défavorisées)
  -

- **A VOCATION SPORTIVE ET DE LOISIRS**
  - Association Communale de Chasse
  - Badminton Club
  - Entente gymnique du Faucigny
  - Snow Club
  - C.S.S.P Football
  - Hiep Khi Vo Dao
  - Ju-Jutsu traditionnel du Faucigny
  - Sakura, l'art du mouvement
  - Faucigny Vol Libre
  - CAF
  - Basket club Pays Rochois
  - L'épée des Savoie
  - Handball Pays Rochois
  - La Joyeuse Equipe (gymnastique pour dames)
  - La Pétanque du Borne
  - Energia Batucada
  - Société de Pêche « Salmonides »
  - Gym en Pays Rochois
  - Tennis club
  - Slackeurs du Faucigny
  - Rugby Club Le Môle

- **AUTRES**
  - Comité des Fêtes
  - Alveole
  - Club « Plaisir de Vivre »
  - Donneurs de Sang
  - Les Amis des Ecoles (son but est d'apporter une aide financière aux écoles de la commune)
  - Les Nounous Boutchoux (regroupement d'Assistantes Maternelles)
  - Association Communale des Anciens Combattants
  - Union des Catholiques de la Paroisse (Comité Paroissial et chorale paroissiale).
  - Sel du Pays Rochois
  - Les nounous Boutchoux
  - L'étoile du berger
  - Anciens prisonniers
  - Evades
  - A.F.N
  - FNACA Comité « Arve Mont-Blanc »
  - Anciens combattants 39/45
  - Anciens combattants d'Indochine.

L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE ET DEPLACEMENTS

LES INFRASTRUCTURES

Le territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est rappelons-le très largement accessible car localisé à proximité immédiate d'axes de transports majeurs.

Ainsi, l'accessibilité par la route est assurée en premier lieu par l'autoroute du Mont-Blanc A 40 qui rejoint Genève à Chamonix et dans une plus large mesure, Paris à l'Italie.

L'accessibilité par autoroute est donc plus que satisfaisante puisque SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY bénéficie d'un anneau d'entrée et de sortie, à l'entrée de son territoire.

La commune est traversée par une ex nationale, la RD1203 qui la relie à Bonneville et à la Roche sur Foron.

Enfin notons la présence d'un réseau plutôt dense de voiries départementales avec notamment la RD 12 en direction des stations des Aravis (Grand Bornand, Clusaz, etc.) et les départementales D6, D6a, D19, D19c, et D27.

Le trafic sur la RD12 est important et en nette évolution puisqu'en 2000 le trafic journalier était de 3400 véhicules contre 4050 véhicules en 2005, soit une augmentation de +19%.

Rappelons enfin que la commune est située à environ 30 Kms de Genève soit 25 minutes en voiture, à 60 Kms de Chamonix et du Tunnel du Mont-Blanc ainsi que 39 Km d'Annecy.

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est desservie par le rail avec la présence d'une gare en centre-ville qui a vu ses cadencements augmenter ces dernières années.

L'arrivée du CEVA (transport ferroviaire entre Genève et Annemasse) va en outre permettre de poursuivre cette augmentation et améliorer la desserte de la commune par transports ferroviaires. Compte tenu du nombre croissant de travailleurs frontaliers sur SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ainsi que du nombre d'emplois proposés sur la commune, une baisse des déplacements motorisés domicile-travail devrait être perceptible à moyen terme sur le territoire.

La desserte aérienne est rappelons-le assurée par 3 aéroports nationaux et internationaux :

- L'aéroport d'Annecy-Meythet : 60 kms – environ 40 minutes
- L'aéroport de Genève-Cointrin : 35 kms – environ 30 minutes
- L'aéroport de Lyon-St-Exupéry : 140 kms – environ 1h30 minutes.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

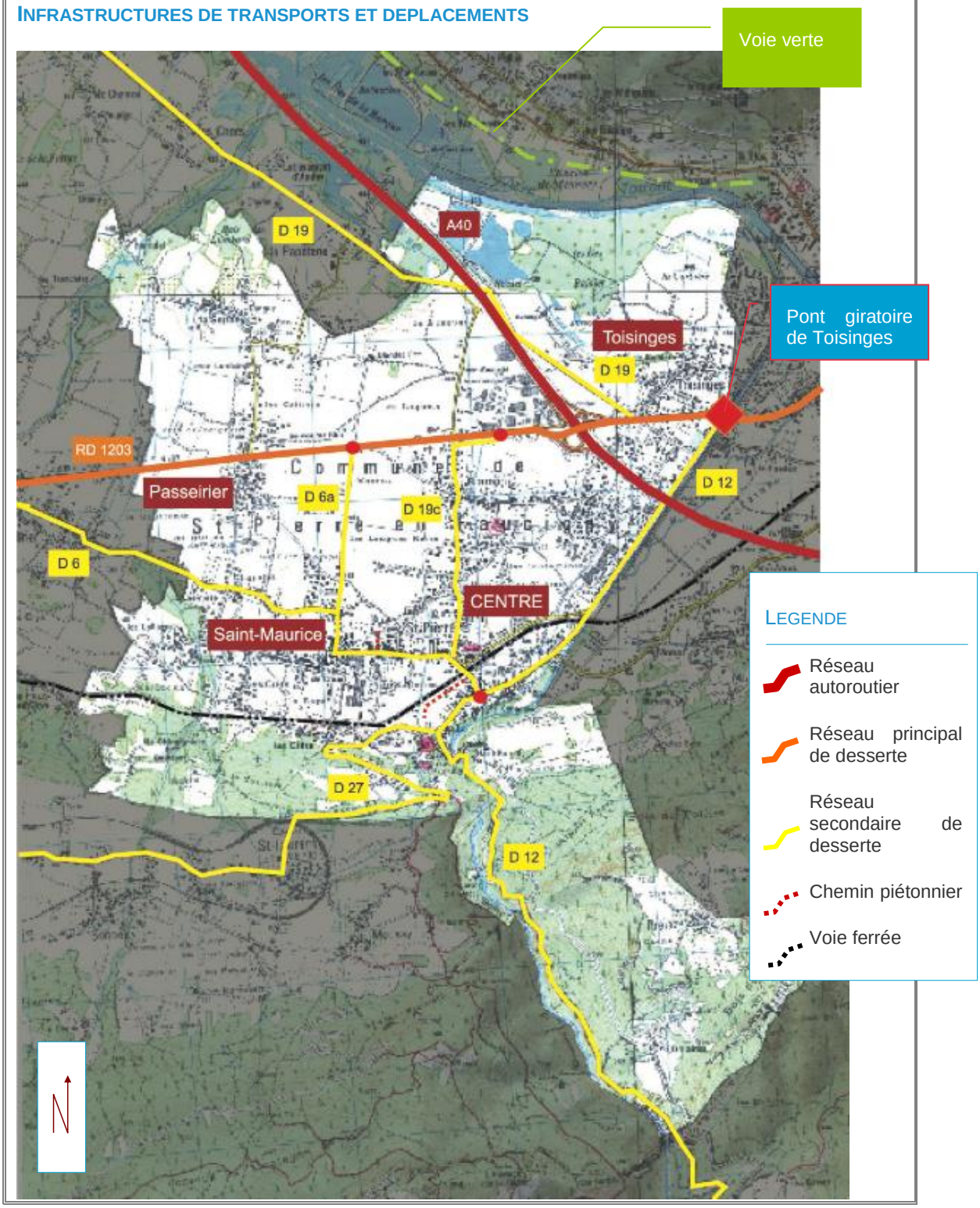

LES TRANSPORTS

TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont assurés en partie par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est desservie par deux lignes de bus :

- la ligne 071 qui relie Saint-Jean-de-Sixt à Bonneville

- la ligne 072 de La Roche à Cluses.

Le SCoT de la CCFG approuvé le 16 mai 2011 laisse apparaître le faible taux de fréquence de ces lignes qui restent très liées aux échanges scolaires et qui de fait ne permettent pas d'assurer une alternative satisfaisante aux déplacements en voiture.

Par ailleurs, la CCPR associée à la CCFG, aux Communautés de communes Arve Salève et 4 Rivières au sein du SM4CC, se sont entendues dans une démarche relative à l'organisation et à la gestion des transports urbains en créant une AOTU (autorité organisatrice des transports urbains) à l'échelle de leurs territoires.

Le TAD (transport à la demande) a par ailleurs été instauré pour la desserte de la commune en direction des communes pôles voisines de Bonneville, La Roche-sur-Foron et Reignier, notamment. Il est géré par PROXIM'ITI, qui dessert les Communautés de Communes du Pays Rochois, Faucigny Glières et Arve Salève.

Les administrés ont ainsi la possibilité de réserver une navette venant les chercher à leur domicile pour les emmener vers l'un des pôles pré définis du territoire : centres administratifs et services publics, gares, centres de soins, centres sportifs et culturels, et commerces des villes centres et des chefs-lieux. Un service de retour vous est également proposé.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis septembre 2013, PROXIM'ITI assure également l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur le périmètre des trois Communautés de Communes.

GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX PLUVIALES

- **DECHETS**
  - La gestion des ordures ménagères est de la compétence de la CCPR qui en assure la collecte.
  - Des conteneurs semi enterrés ont été mis en place.
  - Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SIDEFAGE à l'usine d'incinération de Bellegarde.
  - 11 « Points verts » complets (conteneurs pour papiers/cartons, verre, plastique) pour le tri sélectif.
  - Une déchetterie intercommunale (C.C.P.R) est à la disposition des habitants à La Roche sur Foron.
- **ASSAINISSEMENT**
  - C'est la CCPR qui détient les compétences pour l'assainissement collectif (collecteurs, STEP) et non collectif.
- **L'EAU POTABLE**

  La distribution de l'eau potable de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est **scindée en 3** réseaux indépendants :
  - 1 . le réseau principal interconnecté (station de pompage de Bajolet) dont la gestion est assurée en Régie Directe par le Service de l'Eau de la commune
  - 2 . le réseau des hameaux de Prélaz et Delairaz

    Gestion également en Régie Directe par le Service de l'Eau de la commune.
  - 3 . le réseau du secteur de Passeirier

    Gestion assurée par le Syndicat d'Eau Arenthon/St-Pierre.

  Le rapport de synthèse annuel de l'ARS 74 sur la qualité des eaux mentionnait en 2014 les éléments suivants :

- « Bonne qualité bactériologique des eaux distribuées après traitement sur l'ensemble des réseaux communaux. »

- **LES EAUX PLUVIALES**

La gestion des eaux pluviales dans la commune sera analysée dans le PLU.

RELAIS (TELEVISION, TELEPHONIE)

La commune dispose de 5 réseaux sur son territoire :

N°	Opérateur, type	Localisation
1	Relais BOUYGUES	Secteur le Busquet
		Nord de la PAE Les Jourdies
2	Relais TDF / ORANGE	Secteur des Toisinges
3	Relais BOUYGUES	Tour Europa Center
		PAE Les Jourdies
4	Relais SFR	Avenue des Digues (sur château d'eau)
5	Central PTT relais ORANGE	Secteur Les oliviers (le long de la voie ferrée)

ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS

La révision générale du PLU devra permettre de lancer des réflexions de fond pour déterminer le besoin en équipements divers dont la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY souhaite se doter dans les 10 ans à venir.

Cette réflexion est d'autant plus importante dans le contexte actuel où l'aménagement intercommunal prend toute sa place. Les économies d'échelles potentielles devront être prises en compte dans les projets proposés.

3.3. COMPOSANTES DU SITE

LES PAYSAGES

Les paysages de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont caractéristiques des territoires de plaine, avec une vaste partie plate surmontée au sud d'un coteau montagneux.

La commune est ainsi composée de plusieurs grandes entités paysagères, qui s'étagent du nord au sud.

La forêt est présente sur le coteau sud ainsi qu'en bordure de l'Arve, et couvre de fait les secteurs les moins urbanisés de la commune, depuis la limite des emprises des constructions existantes, jusqu'au sommet de la montagne qui domine la plaine, avec la très caractéristique pointe d'Andey.

Source : Google earth

Les entités paysagères sont délimitées, voire encadrées par des éléments naturels structurants comme l'Arve et le torrent du Borne ou les lignes de crête qui surplombent la plaine.

Le grand paysage permet à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY de jouir de vues lointaines très qualitatives, avec au nord le Môle, à l'est et au loin, le massif du Mont-Blanc, au sud la Pointe d'Andey et à l'ouest le Salève.

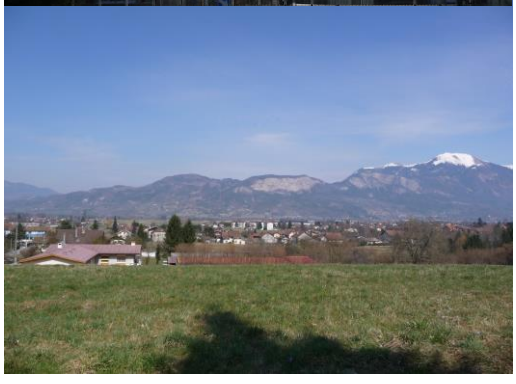

LE GRAND PAYSAGE ET LES PERCEPTIONS PAYSAGERES LOINTAINES

Ce territoire varié, peut être découpé en plusieurs grandes entités paysagères :

- **La plaine agricole**, vaste étendue qui contraste avec les montagnes avoisinantes et qui représente l'une des caractéristiques principales de la commune. Cette plaine agricole est depuis toujours l'un des supports de l'agriculture locale et à ce titre a fait l'objet d'une attention particulière, tant d'un point de vue paysager que du point de vue économique ;
- **La plaine environnementale**, située à l'extrême nord de la commune, entre l'Arve et l'autoroute A40, et qui comporte la ripisylves de l'Arve et ses trois étangs. Ce secteur très qualitatif est à valoriser et à préserver compte tenu de la qualité de ses milieux naturels ;
- **La plaine urbanisée**, qui entoure la plaine agricole sous la forme d'un grand U, avec plusieurs entités distinctes : le secteur industriel et commercial situé le long de la RD1203 avec le PAE des Jourdies dont la qualité architecturale a permis de développer une zone très qualitative.

- Le secteur urbanisé de la ville de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY qui s'étend entre la plaine agricole, l'autoroute A40, le Borne et la montagne au sud

- Le secteur urbanisé du hameau de Passeirier à l'ouest de la commune, hameau agricole inséré dans la plaine de Saint-Pierre
- Le secteur urbanisé de Toisinges, au-delà de l'A40, en limite de la commune de BONNEVILLE.
- Le hameau du Pont au pied de la route d'accès au massif des Aravis.

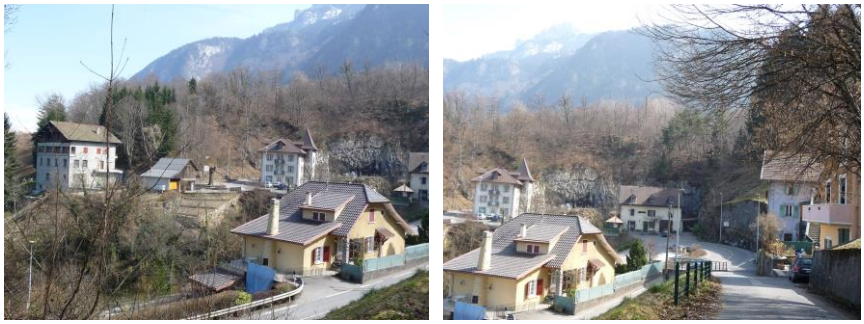

- **Le coteau sud** de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, très contraint par la pente et sur lequel il n'apparaît pas judicieux de développer l'urbanisation, tant du point de vue de la caractéristique des terrains que de l'impact paysager depuis la plaine.

- **Les deux hameaux de Delairaz et La Prelaz** implantés sous le Plateau d'Andey, qui sont tout à fait caractéristiques des hameaux de montagne, riches en patrimoine architectural.

Indépendamment de ces diverses entités paysagères, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY dispose d'un patrimoine naturel et bâti important et réparti sur l'ensemble de son territoire.

Quelques bâtiments remarquables pourront être repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme comme éléments de patrimoine à valoriser. Il s'agit essentiellement des Châteaux de Chuet, de Cohendier et d'Arcine (avec sa dépendance), ainsi que deux bâtiments patrimoniaux au cœur de Saint-Maurice (Maison Bouv

ard) et à la Serthaz (Château Lombard).

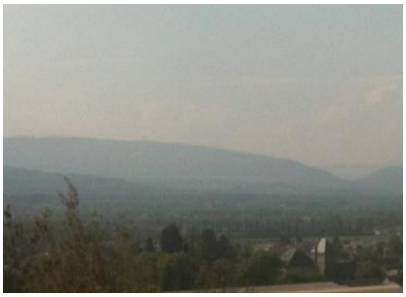

ENJEUX LIES AUX PAYSAGES

Si la vaste plaine agricole est apparue comme l'un des enjeux paysagers prioritaire à valoriser, les limites d'urbanisations autour du centre ville et des hameaux seront étudiées afin de ne pas banaliser les paysages de la commune. Concernant le patrimoine naturel, une attention particulière sera portée aux ripisylves des différents cours d'eau, qui constituent quasiment les seuls espaces boisés de la plaine.

Par ailleurs, les derniers enfouissements de lignes électriques permettront à terme une réelle mise en valeur de certains secteurs. Si la ligne électrique de transport 63 kV restera un des seuls points négatifs pour les paysages de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, il faut préciser que son extension sera enterrée.

LES UNITES MORPHOLOGIQUES

Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY s'étend sur une superficie de 1 491 hectares.

Les altitudes varient entre 433 mètres à hauteur de l'Arve et 1550 mètres au point haut de la commune sur la crête de la montagne d'Andey.
Le territoire est marqué par un relief en pente douce qui s'étire de la bordure orientale du plateau des Bornes jusqu'à la rivière de l'Arve. Plusieurs secteurs topographiques se distinguent :

- la plaine alluviale de l'Arve
- l'ancienne moraine latérale du glacier de l'Arve, formant un terrain nettement plus accidenté composé de dépressions et de points hauts
- le vallon encaissé de la vallée du Borne en limite avec la commune du Petit Bornand les Glières, et surplombé des reliefs abrupts qui bordent le sud-ouest du plateau d'Andey

LES ELEMENTS DE GEOLOGIE

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est rattachée à la vaste plaine molassique qui ceinture à l'ouest les massifs subalpins, depuis la basse vallée du Rhône jusqu'à Genève.
Le substratum molassique est recouvert par la moraine caillouteuse argileuse ou limoneuse apportée par le glacier de l'Arve.

LES DONNEES CLIMATIQUES

Les relevés de précipitations établis sur 30 ans à la station météorologique d'Ayze indiquent une moyenne annuelle de 1 184 mm d'eau.
L'été est la saison la plus arrosée.

Durant cette même période de trente ans, la station météorologique de Contamine-sur-Arve indique une température moyenne annuelle s'élevant à 9°C, le mois de juillet étant le plus chaud, et le mois de janvier le plus froid.

Les vents ont une prédominance N-NE (la bise).
Les vents orientés d'Ouest à Nord-Ouest amènent les perturbations océaniques, tandis que les vents de Sud Sud-Ouest génèrent des orages violents sur les reliefs.

L'HYDROLOGIE

Le territoire communal de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est traversé par un cours d'eau principal, le Borne. En outre, l'Arve constitue une partie de la limite Nord de la commune, et, pour mémoire, le Foron de la Roche est présent sur environ 500 ml à l'extrémité Nord-Ouest (au lieu-dit Fernolet). Le ruisseau du Bourre s'écoule depuis les versants boisés de la montagne de Cou avant de rejoindre le Foron de la Roche en rive droite.

L'ARVE

Née dans la montagne de Balme sur les hauteurs du village du Tour, l'Arve s'écoule le long de la vallée du même nom, avant de rejoindre le Rhône à l'aval de Genève.

L'Arve reçoit de nombreux torrents de montagne tels que l'Arveyron, torrent exutoire du glacier de la Mer de Glace, le Bonnant qui draine les eaux du Val Montjoie, le Giffre, le Borne, la Menoge pour ne citer que les principaux.

http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Val_Montjoie&action=edit&redlink=1La longueur du cours d'eau en France, est de 107,8 km, la surface totale de son bassin versant fait 2 060 km².

L'Arve est une rivière très abondante, puissamment alimentée par les précipitations importantes qui arrosent les hauts sommets alpins et notamment le massif du Mont-Blanc.

Sur la commune d'Arthaz, peu avant la frontière suisse, le débit de l'Arve a été observé durant une période de 47 ans (1961-2007). Le débit moyen annuel de la rivière y est de 74,6 m³/s.

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit caractéristiques, liées à son régime essentiellement nival. Les hautes eaux du printemps-été portent le débit mensuel à des valeurs allant de 93 à 128 m³/s, de mai à août inclus (avec un sommet en juin). Elles sont dues essentiellement à la fonte des neiges, bien que des pluies se produisent également. Dès le mois d'août, le débit baisse progressivement tout au long de l'automne, et atteint son minimum en hiver, période de basses eaux, avec un débit mensuel moyen de 40,3 m³/s au mois de janvier et de 43,5 m³/s au mois de février.

Les crues sont assez importantes. Le débit instantané maximal enregistré à Arthaz a été de 641 m³/s le 1er janvier 2004, tandis que la valeur journalière maximale était de 535 m³/s le 22 septembre 1968.

De Bonneville à la Suisse, le cours aval de l'Arve s'étend dans une plaine alluviale aux versants en pente douce, où l'incision du lit est moyenne (de l'ordre de 2 à 3 mètres). Le régime devient pluvionival, avec un étiage de janvier à avril.

L'Arve fait l'objet d'un contrat de rivière depuis 1995. Cet outil de restauration de la rivière est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A). Après 12 années d'études et de travaux (1995 – 2007), la poursuite du contrat de rivière s'engage sur des actions de surveillance, d'entretien, et de gestion des ouvrages réalisés, des boisements de berges, des surfaces acquises et des matériaux solides. Une procédure de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est initiée depuis 2009, réunissant les 110 communes françaises du bassin versant de l'Arve et regroupant 43 structures intercommunales gérant l'eau sous tous ses aspects (eau potable, assainissement, rivières). L'objectif est de doter l'Arve et l'ensemble de ses affluents d'un outil performant permettant de préserver la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage.

LE BORNE

Le Borne est un torrent de 33,6 km de long drainant une superficie de bassin versant d'environ 100 km², dont 5,9% de territoires artificialisés, 9,7% de territoires agricoles et 84,4% de forêts et milieux semi-naturels. Son régime hydrologique est de type nival et il se jette dans l'Arve.

La Fédération de Pêche de la Haute-Savoie et l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny, ont établi un plan 2009-2013 de conservation des populations de truites autochtones du Borne et de restauration de la qualité des habitats.

Il fait suite à un premier plan (2005-2008) dont l'objectif était de s'assurer de la conservation de l'intégrité génétique de la truite autochtone du Borne (souche unique sur l'ensemble du bassin

de l'Arve) et d'essayer de restaurer une population viable sur la partie amont du Borne au-dessus du seuil d'Entremont. D'une manière générale, le bilan de ce premier plan de gestion a été considéré comme positif car il a permis de rassembler les collectivités piscicoles du bassin autour d'objectifs communs et d'engager des actions ambitieuses en se donnant les moyens de les évaluer (sur la station de pêche électrique de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, les densités et biomasses totales de truites ont été multipliées par 1,5.

La répartition par classe de taille confirme le fort recrutement naturel de 2008 et les plus faibles recrutements naturels de 2006 et 2007. La densité de truites atteignant la taille limite de capture est passée de 0,7 à 1,1 indo./100m²).

Au vu des résultats obtenus lors du premier plan de gestion, les deux axes prioritaires indispensables pour continuer à conserver et à développer la population de truites autochtones du Borne sont l'amélioration de la qualité d'eau dans la vallée du Bouchet pendant la période hivernale et printanière lors de la phase de développement sous graviers et la restauration de l'habitat physique en aval au niveau de ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY et de Bonneville (barrage de la prise d'eau Métral et seuil du pont de l'autoroute).

On notera par ailleurs la fonctionnalité écologique du Borne et de ses ripisylves qui contribuent aux déplacements nord/sud de la faune sur le territoire communal.

LE FORON DE LA ROCHE

Ce cours d'eau, affluent rive gauche de l'Arve, prend sa source sur la commune de la Roche sur Foron. Sur son cours inférieur, il reçoit les eaux de deux affluents en rive droite, le ruisseau des Fournets et le ruisseau du Bourre.

Le régime du cours d'eau est de type pluvial à légère influence nivale.

LE BRACHOUET

Le Brachouet, affluent du Foron de la roche, est un petit cours d'eau de plaine, d'une longueur de 3,25 km.

La carte suivante présente le réseau hydrographique de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le réseau hydrographique de ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

L'HYDROGEOLOGIE

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est concernée par la masse d'eau souterraine 6511 des formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône.

La masse d'eau 6511 comporte trois systèmes aquifères :

- les chaînons calcaires (Salève, Vuache, Mandallaz…) avec deux aquifères karstifiés majeurs composés des calcaires Urgoniens d'une part, et des calcaires allant du Kimméridgien au Valanginien d'autre part.

- les alluvions fluviatiles et fluvio-glaciaires, notamment de la vallée des Usses et de la nappe du bassin du Fier. Les circulations d'eau sont nombreuses et abondantes dans les formations fluvio-glaciaires. Les alluvions graveleuses du Fier renferment d'importantes réserves en eau et présentent un bon pouvoir filtrant. Les nappes du Fier de la cuvette annécienne ont été classées « à préserver prioritairement » dans le schéma départemental des carrières de Haute-Savoie.
- la molasse sablo-gréseuse, comportant des aquifères de faible capacité.

Dans le cadre de l'étude des nappes stratégiques des alluvions de l'Arve et du Giffre et du cône du Borne, le SM3A a identifié les secteurs stratégiques pour la ressource en eau sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY. Le gros cône de déjection du Borne constitue un très gros réservoir formé de sables et graviers profonds. Il est bien alimenté par la rivière dont une partie du débit se perd en pied de versant. Ce réservoir constitue un aquifère bien exploité (puits de Passeirier à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, exploité par le Syndicat des Eaux de la Roche-sur-Foron et puits de Bajolet exploité par la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY).

4.2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à
  - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
  - préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire

Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
  - mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC)»
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
  - les PLU, doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n° 2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire – compenser ».
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.
  - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.

- Les PLU doivent protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés.
- Les PLU doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.

- **Orientation fondamentale n° 6** - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Orientation fondamentale n° 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques **:**
  - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines. Ces espaces entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.
  - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.
- Orientation fondamentale n° 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides : les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

SCoT du Pays Rochois :

- Préserver la dynamique écologique :

Les DUL doivent délimiter précisément, à leur échelle, les espaces de classe 1A (espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité), 1B (espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité) et 2 (espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité), les corridors (zones de passages contraints pour des groupes d'espèces sauvages entre des espaces naturels où les habitats leur sont favorables) et préciser la localisation des « axes de déplacement de la grande faune » de l'armature écologique du DOO. Une délimitation techniquement argumentée sur la base d'études fines de terrain s'impose alors. Les DUL doivent notamment s'appuyer sur une délimitation précise des zones humides qui sera réalisée conformément à l'article R211-108 du Code de l'Environnement.
Les DUL doivent également favoriser la restauration des corridors ou des continuités entre les espaces de classe 1A, 1B et 2, si des études techniques conduites à une échelle adaptée en démontrent la nécessité.
Concernant plus précisément les cours d'eau et les zones humides, le SCoT impose de préserver de toute urbanisation leurs espaces de fonctionnalité. Les rives naturelles des cours d'eau doivent être maintenues en espace végétal libre de toute construction et de tout remblai, en respectant un recul minimal vis-à-vis des cours d'eau de 5 m de part et d'autre du sommet des berges, à adapter en fonction des situations topographiques, et du caractère naturel des lieux.
Seuls sont autorisés au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau les aménagements destinés à maîtriser l'exposition aux risques du bâti et des équipements existants.
Ces aménagements et équipements sont autorisés sous réserve :

- que les DUL règlementent et/ou définissent précisément dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation les mesures adaptées pour éviter ou compenser les incidences défavorables pour l'environnement de ces aménagements et équipements, en cherchant en particulier à préserver ou à restaurer les continuités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels.
- que, s'ils nécessitent l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau dans les DUL, ils fassent l'objet d'une étude d'impact au titre du L122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Les DUL doivent déterminer finement l'espace de protection des berges des cours d'eau vis-à-vis de l'urbanisation, en prenant en compte l'étude sur la détermination de l'espace hydraulique, portée par le Grand Genève.

- Réduire la pollution lumineuse en particulier hors zones d'agglomération (telles que définies réglementairement) et dans les zones d'activités économiques et commerciales, actuelles et futures (contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques).

Projet de SAGE de l'Arve :

- restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives
- améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques (notamment les zones humides)
- développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels
- restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres).

Les sources de données :

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
- Inventaire départemental des zones humides
- Fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
- Projet d'agglo franco-valdo-genevoise – Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors secteur Glières-Môle – Novembre 2010 et décembre 2013

LES ESPACES NATURELS D'INTERET MAJEUR

LE SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ARVE

Le site Natura 2000 Vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) a été désigné par l'Etat « opérateur » du site, il est chargé de la réalisation du DOCOB et de la mise en œuvre des Contrats Natura 2000, outils opérationnels de gestion des milieux naturels.

Le site abrite de nombreux milieux et espèces justifiant la désignation du site au titre de Natura 2000, et dont leur raréfaction au niveau national voire européen leur confère un intérêt communautaire non négligeable.

L'Arve accueille encore une forêt alluviale relictuelle, mais avec l'artificialisation du fonctionnement hydraulique (diminution des crues et de l'érosion), hydrologique (diminution des connexions avec la nappe d'accompagnement de l'Arve, colmatage, drainage) et morphosédimentaire (déséquilibres entraînant des dommages collatéraux aux milieux naturels), il devient difficile de savoir si cet habitat forestier fortement patrimonial pourra être conservé en l'état, ou si, au contraire, la dégradation en cours se poursuivra jusqu'à une banalisation complète de cet écosystème. C'est pourquoi le SM3A a fait réaliser des diagnostics écosylvicoles au profit des propriétaires intéressés, et s'investit dans la mise en œuvre nécessaire de Contrats Natura 2000 là où des mesures de gestion sont possibles et pertinentes.

Néanmoins, sans restauration d'une dynamique plus naturelle de l'Arve, moteur du renouvellement de ces milieux alluviaux créés et alimentés par la rivière, la sauvegarde de ces forêts et autres annexes alluviales est compromise.

Des milieux dits « pionniers » sont présents sur les bancs de l'Arve et en bord de cours d'eau là où les écoulements sont plus lents. La Petite Massette (*Typha minima*) est un petit roseau protégé emblématique des grèves de l'Arve. Cette espèce, autrefois abondantes sur les cours d'eau périalpin à écoulement lent est en voie de disparition dans plusieurs pays et régions françaises, son recul ayant atteint 98 % dans les Alpes du Nord en 100 ans (50 % en France).

Des milieux singuliers dominant l'Arve, les coteaux secs (Arthaz) sont inclus dans le site Natura 2000 mais ce biotope n'est pas lié à la rivière. Les coteaux calcaires permettent le développement de pelouses sèches, milieux au sol pauvre (sol très mince et minéral) exposés au soleil. Ces habitats d'intérêt communautaire abritent de nombreuses orchidées et autres espèces patrimoniales lorsque la gestion permet le maintien de l'ouverture du milieu. Ces habitats de pelouse rase sont d'origine pastorale, lorsqu'il existait encore une activité agricole suffisamment forte sur ces milieux secondaires pour contenir l'embroussaillement de ces espaces.

L'avifaune nicheuse est typique des vallées alluviales avec un cortège d'espèces caractéristiques :

- le loriot d'Europe, le faucon hobereau, le héron cendré, le bihoreau gris, le milan noir occupent les forêts alluviales
- le petit gravelot et le chevalier guignette sont présents sur les bancs de sable et à proximité des gravières
- le cincle plongeur, le martin pêcheur occupent le cours d'eau
- le grèbe huppé, la rousserole effarvate, le râle d'eau, le héron pourpré, le blongios nain nichent dans la végétation des bordures d'étangs

Sur l'axe migratoire orienté Sud-Ouest Nord-Est traversant la Haute-Savoie, l'Arve constitue un site de halte pour de nombreuses espèces dont plusieurs figurent à la directive Oiseaux. Cependant, la configuration des étangs et l'absence de hauts fonds rendent le site peu attractif pour les anatidés et les limicoles migrateurs. En hivernage, le site est assez peu utilisé par les anatidés en raison de la faible surface des étangs pouvant rapidement geler et de la plus forte attractivité du Léman et de la vallée du Rhône. La présence du butor étoilé sur plusieurs étangs est cependant remarquable et met en évidence l'importance des étangs pourvus de roselières.

6 espèces nicheuses sont inscrites sur l'Annexe 1 de la directive Oiseaux : le blongios nain, le martin pêcheur d'Europe, le bihoreau gris, le milan noir, la pie-grièche écorcheur et la rousserolle turdoïde.

155 espèces ont été recensées sur le périmètre d'étude, dont 70 avec un statut de nidification.

Site Natura 2000 de la vallée de l'Arve

La carte suivante présente l'emprise du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Périmètre du site Natura 2000 vallée de l'Arve à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Suite à l'activité d'extraction, de nombreuses ballastières, en particulier sur l'Espace Borne Pont de Bellecombe, ont été comblées par des décharges d'ordures ménagères et des dépôts de matériaux majoritairement inertes. Ces héritages sont à prendre en compte dans la gestion Natura 2000 : certaines d'entre elles seront réhabilitées (en majorité par confinement sur place).

Outre son rôle de gestionnaire des milieux rivulaires, le SM3A est également chargé de protéger les biens et les personnes contre les risques naturels, d'accueillir le public, de gérer les anciennes décharges de bord d'Arve, de gérer le transit sédimentaire de la rivière (en particulier via un plan de gestion des matériaux solides), de prévenir la formation d'embâcles dangereux (un des axes du plan de gestion des boisements de berge)…

Les travaux associés à ces multiples enjeux peuvent impliquer l'emploi d'engins de chantier à l'intérieur du site Natura 2000 et sont tributaires du maintien d'un réseau d'accès relativement denses jusqu'en bord de cours d'eau. Les actions Natura 2000 doivent être compatibles avec les autres objectifs du SM3A afin de permettre à l'Arve d'assurer son rôle multifonctionnel.

Le DOCOB a défini plusieurs objectifs parmi lesquels, « dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale ». Cet objectif est destiné à la gestion de l'ensemble des habitats liés à la dynamique alluviale. Il a été réfléchi en particulier pour favoriser les habitats dits « pionniers » malmenés par les phénomènes d'incision du lit, d'endiguement et par les espèces invasives. Il concerne en particulier l'Espace Borne Pont de Bellecombe.

La dynamique alluviale étant le moteur nécessaire à la pérennisation de la majorité des milieux et espèces du site, elle a été classée en priorité 1. Cela permettra, dans le cas où deux actions contradictoires sont envisagées, de favoriser les actions permettant de rétablir ou d'entretenir cette dynamique alluviale. Répondre à cet objectif implique la destruction de digues inutiles, la remobilisation de bancs déconnectés trop végétalisés, l'augmentation de certains niveaux d'eau…

LES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Haute Savoie.

Les données de l'inventaire sont en attente de la validation par le Museum National d'Histoire Naturelle.

Deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

Les gravières de l'Arve, ZNIEFF de type 1 n° 74150006 – Superficie 640,45 hectares

Cette vaste ZNIEFF d'étend sur les communes de Bonneville, Saint-Pierre en Faucigny, Arenthon, Scientrier, Contamine sur Arve et Nangy.

La ZNIEFF comprend un ensemble de gravières issues de l'extraction de matériaux, dont une grande partie pour la construction de l'A41 et qui ont été progressivement colonisé par la végétation et la faune.

Des espèces nouvelles coexistent avec celles présentes à l'origine sur les bancs d'alluvions de l'Arve ou dans les vastes ripisylves qui autrefois jalonnaient le cours de la rivière.

Aujourd'hui, cette zone est particulièrement riche du point de vue écologique en ce qui concerne les habitats naturels et les espèces présentes. S'agissant

de la faune, il convient de souligner la présence du castor d'Europe (réintroduit), du martin-pêcheur, du blongios nain, et de diverses autres espèces aquatiques. Le rare crapaud sonneur à ventre jaune est connu également, ainsi que de nombreuses espèces de libellules. En matière de flore, on note tout particulièrement la présence de la petite massette et de son milieu associé (dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels), occupant de façon discontinue toute la longueur de la zone.

Les Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze, ZNIEFF de type 1 n° 7415001 – Superficie 1491 hectares

Cet ensemble est rattaché au massif des Bornes dont il constitue le compartiment externe le plus septentrional. Il s'étage de 500 à 1936 m d'altitude. Il regroupe plusieurs unités distinctes :

- le plateau de Cenise, liant cette zone au massif du Bargy-Jalouvre
- les Rochers de Leschaux et des Combes
- la pointe d'Andey (1877 m) et son versant rocheux en direction de la plaine de l'Arve.

De nombreux habitats naturels sont représentés mais, d'une manière générale, les zones rocheuses sont largement dominantes avec les vastes lapiaz de Leschaux ainsi que les combes et les hautes parois de la bordure ouest, ou les zones rocheuses du versant nord. Les formations herbeuses sont également bien développées, notamment les pelouses calcicoles ainsi que plus modestement les landes à genévriers et les zones boisées : hêtraies, hêtraies-sapinières ou pessières froides et moussues.

Le plateau de Cenise apporte quant à lui les seules pelouses à nard du site, parsemées de quelques micro-tourbières et de plusieurs petites mares.

Faune et flore sont d'une grande richesse : cerf élaphe, chamois, aigle royal, perdrix bartavelle, tétras lyre, gélinotte, casse-noix, tichodrome, plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens, de nombreux invertébrés (papillons, orthoptères, libellules…). La flore est riche de plus de sept cents espèces, parmi lesquelles une douzaine sont protégées. Soulignons tout particulièrement l'abondance du saxifrage variable, du cystoptéris des montagnes, et de la laîche rigide qui forment localement de vastes pelouses. Sur la pointe d'Andey, la clématite des Alpes est présente; c'est l'une de ces deux seules stations connues dans le département.

Le périmètre de cette ZNIEFF de type 1 se situe en limite de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Périmètre des ZNIEFF de type 1 à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

L'ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7415 – Superficie 5 596 hectares

Cette zone naturelle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent, le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines.

En dépit des aménagements hydrauliques de grande ampleur réalisés, notamment sur l'Arve (endiguements…), ainsi que des modifications induites par l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'ensemble conserve un grand intérêt naturaliste, avec une juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, "îlages" graveleux, anciennes gravières…) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I (rives et anciennes gravières, marais, versants ou prairies sèches…).

En terme de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Il constitue un corridor écologique pour la faune (castor d'Europe, ombre commun...) et même la flore colonisant les secteurs alluviaux (petite massette), ainsi qu'une zone d'échange avec le fleuve Rhône à l'aval.

Il joue également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces (frayères à brochet…), dont celles précédemment citées.

Il souligne enfin le bon état de conservation de certains secteurs, en rapport avec le maintien de quelques populations d'écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (morphodynamique torrentielle…), récréatif et pédagogique, d'autant plus qu'il avoisine (surtout à l'aval) des secteurs densément urbanisés.

Le Bargy, ZNIEFF de type 2 n°7421 – Superficie 7 174 hectares

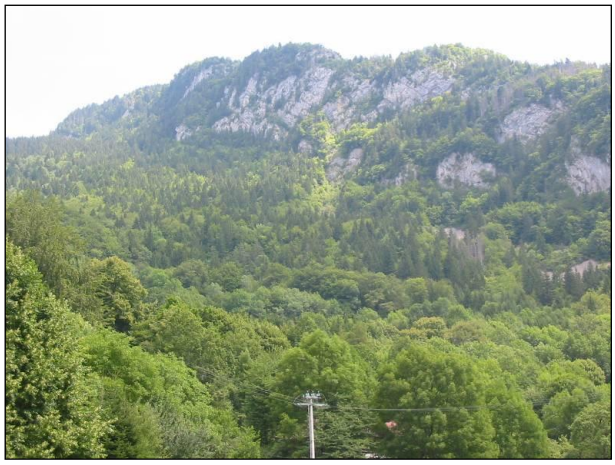

Le massif du Bargy offre un échantillonnage de milieux naturels d'un très grand intérêt biologique, notamment en ce qui concerne les landes alpines et les zones rocheuses, très étendues.

Sur le plan floristique, près de 500 espèces ont été inventoriées, dont beaucoup sont rares et inféodées au sous-sol calcaire du massif (androsace de Suisse, androsace pubescente, primevère oreille d'ours, cystopteris des montagnes, laîche faux pied d'oiseau…).

D'autres croissent sur les sols lessivés ou riches en matières organiques, telles que le lycopode des Alpes et la silène Fleur de Jupiter.

La carte suivante présente les périmètres de ZNIEFF de type 2 de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

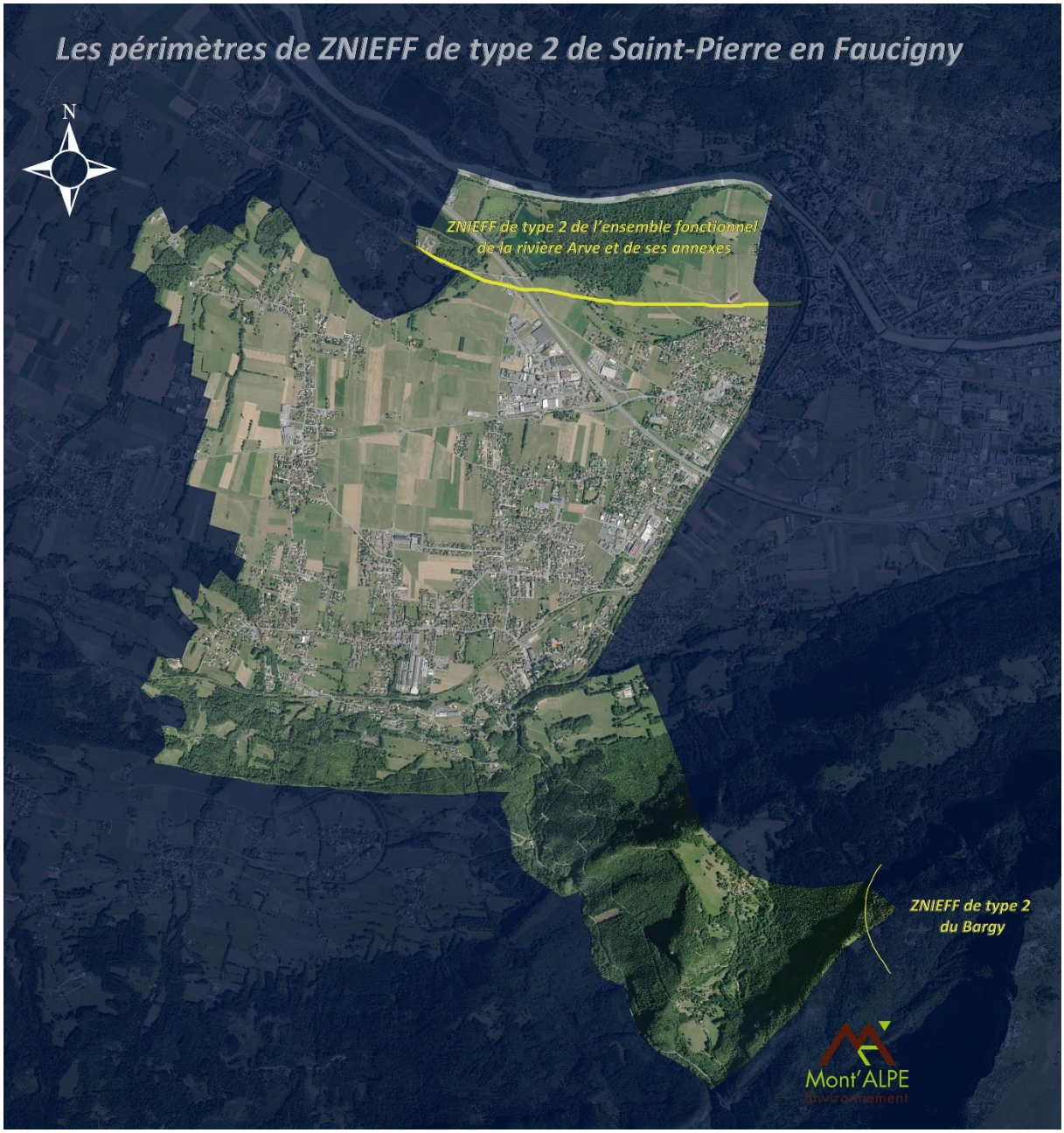

Périmètre des ZNIEFF de type 2 à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

LES ESPACES NATURELS COMPLEMENTAIRES

LES MILIEUX FORESTIERS

Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY comporte les boisements de la Tortière situés en bordure nord du plateau des Bornes. Les essences forestières sont caractéristiques de la hêtraie-chênaie voire de la hêtraie sapinière sur la partie sommitale, avec le hêtre, le charme, le chêne sessile, l'érable sycomore, le noisetier.

Les boisements constitutifs de la bordure occidentale du plateau d'Andey forment de vastes forêts mixtes, dominées par les résineux et recouvrant les fortes pentes qui surplombent le vallon encaissé du Borne.

Le cerf a été réintroduit par les chasseurs en 1996 avec le GIC du Borne (groupement des sociétés de chasse du Petit-Bornand, Entremont et Grand Bornand).

Le lynx a été observé notamment en hiver et il est vu fréquemment sur les massifs forestiers alentours. Le loup a été officiellement signalé à partir du mois de novembre 2008.

La ripisylve de l'Arve

La ripisylve fait partie intégrante du fonctionnement écologique d'un cours d'eau, tant pour la vie piscicole que pour l'avifaune.
Elle constitue une zone de transition entre l'écosystème terrestre et l'écosystème aquatique. Les interférences entre ces deux habitats favorisent la cohabitation de nombreuses espèces, conférant à la ripisylve une valeur particulièrement élevée en terme d'hospitalité.
La végétation arborée contribue à la stabilisation des berges et au filtrage naturel des polluants organiques issus des eaux pluviales et de l'activité agricole.
Elle freine également les crues.
Des arbres comme les aulnes participent même directement à l'épuration des eaux du cours d'eau.
La ripisylve de l'Arve, dans sa partie alluviale, est dominée par l'aulne glutineux, les saules et le frêne.
Un arbuste mérite une mention particulière, le saule faux daphné ou saule noir. Espèce relativement rare et protégée, elle est présente dans de nombreux secteurs tout au long de l'Arve.
Cette végétation indigène est concurrencée par de nombreuses espèces exotiques envahissantes, telles que la renouée du Japon ou le buddleia.
Parmi les oiseaux, les ripisylves accueillent le milan noir, le loriot d'Europe, le pouillot fitis, la mésange à longue queue.

LES COURS D'EAU

L'Arve

Le cours moyen et aval de l'Arve, de Bonneville à Annemasse, constitue la zone à ombre.

Les eaux s'assagissent mais sont encore bien oxygénées. Parmi les autres espèces piscicoles, on trouve la truite, le goujon, le chevaine, le spirlin…

En aval d'Annemasse, les eaux peu profondes et une température plus élevée correspondent à la zone à barbeau. Mais l'eau malgré tout assez froide et la forte turbidité font que truite, ombre, vairon et chabot sont toujours présents, Dans cette zone vivent également le gardon, la loche, le blageon et le brochet, ainsi que deux intrus importés d'Amérique du Nord, la perche soleil et le poisson chat.

L'intérêt piscicole de la rivière est essentiellement lié à la présence de la truite fario et de l'ombre commun. Avec les premiers reculs de la pollution industrielle, ces deux espèces, qui avaient régressé ces dernières décennies, ont retrouvé des conditions acceptables pour leur existence et leur reproduction

De très nombreuses espèces d'oiseaux peuvent être observées sur le cours de l'Arve et sur ses berges. Des échassiers, tels les hérons cendrés ou les chevaliers guignettes, sont présents sur tout le cours de la rivière et particulièrement dans les gravières. Des canards colverts,

morillons, milouins, sarcelles, chipeaux ou siffleurs, ainsi que des cygnes, des foulques, des grèbes castagneux et huppés sont également présents.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.
Selon le nouveau système de qualification des cours d'eau, l'état écologique de l'Arve en aval de Bonneville est qualifié de médiocre (donnée Agence de l'Eau, 2009).
Le bon état écologique de l'Arve à l'aval de Bonneville est attendu pour 2027.

Le Borne

Plusieurs obstacles artificiels ou naturels sont recensés sur le Borne et ses affluents, dont un aménagement hydroélectrique.

La qualité de l'habitat physique du Borne peut toutefois être considérée globalement comme très bonne.

Le SM3A est aujourd'hui compétent pour la gestion et la valorisation du Borne, par transfert de compétences de l'ancien Syndicat d'Aménagement du Borne. Le SM3A travaille à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/00 et sa transposition en droit français (loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques), le nouveau système d'évaluation des masses d'eau apprécie la qualité écologique des cours d'eau.
L'état écologique du Borne était qualifié de bon en 2014 à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le Foron de la Roche

Ce cours d'eau présente de bonnes potentialités biologiques, compte tenu de son débit. La truite fario y est présente.

Selon le nouveau système de qualification des cours d'eau, l'état écologique du Foron de la Roche est qualifié de bon (donnée Agence de l'Eau, 2013).

Le Brachouet

Le cours d'eau présente des conditions d'habitat favorables à la reproduction de la truite fario sur tout son linéaire.

Selon le nouveau système de qualification des cours d'eau, l'état écologique du Brachouet est qualifié de bon (donnée Agence de l'Eau, 2008).

LES ZONES HUMIDES

L'inventaire départemental des zones humides, mis à jour en 2013, répertorie deux zones humides sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Arve alluviale aval Bonneville

Identification

N° DREAL	Superficie totale	% commune concernés
74ASTERS0544	606 ha	5,58 %

Intérêt

Cette zone humide, située dans la ZNIEFF de type 1 des gravières de l'Arve, abrite 3 habitats prioritaires d'intérêt communautaire, au moins 7 espèces animales et au moins 15 espèces végétales d'intérêt. Elle joue un rôle hydraulique essentiel en faisant partie d'une zone de respiration majeure de l'Arve permettant à cette rivière de retrouver l'équilibre et d'atténuer les effets des crues les plus importantes.

Zone humide « Arve alluviale Aval Bonneville »

Lors de la révision de l'inventaire départemental en 2013, le périmètre a été étendu à des secteurs humides riverains du ruisseau affluent du Brachouet au lieu-dit Au marais.

Crédo Est-Nord-Est

Identification

N° DREAL	Superficie totale	% commune concernés
74ASTERS2376	0,97 ha	> 0,01 %

Intérêt

La zone humide se trouve principalement sur la commune de Saint-Laurent. Elle ne présente pas d'intérêt patrimonial floristique ou faunistique majeur.

La carte suivante présente les zones humides répertoriées à l'inventaire départemental.

Carte des zones humides de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

LES PRAIRIES AGRICOLES ET LES VERGERS TRADITIONNELS

Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY conserve de vastes espaces agricoles occupés par une mosaïque de champs cultivés et de prairies.

Espaces agricoles

Le lièvre commun a fait l'objet en 2009 d'une opération de réintroduction sur la plaine de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY en partenariat avec les sociétés de chasse d'Arenthon, d'Amancy et de Scientrier.

LA DYNAMIQUE FONCTIONNELLE DES MILIEUX NATURELS

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique.

Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques.

Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations.

A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

Les données concernant les continuités écologiques du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY se sont appuyées sur plusieurs sources :

- l'étude de base du contrat corridors de l'agglo franco-valdo-genevoise (secteur Glières-Môle)
- le contrat corridors Bargy-Glières-Môle porté par le SM3A et en cours d'élaboration
- les données de la FDC 74 et l'ACCA
- les continuum des espaces boisés de Haute-Savoie (DDT74)
- l'armature écologique du SCoT du Pays Rochois
- l'atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en juillet 2014

Les espaces agricoles de la plaine constituent des continuités écologiques encore assez fonctionnelles entre les grands réservoirs de biodiversité des massifs des Bornes-Aravis au sud et du massif du Môle au nord. L'espace alluvial de l'Arve entre Bonneville et le pont de Bellecombe est un réservoir de biodiversité, relais des grands réservoirs montagneux.

Le corridor écologique de Passeirier sur les communes de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et d'Amancy forme un espace encore fonctionnel mais pénalisé par les traversées routières (RD 1203 et A40).

Le Borne, le Foron et le ruisseau du Bourre constituent également des supports aux déplacements de la grande faune.

L'ACCA livre également son analyse locale des déplacements de faune qui recoupe et complète les données régionales. Deux corridors sont à préserver (mesures à prendre au PLU pour éviter

les constructions) car ce sont les deux seuls corridors qui relient le massif des Glières au secteur nord du département en particulier les massifs des Voirons et du Môle. L'unique passage Nord-Sud permet aux animaux provenant du haut de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, de Saint-Laurent, de Saint-Sixt et du massif des Glières de pouvoir se déplacer et aller coloniser toute la plaine jusqu'à Arenthon. Dans un second temps, il permet à des animaux de rejoindre les bordures de l'Arve et ainsi avoir des échanges avec le massif du Môle et des Voirons. A une plus grande échelle, c'est le seul axe possible que les animaux peuvent emprunter entre Annemasse et Cluses. La plaine de Passerier est la seule zone où les animaux peuvent rejoindre les bordures de l'Arve. C'est pourquoi il est prioritaire de ne pas faire de construction sur ces deux sites.

L'autoroute constitue une barrière pour les animaux (sangliers et chevreuils) qui empruntent les ponts routiers existants pour franchir l'autoroute : deux points de passage sont identifiés. Le pont de la Papeterie est l'ouvrage actuellement retenu pour être aménagé comme corridor à faune sur l'A40.

La plaine de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY constitue un milieu originel d'accompagnement de l'Arve : elle est composée d'un maillage agricole qui trouve tout son intérêt dans la diversité paysagère et avifaunistique (espèces nicheuses et migratrices d'intérêt : cigogne blanche, grande aigrette, chevalier guignette). C'est le dernier espace de respiration pour la faune sauvage des milieux de plaine.

Il est ainsi important de sauvegarder ces habitats en l'état qui abritent une faune sauvage diversifiée et quelquefois rare : vanneau huppé, alouette des champs, huppe fasciée, chouette chevêche, ou moins sensible comme le lièvre, le renard, le sanglier et le chevreuil. Il conviendrait de concentrer les constructions futures autour de l'existant en laissant intact ces secteurs. Il serait également préférable que les futures zones constructibles se tiennent à proximité des zones déjà urbanisées et peut-être en direction de la voie ferrée (nord de la voie) où les enjeux sont moins importants.

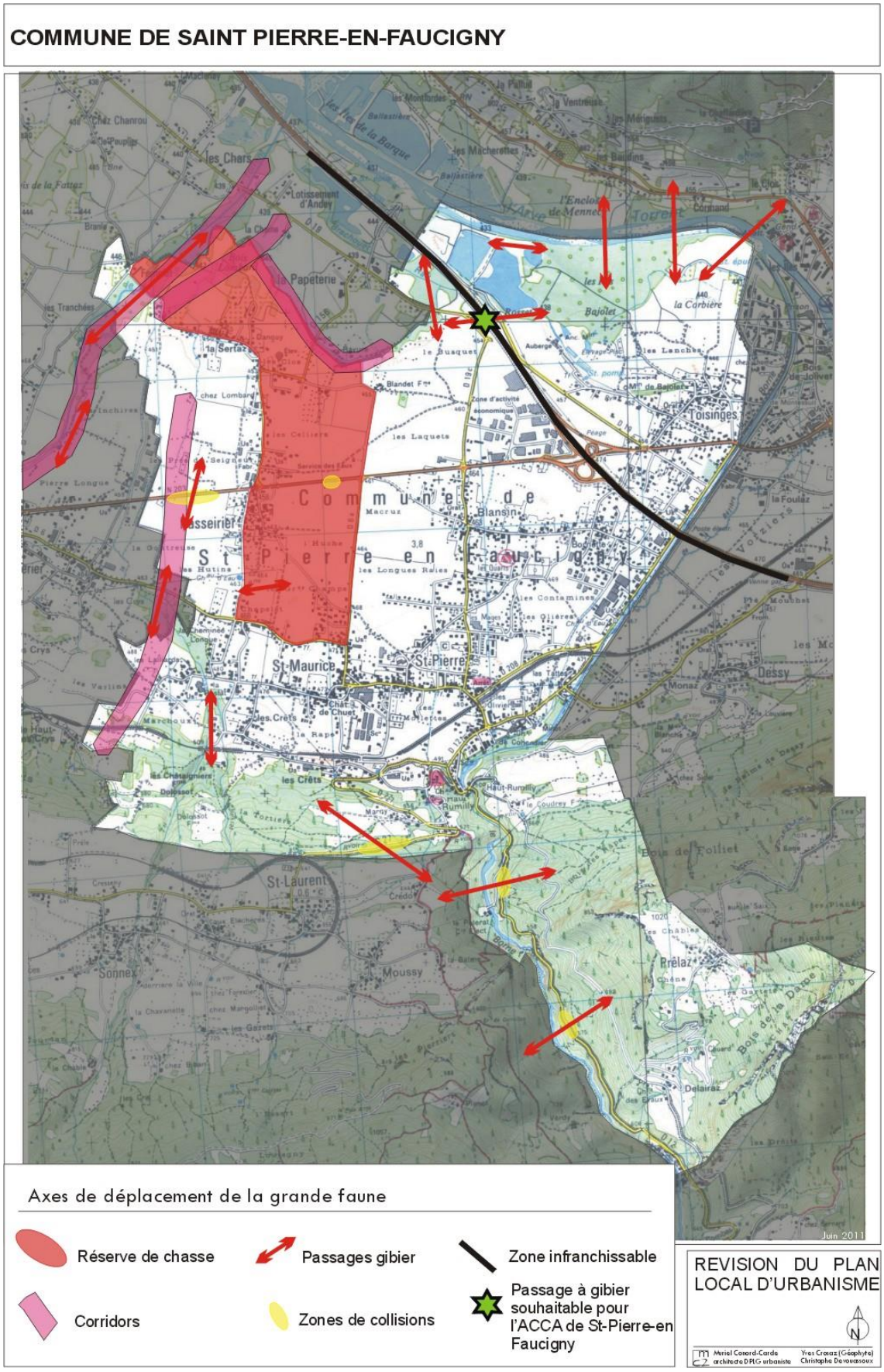

Carte des axes de déplacement de la grande faune sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (Données : ACCA de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY)

L'élaboration de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur ce territoire et sa périphérie immédiate. Cette trame comprend les sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et les réservoirs complémentaires. Elle met en évidence le rôle de la « nature ordinaire » dans la connectivité des différents habitats naturels.

La trame verte et bleue résulte de la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire et permet d'identifier les pressions humaines qui s'exercent sur les réseaux écologiques, ainsi que les perturbations.

L'élaboration de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY repose sur l'analyse des données existantes.

Les gravières de l'Arve forment un remarquable réservoir de biodiversité. Les espaces agricoles de la plaine, le réseau de cours d'eau et de zones humides participent activement au maintien de la qualité de cet espace. Ils constituent des milieux naturels stratégiques en tant qu'habitats relais et en tant que continuités écologiques.

Les espaces agricoles participent également activement aux connexions biologiques entre les différents réservoirs de biodiversité du grand territoire (massif des Glières-Bornes-Aravis, massif du Môle), via la rivière de l'Arve.

Les cours d'eau constituent une trame bleue plus ou moins fonctionnelle selon les obstacles qui ponctuent le lit mineur et la qualité des boisements rivulaires.

Les infrastructures de transport (RD1203 et A40) sont des obstacles aux déplacements de la faune terrestre.

La carte suivante présente la trame verte et bleue du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

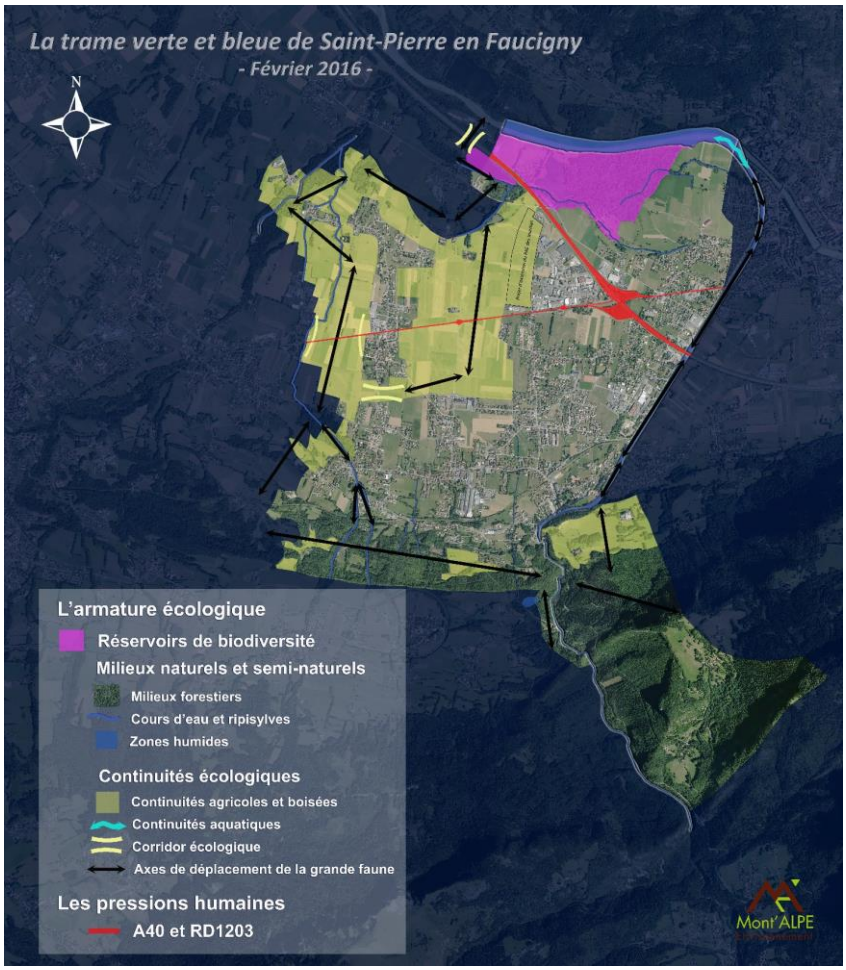

Carte de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 – Les espaces naturels d'intérêt majeur	Les réservoirs de biodiversité du territoire sont bien identifiés.	
2 – Les milieux naturels complémentaires	Les cours d'eau, les boisements et les prairies agricoles participent à la biodiversité du territoire.	
3 – La dynamique écologique	Le territoire conserve une trame agricole et forestière qui forme des continuités écologiques favorables à la dynamique écologique.	Les couloirs écologiques de Passeirier constituent des espaces à enjeu dans le développement du territoire. Les voiries pénalisent les déplacements de la faune.

ENJEUX LIES A LE BIODIVERSITE ET AUX ESPACES NATURELS

Enjeux	Orientations possibles
La préservation de la zone alluviale de l'Arve, réservoir de biodiversité.	
La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	Contenir et structurer le développement urbain. Proposer un zonage et un règlement spécifique à ces espaces garantissant leurs usages actuels.
Le maintien des espaces de respiration des cours d'eau.	Classement Ncours d'eau pour certains tronçons de cours d'eau.

4.3. CLIMAT - ENERGIE

Les objectifs réglementaires :

- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 22/12/82 d'orientation sur les transports intérieurs
- Loi n° 2000- 1208 du 13/12/00 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
  - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
  - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
  - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Orientations locales :

SCoT du Pays Rochois :

- développer une politique énergétique durable en :
- contribuant à "limiter l'accroissement" des déplacements en véhicules individuels (densification et mixité des fonctions)
- soutenant le déploiement d'une stratégie de production locale d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse du solaire / photovoltaïque, d'une filière locale bois-énergie performante, de la méthanisation.
- prônant une plus grande performance énergétique des formes urbaines et des constructions (logements, équipements publics, bâtiments d'activités)

- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en :
- confortant l'armature urbaine existante au service de la qualité de vie
- mettant en œuvre une politique de transports ambitieuse
- mettant en œuvre une politique pour une meilleure performance énergétique des constructions
- encadrant les projets de développement ou de confortement de réseau routier

Les sources de données :

- Bilan énergétique et bilan des émissions de gaz à effet de serre en Rhône-Alpes, prospective à l'horizon 2020 – Explicit
- Données de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES)

LES POLITIQUES TERRITORIALES

Face aux enjeux de déplacements sur la basse vallée de l'Arve, les communautés de communes Faucigny Glières, Pays Rochois, Arve et Salève et Quatre Rivières se sont engagées dans l'amélioration de l'offre de transports publics. Elles ont étudié la faisabilité de création d'un service intercommunal unique de transport public urbain à échelle des 4 communautés de communes, soit 84 500 habitants.

L'objectif étant de proposer un service public de transports de proximité pour desservir les villes centre, les générateurs de déplacements, les gares et le nouvel hôpital en complémentarité de l'offre existante (ferroviaire, cars interurbains).

Par délibération du 3 mai 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois a donné un avis favorable à la prise de compétence Transport Public Urbain de Personnes.

Le Périmètre de Transports Urbains (PTU) a été validé par le préfet. Le transport à la demande, intitulé Proximi'Ti, est en service depuis septembre 2013. Trois lignes sont actives : Bonneville-Centre Hospitalier Alpes Léman (Chal), La Roche sur Foron-Chal et Annemasse-Chal. L'offre de transports sera complétée par des lignes régulières permettant de répondre aux besoins en déplacement domicile-travail en secteur urbain dense.

LES RESSOURCES ENERGETIQUES

Pour fournir aux territoires (notamment ceux s'engageant dans des démarches de « Plan Climat Energie Territorial ») des données sur la situation de leur territoire en termes d'énergie et de gaz à effet de serre, l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) établit chaque année des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les données de ces bilans sont évaluées pour chaque commune du territoire régional, et permettent ainsi d'établir un "Profil Energie-Climat" pour tout territoire représentant un groupement de communes (Communauté d'Agglomération, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, Parc Naturel Régional, Département, Région…).

Il a été élaboré par RhôneAlpes-Energie-Environnement, avec les données mises à disposition par les partenaires de l'OREGES. Les données relatives à la consommation d'énergie et aux émissions de Gaz à Effet de Serre ont été calculées par AIR Rhône-Alpes, partenaire de

l'OREGES.

Actuellement, l'OREGES est en mesure de fournir une estimation de la production d'énergie par filière énergétique au niveau départemental.

Les données pour l'année 2010 mettent en évidence la part prépondérante de l'hydroélectricité dans la production départementale d'énergie, suivie du bois-énergie.

LA CONSOMMATION D'ENERGIE PAR SECTEURS

L'analyse de la consommation d'énergie finale par secteur en 2010 (données OREGES) met en évidence la répartition suivante pour la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY :

- Secteur résidentiel : 45 %
- Transports : 45 %
- Activités tertiaires : 9 %
- Secteur agricole : 1 %

Aucune donnée n'est disponible pour les consommations industrielles.

LA QUALITE DE L'AIR ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

LA QUALITE DE L'AIR

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ou dans un périmètre suffisamment proche pour que les données disponibles puissent être exploitables.

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Des données concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont communiquées par l'OREGES pour l'année 2010 pour la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Les émissions de GES ont représenté 40 kteqCO_2 à climat normal tous secteurs confondus.

La commune est par ailleurs concernée par le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve. La démarche est engagée depuis septembre 2010 et le Plan a été approuvé en février 2012. L'objectif de ce Plan est la mise en œuvre rapide d'actions de réduction de la pollution atmosphérique. En effet, la vallée de l'Arve appartient à une des seize zones françaises pour lesquelles les objectifs en matière de qualité de l'air fixés par la commission européenne pour les particules fines PM10 ne sont pas respectés. Cette situation est constante depuis le début des mesures en 2007 dans la vallée de l'Arve. Ces particules sont également accompagnées de concentrations de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) qui dépassent la valeur cible de 1 ng/m3.

Les objectifs définis par le PPA sont les suivants :

- réduire les émissions des installations de combustion
- interdire le brûlage des déchets verts
- réduire les émissions du secteur des transports
- réduire les émissions industrielles de particules, de HAP2 et de solvants chlorés
- interdire l'utilisation des appareils de chauffage d'appoint au bois peu performants lors des pics de pollution
- limiter l'impact du trafic poids lourds transfrontalier en favorisant le report vers l'autoroute ferroviaire alpine.

- interdire les feux d'artifice

Les émissions de particules fines proviennent pour plus de la moitié du chauffage domestique, le secteur industriel et les transports se partageant le reste des émissions.

Plusieurs mesures visant la réduction des émissions de polluants sont en cours d'adoption, parmi lesquelles la limitation du recours à la voiture particulière avec les propositions suivantes :

- améliorer l'offre de transport en commun
- favoriser la densification urbaine, notamment autour des gares et des zones d'emplois
- conditionner l'urbanisation de nouvelles zones à la présence de transports en commun ou à l'étude de faisabilité d'une desserte par les transports en commun
- organiser le covoiturage (plate-forme de consultation des offres/demandes, développement de parking-relais ou de parcs de stationnement...)
- inciter l'usage du vélo (développement des pistes cyclables, mise à disposition de vélos…)

LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
1- Les politiques territoriales	Des outils sont en cours d'élaboration (PTU). Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve a été approuvé.			
2 – Les ressources énergétiques	Des potentiels en énergies renouvelables existent sur le territoire.			
3 - La consommation par sources d'énergie et par secteurs	Peu de données sont disponibles.		Le PLU peut proposer des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du	Augmentation des consommations énergétiques en parallèle au développement du territoire

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
4 - La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre		La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY n'est pas dotée de station de mesure de la qualité de l'air. Les émissions de particules fines et d'ozone dans la vallée de l'Arve dépassent les seuils européens.	territoire et les émissions de GES.	(transports et secteur résidentiel, principaux consommateurs).

ENJEUX LIES AU CLIMAT ET A L'ENERGIE

Enjeux	Orientations possibles
La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre.	Développement de formes urbaines économes en énergie, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, promotion de l'architecture bioclimatique Démarches qualitatives type éco-quartiers… Développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs (gare ferroviaire) Développement des modes de déplacement doux (ER, OAP…)
Le développement des énergies renouvelables.	Prescriptions dans le cadre des OAP des zones d'urbanisation future.

4.4. POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Directive 19/31 du 26/04/99 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE
- Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 2006/12 sur les déchets, 91/689 sur les déchets dangereux et 75/439 sur les huiles usagées

Engagements nationaux :

- Loi sur l'eau du 03/01/1992

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 15/07/75 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- Loi du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit
- Loi n° 2005-1319 du 26/10/05 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
    - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
    - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
    - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
    - augmenter la part des déchets ménagers recyclables à 75 % dès 2012 et améliorer la gestion des déchets organiques

Orientations locales :
SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualité des milieux » :

- **Orientation fondamentale n° 2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
    - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants.
    - Les PLU doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement.
    - Les PLU doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement.
- **Orientation fondamentale n° 5** - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Orientation fondamentale n° 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :
    - Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.
    - Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, en réduisant l'artificialisation et en utilisant des terrains déjà bâtis (friches industrielles…).
    - Les documents d'urbanisme doivent réduire l'impact des nouveaux aménagements. Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source.
    - Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.
- Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques :

- Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

SCoT du Pays Rochois :

- maîtriser la production et optimiser la gestion des déchets en :
- poursuivant le développement du compostage individuel et collectif afin de limiter le gaspillage des matières premières en réponse à l'objectif de réduction des déchets incinérés et enfouis à 60% au plus des déchets produits dans le département.
- Incitant à la mise en place d'emplacements réservés dans les DUL pour l'installation de points de collecte de tri sélectif en adéquation avec les besoins (objectif à atteindre pour chacune des communes de 1 PAV tri sélectif pour 300 habitants)
- Incitant au tri à la source des déchets sur les chantiers (réemploi et recyclage de 70% des matériaux non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020).
- Prescrivant l'ouverture de sites accessibles à toutes les entreprises opérant sur le territoire permettant la réutilisation et le stockage des déchets inertes (ISDI) afin de limiter les sites de dépôt sauvage

- limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores : les nouvelles opérations d'urbanisme doivent prendre en compte, dans leur conception, la question des nuisances sonores

- protéger et valoriser la ressource en eau en :
- protégeant les ressources en eau face aux pollutions
- interdisant la mise en œuvre de la fracturation hydraulique pour l'exploitation du gaz de schiste
- améliorant l'assainissement en tête des bassins versants de façon à répondre aux objectifs de qualité des cours d'eau fixés notamment par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) en limitant les extension des réseaux d'assainissement et privilégiant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en dehors des zones urbaines (zones d'habitat diffus)
- maîtrisant les coûts d'investissement et d'entretien du réseau d'eaux usées par la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) intercommunal et la programmation des travaux projetés par la CCPR
- prenant en compte, par les DUL, les contraintes du SDA

Projet de SAGE de l'Arve :

- poursuivre et renforcer les programmes existants sur la pollution domestique et industrielle
- développer des actions nouvelles sur des sources de pollution encore méconnues : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires,
- adapter les performances épuratoires au fonctionnement hydrologique des milieux récepteurs

Les sources de données :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Données du système d'information sur l'eau
- Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau de Haute-Savoie – Etude des affluents de l'Arve, campagnes 2007-2008 - Conseil Départemental de Haute-Savoie, ASCONIT Consultants
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2014 – Communauté de communes du Pays Rochois
- Rapport Annuel d'activité du SIDEFAGE - 2014
- Rapport Annuel du service public de l'assainissement – 2014 – Communauté de communes du Pays Rochois

LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Le suivi de la qualité des eaux superficielles s'effectue par l'intermédiaire de points de suivi par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (points Réseau National de Bassin-RNB et Réseau Complémentaire de Bassin-RCB) ou des compétences locales (SM3A, Conseil Départemental Conseil Départemental 74, DDT74).

Selon les points de suivi, différents paramètres sont mesurés plus ou moins régulièrement, et en fonction des usages de l'eau.

L'Arve

L'Arve a fait l'objet de nombreuses campagnes de mesures de la qualité de l'eau depuis le début du contrat de rivière, bénéficiant ainsi d'un suivi régulier. Une station de mesure en continu se situe par ailleurs à Arthaz. A l'exception des microorganismes, la qualité physicochimique du cours aval de la rivière est globalement bonne. Les améliorations apportées aux activités industrielles de décolletage situées en amont ont conduit à une nette amélioration de la qualité de l'Arve en ce qui concerne les micropolluants métalliques, notamment pour le chrome et le cadmium.

La dernière campagne de mesures menée par le SM3A (2012-2013) souligne la concentration anormalement élevée du nickel et du zinc au niveau d'Arthaz Notre Dame. Les apports de la Menoge en aval permettent la dissipation progressive cette pollution métallique. Ce flux polluant contribue toutefois au maintien d'une qualité moyenne sur le cours aval de l'Arve.

Selon le nouveau système de qualification des cours d'eau, l'état chimique de l'Arve en aval de Bonneville est globalement qualifié de bon (donnée SM3A, campagnes de 2012).

Le Borne

Concernant la qualité physicochimique, les données sont disponibles pour deux stations (le Petit Bornand-les-Glières et Saint Pierre en Faucigny), où il ressort des campagnes 2010-2011, que l'état physicochimique du Borne est bon.

La campagne d'étude des affluents de l'Arve menée en 2007 et 2008 s'est limitée à la recherche des invertébrés benthiques afin d'apprécier la qualité hydrobiologique du Borne amont. Le point de suivi était situé à l'aval de la confluence avec le torrent de la Duche. La qualité hydrobiologique était bonne.

Les campagnes macroinvertébrés menées en 2010-2011 et 2011-2012 par le Conseil Départemental sur la station du Petit Bornand-les-Glières soulignent la très bonne qualité hydrobiologique du cours d'eau à hauteur de cette station.

Le Foron de la Roche

Le Foron de la Roche a fait l'objet de la campagne 2007-2008 de suivi des affluents de l'Arve effectuée par le Conseil Départemental 74. L'analyse de la qualité de l'eau du Foron de la Roche s'appuyait sur trois stations d'étude réparties le long du linéaire du cours d'eau.
Les deux stations situées les plus en aval du cours d'eau (amont de l'ancienne STEP d'Amancy et aval de la STEP d'Arenthon) présentaient une bonne qualité physico-chimique et hydrobiologique.
La station de la Roche sur Foron présentait une qualité physico-chimique médiocre à moyenne, les paramètres déclassant étant les matières azotées et les matières organiques et oxydables. La qualité hydrobiologique était en revanche très bonne.
Le point de suivi situé en amont de la confluence avec l'Arve a mis en évidence en 2012 et 2013 un paramètre déclassant, le bilan oxygène, la qualité physicochimique étant classée moyenne. La qualité hydrobiologique reste bonne.

Le Brachouet

Le Brachouet a fait l'objet de la campagne 2007-2008 de suivi des affluents de l'Arve effectuée par le Conseil Départemental 74.
La qualité physicochimique et hydrobiologique était bonne.

Le Bourre

Le Bourre a fait l'objet de mesures sur une station située en amont immédiat de la confluence avec le Foron de la Roche.
La qualité physicochimique et hydrobiologique était bonne en 2006 et en 2007 (pas de données plus récentes).

LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines font l'objet d'un suivi qualitatif par les services du Conseil Départemental de la Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau RMC, au travers d'un réseau de points de surveillance.

Aucun point de surveillance n'est installé sur le territoire de **SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**.
Aucune pollution avérée ne concerne la masse d'eau souterraine 6511.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée :

a. Les objectifs des masses d'eau superficielle :

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE R2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.
Le bon état chimique de l'Arve en aval de Bonneville est attendu pour 2027.
Le Borne est au bon état chimique à la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.
Le Foron de la Roche est au bon état chimique (donnée Agence de l'Eau 2009).
Le Brachouet est au bon état chimique (donnée Agence de l'Eau 2009).

b. Les objectifs des masses d'eau souterraine :

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état quantitatif et du bon état chimique pour les masses d'eau souterraine, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.
La masse d'eau souterraine 6511 est au bon état chimique.

LE MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif relève de la compétence de la communauté de communes du Pays Rochois (CCPR), tant pour la collecte des eaux usées que le traitement.

Les zonages d'assainissement de l'ensemble des communes de la CCPR sont en cours de révision.

Les eaux usées du réseau collectif de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY rejoignent la station d'épuration d'Arenthon inaugurée en octobre 2011. Cette station d'épuration a été rénovée en 2010, pour atteindre une capacité de 90 000 eq/hab. La filière de traitement est de type biologique, basée sur le principe de l'aération prolongée.
La station traite les eaux usées des communes d'Amancy, Arenthon, Saint Sixt, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, la Roche sur Foron, Eteaux, Saint Laurent et Cornier. Plusieurs

industries, dont la société fromagère d'Eteaux et les industries du PAE du Pays Rochois, sont raccordées à la station d'épuration.
L'exutoire est l'Arve. La station reçoit actuellement une charge maximale de 64 478 eq/hab et une charge moyenne annuelle de 31 829 eq/hab.
Les boues d'épuration sont épaissies (boues primaires) et déshydratées (boues secondaires) puis stockées dans un silo à boues avant d'être acheminées à la compostière de Savoie à Perrignier.

Le réseau d'assainissement de la CCPR est de type majoritairement séparatif. Actuellement, environ 88 % des habitations de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont raccordées ou raccordables au réseau collectif.

L'assainissement non collectif

La CPPR est compétente en matière d'assainissement non collectif. Elle est chargée de la mise en œuvre du SPANC (Service Public à l'Assainissement Non Collectif) sur l'ensemble de son territoire.

La CCPR effectue le contrôle technique des installations et traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques, à l'exclusion de tout produit industriel, à la station d'épuration d'Arenthon. A ce jour, 97 % des installations de la CCPR ont été contrôlées, 88 % d'entre elles ne sont pas conformes à la réglementation. Sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, à moyen terme, seuls les hameaux de Prélaz, Délairaz, La Fabrique et quelques habitations isolées devraient rester en assainissement non collectif.

LA QUALITE DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY les bases de données disponibles (Basias et Basol) recensent deux anciens sites industriels dont l'activité se poursuit encore aujourd'hui d'après les élus de la commune.

LA GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la CCPR.

La CCPR a délégué le traitement des ordures ménagères au SIDEFAGE qui gère l'incinérateur de Bellegarde, le transport ferroviaire des ordures ménagères, ainsi que la dotation et la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis sur tout le territoire pour le tri des emballages ménagers (verre, papier/cartonnettes, plastique/alu).

La collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés incinérables
La collecte des ordures ménagères et déchets ménagers incinérables s'effectue en partie en porte à porte et en partie en points de regroupement équipés de conteneurs aériens ou semi enterrés.
Les déchets collectés sont acheminés au quai de transfert de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY avant de rejoindre la station de transfert d'Etrembières.
Les ordures ménagères et déchets assimilés incinérables sont ensuite convoyés jusqu'à l'usine d'incinération de Bellegarde gérée par le SIDEFAGE, syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets. Cette unité d'incinération est dotée d'un équipement de valorisation énergétique.
La collecte sur SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est bi-hebdomadaire.
7 291 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2014 sur l'ensemble des communes de la CCPR, soit une moyenne de 278 kg/habitant/an (le ratio moyen national d'ordures ménagères résiduelles est de 298 kg/hab/an – source ADEME et le ratio moyen départemental de 309 kg/hab/an).

Le tri sélectif des déchets ménagers
Il existe à plusieurs niveaux :

- **la collecte par apport volontaire aux Points Verts** :
  Les points d'apport volontaire sont composés de trois « colonnes de collecte », d'une capacité de 4m^3. Elles sont mises à disposition des communes par le SIDEFAGE.

Les points collectent les déchets recyclables suivants :

- papiers/cartonnettes : journaux, magazines, briques alimentaires
- verre alimentaire : bouteilles, pots et bocaux
- bouteilles plastiques et emballages aluminium : flaconnages plastique, cannettes vides

Le tableau suivant permet d'évaluer le taux de valorisation matière des ordures ménagères et assimilés :

Désignation	**Tonnage 2013**	**Tonnage 2014**	**Evolution**
Ordures ménagères et assimilés	7168	7290	1,6 %
Verre	821	798	- 0,28 %
Papier et emballages	925	945	2,1 %
Bouteilles plastiques	131	135	2,9 %
TOTAL	**9 045**	**9 168**	1,3 %

Le taux de valorisation matière des ordures ménagères et assimilés est de 20,8 % en 2013 contre 20,5 % en 2014.
La CCPR se place parmi les établissements publics du SIDEFAGE aux performances de collecte moyennes avec un cumul de 71,61 kg/hab.
La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est dotée de 18 points d'apport volontaire.

- **la collecte en déchetterie :** la déchetterie du Pays Rochois est implantée dans la zone des Dragiez à La Roche sur Foron. Elle est réservée aux particuliers.
  Elle collecte les déchets suivants :
  - les encombrants ménagers
  - les pneus
  - les déchets verts
  - les gravats, bois, ferrailles
  - les Déchets Ménagers Spéciaux des particuliers (peintures, solvants, produits phytosanitaires…)
  - les piles, batteries et huiles usagées
  - les déchets d'équipements électriques électroniques (D3E)
  - les incinérables
  - les déchets ménagers recyclables (verre, plastique, aluminium, papiers et cartons)

La limite des apports est de 50 litres pour les déchets toxiques, 0,5 m^3 pour les gravats et de 2 m^3 pour les autres déchets.
La quantité collectée s'est élevée en 2014 à 6 859 tonnes, tous déchets confondus.
Les déchets verts sont compostés sur la plate-forme de compostage de Perrignier et transformés en amendement organique ou en compost.
Les autres déchets recyclables suivent des filières spécifiques de valorisation par le biais de prestataires privés.
Une déchetterie réservée aux professionnels de la CCPR (collectivités, artisans, commerçants et industriels) a ouvert en 2012, au niveau de la zone de la Balme sur la commune de La Roche sur Foron.
L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules d'une capacité de 3,5 tonnes et d'une hauteur de 3 mètres.

- **la collecte des cartons :** cette collecte a été mise en place en 2013 à destination des commerçants et des particuliers situés dans les centre-ville de la Roche sur Foron et de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Les zones d'activités sont également desservies par ce service.

- **la collecte du textile :** des bornes d'apport volontaire des vêtements sont installées depuis 2012 sur le territoire de la CCPR.

- **la collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux** (DASRI) : cette collecte concerne les pique-coupants utilisés par les patients en auto-traitement (aiguilles, seringues et stylos pour diabétiques).

- **le compostage individuel** de la partie fermentescible des ordures ménagères : la CCPR a en 2010 initié un programme de distribution de composteurs individuels.
  Les composteurs sont distribués aux habitants du Pays Rochois sur la base d'une démarche volontaire de leur part et du versement d'une participation financière de 15 € par composteur.

Les déchets inertes

Un site de stockage des déchets inertes existe au lieu-dit Varlin. Il est destiné à l'usage strict des déchets issus des chantiers communaux.

LE BRUIT

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont liées principalement aux infrastructures routières.

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY présente 2 voies classées au titre des infrastructures de transports terrestres (arrêté 2011230-0004 du 18/08/2011) : l'autoroute A40 en catégorie 1 et la RD1203 en catégorie 3. Pour la première, la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres, pour la seconde elle est de 100 mètres.

Les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs sont ainsi de 83dB(A) en période diurne et 78 dB(A) en période nocturne pour l'autoroute. Ils sont respectivement de 73 et 68 pour la route départementale 1203.

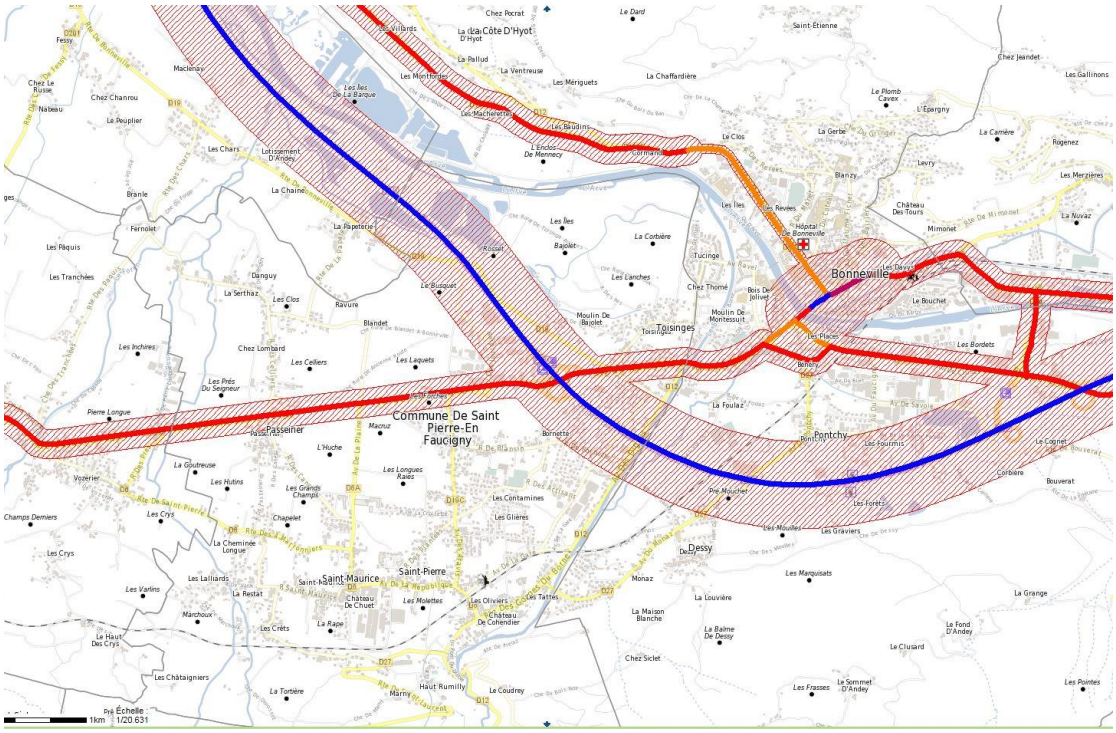

Classement sonore des infrastructures de transport (Source DDT74)

LES EMISSIONS POLLUANTES DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Plusieurs entreprises installées sur la commune sont concernées par le régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) :

- le garage automobile Balleydier

- l'entreprise de décolletage Cime Bocuze
- l'entreprise de décolletage Walor SPF ex Altia
- l'entreprise FCMP
- Lalliard industrie

Aucune de ces entreprises n'est répertoriée au registre des émissions polluantes.
Lalliard industrie a fait l'objet de deux mises en demeure concernant les rejets atmosphériques (avril 2013) et les nuisances sonores nocturnes (décembre 2011).

LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités
1 - Qualité physicochimique et hydrobiologique des eaux superficielles et souterraines	La qualité des eaux de l'Arve fait l'objet d'un suivi régulier. La dernière campagne (2012-2013) souligne l'amélioration constante de la qualité de l'eau de l'Arve. La qualité des affluents est satisfaisante.		SAGE en cours d'élaboration sur les bassins versants de l'Arve.
2 - Mode de collecte et de traitement des eaux usées (carences et disfonctionnements)	L'assainissement est majoritairement collectif, avec une STEP récente et performante. Les réseaux sont majoritairement séparatifs.		
3 – Gestion des déchets	Le tri sélectif est en place sur le territoire et les performances sont correctes.	Les efforts en faveur du tri sélectif doivent être poursuivis afin d'atteindre les objectifs du Grenelle.	
4 - Bruit		Les infrastructures de transport dont l'A40 et la RD 1203 constituent une source de nuisances sonores.	

ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX

Enjeux	Orientations possibles
La prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport.	Limiter l'urbanisation en bordure des voiries concernées. Intégrer les nuisances aux projets futurs d'urbanisation.

4.5. RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

<u>Les objectifs réglementaires</u> :

<u>Engagements internationaux</u> :
- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi n°2005-781 du 13/07/05 fixant les orientations de la politique énergétique
- Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en avril 2005
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
  - lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie
  - créer des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 pour les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants
  - réduire d'au moins 38 % la consommation d'énergie des bâtiments d'ici 2020
  - porter à 23% la part des énergies renouvelables

Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Ressources naturelles et usages » :

- **Orientation fondamentale n° 0** - S'adapter aux effets du changement climatique
  - Les scénarios prospectifs portant sur l'évolution des territoires (croissance démographique, évolution des activités économiques…) devront notamment être évalués au regard de leurs impacts sur la ressource en eau disponible et l'état des milieux aquatiques et de leur contribution aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique. Ces démarches prospectives auront pour objet de préciser les mesures d'adaptation à prévoir et leurs conditions de mises en œuvre.
- **Orientation fondamentale n° 4** - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
  - Les PLU doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.
- **Orientation fondamentale n° 5** - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Orientation fondamentale n° 5E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
  - Les documents d'urbanisme dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.
- **Orientation fondamentale n° 7** - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
  - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Ils analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau lorsqu'ils existent ainsi que des éléments prospectifs.
  - Les documents d'urbanisme prennent en compte les études d'évaluation des volumes prélevables globaux en définissant des règles afin de réduire l'impact des forages domestiques sur la ressource en eau.

SCoT du Pays Rochois : protéger et valoriser la ressource en eau en :

- préservant la ressource en eau potable (protection de tous les captages et pompages exploités ainsi que leurs périmètres de protection associés)
- réalisant un suivi de l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau

- maîtrisant les coûts d'investissement et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable (réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) incluant un schéma de distribution en eau potable (en cours de réalisation, porté par le SYRE).
- Prenant en compte, par les DUL, les contraintes du SDAEP.

Projet de SAGE de l'Arve :
- assurer la disponibilité de l'eau pour les usages et la biologie en restaurant les équilibres sur les secteurs déficitaires et en prenant en compte le changement climatique et le développement des territoires
- préserver les équilibres existants, en prenant en compte le développement urbain et touristique des territoires et en garantissant la non-dégradation des ressources.

Les sources de données :
- Communications du SM3A

LA RESSOURCE EN EAU

LA RESSOURCE MOBILISABLE

Le projet de SAGE de l'Arve a identifié les secteurs stratégiques pour la ressource en eau.

Ainsi, sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, les ressources identifiées et liées à la présence du cône de déjection du Borne, constituent des ressources stratégiques pour l'AEP du territoire. Elles sont actuellement exploitées.

LES RESERVOIRS NATURELS ET ARTIFICIELS

Les cours d'eau, les zones humides, les aquifères souterrains, constituent les réservoirs d'eau naturels du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

LES USAGES DE L'EAU

L'AEP

La commune de Saint Pierre en Faucigny a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur la majorité du territoire communal.
Le Syndicat Intercommunal d'Eau potable Arenthon – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur la commune d'Arenthon et une partie de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (secteur de Passeirier).

L'alimentation en eau potable de la population de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est assurée par les pompages et captages suivants :
- le pompage de Bajolet situé sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
- le captage de Varlin situé sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
- le captage d'Arcine (sources de Saint-Laurent) situé sur la commune de Saint-Laurent
- le captage des Nées situé sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
- le forage de Blandet, situé sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
- la source de Barbier, située sur la commune de Pers-Jussy

Le puits de Passeirier, situé sur le territoire communal, n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau de la commune. C'est le SIVU du CERF (Cornier, Eteaux, La Roche Sur Foron) qui en assure l'exploitation.
Les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) permettent la protection des sources et résurgences qui alimentent les différents captages.
Le rendement moyen du réseau s'élève à 74,8 % sur la totalité du territoire communal).

L'agriculture

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant les prélèvements en eau de l'activité agricole.

Les activités industrielles

Les données de l'Agence de l'Eau soulignent l'existence d'un pompage industriel (forage usine métallurgie). Le prélèvement en 2013 s'est élevé à 49 900 m^3.

Les activités halieutiques

L'Arve et le Borne sont des cours d'eau pêchés.

LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL ET LEUR EXPLOITATION

Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture, et la forêt.

La forêt privée concerne 1090 ha pour 830 propriétaires, dont 8 propriétés de plus de 10 ha. Il n'y a pas de plan simple de gestion. La typologie forestière n'est pas connue. Les problématiques rencontrées sont le morcellement important des parcelles et les dessertes soumises à diverses contraintes réglementaires (tonnage, périmètre de protection).

Il n'y a pas de forêt domaniale sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY mais une forêt communale de 165 ha, gérée par l'ONF. La tempête de 1999 a accélérée la révision du plan d'aménagement (en principe révisé tous les 15 ans).

LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 – La ressource en eau et ses usages	La ressource est disponible et mobilisable. La procédure de protection des captages est achevée. Un SAGE est en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Arve.	
2 – Les ressources du sol et du sous-sol	Les ressources du sol sont valorisées par l'agriculture.	

ENJEUX LIES AUX RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

Enjeux	Orientations possibles
La préservation des secteurs à enjeux pour la ressource en eau.	

Les objectifs réglementaires :

Engagements nationaux :

- Loi du 02/02/95, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages
- Plan national santé environnement 2009-2013

Orientations locales :

SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- **Orientation fondamentale n° 8** – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
  - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la préservation des champs d'expansion des crues sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

SCoT du Pays Rochois : limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques en :

- prenant en compte et en intégrant les Plan de Prévention des Risques
- prescrivant une gestion adaptée de la forêt, dans ses fonctions de maintien de la stabilité des terrains
- prônant une philosophie commune dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et des risques qui leur sont associés
- prenant en compte les contraintes et les risques (potentiels ou avérés) attachés aux ouvrages et installations techniques (la plupart valant servitudes d'utilité publique : électricité et hydroélectricité /gaz / communications : antennes relais, stations hertziennes, …)
- gérant les risques liés aux sites pollués ou dégradés (connaissance, traitement).

Projet de SAGE de l'Arve :

- préserver et restaurer l'espace de mobilité et de divagation des cours d'eau
- rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau
- mettre en place une politique de non-dégradation / non aggravation de la morphologie des cours d'eau : limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau
- réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondations et de phénomènes torrentiels et prendre en compte les objectifs de bon état écologique des cours d'eau dans les dispositifs de protection
- repenser l'aménagement du territoire face à la gestion des risques pour mieux intégrer les conséquences du changement climatique.

Les sources de données :

- Dossier communal synthétique
- Carte des aléas
- Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, santé et qualité de l'air extérieur – Juillet 2012

LES RISQUES NATURELS

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est soumise à trois aléas naturels : séismes, glissements de terrain et débordements des cours d'eau.

La commune est dotée d'une carte des aléas naturels.

En vue de l'application de règles de construction parasismique, un « zonage sismique » de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur au 01 mai 2011.

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY est également placée dans le périmètre d'un PPRn, plan de prévention des risques naturels prévisibles, pour l'aléa inondation. La carte suivante localise les surfaces concernées :

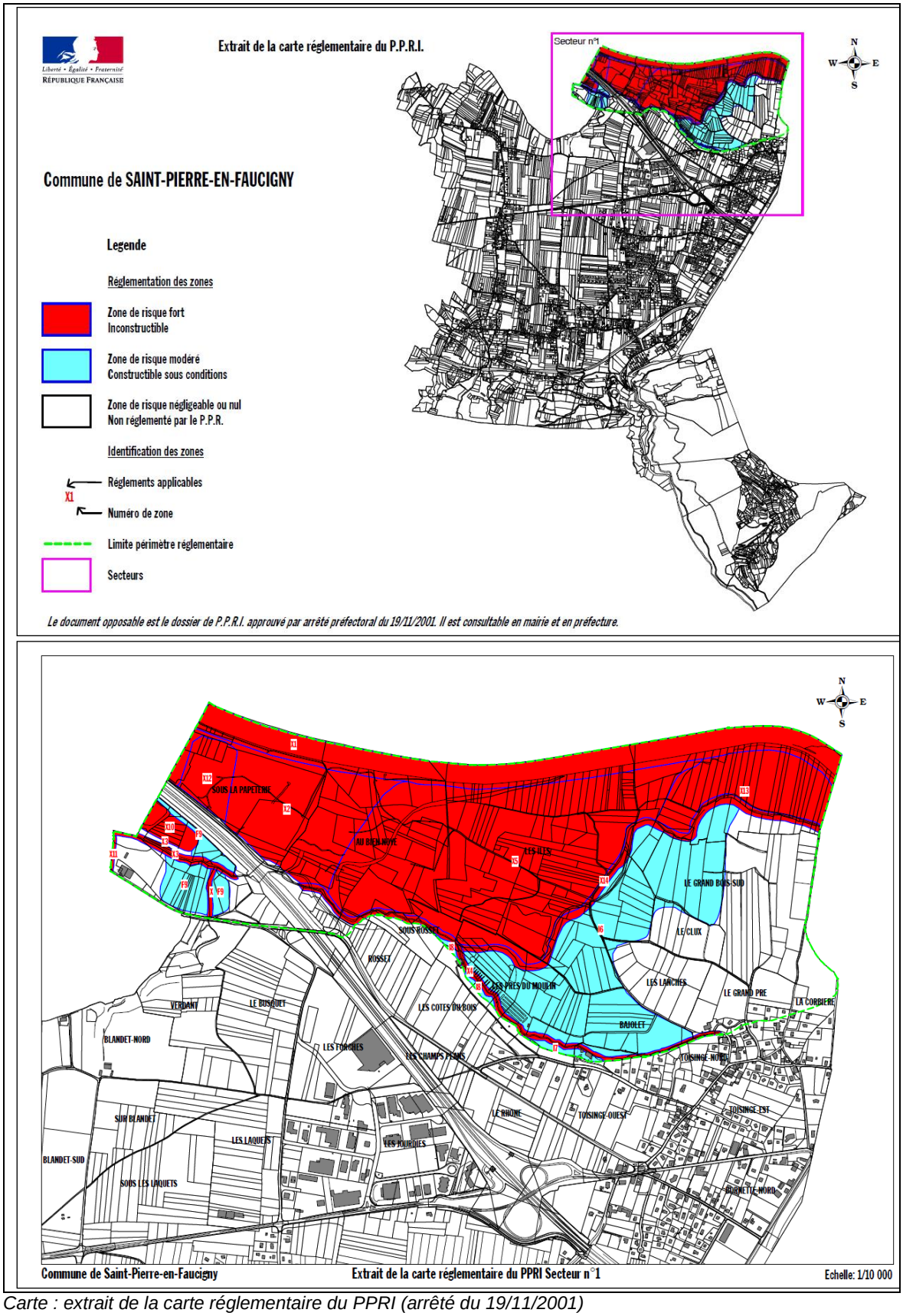

Carte : extrait de la carte réglementaire du PPRI (arrêté du 19/11/2001)

Le PPRi (plan de prévention inondation) de l'Arve approuvé le 19/11/2001 précise ainsi que :

- dans les **zones rouges**, « *il n'existe pas, à la date de l'établissement du présent P.P.R., de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages autres que ceux cités dans les règlements correspondants, soit du fait des risques sur la zone elle-même, soit du fait des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver. Les zones non urbanisées situées dans des secteurs considérés comme champs d'expansion de crue seront classés en zone rouge : on ne cherche pas à les protéger ni à les développer et ce en particulier en accord avec les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables* ».

- dans les **zones bleues**, « *en l'état des moyens d'appréciation mis en œuvre, sont réputées à risques moyens ou faibles et admissibles, moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger. Ces mesures sont inscrites dans le corps des autorisations administratives en tant que prescriptions opposables. Dans le cas des zones où la construction est subordonnée à une étude préalable (ex. : étude géotechnique, étude hydraulique d'ensemble), les prescriptions à appliquer devront être précisées par cette étude. Les prescriptions de ces règlements ne concernent pas les abris légers annexes de bâtiments d'habitation, ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveau.*
  Certaines prescriptions s'appliquent à tout bâtiment existant ou projeté, et sont énoncées sous le titre « Prescriptions générales ». D'autres ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments ainsi qu'aux extensions de plus de 20 m² d'un bâtiment existant, et sont énoncées sous le titre « Prescriptions supplémentaires applicables aux constructions futures, et extensions de plus de 20 m²».

Dans le cadre de la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) a été identifié sur le secteur d'Annemasse-Cluses par les services de l'Etat (DREAL Rhône-Alpes). La cartographie des surfaces inondables et des risques a été établie en août 2013. Elle constitue un premier support d'évaluation des conséquences négatives du TRI en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques. Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.
Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Si la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ne dispose pas d'un PPRt, elle est néanmoins concernée par une canalisation de transport de matières dangereuses.
Il s'agit de la canalisation de transport de gaz DN 250 mm et PMS 67,7 bar exploitée par GRT gaz, localisée au nord de la commune, en partie au bord de l'A40.

La présence de cette canalisation entraine des zones de dangers associées à celle-ci :

- Zone des dangers significatifs correspondant aux effets irréversibles : 100 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- Zone des dangers graves correspondant aux premiers effets létaux : 75 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- Zone des dangers très graves correspondant aux effets létaux significatifs : 50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Les conséquences sur l'urbanisation future (nouvelles constructions ou extension de constructions existantes) sont les suivantes :

- Pour toutes les zones, information systématique et le plus en amont possible de l'exploitant de la canalisation afin qu'il puisse analyser l'impact

éventuel de ces projets sur la canalisation et prendre les mesures adaptées ;

- Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : interdiction de toute construction ou extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3, d'immeubles de grande hauteur ;
- Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : interdiction de toute construction ou extension d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur.

LES RISQUES SANITAIRES

L'EAU DE DISTRIBUTION

Les analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau potable sont conformes à la réglementation.

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Aujourd'hui, les experts en santé s'accordent à dire que la pollution de l'air extérieur, à son niveau actuel, aggrave la morbidité (en particulier les maladies respiratoires et cardio-vasculaires) et induit une mortalité prématurée.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer, agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé a classé en octobre 2013, la pollution atmosphérique comme cancérigène certain.
Certaines populations sont plus exposées et plus sensibles à la pollution de l'air que d'autres, parmi lesquelles les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de certaines pathologies ou étant davantage exposées.
Les effets sanitaires à court terme concernent la mortalité toutes causes confondues et pour des causes plus spécifiques. Concernant les polluants gazeux comme l'ozone et le dioxyde d'azote, des associations significatives ont été observées pour la mortalité totale et la mortalité cardio-respiratoire.
Pour les particules fines, de nombreuses études ont démontré l'effet des PM10 (et plus récemment des PM 2,5).
De nombreuses études ont également montré l'existence d'associations significatives entre la pollution de l'air et les hospitalisations pour les pathologies cardio-respiratoires en général et pour des pathologies plus spécifiques comme la broncho-pneumopathie chronique obstructive, l'asthme, l'insuffisance cardiaque, les cardiopathies ischémiques, l'infarctus du myocarde ou les maladies cérébro-vasculaires.
Des études récentes ont mis en évidence les effets à long terme de la pollution atmosphérique non seulement sur la mortalité toutes causes confondues, mais aussi sur la mortalité par cancer du poumon et la mortalité cardio-pulmonaire. Ces études mettent également en évidence un lien entre l'exposition chronique a la pollution de l'air et l'incidence des maladies cardiovasculaires, l'incidence du cancer du poumon ou encore le développement de l'asthme chez l'adulte.
D'autres études suggèrent un lien entre la pollution de l'air et le système reproducteur humain (baisse de fertilité masculine, augmentation de la mortalité intra-utérine et des naissances prématurées.

Les oxydes d'azote

Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m^3 par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques.
Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

L'ozone

L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires.

Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m^3, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

Les poussières en suspension

L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). Les plus fines (< 5 micromètres) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme. Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m^3 contre 100 microgrammes/m^3 pour les fumeurs (muqueuses irritées).

Certaines substances se fixent sur les particules (sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP. Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux de laboratoire. Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

LES NUISANCES SONORES

Les études conduites sur les effets du bruit sur la santé humaine soulignent que des dégradations de la fonction auditive peuvent apparaître après une exposition à un niveau élevé, en général supérieur à 85 décibels pendant plus de huit heures.

Le bruit est également source de stress pouvant être à l'origine de troubles cardiovasculaires, d'accélérations du rythme respiratoire, des perturbations du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien.

Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités de mémorisation et d'accomplissement des tâches complexes.

Le bruit induit également des troubles du sommeil, dès que le niveau nocturne dépasse 45 décibels. Ces troubles ont des effets physiologiques à long terme.

LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités
1 – Risques naturels	Les zones d'aléas sont répertoriées.		
2 – Risques technologiques	Les sources de risques sont identifiées.		
3 – Risques sanitaires	La qualité bactériologique de l'eau distribuée est bonne.	La qualité de l'air dans la vallée de l'Arve est préoccupante pour la santé humaine. Les nuisances sonores peuvent également affecter la santé humaine.	Contribuer à la mise en œuvre du PPA de la vallée de l'Arve (implantation de l'urbanisation, densité…)

ENJEUX LIES AUX RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE

Enjeux	Orientations possibles
La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	
La prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	
Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.	

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE

Conformément au Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY propose une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

Cette analyse a été élaborée à partir de diverses données disponibles : d'une part la cartographie mise à disposition par la DDT74 sur l'artificialisation des espaces agricoles et d'autre part sur une analyse des capacités potentielles d'urbanisation du document d'urbanisme applicable et donc des terres sous forte pression foncière avant élaboration du PLU.

LA CONSOMMATION D'ESPACES A SAINT-PIERRE

Le commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY résulte rappelons-le de la fusion de plusieurs communes, ce qui lui confère une urbanisation en forme de U autour d'une plaine agricole très qualitative, à l'intérieur duquel persiste de nombreux tènements encore vierges.

Ces tènements étant pour la plupart insérés au sein d'espaces déjà très urbanisés, ils ont accueilli ces 12 dernières années des opérations de logements ainsi que de nouvelles activités économiques dans les zones dédiées du PAE des Jourdies notamment, ou au sein de la ZA des Glières.

La cartographie ci-dessous transmise par la DDT permet de repérer en rouge les espaces agricoles artificialisés entre 2004 et 2014. Elle a été complétée par les opérations réalisées entre 2014 et 2016, repérées de couleur jaune.

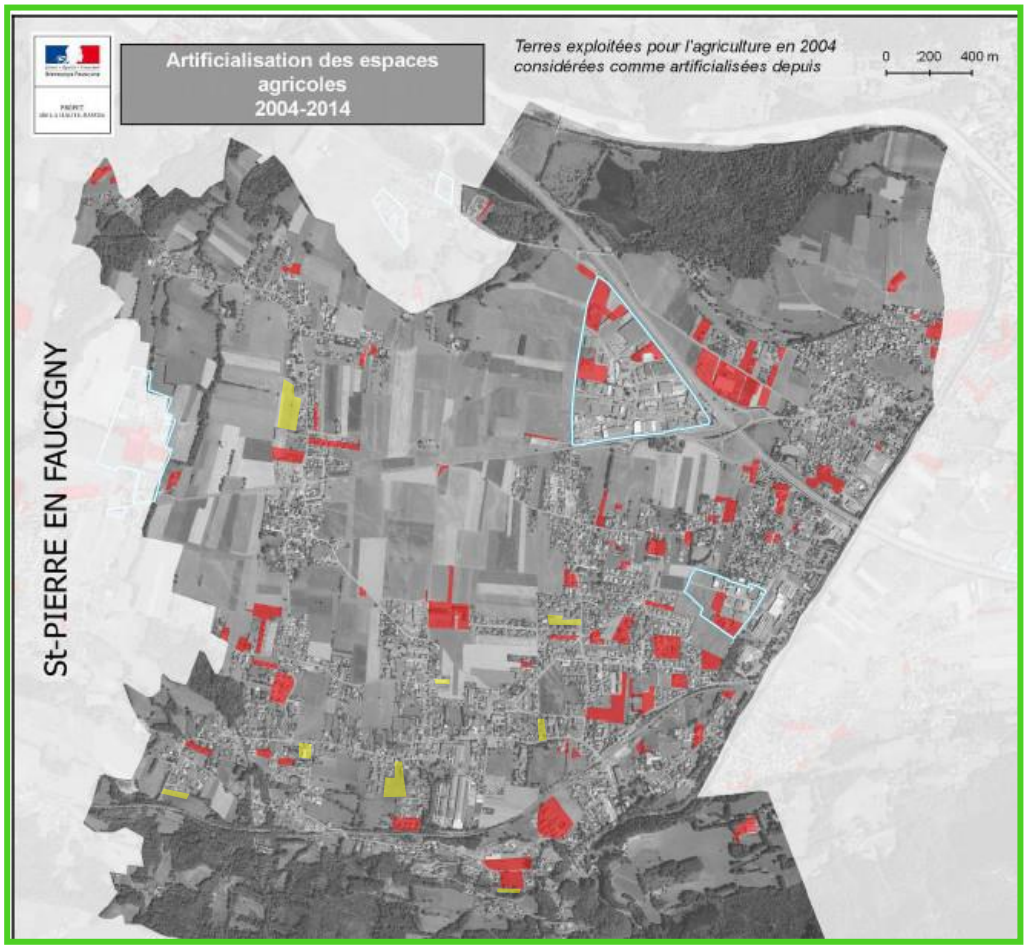

Les surfaces identifiées en rouge ci-dessus représentent environ 44 ha c'est à dire une consommation annuelle de 4,4 ha sur 10 années, ce qui est bien supérieur à la moyenne départementale.

Dans le document d'urbanisme applicable actuellement, c'est à dire le POS, la commune dispose d'immenses zones de réserves foncières sur les franges des espaces urbanisés, en limites d'espaces agricoles ou naturels.

Ces zones d'urbanisation future représentent actuellement plus de 130 ha, déduction faite des secteurs urbanisés depuis et sont repérées sur la cartographie ci-dessous.

Il apparaît clairement qu'elles impactent essentiellement et directement les zones agricoles de SAINT-PIERRE, les zones forestières étant peu nombreuses sur le secteur de plaine.

Afin de limiter l'étalement urbain et de recentrer l'urbanisation autour des emprises déjà construites, de nombreux déclassements de ces zones d'urbanisation futures ont donc été opérés au cours de l'élaboration du PLU.

Ces déclassements ont été réalisés en plusieurs phases, avec une première phase lors de l'élaboration du PLU annulé. Puis, lors de la nouvelle élaboration, le projet politique encadré par la procédure d'Evaluation Environnementale accompagnée de la mise en compatibilité avec le SCoT du pays Rochois a conduit à compléter les déclassements.

Dans un premier temps, il s'est agi de retirer les deux zones ex 2NA des Crêts Nord/La Râpe et La Planchette, situées à proximité de Saint-Maurice mais pas dans l'espace central identifié dans le nouveau projet d'élaboration du PLU.

Après calcul des capacités d'accueil et vérification de la compatibilité avec le SCoT, il s'est avéré que deux autres secteurs ont dû être reclassés en zone agricole ou naturelle : il s'agit de l'ex zone 1NA des Longerays/Les Plantées et d'une partie de la zone 1NA des Molettes, accompagnée d'une partie de l'ex zone UBc des Oliviers.

Les déclassements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la zone NA	Nouvelle zone A/Ap ou N
1NA Sous Macruz	Ap
2NA Les Celliers	Ap
2NA Les Noyers	Ap
3NA Verdant / Rosset	A
4NA Les Canelles / Chapelet	Ap
4NA Sous Saint-Pierre	Ap
4NA Toisinges ouest	A
4NA Sous-Blansin	Ap
1NA Les Longerays/les Plantées	N
1NA Cohendier	N
1NA Les Molettes	N
2NA Prins de Bis	N
2NA La Planchette	N
2NA Les Crets Nord / La Râpe	N
2NA Marny	N
3NA Au Marais	N
4NA Les Crets Nord / La Râpe	N

Environ **140 ha** ont ainsi été déclassés de zones d'urbanisation future pour être reclassés en zones agricoles et naturelles afin principalement de préserver la plaine de SAINT-PIERRE.

Afin de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT du Pays Rochois, l'enveloppe urbaine définie par le SCoT a été respectée et a conduit au reclassement en zones agricoles ou naturelles de nombreux secteurs localisés au-delà de cette enveloppe urbaine. Ces évolutions de zonages visent des terrains qui peuvent être actuellement classés en zones urbaines en limite de zones constructibles.

Le SCoT a estimé que les surfaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine étaient très largement suffisantes pour accueillir l'urbanisation future de SAINT-PIERRE et qu'à ce titre, tous les secteurs situés au-delà devaient être reclassés en espaces agricoles ou naturels.

A ce titre, des hameaux tels que chez Dubois par exemple, ont été reclassés en zone agricole avec un règlement qui permettra néanmoins la gestion et l'évolution des constructions existantes.

Deux exceptions ont été faites sur le hameau de la Serthaz suite à l'enquête publique et sur le secteur des Glières, qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°4, dans la mesure où une autorisation d'urbanisme a été délivrée sur le tènement.

Globalement, l'étalement urbain a été maîtrisé au sein du PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY avec le déclassement de très nombreuses zones d'urbanisation et d'urbanisation future (**dont -161,8 ha de zones NA et NAindicées**), accompagné d'un recentrage de l'urbanisation uniquement à proximité des espaces centraux de la commune.

En effet, les seuls secteurs maintenus pour le développement futur sont situés au sein des espaces centraux du territoire communal, face à la mairie et aux équipements publics, ou à proximité du pôle gare et de ses nombreux services à la population.

On rappellera enfin que les densités proposées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), portées par le règlement du PLU permettront une meilleure gestion des espaces encore vierges de toute urbanisation et contribueront à aménager SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY avec des typologies d'habitat beaucoup moins consommatrices d'espaces (densités traduites par de l'habitat collectif et de l'habitat intermédiaire dans certains secteurs).

Les chiffres concernant l'évolution des demandes d'autorisations de construire rappelés ci-dessous illustrent par ailleurs la volonté communale de diminuer la consommation d'espace et de maitriser l'étalement urbain dans la commune, avec une très forte augmentation d'autorisations concernant des logements collectifs.

Rappel : entre 1993 et 2008, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a délivré :

- 356 permis de construire pour des maisons individuelles
- 121 permis de construire pour de l'habitation collective (241 logements)
- 4 permis de construire pour un collectif de 88 logements sociaux
- 25 permis de construire pour 71 maisons jumelées

Entre 2009 et mi 2015, la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a délivré 349 permis de construire dont :

- 223 permis de construire pour des créations de nouveaux logements
- dont 24 permis de construire pour des logements collectifs totalisant 802 logements
- 16 permis de construire pour de la rénovation
- 17 permis d'aménager.

En conclusion, le PLU de SAINT-PIERRE permettra de limiter les surfaces urbanisées et artificialisées au sein du territoire communal.

En effet, ces surfaces de l'ordre de 600 ha représentent environ 40,2 % de la surface totale de la commune du POS actuellement en vigueur.

Elles sont réduites à environ 459 ha soit environ 30,8% du territoire communal dans le projet de PLU, ce qui est considérable au regard de la baisse de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ET CRITERES D'EVALUATION

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est implantée au cœur de la Vallée de l'Arve entre les agglomérations d'Annecy, d'Annemasse-Genève et les pôles industriels de la vallée de l'Arve.

Elle est donc non seulement proche de nombreux bassins d'emplois, mais elle représente également un pôle d'emplois important au niveau micro régional, avec 274 entreprises réparties sur son territoire et un nombre d'emplois très important puisque proche du nombre d'actifs de la commune.

Pour mémoire, le nombre d'emplois à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY s'élevait à 2'688 en 2012 pour 2'926 actifs ayant un emploi.

Il est à noter que l'indicateur de concentration d'emplois (= au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone) est en augmentation ce qui signifie que malgré une augmentation des frontaliers, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY reste une commune très dynamique en termes d'activités économiques.

Les projets de développement du PAE des Jourdies (d'intérêt communautaire) et d'agrandissement de la ZA des Glières, tous deux inscrits au sein du SCoT du Pays Rochois vont encore renforcer le rôle de pôle d'emploi que joue SAINT-PIERRE dans la micro région.

La grande accessibilité, les emplois et le cadre de vie rendent la commune très attractive, comme le traduisent les chiffres d'évolution des espaces bâtis et le rappel ci-dessus des dernières autorisations de construire analysées dans la partie diagnostic du présent rapport.

La population de SAINT-PIERRE, qui était de 5'057 habitants en 1999 est passée à 6'067 habitants en 2015 soit une augmentation d'environ 20%.

Ces éléments illustrent la forte pression qui s'exerce sur le territoire communal.

Par ailleurs, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY s'est dotée d'un certain nombre d'équipements d'intérêt général et collectif qui ont été dimensionnés pour répondre aux besoins de la collectivité à moyen/long terme. A ce titre, la commune pourra retrouver un équilibre financier uniquement si elle accueille une population nouvelle.

Elle dispose en effet d'un collège couplé d'un gymnase intercommunal équipé d'un mur d'escalade de référence internationale.

L'arrivée prochaine d'un supermarché dans son cœur de ville a également été étudié sur la base d'une zone de chalandise et d'un poids de population locale en augmentation, dans la mesure où il sera implanté dans le secteur du pôle gare, à proximité de deux zones d'urbanisation future du PLU. Concernant la gare, l'augmentation des cadencements va contribuer à rendre la commune de SAINT-PIERRE encore plus attractive puisque desservie à terme par des transports en commun efficaces en direction notamment de l'agglomération genevoise et de ses nombreux emplois frontaliers.

En termes d'équipements scolaires, la commune dispose de classes vides en maternelle et en élémentaire qui pourront répondre aux attentes des nouveaux habitants de la commune qui seront accueillis en bonne partie au sein de logements collectifs et donc susceptibles d'avoir des enfants en bas âge.

On notera également la forte demande de logements recensés en mairie lors des derniers mois avec 594 demandes sur le site PLS « Pour le Logement Savoyard » en instance depuis 2015.

Enfin, dans le but de conforter son rôle de pôle d'emploi et pour rester attractive en termes d'accueil d'entreprises, il faudra nécessairement que la commune propose des logements aux futurs salariés sur son territoire.

La population future annoncée dans le PLU (+1'300 habitants environ) est ainsi cohérente avec les évolutions récentes au sein de la commune et les logements projetés sont bien nécessaires aux besoins de la collectivité et à l'équilibre de ses finances.

Les typologies proposées au sein du PLU permettront en outre d'être beaucoup moins consommateurs d'espaces.

6. CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD, MOTIVATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le PADD expose le projet politique de l'équipe municipale de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY pour le devenir de la commune. Il a été élaboré à partir de deux éléments fondamentaux :

- les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial,
- les grands objectifs communaux.

7 ENJEUX ONT ETE IDENTIFIES A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE

- Compte tenu de la situation géographique de la commune et de son attractivité aussi bien en termes d'habitat que d'activités économiques, l'enjeu démographique de SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY consistera en l'évaluation d'un seuil maximum d'acceptation de population nouvelle et au maintien d'un équilibre entre les différentes affectations du sol ;

- L'enjeu économique majeur consistera à valider l'intérêt pour la commune et le bassin de vie de disposer de nouvelles zones d'activités économiques et d'établir un équilibre entre les espaces agricoles et naturels, les espaces destinés à un habitat diversifié et les espaces destinés à l'activité économique ;

- La définition des différentes typologies des constructions ainsi que le choix des futures implantations sont des enjeux majeurs pour définir une véritable politique d'aménagement du territoire communal respectueuse des principes de développement durable, avec notamment une consommation d'espace raisonnée et des liaisons inter quartiers par modes doux ;

- L'enjeu en terme de politique de logements consistera à favoriser une diversification de l'habitat et à en fixer les proportions, notamment avec l'objectif d'augmenter progressivement l'implantation de logements locatifs sociaux sur SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (art 55 loi SRU) ;

- L'élaboration du PLU doit encourager une réflexion de fond qui vise à déterminer le besoin en équipements divers dont la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY souhaite se doter dans les 8 à 10 ans à venir. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'elle doit prendre en compte les économies d'échelle potentielles et préciser si les équipements publics nécessaires au développement communal devront être pris en charge par la commune ou par un EPCI compétent ;

- Si la vaste plaine agricole est apparue comme l'un des enjeux paysagers prioritaire à valoriser, les limites d'urbanisations autour du centre ville et des hameaux seront étudiées afin de ne pas banaliser les paysages de la commune.

- Concernant le patrimoine naturel, une attention particulière sera portée aux ripisylves des différents cours d'eau, qui constituent quasiment les seuls espaces boisés de la plaine ;

- Outre la protection des périmètres de captages d'eau potable et la redéfinition des contours de la réserve de chasse, les principaux enjeux environnementaux consistent en :
  - la préservation des espaces naturels liés à l'Arve et le maintien de leurs fonctionnalités ;
  - la conservation des espaces agricoles et boisés identifiés au titre des continuités écologiques ;
  - la préservation des continuités aquatiques et des zones humides.

Ces enjeux ont été complétés par de grands objectifs communaux, qui ont guidé la réflexion tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

LES 9 OBJECTIFS COMMUNAUX SONT LES SUIVANTS :

1. Maitriser le développement urbain et valoriser le cadre de vie des habitants
2. Renforcer le centre ville à partir d'un projet qui permette à SAINT-PIERRE de retrouver une véritable centralité
3. Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal
4. Afficher le rôle de pôle industriel que tient SAINT-PIERRE au sein du Pays Rochois, de la moyenne Vallée de l'Arve et de l'espace franco-valdo-genevois, conformément au SCOT
5. Dynamiser les activités économiques dans la commune (commerces, services, artisanat et industries)
6. Préserver l'agriculture de SAINT-PIERRE
7. Préserver les milieux naturels de valeur
8. Assurer une meilleure gestion des déplacements au sein de la commune et en liaison avec les communes voisines
9. Positionner SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY au sein de l'intercommunalité et de l'évolution des territoires

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD

Les grands objectifs communaux ont ensuite été traduits sous forme d'orientations d'aménagement et de développement.

Ces orientations reprennent les grandes thématiques inscrites au sein du Code de l'urbanisme :

- Un aménagement durable de la commune et ville de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
  - Maitriser le développement urbain et gérer l'étalement urbain
  - Renforcer le centre ville à partir d'un projet qui permette à SAINT-PIERRE de retrouver une véritable centralité
  - Positionner SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY au sein de l'intercommunalité et de l'évolution des territoires
- Des équipements adaptés aux besoins de la population et compatibles avec les moyens de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
- Une urbanisation qualitative du territoire soucieuse de la préservation des paysages et du maintien du cadre de vie
- Une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation des continuités écologiques de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- La prévention des risques pour l'homme et la santé.
    - Aléas naturels et obligations réglementaires du PPRI
    - Risques technologiques
- La maitrise des besoins énergétiques
- La réduction des sources de nuisances et de pollutions

Les Orientations générales de SAINT-PIERRE :

- L'habitat
    - Diversifier l'habitat afin de favoriser le parcours résidentiel
    - Définir des secteurs d'accueil de logements locatifs sociaux
    - Encourager le renouvellement urbain
- Les transports et les déplacements
    - Favoriser les déplacements au niveau intercommunal en transports en commun
    - Assurer une meilleure gestion des déplacements
    - Conforter et structurer le réseau de cheminements piétonniers et cyclables à vocation urbaine
    - Optimiser la gestion du stationnement
- Le développement économique et les loisirs
    - Afficher le rôle de pôle industriel que tient SAINT-PIERRE au sein du Pays Rochois, de la moyenne Vallée de l'Arve et de l'espace franco-valdo-genevois
    - Dynamiser les activités économiques dans la commune (commerces, artisanat et services)
    - Préserver l'agriculture de SAINT-PIERRE
    - Valoriser le développement des loisirs sur le territoire communal
- L'équipement commercial
- Les réseaux d'énergies
- Le développement des communications numériques.

Le PADD précise enfin les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement :

- Les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace
- La lutte contre l'étalement urbain.

Le projet politique de l'équipe municipale de SAINT-PIERRE a ensuite été traduit réglementairement au sein de 7 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du document graphique ainsi que du règlement du PLU.

La première concerne la densification du centre ville, la seconde, la troisième, la quatrième et la septième encadrent les extensions d'urbanisation proches du pôle gare conduisant à une mixité des typologies avec principalement de l'habitat collectif et intermédiaire.

Les cinquième et sixième permettent de gérer le développement économique de la commune et concernent l'aménagement de la zone d'activités des Glières ainsi que l'extension du PAE d'intérêt communautaire des Jourdies.

1. Aménagement du centre ville de SAINT-PIERRE
2. Secteur des Oliviers Sud
3. Secteur de la Duraz
4. Secteur des Glières
5. Secteur d'activités économiques des Glières
6. Extension du PAE des Jourdies
7. Secteur des Tattes

Ces OAP ont été proposées sur les secteurs d'urbanisations futures, afin de fixer des règles particulières visant à traduire les principales orientations du PADD. Compte tenu de leur proximité avec les équipements et services à la population ainsi que leur petite taille, ces OAP n'ont pas été hiérarchisées.

LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

L'avenir de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a été défini par un certain nombre de grandes orientations inscrites au sein du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dont la traduction réglementaire est notamment illustrée par le document graphique du PLU. Ce document graphique détermine des zones ainsi que des règles qui s'y rattachent.

Le présent rapport de présentation du PLU doit de plus exposer les motifs de la délimitation de ces zones et les règles qui y sont applicables, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs et dans le cadre de la présente élaboration et mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY comporte ainsi quatre types de zones :

Les zones urbaines (zones U), qui comprennent :

- les zones à dominante habitat/commerce et-ou équipements /services à la population, soit les zones Ua (avec secteurs Uaa - gestion du centre ville - Uab - habitat dense des hameaux et Ua1 pour le secteur de développement du cœur de ville), Ub (avec secteurs Uba un peu moins dense) et Uc (avec secteurs Uca d'habitat individuel peu dense),
- les zones Ue d'équipements présentant un caractère public et d'intérêt général avec des secteurs Uea où tous logements, même de fonction, sont interdits,
- la zone Uf de domaine public ferroviaire
- les zones Ux (avec les secteurs Uxa et Uxc) dévolues aux activités économiques;
- la zone Uz de domaine autoroutier.

Les zones à urbaniser (zones AU), avec :

- les secteurs d'extension d'urbanisation de la commune classés en zones AUb et AUc.
- les secteurs d'extension des activités économiques classés en zones AUx (avec les secteurs AUxa et AUxb)
- les secteurs d'urbanisation à long terme (zones AU)

La zone agricole (A) avec :

- les secteurs agricoles avec protection paysagère (secteurs Ap)

La zone naturelle (N) avec :

- les secteurs naturels destinés aux gens du voyage (secteurs Ngv)
- le secteur naturel construits et patrimonial (secteur Np)
- les secteurs naturels de protection des cours d'eau et abords (secteur Nce)
- le secteur naturel destiné à recevoir l'extension de la station d'épuration de la Communauté de Communes Faucigny Glières (secteur Nstep)
- les secteurs naturels à vocation de sports et loisirs (secteurs Nsl)
- les secteurs de dépôt de déchets inertes (secteurs Ndi)
- les zones humides (secteurs Nh)

EVOLUTION DES REGLES DE BASE EN TOUTES ZONES

Concernant l'ensemble du règlement :

Les dispositions générales qui faisaient l'objet du titre 1 dans l'ancien règlement du POS et qui comportait 6 articles sont supprimées et intégrées dans la réglementation de chaque zone.

Le caractère de chaque zone, non opposable aux tiers, a été supprimé.

Les articles 1 et 2 sont inversés. Désormais l'article 1 traite des « Occupations et utilisations du sol interdites » et l'article 2 des « Occupations et utilisations du sol admises sous conditions ».

La rédaction des articles 3 « Accès et voirie » et 4 « Desserte par les réseaux » a été totalement remaniée. Plus précise et plus exigeante notamment dans la gestion des eaux pluviales, la nouvelle rédaction tient compte des nouveaux textes en vigueur.

Par ailleurs, en article 3, il était prévu que tout propriétaire devait produire une servitude de passage prouvant que son terrain n'était pas enclavé, donc constructible. Cette exigence n'est désormais plus de mise, notamment depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en octobre 2007. Par conséquent toute mention à l'enclavement d'un terrain ou aux servitudes est une affaire privée et n'a plus à être intégrée au règlement d'urbanisme du PLU.

Les articles 5 de toutes zones du POS concernent les règles relatives aux caractéristiques des terrains. Excepté en zone UA, les terrains devaient bénéficier d'une surface minimum pour être constructibles (soit 600, 800 ou 1500 m^2 selon les cas et les zones). Désormais les articles 5 du règlement du PLU sont sans objet puisque la loi ne permet plus d'imposer de surface minimum pour construire.

Dans les articles 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et emprises publiques » et 7 « Implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines », les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont désormais réglementées.

Dans les articles 7 de toutes les zones U et AU (hormis les zones Ux - et Ux indicées - et AUx – et AUx indicées), le nouveau règlement impose désormais que la longueur cumulée des façades des annexes bordant les propriétés voisines ne dépasse pas 14 m, et qu'aucune façade ne dépasse 8 m. Cette nouvelle règle a été introduite pour éviter des rangées de garages trop inesthétiques.

Dans l'ancien règlement, les règles relatives aux articles 11 « Aspect extérieur » étaient peu détaillées et peu contraignantes.

Le nouveau règlement est désormais beaucoup plus exigeant. Il ne vise plus seulement l'aspect général des constructions mais traite l'aspect des façades, des toitures et des clôtures, aspect assorti de règles précises.

Les règles relatives au stationnement des véhicules (articles 12) enregistrent les changements suivants :

- Pour l'habitat, le nombre de places par logement (2 dont au moins une couverte) est toujours le même. Néanmoins, et à la différence des règles du POS, il n'y a plus de différence de règle à opérer selon qu'il s'agisse d'un habitat individuel ou d'un habitat collectif.
- Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier : le nouveau règlement prévoit 1 place de stationnement par unité d'hébergement et non par chambre, ce qui permet d'intégrer tous types d'hébergement hôtelier et pas seulement les hôtels traditionnels. Les places exigées pour les salles de restaurant ne changent pas.
- Pour les constructions à usage commercial, l'ancien règlement exigeait 1 place de stationnement par tranche de 25 m2 de surface de vente. Désormais le nombre de places sera apprécié en fonction de l'opération projetée, ceci dans l'objectif de mieux gérer l'espace nécessaire au stationnement qui dépend de la nature de l'activité commerciale.
- Pour les constructions à usage de bureau, l'ancien règlement exigeait 1 place de stationnement pour 40 m2 de SHON. Désormais, le nombre de places sera apprécié en fonction de l'opération projetée, ceci dans l'objectif de mieux gérer l'espace nécessaire au stationnement.
- Dans les zones Ue destinées aux constructions d'intérêt général ou collectif, il est exigé des espaces suffisants afin d'assurer, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, le stationnement des véhicules, des employés et des visiteurs. Il s'agit également de prévoir un stationnement idoine en fonction de la nature et de la destination des constructions d'intérêt général ou collectif.
- Dans la zone agricole A et la zone naturelle N : pas de changement, « le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors de voies publiques. » Cependant, en zone A et pour les habitations autorisées (soit les locaux de surveillance), il est demandé 2 places de stationnement dont 1 couverte, chaque place devant être accessible indépendamment des autres.
- Conformément aux textes en vigueur, il est exigé une seule place de stationnement par logement pour l'habitat collectif financé avec un prêt aidé de l'Etat.

Par ailleurs, dans les articles 12 des zones U indicées (à l'exception des zones Ue, Uf Ux et Uz) et AU indicées (à l'exception des zones AUx et des secteurs des zones AUx) les éléments suivants sont rajoutées :

« Les dimensions minimales des places de stationnement sont de 2m50 x 5m et 6 m de recul. Chaque place devra être accessible indépendamment des autres.

Pour toute transformation, aménagement ou extension de bâtiments existants, le nombre de places de stationnement exigé sera celui obtenu par l'application de la norme à l'état futur avec déduction de l'application de la norme à l'état initial.

Pour tout changement de destination de bâtiment, la norme de stationnements s'applique au projet sans possibilité de déduction de la norme appliquée à l'état initial.

Un aménagement de combles lorsqu'il a pour effet de créer un nouveau logement entraîne l'application de la règle de stationnements liée à la zone.

Lorsqu'une construction comporte plusieurs affectations (habitation, commerces, etc.) les normes afférentes à chacune d'elles sont appliquées au prorata des superficies qu'elles occupent respectivement. »

Toujours en article 12 relatif au stationnement et conformément aux dispositions GRENELLE II et ALUR, il est rajouté en zones Ua, Ub, AUa et AUb les dispositions suivantes :

" En outre, afin d'assurer le stationnement des deux roues, il est exigé l'affectation d'un local clos et couvert à l'usage des deux roues et situé à l'intérieur du bâtiment principal. les dimensions de ce local devront être adaptés à l'importance de l'opération projetée."

Les articles 13 en toutes zones ont été reformulés afin de favoriser la conservation d'un minimum d'espaces verts, le principe de base étant que 25% de la surface des espaces non bâtis devra être traité en espaces verts.

Concernant les articles 14 relatifs à la détermination d'un COS spécifique à chaque zone, la loi ALUR ayant supprimée le COS, ceux-ci seront en toutes zones déclarés "Sans Objet".

En conséquence les articles 15 du POS de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY prévoyant un éventuel dépassement du COS seront purement et simplement supprimés.

Enfin, en comparaison du POS de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, le code de l'urbanisme introduit 2 nouveaux articles dont le libellé est le suivant :

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Malgré l'introduction potentielle d'une règle de droit concernant ces deux articles, en toutes zones, les élus de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ont estimé ne pas devoir déterminer de règles spécifiques supplémentaires en la matière.

LES ZONES URBAINES

EVOLUTION DES ZONES U ET U INDICEES DU POS

Les zones UA du POS deviennent des zones Ua et des secteurs Uaa, Ua1 et Uab du PLU

La zone UB et plus spécifiquement les zones UBa du POS deviennent des zones Ub ou Uc du PLU.

Les zones UBd du POS deviennent des zones Uba ou AU du PLU.

Les zones UBc du POS deviennent des zones Uc ou AU ou AUba du PLU.

Les zones UBd du POS deviennent des zones Uc ou AUc ou Np.

Les zones UBe du POS deviennent des zones Uca ou N du PLU.

Les zones UC du POS deviennent des zones Ue ou Uea du PLU.

Les zones UE du POS deviennent des zones Ue ou Uea du PLU

La zone UG du POS devient la zone Uf du PLU.

Les zones UX du POS devient les zones Ux Uxa et Uxc du PLU

La zone UX1 du POS devient la zone Ux, Uxa et Uxc du PLU.

Une zone Uz correspondant au domaine autoroutier est créée.

LES ZONES UA, UB ET UC

Les zones Ua, Ub et Uc sont des zones très largement urbanisées, où dominent les fonctions d'habitat, de commerces et de services à la population.

- **La zone Ua**

  Elle est la zone d'habitat traditionnel du secteur de Saint-Maurice, de l'Avenue de la République, des Oliviers, du Pont et de Cohendier.

  La zone Ua est complétée par **trois secteurs Uaa, Uab et Ua1**.

  Le secteur Uaa correspond à l'habitat traditionnel de SAINT-PIERRE ainsi que ses extensions les plus denses. Afin de réaffirmer la centralité de la commune entre SAINT-MAURICE et le pôle Gare, un secteur Uaa a été défini afin de poursuivre l'effet de front de rue depuis la Mairie et le futur espace central jusqu'au secteur de Cohendier.

Le secteur Uab correspond à l'habitat traditionnel des hameaux de La Serthaz, Toisinges, Sous-Blansin, Passeirier et Marny.

Le secteur Ua1 correspondant au secteur d'extension de l'urbanisation du centre ville. Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui définit avec précision le gabarit, le nombre de logements et les espaces publics.

On rappellera que ce secteur de maitrise communale a déjà été identifié dans le POS comme secteur de développement stratégique du centre ville et qu'à ce titre, il est contraint par des principes d'aménagements qui permettront de créer un nouveau quartier en lien direct avec le cœur de ville actuel.

- **La zone Ub**

  Elle correspond à la zone de logements collectifs situés en première couronne autour des zones Ua et Uaa. Elles ont pour objet l'accueil d'un habitat d'une certaine densité permettant d'une part une transition entre les gabarits anciens du centre ville et les quartiers d'habitat individuel, et d'autre part une mixité de l'habitat dans la commune.

  La zone Ub est complétée par **un secteur Uba** dont le gabarit est inférieur d'un étage.

- **La zone Uc**

  Elle comprend les secteurs moins denses d'habitat individuel ou intermédiaire déjà constitués ou récemment urbanisés autour du centre ville et des différents hameaux de la commune.

  La zone Uc est complétée par un secteur Uca où le coefficient d'Emprise au Sol est limité à 0,20 au lieu de 0,25 en zone Uc.

EVOLUTION DES REGLES DES ZONES UA (ET UA INDICEES), UB (ET UB INDICE) ET UC (ET UC INDICE)

Articles 4 des trois zones et zones indicées

La gestion des eaux pluviales est désormais règlementée comme suit :

« Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales. A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les ruisseaux et fossés des routes départementales, des voies communales et des voies ouvertes à la circulation publique. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.

- Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.
- Les eaux pluviales des balcons et terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.
- Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes de plus de 30 places devront faire l'objet de la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures »

Concernant la zone Ua et ses secteurs indicés

Article Ua 10 :

La définition du calcul de la hauteur maximale des bâtiments est reformulée. La hauteur en tous points du bâtiment passe de 14 m à 15 m avec un gabarit n'excédant pas R +3, ceci afin d'encourager la densification du bâti. Dans l'ancien règlement, aucun gabarit n'était imposé.

Néanmoins, dans le secteur Uab, la hauteur ne peut dépasser 12 m avec un gabarit n'excédant pas R+2.

Article Ua 13 :

Des espaces plantés et/où des aires de jeux peuvent être exigés en fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée. Cette disposition était absente de l'ancien règlement.

Article Ua 14 :

Le COS n'était pas limité en zone Ua du POS, sauf en secteur UAa où celui-ci était limité à 0,60. Désormais le COS, référence supprimée dans le code de l'urbanisme, est donc devenu "sans objet" dans le nouveau PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Concernant la zone Ub et son secteur indicé

Article Ub 7

La distance minimum requise de la construction avec les propriétés voisines passe de 5 mètres à la règle de la hauteur divisée par deux (H/2) avec un minimum de 3 mètres.

Article Ub 9

Dans l'ancien règlement du POS le CES était de :

0,40 en secteur UBa

0,30 en secteur UBb

0,20 en secteur UBc et UBd

0,15 en secteur UBe.

Désormais il n'y a plus qu'un seul CES de 0,20, non seulement pour les zones Ub mais également pour les secteurs Uba. Il ne s'agit que d'une apparente diminution du CES en zone Ub dans la mesure où le COS qui était limité dans l'ancien règlement de POS n'existe plus.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une nouvelle définition du CES a été créée et que les annexes sont prises en compte dans son calcul.

Ainsi cette mesure reste conforme à la loi SRU dans la mesure où la densification est d'avantage gérée par le CES et les hauteurs maximales des constructions (donc au niveau de la volumétrie) que par le COS qui a été supprimé.

Article Ub 10 :

La définition du calcul de la hauteur maximale des bâtiments est reformulée. La hauteur en tous points du bâtiment passe de 17 m (pour le secteur UBa le plus dense du POS) à 18 m avec un gabarit n'excédant pas R+4, ceci afin d'encourager la densification du bâti. Dans l'ancien règlement, aucun gabarit n'était imposé.

Néanmoins, dans le secteur Uba, la hauteur ne peut dépasser 15 m avec un gabarit n'excédant pas R+3.

Article Ub 13 :

Des espaces plantés et/où des aires de jeux pouvaient être exigés en fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée. Cette disposition a été maintenue dans le règlement des zones Ub du PLU.

Néanmoins, certaines règles prévoyaient un minimum de plantations dans le cas de lotissements et selon l'importance des surfaces considérées. Cette disposition a été supprimée dans le nouveau règlement des zones Ub du PLU.

Article Ub 14 :

Dans l'ancien règlement du POS le COS était de :

0,45 en secteur UBa

0,35 en secteur UBb

0,30 en secteur UBc

0,20 en secteur UBd et UBe

Désormais, le COS ayant été supprimé, l'article Ub 14 sera "sans objet".

Concernant la zone Uc et son secteur indicé

On rappellera pour plus de clarté que les zones Uc du nouveau PLU correspondent aux anciennes zones UBc, UBd et UBe du POS. (Voire règles afférentes ci-dessus).

Article Uc 9 :

Le CES était de 0,20 en secteur UBc et UBd et de 0,15 en secteur UBe. Il est désormais de 0,25 en zones Uc et a été maintenu à 0,20 dans le secteur Uca, les règles du nouveau PLU correspondent ainsi aux règles du POS.

Article Uc 10 :

La définition du calcul de la hauteur maximale des bâtiments est reformulée. La hauteur en tous points du bâtiment passe de 11 mètres en secteurs UBc, UBd, UBe à 12 mètres avec un gabarit de R+1+c ou R+2 en Uc selon les cas. Il n'y a quasiment pas de différence si ce n'est que le PLU impose désormais un gabarit à respecter en plus des hauteurs.

Article Uc 14 :

Le COS qui était limité à 0,30 et 0,20 selon la zone correspondante n'existant plus, l'article Uc 14 sera "sans objet".

LES ZONES UE ET LE SECTEUR UEA

Les zones Ue du PLU ont été déterminées pour prendre en compte les équipements à caractère publics et d'intérêt général existants ou futurs. Ces zones Ue reprennent notamment les anciennes zones UC du POS valant PLU affectées aux équipements collectifs ainsi que les zones UE du POS valant PLU affectées aux équipements publics.

Elles comprennent des secteurs déjà aménagés ou qui seraient susceptibles de s'étendre comme le cimetière et la zone de sports de la Grivolette. Elles comprennent également les espaces publics autour du pôle gare acquis par la collectivité et comprenant la villa du parc Cohendier.

Ces zones ont été complétées dans le PLU par divers secteurs **classés Uea :** au nord de la commune, à proximité de l'Arve, la pisciculture et une aire de stationnements ont été classés en secteur Uea à la demande du SM3A qui gère cet espace naturel de loisirs et qui a pour seul objectif de valoriser les milieux naturels liés à la ripisylves de l'Arve.

On précisera que les aménagements futurs de ces secteurs Uea seront limités aux deux secteurs mentionnés ci-dessus et au tènement accueillant le bâtiment du Sidéfage.

EVOLUTION DES REGLES DES ZONES UE

Article Ue 4

La gestion des eaux pluviales est désormais règlementée comme suit :

« Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales.

A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se

rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.

Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales des balcons et des terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes de plus de 30 places devront faire l'objet de la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures ».

Article Ue 9 :

Les articles UC 9 et UE 9 du POS ne limitaient pas le CES tout comme l'article Ue 9 du nouveau PLU.

Article Ue 10 :

Les articles UC 10 et UE 10 du POS limitaient la hauteur des bâtiments respectivement à 17 et 19 mètres. Le nouveau règlement du PLU ne limite plus la hauteur des bâtiments en zones Ue. La hauteur des bâtiments devra néanmoins être compatible avec le bâti environnant et bien intégrée dans l'environnement.

Le règlement de la zone Ue permet en outre et de manière générale une plus grande souplesse dans la gestion de ce type de constructions, tout en respectant l'environnement bâti.

LA ZONE UF

La zone Uf correspond au domaine ferroviaire (dénommée UG dans l'ancien POS).

EVOLUTION DES REGLES DE LA ZONE UF

Article Uf 4

La gestion des eaux pluviales est désormais règlementée comme suit :

« Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales.

A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.

Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales des terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes de plus de 30 places devront faire l'objet de la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures ».

Article Uf 10 :

L'article UG 10 du POS limitait la hauteur des bâtiments à 15 mètres sauf bâtiments techniques liés au service ferroviaire.

Le nouveau règlement du PLU ne limite plus la hauteur des bâtiments en zones Uf. La hauteur des bâtiments devra néanmoins être compatible avec le bâti environnant et bien intégrée dans l'environnement.

LES ZONES UX ET UX INDICEES

Les zones UX du POS étaient destinées à l'accueil des établissements industriels, artisanaux et commerciaux, c'est à dire des activités économiques.

Le PLU a instauré des **zones Ux** destinées aux établissements industriels et artisanaux, aux bureaux et à l'hébergement hôtelier ainsi qu'un secteur Uxa destiné uniquement au commerce, bureaux, industrie et hébergement hôtelier et d'un **secteur Uxc** destiné uniquement aux établissements, commerciaux, de bureaux et d'hébergement hôtelier.

La zone Ux reprend ainsi la zone artisanale des Glières ainsi que la partie du PAE des Jourdies située à l'arrière de la façade commerciale de la RD1203.

Elle correspond également à l'ensemble des petits secteurs artisanaux disséminés sur le territoire communal ainsi qu'à l'activité historique présente au centre ville de SAINT-PIERRE, dans le secteur des Hutins.

Cette activité historique est par ailleurs confortée par un bâtiment remarquable, le Château de Chuet, qui a été repéré comme élément de patrimoine de la commune au même titre que son parc.

Cette zone Ux des Hutins, compte tenu de sa localisation au centre ville à proximité immédiate du quartier résidentiel de la Rape, a été complétée par une servitude imposant la création d'une haie espace tampon entre les activités et les habitations.

Le secteur Uxa correspond au secteur d'activité situé le long de la RD1203 côté Bonneville.

Le secteur Uxc reprend quant à lui les emprises des établissements commerciaux implantés le long de la RD1203, en bordure du PAE ainsi qu'à Bornette-nord.

EVOLUTION DES REGLES DES ZONES UX ET UX INDICEES

Article Ux 4

La gestion des eaux pluviales est désormais règlementée comme suit :

« Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales. A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.

Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales des balcons et des terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes de plus de 30 places devront faire l'objet de la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures ».

Article Ux 5

Le POS imposait une superficie minimale de 1000 m^2 pour construire et une façade sur rue d'une longueur d'au moins 25 m^2. Ces dispositions, désormais abrogées dans le code de l'urbanisme, ont été supprimées dans le règlement de la zone Ux du PLU.

Article Ux 9

Le CES était limité à 0,70 dans le POS. Désormais le CES est limité à 0,60.

Article Ux 10 :

La hauteur des constructions ne change pas, elle reste de 15 mètres.

Article Ux 12 :

Le nombre de places exigées était précisé en fonction de la nature de chaque établissement, et ce en ce qui concerne les commerces et l'hébergement hôtelier. Pour les constructions destinées aux bureaux, à l'artisanat ou à l'industrie, le nombre de places devait correspondre aux besoins de chaque opération. Désormais le nombre de places de stationnement sera apprécié en fonction de chaque opération projetée.

Par ailleurs, la possibilité d'implanter des places manquantes sur un terrain situé à moins de 200 mètres ou de verser une participation financière à la commune pour les places manquantes a été supprimée dans le règlement du PLU.

LA ZONE UZ

La zone Uz correspond au domaine autoroutier

EVOLUTION DES REGLES DE LA ZONE UZ

La zone Uz n'existait pas dans le POS.

Les règles de la zone Uz correspondent aux règles de la zone Uf, les prescriptions respectant la vocation de ces zones ferroviaires et autoroutières.

LES ZONES A URBANISER

LES ZONES AU

Sur le principe, les zones AU (A urbaniser) du PLU correspondent aux zones NA du POS.

Les zones 1 NA du POS deviennent des zones AU et AUa et N et Np du PLU.

Les Zones 2 NA du POS deviennent des zones N et A et AU du PLU.

Les zones 3 NA du POS deviennent des zones A et N et AUx du PLU

Les zones 4 NA du POS deviennent des zones AU du PLU.

Les zones NAx du POS deviennent des zones Ue et AUxb du PLU

Les zones NAX1 du POS deviennent zones A du PLU

Les zones NAXad du POS deviennent des zones AUxa.

Les zones AU maintenues au sein du PLU correspondent à des secteurs d'urbanisation future à plus long terme, permettant à la fois un phasage de l'urbanisation dans le temps et nécessitant une réflexion d'ensemble qui garantisse à la collectivité une maitrise des projets futurs (nécessité d'une modification ou d'une révision pour l'ouverture à l'urbanisation).

EVOLUTION DES REGLES DES ZONES NA/AU

Les zones NA du POS et AU du PLU disposent des mêmes règles. Elles seront ouvertes à l'urbanisation qu'à la condition d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme.

LES ZONES AUB ET AUC

Il n'y avait aucune zone NA indicée dans le POS de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer des éléments de comparaison.

Il convient néanmoins de préciser que les règles des **zones AUb et AUc** du PLU seront conformes à celles des zones Ub et Uc du PLU. Toutes ces zones font l'objet d'une orientation d'aménagement plus ou moins détaillée.

LES ZONES AUX ET LES SECTEURS AUX INDICES

La zone AUx correspond à l'extension du PAE des Jourdies, localisée entre la zone Uxc existante et la zone Ngv destinée à l'accueil des gens du voyage. Cette zone pourra être urbanisée sur la base de projets qui respecteront les grands principes d'aménagement proposés dans l'orientation d'aménagement n°6. Ces projets devront traduire une maitrise de la consommation de l'espace et proposer un traitement des voiries, des espaces publics, des plantations et des stationnements, ainsi qu'une architecture qualitative des futures constructions. Cette zone AUx est indispensable au développement des emplois dans la commune et reconnue comme pôle important au niveau micro régional puisqu'inscrite dans le projet de SCOT du Pays Rochois. A ce titre, elle a une vocation de développement intercommunautaire et sera portée par la Communauté de Communes du Pays Rochois. Les activités économiques futures à implanter seront destinés aux bureaux, à l'industrie et à l'hébergement hôtelier.

On rappellera également que son urbanisation sera progressive et ne supprimera pas en une seule opération les 16 ha de terres agricoles.

La zone AUx est complétée par **deux secteurs AUxa et AUxb**.

Le secteur AUxa correspond à la zone d'activité du PAE Nord dans laquelle les occupations autorisées sont identiques à celles de la zone Ux à l'exception de l'hébergement hôtelier.

On rappellera que cette zone a fait l'objet d'un projet urbain au titre de la protection des entrées de ville prévue au code de l'urbanisme.

Le secteur AUxb correspond au secteur d'activités des Glières dans lequel seuls les bureaux sont autorisés compte tenu de sa proximité avec le tissu résidentiel. Ce secteur est donc affiché comme un espace tampon entre les habitations et la zone Ux des Contamines.

EVOLUTION DES REGLES DE LA ZONE NAX/AUX

Article AUx 2 :

Dans la zone AUx, les constructions autorisées sont celles destinées aux bureaux, à l'industrie, à l'hébergement hôtelier, à condition d'être raccordées aux équipements publics. L'urbanisation est de plus conditionnée à l'élaboration d'un plan d'ensemble à l'initiative de la collectivité.

Dans le secteur AUxa, les constructions autorisées sont celles destinées à l'artisanat, aux bureaux, à l'industrie et à la fonction d'entrepôt, à condition d'être raccordées aux équipements publics.

Dans le secteur AUxb, les constructions autorisées sont celles destinées uniquement aux bureaux, à condition d'être raccordées aux équipements publics.

Les logements sont autorisés dans la mesure où ils sont intégrés au bâtiment d'activité, et seulement s'ils sont liés à la maintenance ou au gardiennage des installations prévues dans la zone, et dans la limite de 1 local de surveillance par activité, avec un maximum de 40 m^2 de surface de plancher.

Les destinations des zones AUx et des secteurs AUxa et AUxb ainsi que la règle relative aux logements autorisés n'étaient pas spécifiées au POS.

Article AUx 4 :

La gestion des eaux pluviales est désormais règlementée comme suit :

« Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales. A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales.

En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.

Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales des balcons et des terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.

Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes de plus de 30 places devront faire l'objet de la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures ».

Article AUx 5 :

L'obligation d'un minimum de 6000 m^2 pour construire prévu en NAx et NAx1 5 dans le document précédent a été supprimée. L'article AUx 5 devient : "sans objet".

Article AUx 9

Le CES était limité à 0,70 dans le POS. Désormais le CES est limité à 0,60.

Article AUx 10 :

La hauteur des constructions ne change pas, elle reste de 15 mètres.

Néanmoins, en zone AUxb, la hauteur des constructions sera limitée à 9 mètres.

Article AUx 12 :

Le nombre de places exigées était précisé en fonction de la nature de chaque établissement, et ce en ce qui concerne les commerces et l'hébergement hôtelier. Pour les constructions destinées aux bureaux, à l'artisanat ou à l'industrie, le nombre de places devait correspondre aux besoins de chaque opération. Désormais le nombre de places de stationnement sera apprécié en fonction de chaque opération projetée.

Par ailleurs, la possibilité d'implanter des places manquantes sur un terrain situé à moins de 200 mètres ou de verser une participation financière à la commune pour les places manquantes a été supprimée dans le règlement du PLU.

LA ZONE AGRICOLE

LA ZONE A

L'agriculture contribue à l'entretien des sols et à la qualité des paysages de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Le PLU s'est attaché à préserver cette activité en classant en A les terres de valeur agricole.

En outre, le territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est soumis à l'application de la loi Montagne dont deux des objectifs principaux sont les suivants :

- « s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

L'appréciation de la valeur agricole des terres est à replacer dans le cadre de l'économie agricole du département de montagne de la Haute-Savoie où les terres labourables ne représentent que 8% de l'espace et où les systèmes d'exploitation, qui reposent pour l'essentiel

sur l'élevage, ont dû s'adapter aux conditions naturelles et économiques du milieu, en valorisant un terroir.

C'est ainsi que le département bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de ses productions avec AOC et IGP, issu de la réglementation européenne n° 2081-92.

La spécificité de l'agriculture locale est la production de lait dont la qualité et la valorisation reposent notamment sur l'alimentation du bétail à partir de l'herbe pâturée et de foin de pays.

Compte tenu de ce contexte, sont classés A les terrains dont la valeur agricole s'apprécie au regard de l'un des critères suivants :

- Entités homogènes à utilisation ou à vocation agricole ;
- Terrains de qualité :
    - En fonction de la valeur agronomique des sols, notamment ;
    - En fonction de la topographie : terrains présentant un caractère topographique favorable à la production agricole ;
- Terrains présentant une valeur agricole au regard du rôle que jouent ces terrains dans le fonctionnement des exploitations agricoles ; il s'agit de :
    - Terrains supportant des bâtiments ou installations agricoles.
    - Les parcelles environnantes de ces bâtiments ou installations ayant une utilisation ou une vocation agricole.

L'ensemble des terrains jugés indispensables à la protection, au fonctionnement et au développement des activités agricoles ou des exploitations existantes a été préservé de l'urbanisation. De plus, le PLU s'est attaché au maximum à préserver des cônes d'ouverture directe vers les parcelles de convenance des exploitations.

La zone A est par ailleurs complétée par **un secteur Ap** de préservation de la plaine agricole de SAINT-PIERRE, reconnue comme entité homogène à l'échelle micro régionale.

EVOLUTION DES REGLES DE LA ZONE NC/A

La zone agricole est réservée exclusivement à l'usage agricole et aux installations nécessaires à cette activité.

Néanmoins la zone agricole identifie aussi des anciennes constructions à usage d'habitation ou autres non réservés à l'usage agricole.

Ces constructions non agricoles, anciennes, peuvent s'agrandir ou changer de destination selon les formulations suivantes de l'article A2 :

- Les bâtiments repérés sur le document graphique peuvent faire l'objet d'un changement de destination (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, bureaux, commerces) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'une extension et de la création d'annexes non habitables dès lors que cette extension ainsi que les annexes, proches du bâtiment principal, ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Par ailleurs, un secteur Ap a également été institué, secteur qui n'existait pas dans la zone NC du POS.

Dans les secteurs Ap, pour des raisons de sauvegarde des paysages, toutes constructions agricoles ou d'exploitation forestière sont strictement interdites, annexes comprises.

La notion de logements des agriculteurs a également évolué ; il s'agit à présent d'un local de surveillance attaché à l'exploitation et justifié par l'importance de cette exploitation et ses impératifs de fonctionnement (présence d'animaux notamment).

Le texte est le suivant :

> en cas de construction à usage d'habitation, un seul local de surveillance par exploitation de 40 m2 de surface de plancher pourra être autorisé, à condition que sa présence soit justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'exploitation et qu'il soit situé dans les bâtiments existants ou en extension de ceux-ci ;

Enfin, outre la reformulation complète du règlement de la zone A du PLU par rapport à la zone NC du POS, on notera deux changements de règles aux articles A6 et A10.

Article A 6

Les constructions devaient s'implanter à une distance de l'axe des voies au moins égale à 9 mètres. Désormais les constructions doivent être implantées en retrait de 5 mètres minimum par rapport aux limites des voies et emprises publiques.

Article A 10

La hauteur des bâtiments n'était pas limité sauf pour les habitations édifiées séparément des bâtiments professionnels (limité à 11 m).

Désormais la règle du PLU prévoit une hauteur maximum de 12 mètres pour toutes constructions, sauf impératifs techniques (silos par exemple) liés à la nature même de l'activité.

On notera aussi que le nouveau règlement du PLU exige 2 places de stationnement par logement dont 1 couverte.

Ces dispositions concernent uniquement les constructions destinées à l'habitation autorisées (locaux de surveillance des agriculteurs).

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

LES ZONES N

La zone N a été localisée en tout premier lieu sur les espaces naturels et forestiers de la commune.

Elle est complétée par sept secteurs Nce, Nstep, Np, Ngv, Ndi, Nsl et Nh :

- Un secteur Nce (Naturel cours d'eau) est destiné à protéger les cours d'eaux et leurs abords
- Un secteur Nstep est destiné à accueillir l'agrandissement de la station d'épuration de Bonneville, gérée par le Syndicat H2Eaux
- Un secteur Np (patrimoine) sur des tènements accueillant un bâtiment à valeur patrimoniale pour lesquels l'agrandissement de la construction est interdit, mais la réhabilitation dans le volume est autorisée sous conditions. Ce secteur a été mis en place dans le but de préserver notamment les châteaux de Cohendier et de Chuet. Concernant le Château de Chuet, on rappellera que ce dernier est lié à l'histoire du développement économique de la ville. Le bâtiment ayant un fort intérêt patrimonial, il a été logiquement classé en zone Np néanmoins ce classement a été étendu à son parc qui représente également un élément de patrimoine paysager de SAINT-PIERRE, même s'il reste limitrophe de la zone Ux.
- Un secteur Ngv destiné à l'accueil des gens du voyage
- Un secteur Ndi où toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception exclusive des stockages de déchets inertes. Dans ce secteur, le dépôt de matériaux polluants ou recyclables est interdit et la remise en état agricole après fin d'exploitation du site est obligatoire
- Un secteur Nsl destiné à l'éco stade et à la zone de loisirs des lacs mais garantissant une protection de la ripisylve de l'Arve compte tenu de la limitation des aménagements acceptés au sein de la zone

- Un secteur Nh (humide) pour les zones humides qui requièrent une réglementation particulière en vue d'assurer leur préservation (drainages et remblais interdits).

La zone N a également été appliquée sur des espaces remarquables du centre de la commune, comme le secteur de Cohendier, ou comme le futur poumon vert qui a été préservé entre le cœur de ville et le pôle gare.

Il est enfin rappelé que ce zonage N permet la pratique des activités agricoles.

EVOLUTION DES REGLES DE LA ZONE ND/N

De manière générale on indiquera les changements suivants :

Les zones **ND** du POS deviennent des zones **N, et N indicés**

La zone **Ngv** du POS réservée à l'accueil des gens du voyage demeure un secteur **Ngv** du PLU (sans changement d'implantation).

La zone **NDa** du POS qui permettait de légers aménagements devient une zone **Nsl**, soit une zone naturelle à vocation de sports et de loisirs.

La règlementation de la zone naturelle a évolué dans le sens d'une spécification des différents secteurs de la zone naturelle.

La zone ND était gérée par un règlement assez général que l'on retrouve pour l'ensemble de la zone N.

En revanche, des règles plus précises en fonction des secteurs de la zone naturelle viennent compléter cette règlementation générale, ce qui n'était pas le cas dans le règlement de la zone ND.

Outre les zones du PLU, le document graphique de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY comporte également divers éléments :

- les espaces boisés classés
- les emplacements réservés
- le repérage des bâtiments à valeur patrimoniale et les arbres remarquables
- le repérage des espaces protégés au titre des continuités écologiques
- la protection de terrains cultivés en zones urbaines
- les servitudes pour création de logements locatifs sociaux
- le repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

L'application de l'article relatif aux espaces boisés classés a été maintenu sur les massifs boisés de valeur de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Ainsi, le PLU propose un réajustement des EBC sur les bois le nécessitant et ne classe pas systématiquement l'ensemble des boisements de la commune. En effet, seules les grandes masses boisées de valeur ont été repérées au titre des espaces boisés classés, les autres éléments paysagers comme les ripisylves ont quant à elles été repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. ci-dessous).

LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

Les emplacements réservés inscrits sur le document graphique sont une traduction réglementaire du projet de politique communale et visent :

- <u>la création de nouvelles voies de desserte</u>

  ces ER permettront de renforcer le maillage de voiries de la commune et d'organiser le développement à long terme ;

- la création d'espaces ou d'équipements publics comme l'agrandissement de l'EHPAD ;
- la sécurisation du centre ville et des hameaux

  avec de nombreux ER pour l'élargissement de voies et l'aménagement de carrefours ;
- la création de maillage de voies douces piétons cycles

  avec des ER permettant de définir un véritable schéma de desserte par modes doux au sein des quartiers de la ville ainsi qu'en liaison avec les communes voisines via les aménagements réalisés par le SM3A ;
- la réservation d'un espace pour pérenniser la desserte forestière

LE REPERAGE DES BATIMENTS A VALEUR PATRIMONIALE ET DES ARBRES REMARQUABLES

Les bâtiments à valeur patrimoniale de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY implantés sur le territoire communal ont été repérés sur le document graphique au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme par une étoile rouge afin de leur permettre d'évoluer et d'être réhabilités dans leur volume initial. Ces bâtiments représentent le patrimoine bâti emblématique de la commune de SAINT-PIERRE. Ils apparaissent en effet comme des repères dans le paysage communal et sont identifiables notamment du fait de leur implantation singulière et de leur gabarit spécifique.

Cette protection concerne les Châteaux de Chuet, de Cohendier et d'Arcine (avec sa dépendance), ainsi que deux bâtiments patrimoniaux au cœur de Saint-Maurice (Maison Bouvard) et à la Serthaz (Château Lombard).

Trois arbres remarquables ont également été repérés au même titre (Chez Lombard, Cohendier et rue des Glières).

LE REPERAGE DES ESPACES PROTEGES AU TITRE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'application de l'**article L151-23 du Code de l'urbanisme**, relatif aux espaces à protéger au titre des continuités écologiques, a été proposé d'une part sur les ripisylves des ruisseaux. Cette servitude contribue à assurer une stabilité des berges tout en permettant leur entretien, à lutter contre l'érosion, et à maintenir des corridors biologiques pour les déplacements de la petite faune. La commune possède très peu de haies bocagères aussi, les ripisylves sont extrêmement importantes tant pour le maintien de la qualité paysagère de la commune que pour la diversité de la flore ou encore comme refuge pour la petite faune.

Une trame a également été appliquée sur une grande partie de la plaine de SAINT-PIERRE, sur les espaces repérés au sein du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique, (SRCE) applicable depuis 2014.

LA PROTECTION DE TERRAINS CULTIVES EN ZONES URBAINES

Un secteur urbain de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est actuellement cultivé. Il concerne les serres de Bogain, classées en zone urbanisable Uba dans le secteur de Cher.

Compte tenu de la taille de ce tènement, il a été proposé de le protéger par une trame spécifique traduite sur le document graphique.

LES SERVITUDES POUR CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le PLU permet de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale », au titre de **l'article L151-15°** du Code de l'Urbanisme.

Ces servitudes pour création de logements locatifs sociaux inscrites sur le document graphique sont une traduction réglementaire du projet de politique communale et concernent :

1. l'extension du centre ville - zone Ua1 (30%)
2. le secteur des Oliviers sud - zone AUb (30%)
3. le secteur de Sous-Blansin-est – zone Uc (30%)
4. le secteur de Chez Lombard – zone Uc (30%)

5. et 6. les zones AU du centre ville et de Toisinges (30%)

Ces servitudes devraient conduire à terme à la création potentielle d'environ **148** logements locatifs sociaux sur le territoire communal. Par ailleurs, toutes les opérations portant sur des tènements supérieurs à 5000 m² devront réserver 30% de leur surface de plancher à la production de logements sociaux.

LE REPERAGE DES SECTEURS A ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le document graphique illustre les périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui sont au nombre de 7 :

1. l'extension du centre ville
2. les Oliviers Sud
3. la Duraz
4. les Glières
5. extension de la zone artisanale des Glières
6. extension du PAE des Jourdies
7. les Tattes

L'EVOLUTION DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)

Deux ZAC sont présentes dans le POS valant PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Il s'agit des ZAC des Contanières et de la Vigne. Ces deux ZAC ont été supprimées dans le présent PLU.

LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU

La capacité d'accueil du PLU a été calculée de manière théorique à partir des tènements susceptibles d'être urbanisés dans les zones Ua, Ua1, Ub, Uc, AU, AUb et AUc.

Zone d'urbanisation future des OLIVIERS SUD

CALCUL DES CAPACITES D'ACCUEIL DU SECTEUR A :

TAILLE DE LA ZONE AUb : 18'520 m²

Densité minimum de 50 logts/ha :

- 1,85 x 50 = 92 logts dont 28 LLS
- 92 x 2,3 pers = **211 habitants**

TOTAL 92 lgts / 211 hab. et 28 LLS (30%)

CALCUL DES CAPACITES D'ACCUEIL DU SECTEUR B

TAILLE DE LA ZONE AUb : 5'587 m²

Densité minimum de 50 logts/ha :

- 0,6 x 50 = 30 logts dont 9 LLS
- 30 x 2,3 pers = **69 habitants**

TOTAL 30 lgts / 69 hab. et 9 LLS (30%)

Zone d'urbanisation future de La DURAZ

CALCUL DES CAPACITES D'ACCUEIL

TAILLE DE LA ZONE AUc : environ 1 ha

- AFUL créée et projet d'environ 14 logements
- 14 x 2,3 pers = **33 habitants**

ESTIMATION 14 lgts / 33 hab

Zone d'urbanisation future des GLIERES

CALCUL DES CAPACITES D'ACCUEIL

TAILLE DE LA ZONE AUc : 5'000 m^2

- Destinée à de l'habitat individuel elle accueillera environ 7 logements, soit 18 habitants

ESTIMATION 7 lgts / 16 hab

Zones d'urbanisation de SOUS-BLANSIN EST et de CHEZ LOMBARD

Il n'y a pas d'Orientations d'aménagement et de programmation prévues dans ces secteurs classés en zone Uc mais des servitudes pour logements locatifs sociaux de 30% qui conduiront à la réalisation d'environ 7 logements locatifs supplémentaires (4+3), comptabilisés dans le tableau ci-après au sein des dents creuses en zone Uc.

RECAPITULATIF DES CAPACITES D'ACCUEIL

Nom de la zone	**Estimation** Nombre logements/ Habitants supplémentaires	**Logements locatifs sociaux** (30%)
Oliviers sud secteur A Oliviers sud secteur B	92 / 211 30 /69	28 (30%) 9 (30%)
La Duraz	14 / 33	
Les Glières	7 / 16	
TOTAL zone AUi hors centre ville	**143 / 329**	**37**
Zone d'extension du Centre ville Ua1 OAP n°1	230 / 529	69 (30%)
TOTAL ZONES AUi + Ua1	**373/ 858**	**106**

TOTAL ZONES AUi + Ua1 *avec coefficient de rétention foncière de 33 %*	**248 logts / 570 hab.**	**71**
Dents creuses en zones Ua	Zones Ua et Uaa env. 1 ha 70 lgt/ha = 70 lgts /161 hab.	
Dents creuses en zones Ub et Uc	Zones Uba : 0,5 ha 40 lgt/ha = 20 lgts / 46 hab. Zones Uc : 27,4 ha 15 lgt/ha = 411 lgts /945 hab.	4+3 = 7 (30%)
TOTAL DENTS CREUSES	**501 logts / 1'152 hab.**	**7**
TOTAL DENTS CREUSES *avec coefficient de rétention foncière de à 50 %*	**250 logts / 575 hab.**	**4**
+ ZONES AU	Zone AU Toisinge-Est : 3 ha/ 67 logements Zone AU Saint-Pierre : 3,6 ha = 88 logements Total zones AU = 6,6 25 logts/ha = 155 logts / 357 hab.	**20 (30%)** **26 (30%)**
TOTAL ZONES AU *avec coefficient de rétention foncière de 50 %*	**78 logts/ 180 hab.**	**23**
Potentiel de réhabilitations *avec coefficient de rétention foncière de 50 %*	**10 logts/ 23 hab**	
TOTAL TOUTES ZONES *avec les coefficients de rétention foncière*	**Environ 585 logts / 1'345 hab.**	**98**

Concernant le calcul des capacités d'accueil, il est rappelé que la rétention foncière a été calculée sur les mêmes bases que celle appliquée par le SCoT du Pays Rochois. Ainsi, il est estimé que 30% des surfaces des zones d'urbanisation future ne seront probablement pas construites à un horizon de 10 ans et qu'à l'intérieur des emprises des zones urbaines et notamment de la zone Uc, la rétention foncière est estimée à 50%.

Ce même coefficient a été appliqué aux quelques réhabilitations envisageables sur la commune et qui sont très peu nombreuses du fait du peu de bâti ancien non réhabilité. Elles ont été estimées au nombre de 20 logements potentiels.

DENTS CREUSES EN ZONES UC

Les extraits ci-dessous illustrent le détail de la capacité d'accueil des constructions à l'intérieur des emprises de la zone Uc, avec bien sûr le respect de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT du Pays Rochois.

Les secteurs qui apparaissent vierges et qui ne sont pas repérés correspondent soit à des tènements sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été délivrées, la photo aérienne n'étant pas à jour des dernières constructions ou autorisations, soit à des jardins d'agréments, soit à des tènements qui du fait de la configuration du terrain (topographie ou desserte principalement) ne seront très certainement pas urbanisés pendant la durée de vie du PLU.

La Serthaz / Passeirier : 3,18 ha

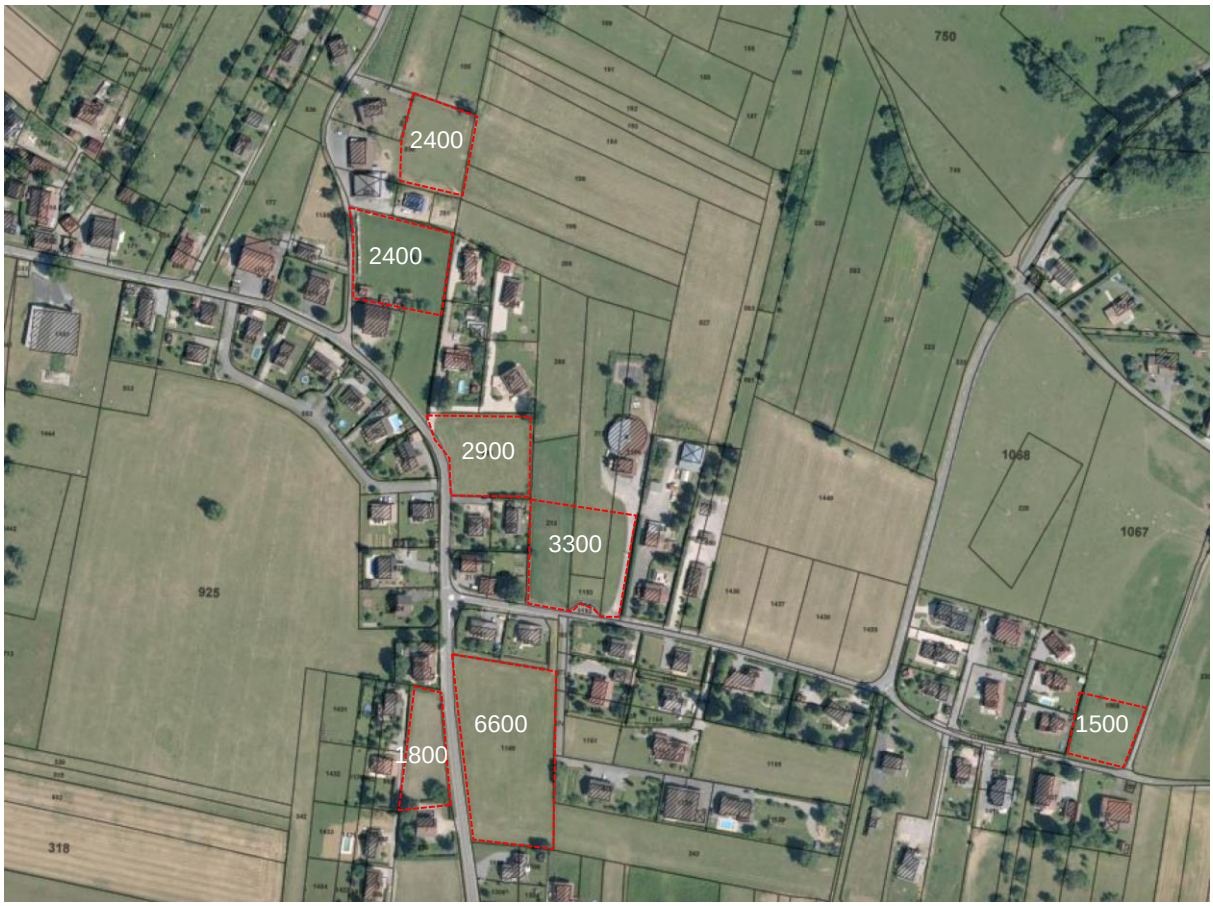

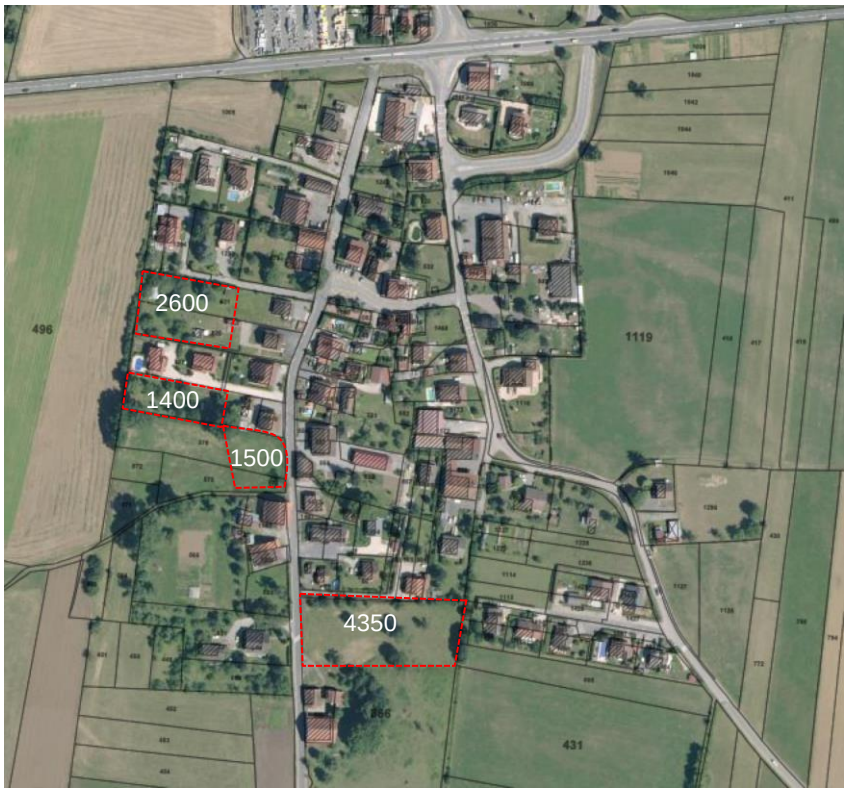

Chalamine : 1,66 ha

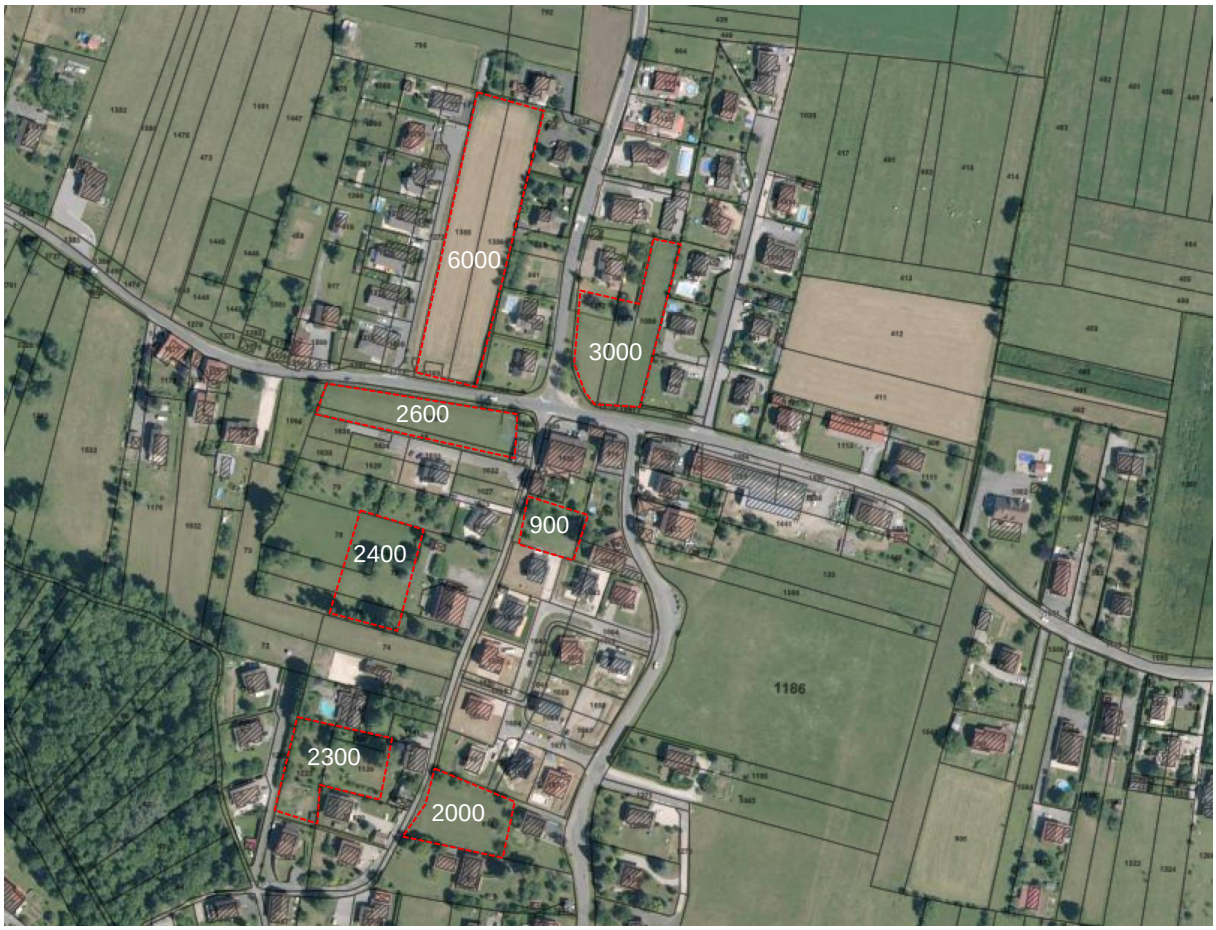

Marchoux – La Périère : 3,36 ha

Le Crêt – Marny : 1,10 ha

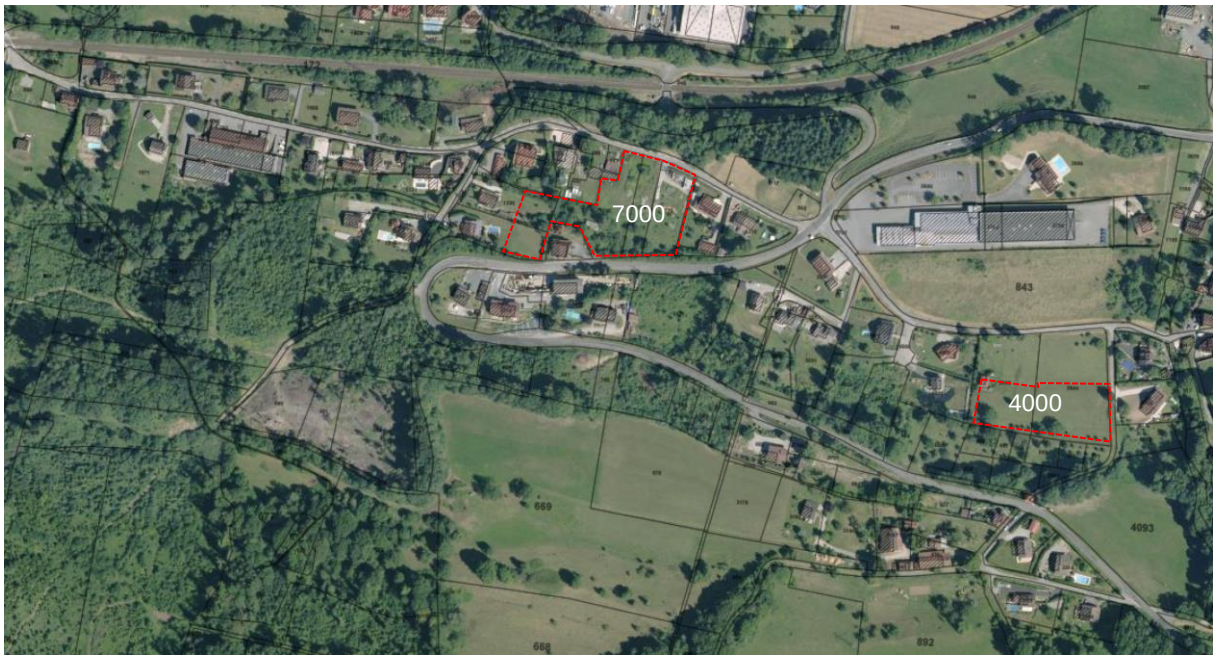

La Rape : 0,63 ha

Les Tattes – Le Pierrier Voignon : 3,58 ha

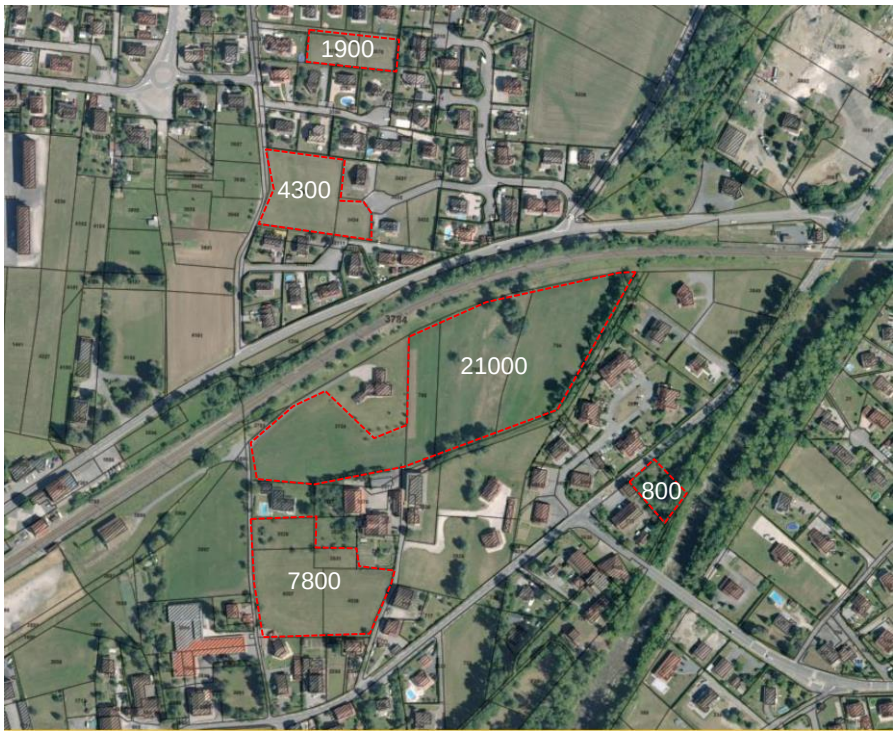

Les Quarts – Blansin : 2,74 ha

La Grivolette : 2,32 ha

Talossy – Sous-Blansin Ouest : 2,95

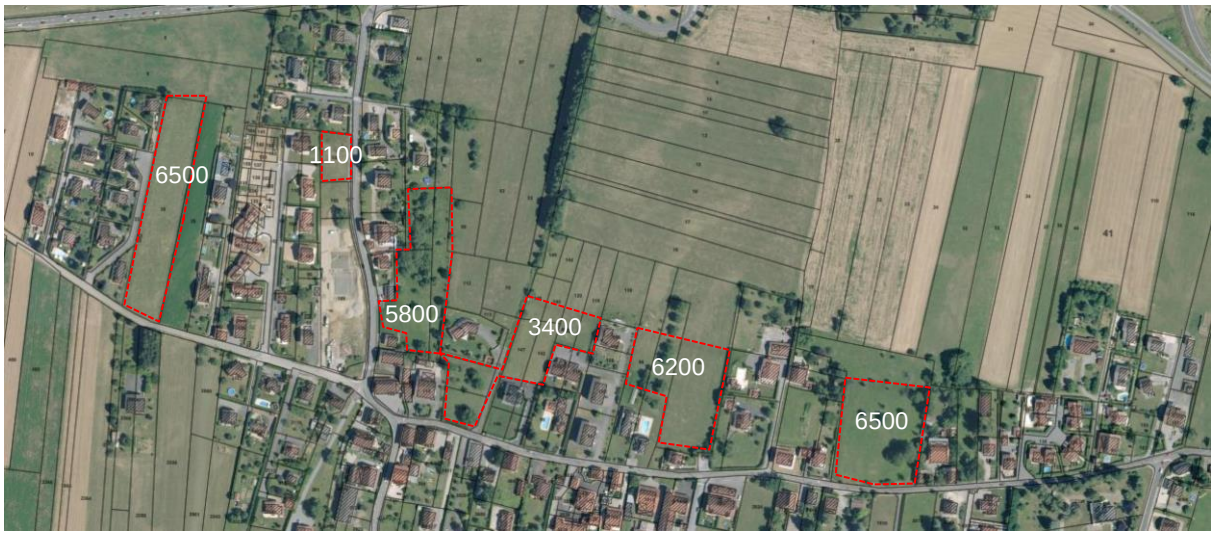

Sous-Blansin Est : 1,20 ha

Bornette : 1,35 ha

Toisinges : 3,34

TOTAL interstices en zones Uc : 27,4 ha.

La capacité d'accueil du document actuel porterait ainsi au maximum à environ 7'400 habitants la population de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY à l'horizon du PLU (2027), sur la base de la population de 2016 estimée à environ 6'100 personnes.

Ce chiffre est augmenté par la capacité d'accueil des zones AU qui, si elles ont été déclassées d'environ 96%, représentent néanmoins 6,6 hectares. En effet, les déclassements ont été opérés sur l'ensemble de la commune à proximité des espaces agricoles majeurs, hormis les deux zones AU de Toisinges Est et des Plantées, qui se trouvaient insérées au sein de zones urbaines et totalement équipées.

La capacité d'accueil annoncée, c'est à dire environ **585 logements soit environ 1'345 habitants après enquête publique** est donc cohérente avec les objectifs du PADD qui affichaient une volonté d'accueillir approximativement 1'200 habitants supplémentaires à SAINT-PIERRE, si on tient compte des 6,6 ha de zone AU qui ne seront très probablement pas ouvertes à l'urbanisation au cours des dix prochaines années et qui nécessiteront une modification ou une révision du PLU pour être urbanisées.

Ceci correspond au seuil de population acceptable par la collectivité et au souhait de l'équipe municipale de pouvoir répondre aux besoins de la population locale en proposant des typologies d'habitat qui permettront notamment le maintien des jeunes, des anciens et des familles monoparentales au sein du territoire communal. Le projet de PLU correspond également au positionnement de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY au sein d'un territoire beaucoup plus large. On rappellera que la commune a consommé ces 10 dernières années une moyenne de 4,4 ha par an. Sans l'élaboration du PLU, cette tendance n'aurait probablement pas été inversée. Or avec le nouveau document d'urbanisme, la consommation d'espace attendue est de 27,4 ha dans les espaces interstitiels, de 6,6 ha en extension dans les zones AU et 4,1 ha dans les zones AUb et AUc, soit un total de 38,1 ha. **Le PLU permet donc une économie d'environ 7 ha de consommation d'espace lors des 10 prochaines années.**

On précisera enfin que SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est identifiée comme le second pôle d'urbanisation après La Roche-sur-Foron au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois et que la commune est un pôle d'emplois extrêmement dynamique. La Directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord, même si elle n'est toujours pas opposable, a identifié l'agglomération de « La Roche-sur-Foron / Bonneville / Cluses » comme un pôle complémentaire dont les documents d'urbanisme, avec ceux des quatre autres pôles que sont Aix-les-Bains, Albertville, Thonon/Evian et Voiron, devront accueillir environ 20% de la croissance démographique du territoire de la DTADD.

Les documents d'urbanisme devront se fonder sur un objectif de diversification et de construction de logements susceptibles de répondre à ces nouveaux besoins de renouvellement, soit près de 3'000 logements par an durant les vingt prochaines années dont au moins 25% de logements sociaux.

On rappellera également que SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est intégrée au développement de l'Arc franco-valdo –genevois.

La capacité d'accueil proposée au travers du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY devrait permettre de répondre aux besoins identifiés ci-dessus avec la projection d'environ 148 logements locatifs aidés (ramenés à 98 avec prise en compte de la rétention foncière) et donc être compatibles avec les politiques d'aménagement supra communales inscrites au sein du SCoT du Pays Rochois et du PLH.

11.1 LES SURFACES DES ZONES DU PLU

ZONE POS valant PLU	Surface totale (ha)	ZONE PLU révisé	Surface totale (ha)	Variation
ZONES U		**ZONES U**		
UA	21,6	Ua	9,2	
UBa	6,0	Uaa	6,4	
UBb	20,5	Uab	9,0	
		Ua1	2,8	
UBc	102,3	Ub	7,1	
UBd	114,0	Uba	28,4	
UBe	31,0	Uc	223,3	
UC	18,9	Uca	7,9	
+ UE	4,4 = 23,3	= Ue	21,2	
		Uea	3,2	
UG	14,0	Uf	9,7	
UX	43,0	Ux	67,2	
UX1	32,0	Uxa	1,8	
		Uxc	10,5	
		Uz	23,1	
Total zones U	**407,7**	**Total zone U**	**430,8**	**+ 23,1**
				= surface zone autoroute
ZONES NA		**ZONES AU**		
1NA	39,1 (- 5 ha Modif 8)			
2NA	41,3			
3NA	28,7			
4NA	60,5			
Total zones NA	169,6 (- 5,0 ha Modif n°8) **= 164,1**	**Total zones AU**	**6,6**	**- 157,5**
NAb	3,2			
NAb1	0,8	AUb	2,4	
NAc	1,0	AUc	1,7	
NAx	2,0	AUx	15,1	

NAx1	13,0	AUxa	2,2	
NAxad	7,5	AUxb	2,3	
Total zones NAi	**28,0**	**Total zones AUi**	**23,7**	**- 4,3**
Total zones NA+ NAi	**192,1**	**Total zones AU + AUi**	**30,3**	**- 161,8**
Total zones U et NA	**599,8**	**Total zones U et AU**	**461,1**	**- 138,7**

ZONE POS valant PLU	Surface totale (ha)	ZONE PLU révisé	Surface totale (ha)	Variation
ZONES AGRICOLES		**ZONES AGRICOLES**		
		A	348,5	
		Ap	198,7	
Total zones NC	**638,9**	**Total zones A**	**547,2**	**- 91,7**
ZONES NATURELLES		**ZONES NATURELLES**		
ND	186,0	N	397,3	
NDa	66,0	Np	2,4	
		Nce	9,3	
Ngv	0,3	Ngv	0,4	
		Ndi	1,9	
		Nsl	53,5	
		Nh	14,4	
		Ns	2,5	
		Nstep	1,0	
Total zones N	**252,3**	**Total zones N**	**482,7**	**+ 230,4**
Total zones NC et ND	**891,2**	**Total zones A et N**	**1029,9**	**+ 138,7**
		EBC	160,6	
TOTAL	**1491**		**1491**	

Le tableau ci-dessus expose en détail les évolutions de zonages entre le POS et le PLU élaboré de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Concernant les zones U, le PLU ne propose pas d'extension de zones urbaines destinées aux logements et a été retravaillé à l'intérieur des emprises de zones U existantes.

La vingtaine d'hectares (23,1 ha) de différence entre les zones U du POS et celles du PLU révisé s'explique essentiellement par le reclassement en zone Ue d'équipements d'intérêt général et collectif existants à SAINT-PIERRE (notamment la pisciculture et son parking ainsi que le cimetière), ainsi que par le zonage Uz des emprises autoroutières pour une surface d'environ 23 ha. Cela illustre que globalement, des surfaces classées en zone urbaine ont été reclassées en zones agricoles et naturelles.

Concernant les zones NA, leurs évolutions s'expliquent tout d'abord par les efforts consentis par la collectivité pour préserver la plaine agricole de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, reconnue comme l'un des derniers grands tènements agricoles de la moyenne vallée de l'Arve.

La prise en compte de cette plaine ainsi que la demande de limitation des extensions d'urbanisation au-delà des espaces centraux a ainsi conduit au déclassement de très nombreux hectares de zones NA (-161,8 ha).

Par ailleurs, quelques zones 1NA proches du cœur de ville ont été reclassées en zone AUindicées ou U pour celles dont l'urbanisation est en cours (secteur des Mâges / La Duraz) ou encadré par un projet communal (secteur du cœur de ville).

Afin de garantir une cohérence d'aménagement des secteurs d'extensions stratégiques de la ville et les conditionner à des principes d'aménagement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été opposées à l'ouverture à l'urbanisation de ces tènements.

Enfin, les grandes variations entre les zones NC et A puis ND et N s'expliquent par une redéfinition des zones A et N sur le coteau sud de la commune, basée sur la réalité des secteurs utilisés par l'agriculture et les zones boisées. On notera également que les ripisylves boisées des ruisseaux et les haies bocagères ont été reclassées en zones N, Nce (Naturelle cours d'eau) ou repérées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.

Globalement, suite aux nombreux déclassements de zones U et NA et aux quelques extensions proposées sur les zones A et N (extension du PAE des Jourdies sur la zone A et zones Ue reprises sur des zones A et N) **ce sont au total environ 140 ha qui ont finalement été rendus aux espaces agricoles et naturels.**

7. DEFINITION DE L'ACTIVITE AGRICOLE POUR L'INSTALLATION ET LA CONSTRUCTION EN ZONE AGRICOLE

Afin de préserver les espaces naturels et ruraux, la zone agricole ne sera pas équipée pour les usages autres que ceux indispensables à l'activité agricole et à certains équipements publics. Elle est a priori inconstructible. Par exception, seules peuvent être admises les constructions dont l'implantation dans la zone est reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.

Les caractères de « justifié et indispensable » seront appréciés par rapport aux critères suivants relatifs à la définition de l'exploitation agricole :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels.

- Et justifiant de l'exploitation d'une surface au moins égale à une SMI (surface minimum d'installation : 16 ha dans les communes classées en zone montagne, 18 ha hors zone montagne) avec application des coefficients d'équivalence, surface située dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation.

- Et
  - retirant de ses revenus agricoles plus 50% des revenus
  - Et consacrant plus de 50% de son temps de travail à l'activité agricole.

- Et justifiant de sa pérennité/viabilité.

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers (limites de seuils ou de critères, valorisation des productions, diversification, activités dans le prolongement de l'activité agricole, productions ou élevages spécifiques, etc.) feront l'objet d'un avis des services compétents (DDT et groupes locaux aménagement lorsque la Chambre d'Agriculture est saisie pour avis).

8. JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE ZONES DU PLU

8.1 INTRODUCTION

Ce chapitre expose et justifie les changements de zonages entre le POS valant PLU et l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

Sur l'ensemble du territoire communal, les constructions ou hameaux isolés comme Prelaz ou Delairaz préalablement classés en zone NC dans le POS ont été maintenus en zone agricole.

Ils ont néanmoins été complétés par des hameaux tels que Chez Dubois ou Marchoux situés en dehors de l'enveloppe urbaine du SCoT du Pays Rochois.

Afin de respecter cette enveloppe urbaine, de très nombreux secteurs classés en zone urbanisable ou d'urbanisation future ont été reclassés en zone Agricole.

En effet, le PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY doit désormais être compatible avec le SCoT du Pays Rochois et à ce titre, tous les secteurs situés en dehors du périmètre d'urbanisation définit par le SCoT ont dû être reclassés en zone agricole.

D'autres déclassements ont été opérés au sein des zones U (de Ux vers Uc principalement) pour notamment permettre la gestion de petits secteurs artisanaux dont les activités ont été arrêtées ou sont en phase de mutation.

Enfin, quelques zones naturelles et agricoles ont été reclassées en zone Nh pour prendre en compte les zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire départemental, aux lieux-dits la Papeterie et Crédoz, auxquelles se rajoutent deux des trois lacs.

8.2 LES CHANGEMENTS AU SEIN DES EXTENSIONS DE L'URBANISATION

On l'a vu dans le chapitre de la maitrise de la consommation de l'espace, les zones 1NA, 2NA, 3NA et 4NA ont dans leur grande majorité été déclassées dans le but d'assurer une pérennité de l'activité agricole, de préserver la plaine de SAINT-PIERRE reconnue comme espace agricole majeur au niveau micro régional, de maintenir une coupure verte entre les hameaux de Saint-Maurice et de Passeirier dans le but de respecter le Schéma Régional de Cohérence Ecologique applicable depuis 2014 et l'emprise urbaine du SCoT.

Cette coupure verte correspond en effet à un corridor écologique permettant les déplacements de faune repéré notamment par l'association de chasse et le SCRE et qui, à ce titre, doit être protégé.

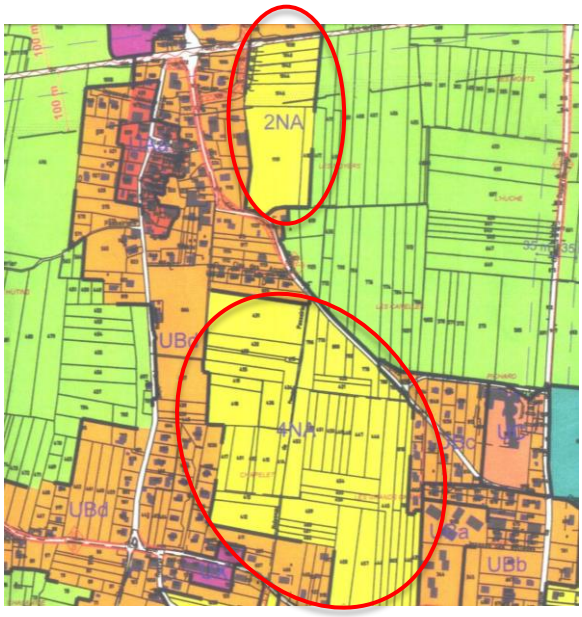

Zonage POS

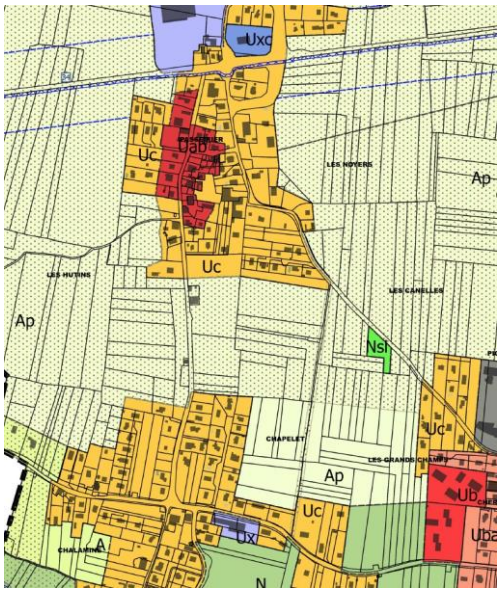

Zonage PLU

Les zones 1NA, 2NA, 3NA et 4NA situées hors des espaces identifiés comme étant le futur cœur de ville de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, ont ainsi été reclassées en zones agricoles ou naturelles dans le but également de recréer un équilibre entre les espaces urbanisés (ou à urbaniser) et les espaces agricoles et naturels de la commune.

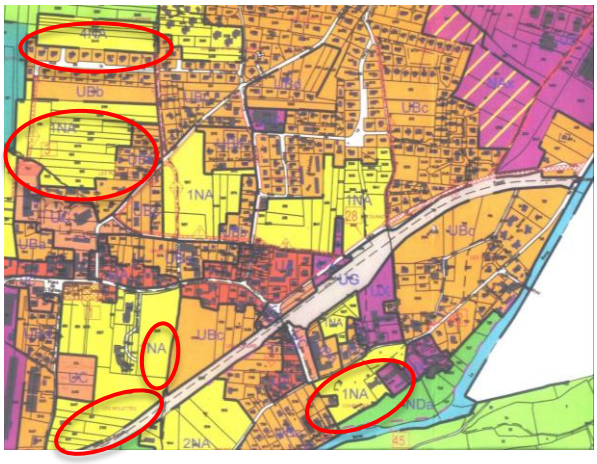

Zonage POS

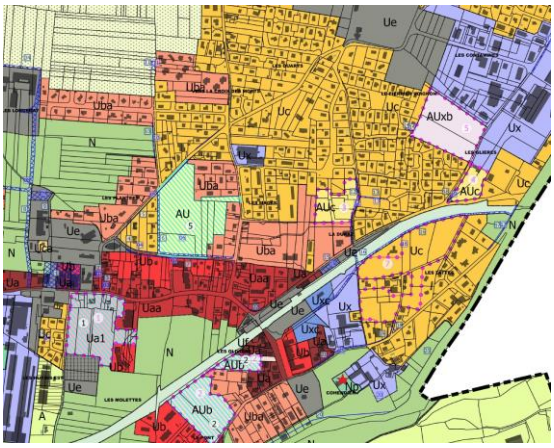

Zonage PLU

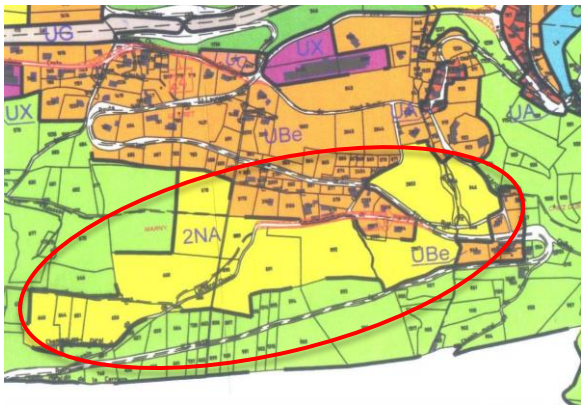

Zonage POS

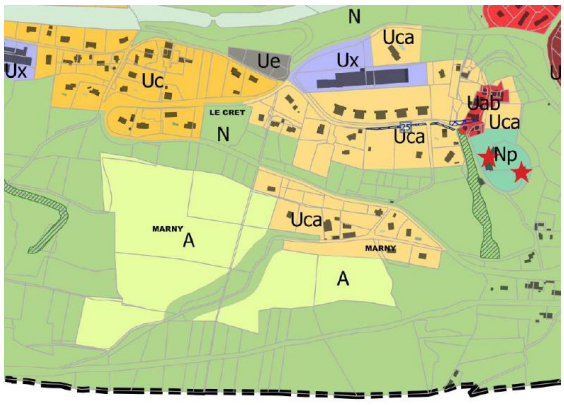

Zonage PLU

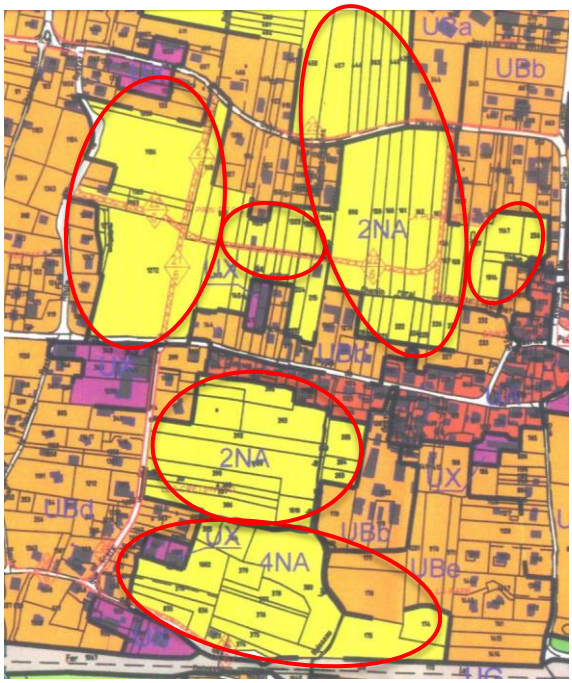

Zonage POS

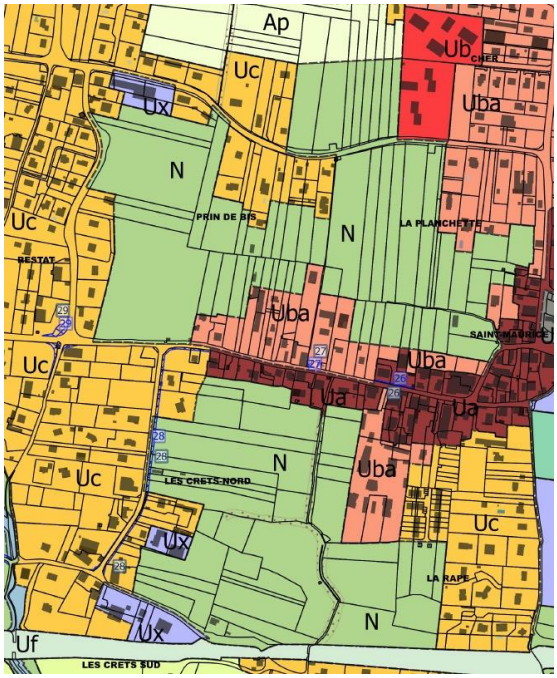

Zonage PLU

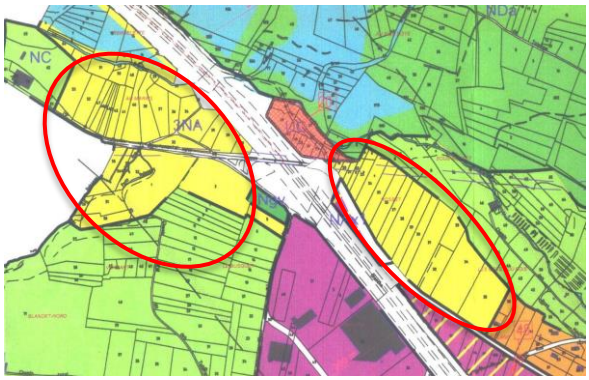

Zonage POS

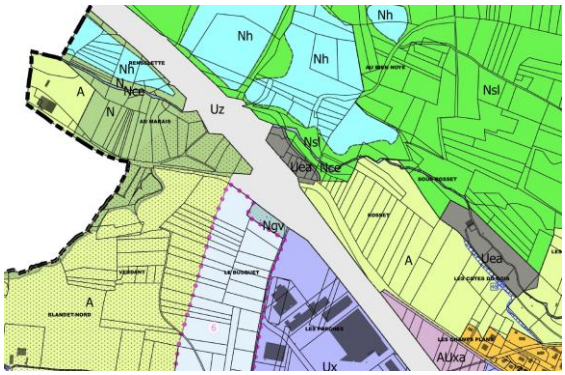

Zonage PLU

Zonage POS

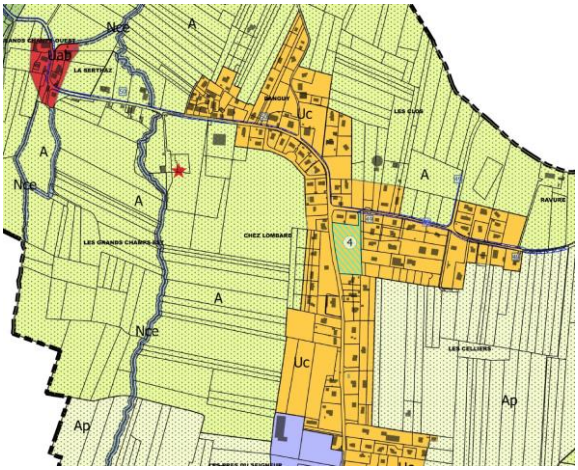

Zonage PLU

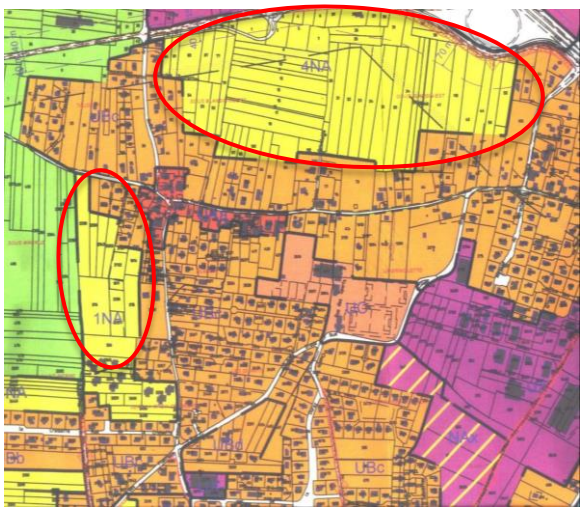

Zonage POS

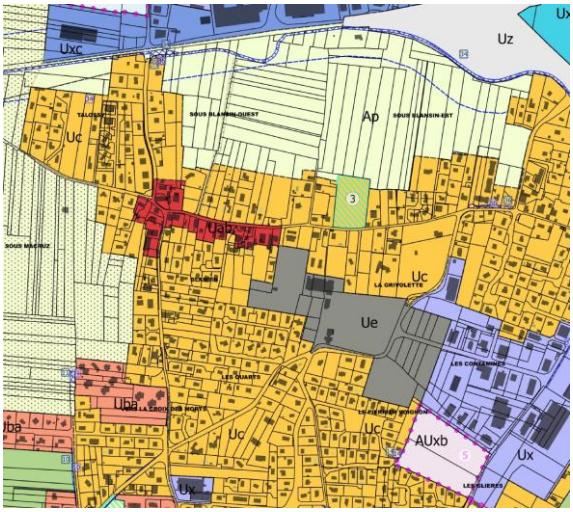

Zonage PLU

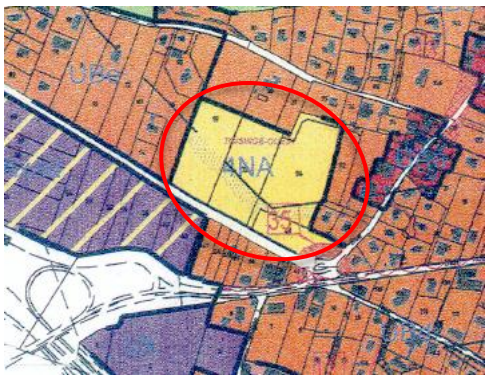

Zonage POS

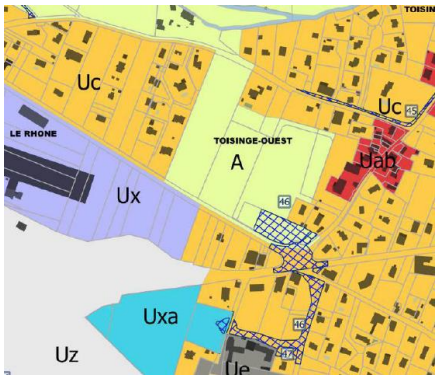

Zonage PLU

Au sein du centre ville, la zone 1NA des Molettes a été déclassée sur plus de 40'000 m^2 au profit de la zone N pour des raisons d'une part de potentiel important de ressource en eau, compte tenu du contexte géologique et de la proximité des réservoirs existants.

D'autre part, la densification envisagée à très long terme sur l'espace allant de la mairie au Pôle gare, avec les densités qui vont être imposées, a nécessité une réflexion sur le maintien d'espaces ouverts et végétalisés dans le cœur de ville. A ce titre, le reclassement en zone N traduit la volonté communale de maintenir un poumon vert pour les années futures dans le centre de SAINT-PIERRE. Enfin, l'exploitation agricole a été reclassée en zone A.

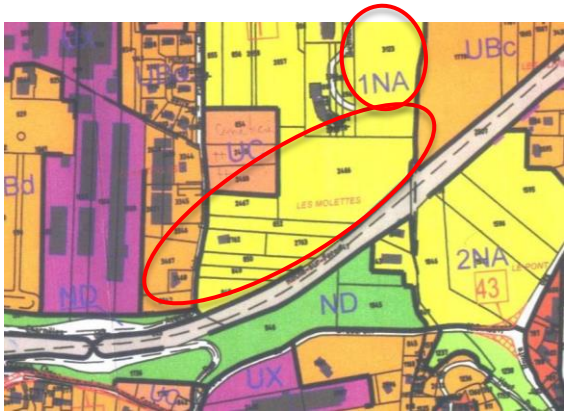

Zonage POS

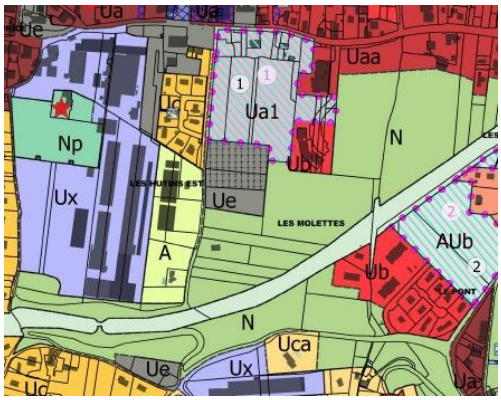

Zonage PLU

8.3 LES CHANGEMENTS AU SEIN DES ZONES URBAINES

Les déclassements des zones U vers des zones A et N

Ces déclassements résultent d'une part, de l'obligation de respecter les nouvelles lois d'aménagement ainsi que du principe de précaution concernant les risques naturels et d'autre part, de respecter les documents supra-communaux et notamment le SCoT du Pays Rochois qui a fixé, rappelons-le, les emprises de l'enveloppe urbaine.

Le secteur de Bajolet a été déclassé sur environ 4'400 m^2 environ afin de respecter la servitude liée au périmètre de protection rapprochée du captage de Bajolet qui impose une inconstructibilité totale dans une bande de 60 mètres par rapport au périmètre immédiat.

Zonage POS

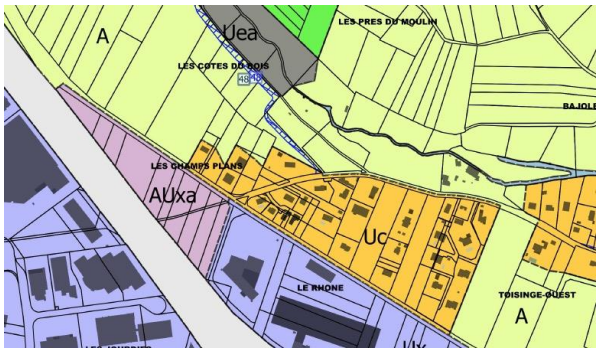

Zonage PLU

Le secteur des Canelles a été déclassé sur environ 21'400 m^2 afin d'une part de maintenir un espace ouvert qui permettra de pérenniser l'accès à la plaine agricole de SAINT-PIERRE, indispensable à l'activité agricole de la microrégion. D'autre part, ce secteur, identifié comme corridor écologique par le SRCE et le SCoT du Pays Rochois (auquel s'ajoute le respect de l'emprise urbaine du SCoT -9'600 m^2), a l'obligation d'être préservé. Ce déclassement se justifie ainsi à de nombreux titres dans le Plan Local d'Urbanisme.

Zonage POS

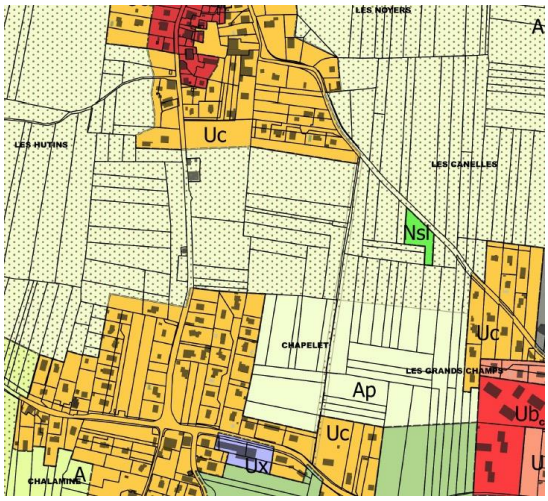

Zonage PLU

Le secteur des Crêts a également été déclassé sur environ 20'000 m^2 pour des raisons de fortes pentes et de mouvements de terrains qui rendent de fait le secteur difficilement urbanisable. Compte tenu des potentiels d'urbanisation des secteurs de plaine directement reliés aux équipements et services à la population, il n'est pas apparu souhaitable d'aggraver la situation dans le coteau. De plus, l'emprise urbaine du SCoT a ici encore conduit à limiter les emprises constructibles.

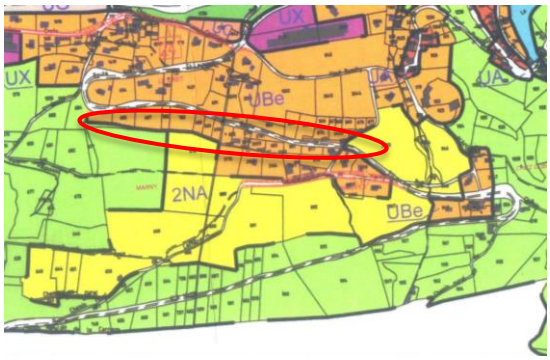

Zonage POS

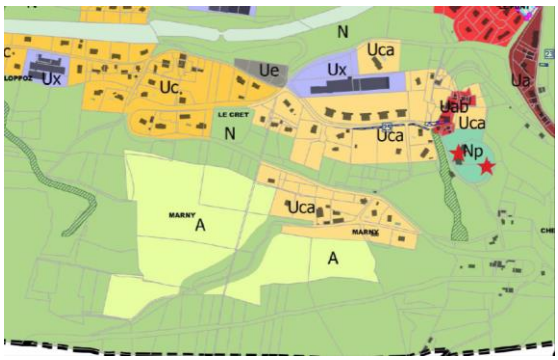

Zonage PLU

A Cohendier, la zone Ub située entre le ruisseau du Borne et le bief a été déclassée car elle ne permettait pas une constructibilité compatible avec les règles de la zone Ub (reculs notamment) et avec l'emprise urbaine du SCoT. De même pour le triangle de zone Ua localisé entre les 2 voies.

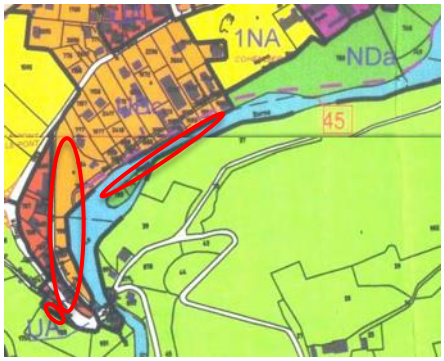

Zonage POS

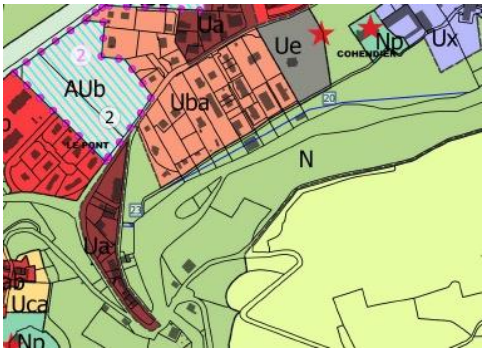

Zonage PLU

Aux Celliers, le déclassement de la zone 2NA a conduit au reclassement de la construction isolée en zone Ap et au déclassement de la parcelle limitrophe en zone Ap.

Zonage POS

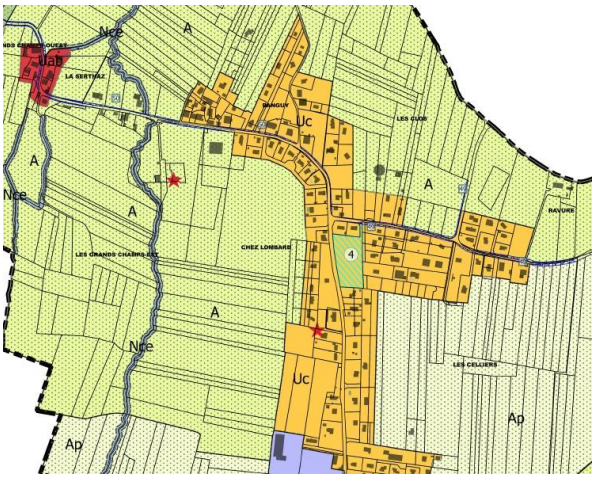

Zonage PLU

Enfin, le secteur de la Rape été déclassé sur environ 16'000 m^2 en raison d'une part de topographie à proximité de la voie ferrée et d'autre part de problèmes d'accès qui ne peuvent être assurés en l'état par la route de Saint-Maurice pour un tènement aussi important. Il incombera en effet de densifier en premier lieu les secteurs plus proches des espaces du cœur de ville et identifiés comme prioritaires.

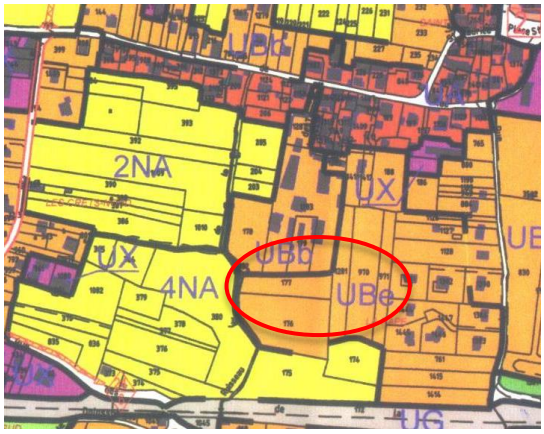

Zonage POS

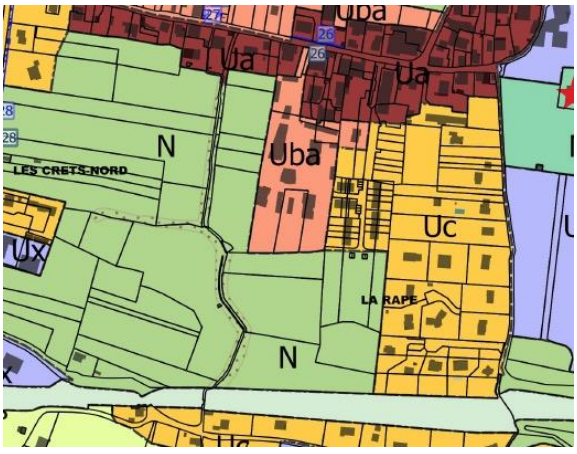

Zonage PLU

Afin de phaser dans le temps les extensions d'urbanisation et de densifier les constructions le long de l'espace central, une partie de la zone 1NA des Molettes a été reclassée en zone dense Uaa. En revanche, la zone UBc qui la jouxtait a en partie été reclassée en zone Uaa et pour partie en zone N sur environ 22'600 m^2 aux Oliviers, afin de conforter le poumon vert du cœur de ville décrit ci-avant.

Zonage POS valant PLU

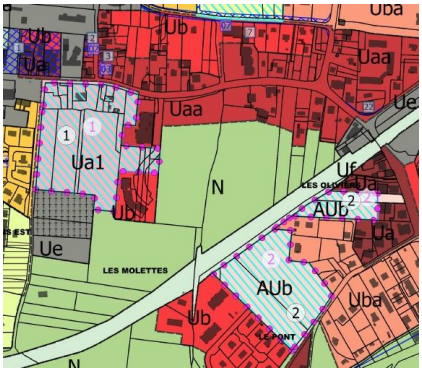

Zonage PLU

Il s'agit également d'environ 13'000 m^2 aux Plantées, dans un secteur limitrophe d'une zone d'urbanisation future et pour lequel la desserte demandait un aménagement d'ensemble avec ladite zone AU. Afin d'assurer à terme une cohérence des dessertes du secteur des Plantées, la parcelle UBd non construite et non desservie a été reclassée en zone AU.

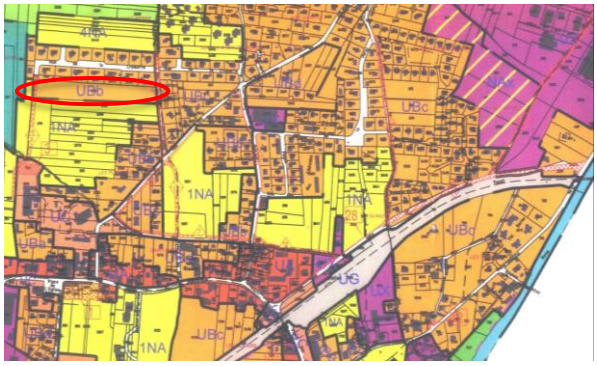

Zonage POS valant PLU

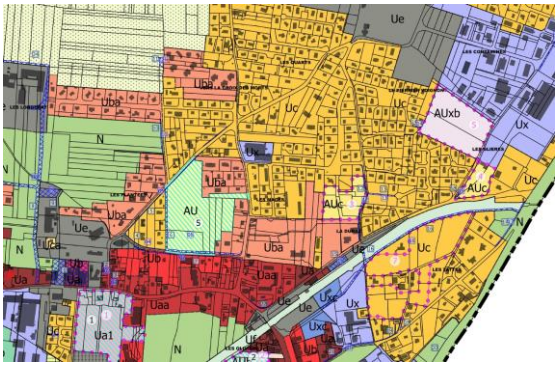

Zonage PLU

Enfin, on notera qu'afin de respecter l'enveloppe urbaine du SCoT, de très nombreuses parcelles de petite taille classées en zone Uc ont été reclassées en zone agricole, notamment de Chalamine au Morgier. Ces déclassements ont été imposés par le devoir de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT applicable depuis 2014. On rappellera une fois encore que cette mise en compatibilité a conduit au respect exact de cette enveloppe urbaine, à l'exception des quelques constructions réalisées depuis et jouxtant le tracé, qui ont été de fait intégrées au zonage urbain.

8.4 LES CHANGEMENTS AU SEIN DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les zones agricoles et naturelles ont gagné environ **140 ha** suite aux divers déclassements de zones NA et U justifiés ci-dessus.

Les extensions sur la zone agricole résultent de la prise en compte du bâti existant en limites de zones urbanisables et qui ont permis de régulariser à la marge quelques constructions préexistantes. Trois régularisations ont ainsi été réalisées à Chalamine, Sous Blansin ouest et à Toisinges nord.

Seule l'extension du PAE a conduit à la création d'une nouvelle zone d'urbanisation de taille conséquente.

Les trois régularisations de bâti existant :

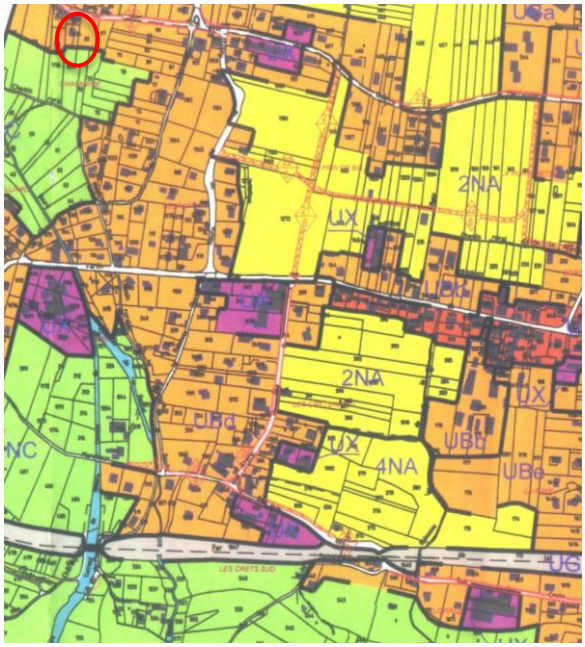

Zonage POS valant PLU

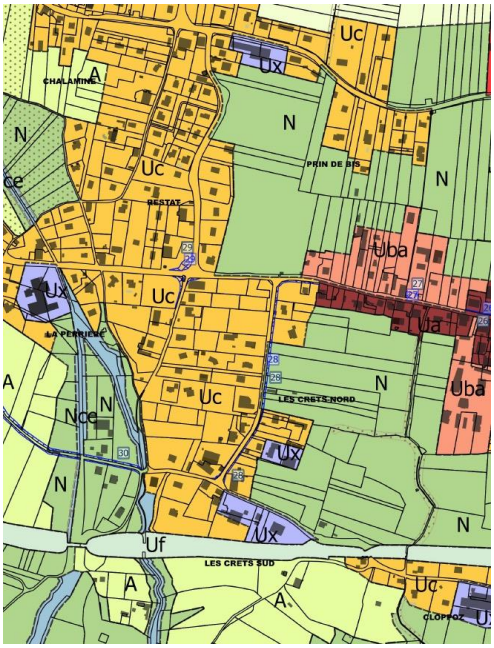

Zonage PLU

Zonage POS valant PLU

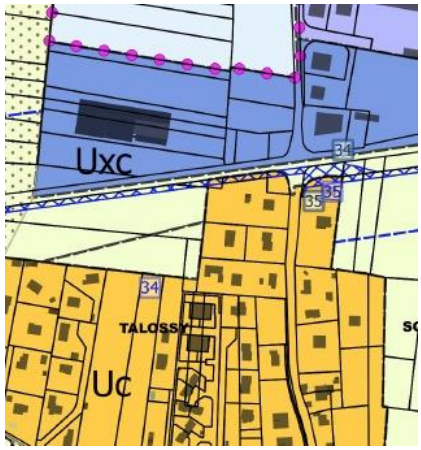

Zonage PLU

Zonage POS valant PLU

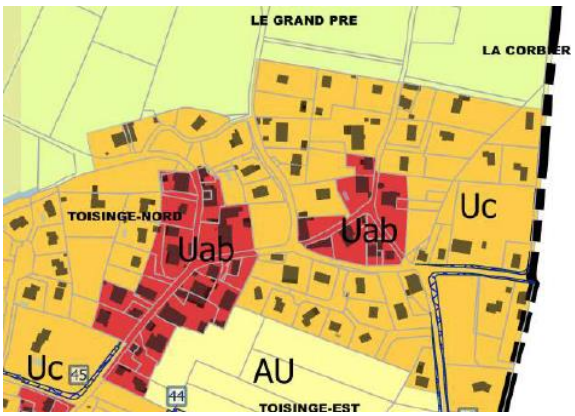

Zonage PLU

L'extension du PAE des Jourdies

Par ailleurs, le statut de pôle d'emplois de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY reconnu au niveau de la moyenne vallée de l'Arve, voire au niveau micro régional (Arc), justifie le projet d'extension du PAE des Jourdies sur environ 16 ha, dans un secteur entièrement équipé et desservi par réseau autoroutier.

Cette extension d'intérêt général puisque nécessaire à l'ensemble du bassin d'emploi, a été validée par le SCoT du Pays Rochois et est désormais d'intérêt communautaire. Elle permettra de conforter la vocation économique de la moyenne Vallée de l'Arve.

Afin de garantir un aménagement qualitatif de ce secteur stratégique, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée sur le tènement concerné. Cette OAP impose notamment la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme préalablement à toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que des prescriptions environnementales.

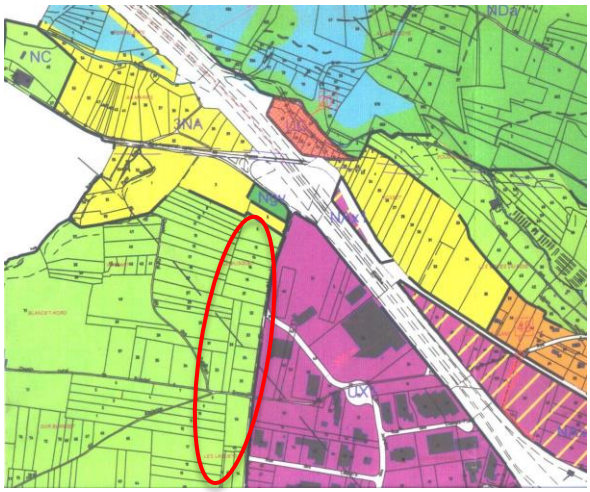

Zonage POS

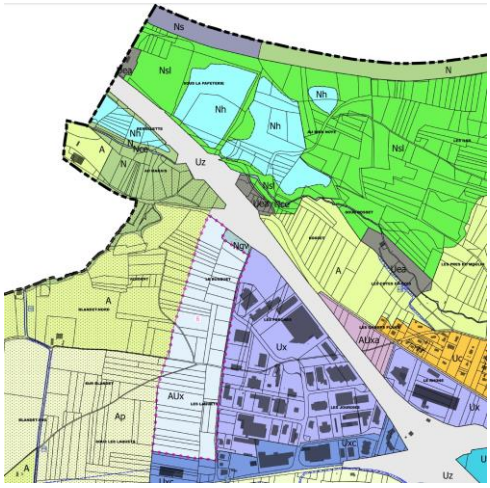

Zonage PLU

9. MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES TORRENTS ET RUISSEAUX

Ni construction, ni remblais sans avis des services de l'Etat concernés.

Légende E : encaissement du cours d'eau par rapport au terrain naturel

P : pente moyenne

Cas n°1 : Ruisseau sans ravin

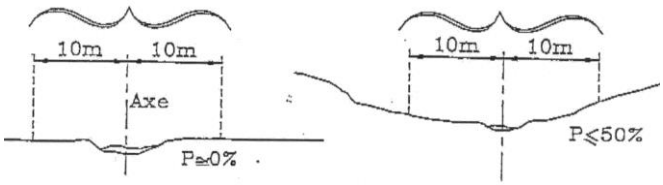

Cas n°2 : Ruisseau sans ravin, largeur du lit (L) supérieure à 5 m.

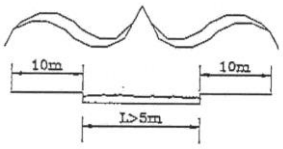

Cas n°3 : Ruisseau coulant au fond d'un ravin de moins de 10 m de profondeur

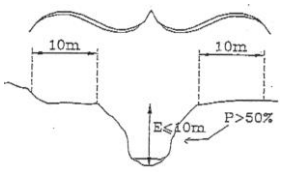

Cas n°4 : Ruisseau coulant au fond d'un ravin supérieur à 10 m de profondeur

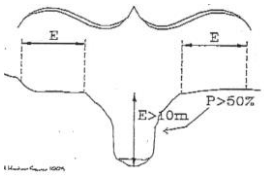

10. ETUDE AMENDEMENT DUPONT

Le secteur du PAE Nord dit « Le Rhône » a fait l'objet d'une étude « Amendement Dupont ».

Pour les autres secteurs soumis à cet article, un recul de 75 m a été défini et reporté sur le document graphique.

Cette étude est jointe dans les annexes du PLU.

11. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU

11.1 PREAMBULE

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

En application de l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, la révision du POS valant PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY doit comprendre une évaluation environnementale. En effet, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat. Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

RAPPEL DU CADRE METHODOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

L'évaluation environnementale doit comporter l'identification, la description et l'évaluation des effets notables probables positifs ou négatifs, directs ou induits, temporaires ou permanents, réversibles ou irréversibles sur l'environnement (diversité biologique, population, santé humaine, faune, flore, sols, eaux, air, facteurs climatiques, biens matériels, patrimoine culturel, paysages) et les interactions entre ces facteurs.

Les incidences à prendre en compte sont celles auxquelles on peut s'attendre avec un taux de probabilité raisonnable et centrant l'analyse sur les incidences notables.

Les effets des autres plans ou programmes adoptés ou les décisions arrêtées qui toucheraient la zone concernée sont pris en compte dans la mesure du possible.

L'importance des effets est appréciée en fonction des caractéristiques de ces effets, de la sensibilité et de la taille de la zone affectée. Sont mis en évidence les secteurs où les impacts sont les plus forts.

Une attention particulière est portée aux zones revêtant une importance particulière (zones rares ou menacées, reconnues au titre d'inventaires nationaux ou internationaux).

Le cas échéant, sont également indiquées les thématiques environnementales où il y a des incertitudes (méconnaissance d'un thème précis, informations non disponibles…) et qui devront faire l'objet d'une vigilance particulière dans les études d'impacts ultérieures.

D'un point de vue méthodologique et conformément aux articles L104-4 et L104-5 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE APPLIQUEE AU PROJET DE PLU ET LIMITES DE L'ETUDE

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY s'est appuyée sur les données bibliographiques disponibles, complétées par des entretiens auprès des personnes-ressources.

Les journées de terrain ont été effectuées en septembre et octobre 2015. Les investigations de terrain ont été ciblées sur les limites actuelles de l'urbanisation au regard des espaces agricoles et naturels existants.

Les enjeux environnementaux ont été dégagés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux (SCoT du Pays Rochois, projet de SAGE de l'Arve)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de

dégager les enjeux par thématique.

L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Déclinés sous forme d'orientations environnementales, les enjeux ont ainsi été partagés puis intégrés au projet de développement du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY porté par les élus de la commune, dans la limite des choix retenus en termes de développement urbain et économique. En effet, les élus de la commune avaient approuvé leur PLU le 31 janvier 2013, lequel a été annulé par le jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 26 mars 2015. Ce PLU n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, le site Natura 2000 vallée de l'Arve ayant été désigné ultérieurement. La démarche initiée dans le cadre du présent document d'urbanisme s'est donc inscrite au cœur d'un projet de territoire existant et porté par les élus de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Pour autant, cette démarche a trouvé des échos favorables et a pu se traduire par des orientations environnementales déclinées dans les pièces réglementaires du projet de PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre des articles L 104-4 et L 104-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir que « le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain.

11.2 CONSTATS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

LA SYNTHESE DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale. Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont :

- les objectifs réglementaires nationaux et internationaux
- les objectifs locaux portés par les procédures intercommunales (politique environnementale intercommunale, SCoT du Pays Rochois, projet de SAGE de l'Arve,….)

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet de préciser quels sont les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux peut être établie. Cette hiérarchisation tient compte également des paramètres suivants :

- les pressions exercées sur les milieux naturels sensibles (le niveau de menace)
- la valeur des espaces considérés à l'échelle du territoire (le niveau de fragilité)
- la transversalité des enjeux (ex : les consommations énergétiques et ses effets sur la qualité de l'air et la santé humaine)
- la marge de manœuvre du PLU.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES OU LOCAUX	ENJEU SUR LE TERRITOIRE	DEGRE D'IMPORTANCE DE L'ENJEU SUR LE TERRITOIRE	MARGE D'ACTION DU PLU
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	SCOT du Pays Rochois : - Préserver la dynamique écologique en délimitant les réservoirs de biodiversité, les espaces de nature ordinaire et les corridors écologiques - Préserver de toute urbanisation les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et ses zones humides.	La préservation de la zone alluviale de l'Arve, réservoir de biodiversité. La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	FORT	IMPORTANTE
	Projet de SAGE de l'Arve : - restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives - améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques (notamment les zones humides) - développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels - restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres).	Le maintien des espaces de respiration des cours d'eau.	FORT	IMPORTANTE
CLIMAT-ENERGIE	SCOT du Pays Rochois : - développer une politique énergétique durable - contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air	La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre.	FORT	MOYENNE
		Le développement des énergies renouvelables.	MOYEN	FAIBLE

POLLUTIONS **&** **QUALITES DES MILIEUX**	SCOT du Pays Rochois : - maîtriser la production et optimiser la gestion des déchets - limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores - protéger les ressources en eau des pollutions Projet de SAGE de l'Arve : - poursuivre et renforcer les programmes existants sur la pollution domestique et industrielle - développer des actions nouvelles sur des sources de pollution encore méconnues : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires, adapter les performances épuratoires au fonctionnement hydrologique des milieux récepteurs	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	FAIBLE	IMPORTANTE
RESSOURCES NATURELLES	SCOT du Pays Rochois : - protéger et valoriser la ressource en eau Projet de SAGE de l'Arve : - assurer la disponibilité de l'eau pour les usages et la biologie en restaurant les équilibres sur les secteurs déficitaires et en prenant en compte le changement climatique et le développement des territoires - préserver les équilibres existants, en prenant en compte le développement urbain et touristique des territoires et en garantissant la non-dégradation des ressources.	La préservation des secteurs à enjeux pour la ressource en eau.	FORT	IMPORTANTE
RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE	SCOT du Pays Rochois : - limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques Projet de SAGE de l'Arve :	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	FORT	IMPORTANTE

	- préserver et restaurer l'espace de mobilité et de divagation des cours d'eau - rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau - mettre en place une politique de non-dégradation / non aggravation de la morphologie des cours d'eau : limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau - réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondations et de phénomènes torrentiels et prendre en compte les objectifs de bon état écologique des cours d'eau dans les dispositifs de protection - repenser l'aménagement du territoire face à la gestion des risques pour mieux intégrer les conséquences du changement climatique.			
	SCOT du Pays Rochois : - limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	La prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	FAIBLE	FAIBLE
		Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.	MOYEN	MOYENNE

HIERARCHISATION DES ENJEUX

La qualification précédente des enjeux environnementaux du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, qui va de moyen à très fort, permet leur hiérarchisation selon les 5 critères suivants, avec pour chacun d'eux une pondération traduisant leur niveau d'importance.

Les 5 critères retenus, ainsi que la grille de pondération des enjeux, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères	Typologie de l'enjeu	Pondération
Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire du Pays Rochois	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1
Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Fort	3
	Moyen	2
	Faible	1
Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Fort	3
	Significatif	2
	Secondaire	1
Caractère transversal	Important	3
	Moyen	2
	Faible	1
Marge de manœuvre du PLU	Importante	3
	Moyenne	2
	Faible	1

La hiérarchisation des enjeux est présentée dans le tableau suivant.

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux	Importance de l'enjeu à l'échelle du territoire	Niveau de menace ou de fragilité, caractère irréversible	Importance pour la qualité de vie et la santé publique	Caractère transversal	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL de la pondération par enjeu	NOTATION par thématique
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	La préservation de la zone alluviale de l'Arve, réservoir de biodiversité.	3	1	2	2	3	11	31
	La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	3	1	2	2	3	11	
	Le maintien des espaces de respiration des cours d'eau.	2	1	1	2	3	9	
CLIMAT-ENERGIE	La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre.	3	2	3	3	2	13	24
	Le développement des énergies renouvelables.	3	1	3	3	1	11	
POLLUTIONS & QUALITES DES MILIEUX	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	2	1	3	2	3	11	11
RESSOURCES NATURELLES & USAGES	La préservation des secteurs à enjeux pour la ressource en eau.	3	1	3	3	3	13	13
RISQUES POUR L'HOMME & LA SANTE	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	2	1	1	2	3	9	27
	La prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	1	1	1	1	1	5	
	Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.	3	2	3	3	2	13	

TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Les enjeux liés à la biodiversité sont spatialisés sur le territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Ils ont été identifiés dans la trame verte et bleue du territoire, présentée et cartographiée dans l'état initial de l'environnement.

Les enjeux liés à la thématique Climat-Energie (avec les effets potentiels sur la santé humaine), tels que la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, via notamment les transports, concernent l'ensemble du territoire communal urbanisé, et à plus grande échelle, l'ensemble de la vallée de l'Arve. Les enjeux liés à la ressource en eau, et plus particulièrement au cône du Borne ont également été cartographiés.

La carte suivante propose la territorialisation des enjeux environnementaux de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY lorsqu'ils sont localisés géographiquement.

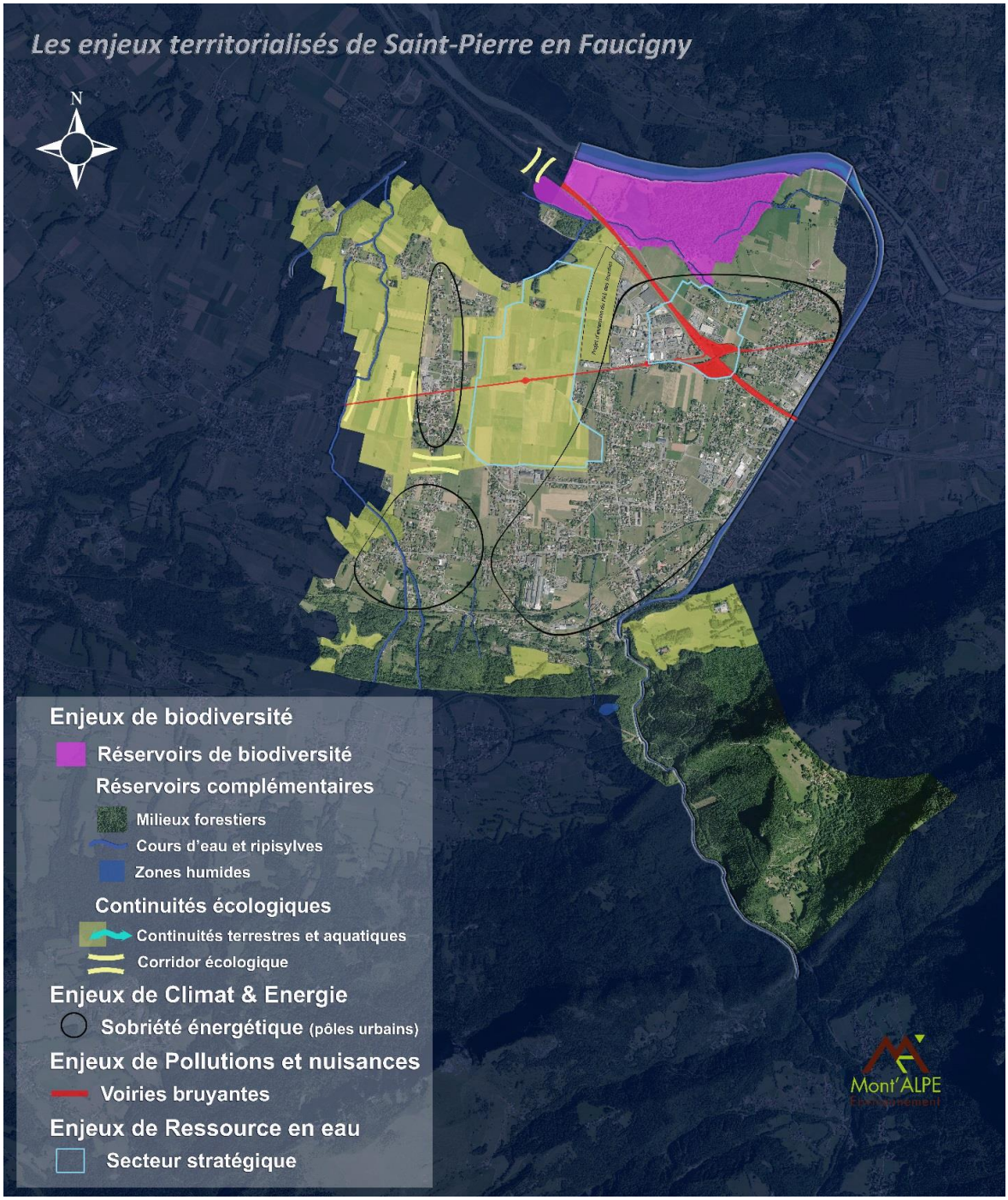

Carte des enjeux environnementaux du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

11.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

HYPOTHESE DE L'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 31 janvier 2013, a été, par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 mars 2015, annulé. En conséquence, le document applicable sur le territoire communal est **le Plan d'Occupation des Sols (POS)** adopté en 1991 et amendé par les différentes modifications et révisions simplifiées approuvées postérieurement.

Le POS en vigueur ne permet pas de répondre aux objectifs actuels de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme. En effet, le document prévoit de nombreuses zones de développement urbain en extension des hameaux (zone 2NA de chez Lombard, zone 2NA et 4NA à Saint-Maurice et Passeirier, zone 2NA de Marny) ainsi qu'une vaste zone NA située entre le chef-lieu et le PAE des Jourdies, le tout au détriment des espaces agricoles. L'extension des zones d'activités se traduit également par plusieurs zones NA situées de part et d'autre de l'A40 et correspondant aux extensions du PAE des Jourdies.

Le POS ne prend pas en compte non plus les actuels objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En l'absence du nouveau plan d'urbanisme, les incidences de la poursuite du développement démographique et économique sur l'environnement sont :

- la consommation d'espaces agricoles
- l'érosion de la biodiversité en l'absence de prise en compte du rôle des espaces agricoles dans les continuités écologiques terrestres
- l'augmentation des déplacements motorisés induit par le développement extensif et à l'origine de consommations énergétiques pénalisant la qualité de l'air et renforçant les émissions de gaz à effets de serre
- l'augmentation du volume de déchets/rejets si non maîtrisés
- l'augmentation des risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines
- l'absence de préservation à long terme des ressources en eau

PRESSIONS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » est décrite dans les tableaux ci-dessous.

Nous supposons que tous les secteurs urbanisables inscrits au POS en vigueur, c'est-à-dire les zones U et les zones NA, sont aménagés sans qu'aucune mesure particulière ne soit appliquée pour atténuer l'impact de ces aménagements sur l'environnement. Seules les zones NA d'urbanisation future ont été analysées, dans la mesure où elles représentent une forte consommation d'espace.

Les pressions sur l'environnement ont été estimées sur la base du document opposable et au regard des objectifs de fonctionnement durable du territoire définis par le SCOT du Pays Rochois.

Zones urbanisables du POS	Incidences sur la consommation d'espace	Incidences sur les milieux naturels et leur fonctionnalité	Incidences sur la mobilité et ses effets induits (émissions de GES et pollutions atmosphérique)	Incidences sur les ressources naturelles (énergie, sols, eau…)	Incidences sur les pollutions et qualités des milieux (déchets, masses d'eau, bruit, air…)
Les zones 1NA	Les zones 1NA sont principalement situées dans l'enveloppe urbaine du chef-lieu de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY. Elles représentent d'importantes superficies.	Les zones 1NA n'ont pas d'incidences sur les espaces naturels d'intérêt fort identifiés sur le territoire communal. Elles n'affectent pas non plus leurs fonctionnalités. Ces zones consomment des espaces naturels dits « ordinaires » dont la biodiversité n'a pas été évaluée dans le cadre du POS.	Ce type de développement de l'urbanisation, au cœur du centre-village, est relativement sobre en déplacements motorisés et donc en consommations énergétiques.	Le développement de l'urbanisation est source de consommations énergétiques induites par le chauffage et les déplacements. Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les zones d'urbanisation future.	Le développement de ce type d'urbanisation est source d'émissions de polluants atmosphériques via les consommations énergétiques induites par le chauffage résidentiel. Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la maîtrise de ces sources de pollution. Le POS ne prévoit pas non plus de dispositifs de préservation des nappes stratégiques pour l'AEP.
Les zones 2NA	Les zones 2NA constituent de vastes secteurs de consommation d'espace agricole, car elles sont principalement situées en extension des zones urbanisées et notamment des hameaux. Ces secteurs de développement ne sont encadrés par aucune disposition réglementaire de type OAP.	Les zones 2NA n'ont pas d'incidences sur les espaces naturels d'intérêt fort identifiés sur le territoire communal. Ces zones consomment des espaces naturels dits « ordinaires » dont la biodiversité n'a pas été évaluée dans le cadre du POS.	Lorsqu'elles confortent l'éloignement des futurs résidents au regard des principaux équipements de la commune, les zones 2NA sont source de déplacements. Elles favorisent indirectement les consommations énergétiques et les émissions polluantes. Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la mobilité douce (Emplacements Réservés, OAP…) ni en faveur des transports collectifs.	Le développement de l'urbanisation en extensif est source de consommations énergétiques induites par le chauffage et les déplacements. Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les zones d'urbanisation future.	Le développement de l'urbanisation en extensif est source d'émissions de polluants atmosphériques via les consommations énergétiques induites par le chauffage et les déplacements. Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la maîtrise de ces sources de pollution.
Les zones 3NA	Les zones 3NA constituent des secteurs de consommation d'espace agricole en extension du PAE des Jourdies. Ces secteurs de développement ne sont encadrés par aucune disposition réglementaire de	Les zones 3NA n'ont pas d'incidences sur les espaces naturels d'intérêt fort identifiés sur le territoire communal. Toutefois, ces zones consomment des espaces agricoles stratégiques pour le maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, en	Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la mobilité douce (Emplacements Réservés, OAP…) ni en faveur des transports collectifs permettant de desservir le PAE des Jourdies et ses extensions.	Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les zones de développement économique.	Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la maîtrise des sources de pollution du sol, du sous-sol et des masses d'eau superficielles et souterraines, potentiellement induites par les activités industrielles.

	type OAP.	particulier les gravières de l'Arve.			
Les zones 4NA	Les zones 4NA constituent de vastes réserves foncières consommatrices d'espaces agricoles. Ces secteurs de développement ne sont encadrés par aucune disposition réglementaire de type OAP.	Les zones 4NA n'ont pas d'incidences sur les espaces naturels d'intérêt fort identifiés sur le territoire communal. Toutefois, ces zones consomment des espaces agricoles stratégiques pour le maintien de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, en particulier les gravières de l'Arve. Leur ouverture à l'urbanisation conduirait à étendre de façon continue la tache urbaine de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY en supprimant les coupures existantes entre les différents lieux de vie (notamment entre Passeirier et Saint-Maurice et le chef-lieu et le PAE des Jourdies).	Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la mobilité douce (Emplacements Réservés, OAP…) ni en faveur des transports collectifs permettant de desservir les zones 4NA lorsqu'elles excentrées.	Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans les zones de développement économique.	Le POS ne prévoit pas de dispositifs en faveur de la maîtrise des sources de pollution du sol, du sous-sol et des masses d'eau superficielles et souterraines, potentiellement induites par les activités accueillies dans les zones NA.

L'analyse des pressions exercées sur l'environnement par le scénario au fil de l'eau souligne les effets négatifs du développement urbain, en termes de consommation d'espace agricole, d'érosion de la biodiversité et de consommations énergétiques induites par les déplacements avec ses effets sur la qualité de l'air et les émissions de GES.

Par ailleurs, les outils tels que les OAP, les emplacements réservés, les classements au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme n'ont pas été utilisés : le POS est aujourd'hui un document d'urbanisme obsolète au regard des récentes évolutions réglementaires et des outils mobilisables, notamment en faveur de la traduction des orientations environnementales retenues dans le PADD.

11.4 ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ET EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU PLAN INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Afin de s'assurer de la bonne coordination du PLU avec les plans et programmes supra-communaux et de l'absence d'orientations contradictoires avec des enjeux supra-communaux, les textes prévoient une prise en compte, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de ces plans et programmes.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Il s'agit d'apprécier la compatibilité du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY avec les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements…)
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Le tableau ci-dessous rappelle les principales orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et présente leur intégration dans le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

ORIENTATIONS DU SDAGE Rhône-Méditerranée et DISPOSITIONS applicables aux documents d'urbanisme	**Intégration des éléments du SDAGE dans le projet de PLU**
Orientation fondamentale n° 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	
Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation : Les scénarios prospectifs portant sur l'évolution des territoires (croissance démographique, évolution des activités économiques…) devront notamment être évalués au regard de leurs impacts sur la ressource en eau disponible et l'état des milieux aquatiques et de leur contribution aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique.	Les ressources en eau exploitées par la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont bien connues. Les ressources du cône du Borne et actuellement exploitées pour l'AEP, font l'objet d'un zonage majoritairement A et Ap au projet de PLU. A l'échéance du PLU (10 à 15 ans), la ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins de la population en demande moyenne, comme en demande de pointe.

Ces démarches prospectives auront pour objet de préciser les mesures d'adaptation à prévoir et leurs conditions de mises en œuvre.	
Orientation fondamentale n° 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Les PLU ne sont pas concernés.	
Orientation fondamentale n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) » La séquence « ERC » s'applique, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation ou d'approbation et de manière proportionnée aux enjeux environnementaux en présence, à tout projet impactant ou susceptible d'impacter l'environnement : projet individuel à impacts locaux, projet d'infrastructure, projet de plan ou de programme.	Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY préserve les milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale (le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve), ainsi que les périmètres des milieux aquatiques (cours d'eau et gravières). Il encadre les aménagements potentiels de la zone naturelle à vocation de sports et loisirs (zone Nsl) située en bordure de l'Arve et occupée par un boisement mixte.
Orientation fondamentale n° 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
Les documents d'urbanisme ne sont pas concernés.	
Orientation fondamentale n° 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
Les documents d'urbanisme doivent intégrer les objectifs de l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire – compenser ».	Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY intègre ces objectifs.
Les documents d'urbanisme doivent limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7).	Les masses d'eau qui parcourent le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY sont au bon état chimique, en dehors de l'Arve dont le bon état chimique en aval de Bonneville est attendu pour 2027. Le projet de PLU encadre les rejets domestiques et d'eaux pluviales au travers du règlement des zones U et AU. Le projet de PLU ne remet pas en cause l'atteinte du bon état chimique de l'Arve. Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY bénéficie de ressources en eau satisfaisantes pour répondre aux besoins humains sans compromettre la qualité des milieux naturels.
Les documents d'urbanisme doivent limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8).	Le règlement des zones U et AU du projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY encadre les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.
Les documents d'urbanisme doivent protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés.	Le projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a classé en zone Nce (Naturel cours d'eau cours) les lits mineurs et leurs ripisylves des cours d'eau présentant des caractères morphologiques naturels. Ce zonage préserve en particulier le champ d'expansion du Foron de la Roche. Les périmètres de la nappe stratégique du cône du Borne, actuellement exploitée pour l'AEP, bénéficient d'un zonage Agricole (A et Ap).

Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).	Les annexes sanitaires du projet de PLU ont mis à jour le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ces annexes comportent également un volet Eau potable.
Orientation fondamentale n° 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
Orientation fondamentale n° 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Les documents d'urbanisme doivent s'assurer du respect des réglementations sectorielles (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles) et de l'objectif de non dégradation des masses d'eau, en veillant en particulier à la maîtrise de l'impact cumulé de leurs rejets dans les masses d'eau.	La station d'épuration d'Arenthon, qui traite les eaux usées de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a été dimensionnée pour accueillir les flux supplémentaires induits par le développement urbain de l'ensemble de l'agglomération à laquelle elle est attachée.
Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Le SDAGE fixe trois objectifs généraux : - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation. - Réduire l'impact des nouveaux aménagements. Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions. Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales. - Désimperméabiliser l'existant. Les documents d'urbanisme doivent prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.	La gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future est encadrée par les prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires. Chaque zone d'urbanisation future bénéficie de prescriptions de gestion des eaux pluviales en référence au plan de réglementation des eaux pluviales. L'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation est compensée par la mise en œuvre de dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.

Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Les documents d'urbanisme doivent être adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.	Les masses d'eau du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY ne présentent pas de problèmes d'eutrophisation.
Orientation fondamentale n° 5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable : préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde Les documents d'urbanisme, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs.	Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY comporte une ressource stratégique liée au cône du Borne et identifiée au projet de SAGE de l'Arve. Cette ressource est actuellement exploitée pour l'AEP. Le périmètre de cette ressource est majoritairement classé en zone Agricole A et Ap au projet de PLU.
Orientation fondamentale n° 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Orientation fondamentale n° 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines : Les espaces de bon fonctionnement sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau par bassin versant (SAGE, contrats de milieux…). Ces périmètres entrent en tout ou partie dans la trame verte et bleue.	La trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY identifie les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau qui parcourent le territoire.
Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Les documents d'urbanisme intègrent les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic. Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs. Les documents d'urbanisme établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.	Le PADD du projet de PLU de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a inscrit parmi les orientations environnementales, la préservation des cours d'eau et de leurs espaces de respiration et de divagation, par le maintien d'une bande inconstructible et non aménageable le long de certains cours d'eau et de leurs ripisylves. Cette orientation se traduit par le classement en Naturel cours d'eau (Nce) du linéaire des lits mineurs présentant des conditions morphologiques encore naturelles. Les ripisylves sont intégrées dans ce périmètre.
Orientation fondamentale n° 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides	
Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides Les documents d'urbanisme intègrent dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Ils prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.	La majorité des zones humides du territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, identifiées à l'inventaire départemental, bénéficient d'un zonage approprié, Nh permettant la préservation de l'ensemble de leurs fonctions. Le règlement de la zone Nh prévoit en effet que tout remblai et tout drainage sont interdits, à l'exception des travaux de valorisation, de protection, de remise en état des milieux humides et d'ouvrages de protection contre les pollutions. Seuls les boisements constitutifs de la zone humide de l'Arve alluviale aval Bonneville ont été classés en zone Nsl, (Zone naturelle de sports et loisirs) à la demande des élus de la commune. Toutefois, le règlement de la zone Nsl conditionne la mise en œuvre de tout équipement et aménagement non concernés par les dispositifs réglementaires du code de l'environnement, à la réalisation préalable d'une étude

	écologique et hydrologique. Tout projet d'aménagement et d'équipement devra par ailleurs faire l'objet d'une appréciation des incidences sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.
Orientation fondamentale n° 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Le cumul des nouveaux prélèvements ne doit pas conduire à rompre les équilibres entre usages ni aggraver les conditions d'étiage extrême en termes d'intensité et de durée. Les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau.	Les objectifs démographiques du projet de PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible. Les zones à urbaniser sont conçues de manière à tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable et l'ouverture de zones constructibles aux seules parcelles viabilisées ou viabilisables sans gros travaux. Ces mesures participent au respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau souterraines et de leur pérennité.
Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique Les documents d'urbanisme prennent en compte les données des études d'évaluation des volumes prélevables globaux lorsqu'elles mettent en évidence un problème lié aux forages à usage domestique.	Le PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'est pas concerné par cette question.
Orientation fondamentale n° 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Agir sur les capacités d'écoulement : préserver les champs d'expansion des crues Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif.	Le zonage du PLU prend en compte les risques d'inondations définies par la carte des aléas. La commune est dotée, via les annexes sanitaires du PLU, d'un schéma de gestion des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration et la rétention à la parcelle aux rejets dans les milieux récepteurs via le réseau.

LE SCOT DU PAYS ROCHOIS

Le tableau suivant rappelle les principales orientations environnementales fixées par le SCOT du Pays Rochois. Il présente également la prise en compte de ces orientations par le PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Thématiques environnementales	Objectifs principaux du SCOT	Orientations environnementales	Eléments pris en compte dans le PLU
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	Préserver la dynamique écologique	Délimiter précisément les espaces de classe 1A (espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité), 1B (espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité) et 2 (espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité), les corridors (zones de passages contraints pour des groupes d'espèces sauvages entre des espaces naturels où les habitats leur sont favorables) et préciser la localisation des « axes de déplacement de la grande	Le SCOT a répertorié les gravières de l'Arve parmi les réservoirs de biodiversité du territoire. La trame verte et bleue de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a répertorié ces réservoirs ainsi que l'ensemble des boisements présents sur le territoire. Le corridor écologique de Passeirier est bien pris en compte dans la trame verte et bleue ainsi que les principaux axes de déplacement de la faune repérés au SCOT.

		faune » de l'armature écologique du DOO.	
		Favoriser la restauration des corridors ou des continuités entre les espaces de classe 1A, 1B et 2, si des études techniques conduites à une échelle adaptée en démontrent la nécessité.	
		Préserver de toute urbanisation les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides. Les rives naturelles des cours d'eau doivent être maintenues en espace végétal libre de toute construction et de tout remblai, en respectant un recul minimal vis-à-vis des cours d'eau de 5 m de part et d'autre du sommet des berges, à adapter en fonction des situations topographiques, et du caractère naturel des lieux. Seuls sont autorisés au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les aménagements destinés à maîtriser l'exposition aux risques du bâti et des équipements existants. Déterminer finement l'espace de protection des berges des cours d'eau vis-à-vis de l'urbanisation, en prenant en compte l'étude sur la détermination de l'espace hydraulique, portée par le Grand Genève.	Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, lorsqu'ils ne sont pas artificialisés par les activités humaines existantes, sont préservés de l'urbanisation. Le classement Naturel cours d'eau (Nce) du Foron de la Roche, du Bourre et du Brachouet conforte cet objectif de préservation.
CLIMAT/ENERGIE	Développer une politique énergétique durable	Contribuer à "limiter l'accroissement" des déplacements en véhicules individuels (densification et mixité des fonctions). Soutenir le déploiement d'une stratégie de production locale d'énergies renouvelables. Prôner une plus grande performance énergétique des formes urbaines et des constructions (logements, équipements publics, bâtiments d'activités)	En confortant le centre-ville de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY et le secteur des Oliviers sud en périphérie de la gare ferroviaire, le projet de PLU privilégie le développement résidentiel au sein des secteurs stratégiques en terme d'alternatives aux déplacements motorisés individuels. Les formes urbaines retenues (bâtiments collectifs) participent à la maîtrise des consommations d'énergie.
	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air	Conforter l'armature urbaine existante au service de la qualité de vie Mettre en œuvre une politique de transports ambitieuse et une politique pour une meilleure performance énergétique des constructions Encadrer les projets de développement ou de confortement de réseau routier	Le développement résidentiel en périphérie de la gare ferroviaire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY participe activement à la politique de transport portée par la collectivité et l'intercommunalité. Le confortement du réseau piétonnier et cyclable au travers de nombreux emplacements réservés au plan de zonage, traduit également cette ambition.
POLLUTIONS & QUALITES DES MILIEUX	Maîtriser la production et optimiser la gestion des déchets	Poursuivre le développement du compostage individuel et collectif. Inciter à la mise en place d'emplacements réservés dans les DUL pour l'installation de points de collecte de tri sélectif. Prescrire l'ouverture de sites accessibles à toutes les entreprises opérant sur le territoire permettant la réutilisation et le stockage des déchets inertes (ISDI) afin de limiter les sites de dépôt sauvage.	La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a conforté récemment son parc de points de collecte de tri sélectif. Chaque opération immobilière a l'obligation de prévoir, au sein de l'opération, un emplacement destiné à la collecte et au tri des ordures ménagères.
		Les nouvelles opérations d'urbanisme doivent prendre en compte, dans leur	Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain à caractère résidentiel le long des voiries

	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores	conception, la question des nuisances sonores.	bruyantes, à savoir l'A40 et la RD 1203.
	Protéger et valoriser la ressource en eau	Protéger les ressources en eau face aux pollutions Interdire la mise en œuvre de la fracturation hydraulique pour l'exploitation du gaz de schiste Améliorer l'assainissement en tête des bassins versants de façon à répondre aux objectifs de qualité des cours d'eau fixés notamment par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) en limitant les extension des réseaux d'assainissement et privilégiant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en dehors des zones urbaines (zones d'habitat diffus) Maîtriser les coûts d'investissement et d'entretien du réseau d'eaux usées par la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) intercommunal et la programmation des travaux projetés par la CCPR	Le règlement du projet de PLU conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU au raccordement des réseaux d'assainissement. Dans les zones AUc, lorsque le réseau public fait défaut, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel est admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit dès lors que le réseau collectif sera réalisé. La construction devra être directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé. Le projet de PLU ne prévoit pas l'installation d'activités génératrice de polluants à proximité immédiate des cours d'eau. Par ailleurs, le classement en zone A et Ap préserve la nappe stratégique du cône du Borne identifiée au projet de SAGE de l'Arve et actuellement exploitée pour l'AEP.
RESSOURCES NATURELLES & USAGES	Protéger et valoriser la ressource en eau	Préserver la ressource en eau potable (protection de tous les captages et pompages exploités ainsi que leurs périmètres de protection associés) Réaliser un suivi de l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau	Le règlement du projet de PLU conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU au raccordement au réseau d'AEP.
RISQUES POUR L'HOMME et LA SANTE	Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	Prescrire une gestion adaptée de la forêt, dans ses fonctions de maintien de la stabilité des terrains Prôner une philosophie commune dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et des risques qui leur sont associés Prendre en compte les contraintes et les risques (potentiels ou avérés) attachés aux ouvrages et installations techniques Gérant les risques liés aux sites pollués ou dégradés (connaissance, traitement).	Le projet de PLU a pris en compte les aléas naturels identifiés sur le territoire communal et en particulier les règles du PPRI de l'Arve. Le règlement des zones U et AU encadre la gestion des eaux pluviales en imposant la mise en place de dispositif de traitement en cas d'insuffisances du réseau public. Le règlement des zones AUx renforce par ailleurs la mise en place de dispositifs de pré-traitement des eaux résiduaires et des eaux de lessivage.

LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

En application du décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY doit être compatible avec ces orientations.

Parmi les 10 grandes lignes directrices de la mise en œuvre de La Trame verte et bleue, la ligne 8 précise que la Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU) :

« La traduction de la Trame verte et bleue dans ces documents peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. En ce qui concerne plus particulièrement le PLU, l'ensemble des dispositions du règlement peut être mobilisé dans ce but.

Les documents graphiques du règlement du PLU permettent d'identifier les espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame verte et bleue et de prévoir les règles particulières liées à ce surzonage.

Le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent ainsi reposer sur leur inscription dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, permettant d'éviter les changements d'affectation ou une urbanisation conduisant à une fragmentation des milieux.

Les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernées. Cependant, le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent également bénéficier, en-dehors des documents d'urbanisme, de démarches territoriales visant la gestion des milieux, en particulier via des outils de nature contractuelle. »

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, adopté le 19 juin 2014, et développé ci-après, a traduit, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le paragraphe suivant analyse la manière dont le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY prend en compte le SRCE afin de répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées sur son territoire et ses franges.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014.

La carte suivante, extraite de l'atlas du SRCE de Rhône-Alpes, présente les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les espaces artificialisés identifiés par le SRCE sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY).

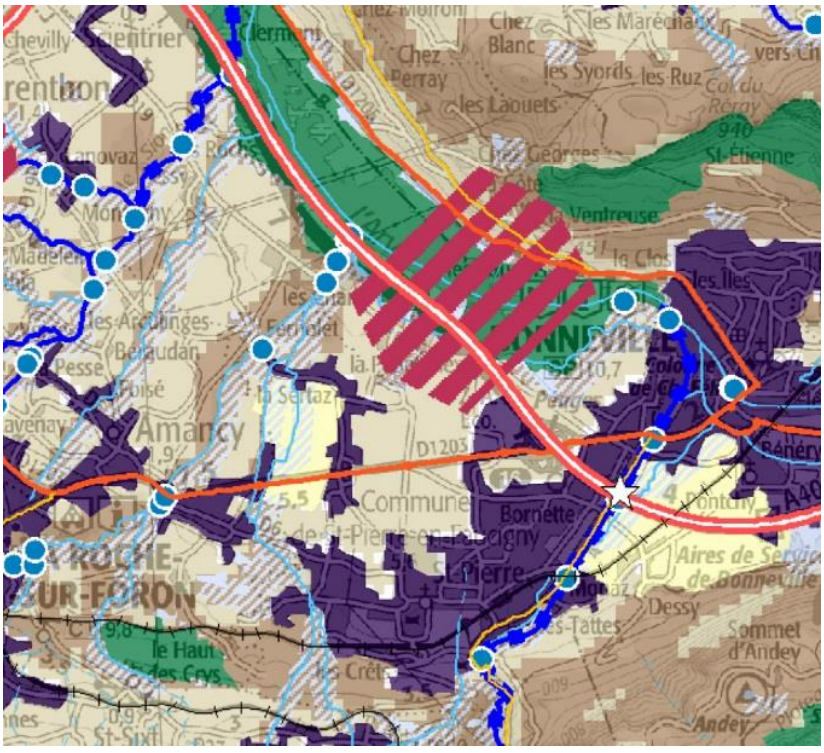

Extrait de l'atlas du SRCE de Rhône-Alpes – Commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

Ainsi, le SRCE identifie les gravières de l'Arve comme réservoirs de biodiversité.

Au titre des continuités écologiques, le SRCE identifie un corridor fuseau à restaurer situé au sud de la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, à hauteur des gravières de l'Arve. L'A40 apparaît comme le principal obstacle à la fonctionnalité de ce corridor. Une grande partie de ce corridor concerne la commune voisine d'Arenthon, toutefois, le maintien de la perméabilité du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY garantira le principe de sa restauration.

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du Schéma et leur déclinaison au travers d'objectifs. Il analyse par ailleurs leur prise en compte dans le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

ORIENTATION 1 DU SRCE - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	
Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Reconnaitre l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	Le PADD a défini des objectifs de préservation des espaces naturels à forte valeur patrimoniale.
Affirmer dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique.	
Garantir cette vocation de préservation par l'application d'outils réglementaires et cartographiques.	Ces objectifs ont été traduits dans le plan de zonage et le règlement du projet de PLU. Aussi, un zonage Ns et Nh a été proposé pour les espaces naturels d'intérêt majeur tels qu'ils ont été identifiés à la trame verte et bleue et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire communal. La commune a souhaité classer en zone Nsl (zone naturelle à vocation de sports et de loisirs) une partie de la zone humide de l'Arve à l'aval de Bonneville. Le règlement de la zone Nsl encadre la réalisation des aménagements et équipements.
Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme sont incitées à : - maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable - mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.	Les espaces de forte perméabilité sont constitués d'espaces agricole dont la vocation est maintenue au projet de PLU au travers d'un classement en zones A et Ap.
Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Localiser et/ou délimiter à l'échelle cadastrale les corridors écologiques identifiés dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue en les préservant de l'urbanisation.	Le corridor fuseau à restaurer identifié au nord du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a été intégré à la cartographie de la trame verte et bleue de la commune et au plan de zonage du projet de PLU. Une trame spécifique au titre des continuités écologiques affirme le rôle stratégique de cet espace au sein des réseaux écologiques du territoire.
S'assurer de la cohérence des corridors avec les territoires voisins.	Le document d'urbanisme en vigueur de la commune voisine d'Arenthon (PLU approuvé le 25 mars 2013) ne remet pas en cause, en l'état, la localisation du corridor.
En l'absence de SCOT ou de SCOT ayant pris en compte le SRCE, traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux et préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion.	Le SCOT du Pays Rochois identifie le corridor fuseau repéré au SRCE.

Préserver de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.	Aucun projet connu à ce jour ne se situe au projet de PLU sur l'emprise du corridor.
Mettre en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires : - la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion - le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères présentes au sein du corridor en les valorisant et les protégeant	L'emprise du corridor identifié au SRCE se situe sur des zones classées A et N au projet de PLU bénéficiant d'une trame au titre des continuités écologiques. Dans ces secteurs, le règlement des zones A et N prévoient que seuls sont autorisés : - les équipements, constructions et ouvrages techniques destinés aux services publics sous réserve de prendre toutes les dispositions pour qu'ils soient compatibles avec le maintien des continuités écologiques - les travaux d'entretiens des haies et des petits boisements (élagages…) Par ailleurs, l'éclairage public et privé devra être équipé de dispositifs permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol et l'intensité lumineuse devra rester faible, et les clôtures des constructions nouvelles devront être perméables à la faune (type agricole ou plantation de haies arbustives composées d'essences locales).
Identifier les besoins de remise en bon état des corridors du SRCE, qu'ils soient représentés par des fuseaux ou des axes, en relation avec le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation.	Le corridor fuseau identifié au SRCE est un corridor à restaurer. Sa remise en bon état dépend de mesures supracommunales et notamment du contrat corridors Bargy-Glières-Môle en cours d'élaboration.
Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Intégrer et préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement, les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences.	La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a bien identifié les milieux aquatiques répertoriés sur la commune. La prise en compte de la trame bleue se traduit dans les différentes pièces du projet de PLU, notamment au plan de zonage et au règlement : zones N, Nce et Nh.
Considérer les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurer que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue	Les espaces perméables identifiés au SRCE sont formés des ripisylves qui accompagnent le lit mineur des cours d'eau. Ces espaces, en dehors des secteurs déjà anthropisés, sont classés N, A ou Ap au projet de PLU. Par ailleurs, le projet de PLU ne remet pas en cause la fonctionnalité des zones humides identifiées sur le territoire.
Préserver de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local	Pas de cours d'eau reconnus par la trame bleue du SRCE.
Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Maintenir les fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors au travers de l'évaluation environnementale	Les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et du corridor écologique sont maintenues au projet de PLU, aucun aménagement connu à ce jour n'étant prévu dans leur emprise.
ORIENTATION 3 DU SRCE – Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	
Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la trame verte et bleue	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Préserver le foncier agricole et forestier selon un principe de gestion économe de l'espace	Le développement urbain mobilise essentiellement des espaces situés au sein des enveloppes bâties.
Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité	**Prise en compte dans le projet de PLU**

Favoriser le maintien et le développement des structures écopaysagères en les valorisant et les protégeant via les outils réglementaires	Les espaces agricoles à valeur écologique et paysagère identifiées dans la trame verte et bleue font l'objet d'une trame au titre des continuités écologiques.

LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.

Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le plan climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités doivent être en cohérence avec les orientations du SRCAE. Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2014. Le tableau suivant présente les principales orientations du Schéma en lien avec l'aménagement du territoire et leur déclinaison au travers d'objectifs pour les documents d'urbanisme. Il analyse par ailleurs la prise en compte de ces orientations dans le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

ORIENTATION UT1 DU SRCAE - Intégrer pleinement les dimensions Air et Climat dans l'aménagement du territoire		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur	Limiter les consommations énergétiques et les émissions polluantes et de GES des aménagements.	Le contenu des secteurs d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP prévoit des principes de maillage piétonnier visant à relier les opérations futures aux équipements existants. Par ailleurs, de nombreux emplacements réservés à la création de cheminements piétonniers et cyclables sont inscrits au plan de zonage. A noter également l'emplacement réservé à la création d'un parking relais en périphérie de la gare ferroviaire.
	Intégrer la qualité de l'air.	
	Lutter contre les ilots de chaleur urbains.	
Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges	Densification urbaine et autour des gares et pôles d'échanges.	Le projet de PLU conforte le développement urbain en périphérie de la gare ferroviaire (zone AUb des Oliviers sud, zone AUc de la Duraz, zone AU des Plantées).
Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle	Valoriser l'exemplarité et rendre la ville désirable.	Le contenu des secteurs d'urbanisation future bénéficiant d'une OAP prévoit des mesures en faveur des aménagements paysagers. Par ailleurs, la conservation d'espaces naturels au cœur des zones urbaines et
	Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des tissus urbanisés.	
	Assurer la végétalisation des espaces de vie.	

		classés en zone Naturelle N participe à ces orientations.
ORIENTATION UT2 DU SRCAE – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Renforcer la part des transports en commun	Les PDU fixent des objectifs chiffrés de diminution de la part modale de la voiture. Les territoires non couverts par un PDU seront incités à élaborer des Plans de Déplacements Urbains Volontaires (PDUV) ou des Politiques Globales de Déplacements (PGD) qui viseraient à réduire la part modale et les distances parcourues en voiture.	Aucune de ces démarches n'a été initiée sur le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.
Développer l'intermodalité	Pour assurer le recours aux modes autres que la voiture pour ces déplacements individuels, les PCET et les PDU, ainsi que les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les implications en terme d'aménagement, organiseront ensemble des offres de rabattement vers les points d'échange intermodaux permettant ainsi à chacun de choisir son mode d'accès à un transport collectif, tout en veillant à maîtriser et adapter la taille des parkings relais.	Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY n'est pas doté d'outils de type PCET ou PDU. Le projet de PLU a inscrit au plan de zonage un emplacement réservé à un parking relais à proximité de la gare ferroviaire.
Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière	Favoriser les modes doux. Développer les nouveaux usages de la voiture.	De nombreux emplacements réservés à la création de cheminements piétonniers et cyclables sont inscrits au plan de zonage.
Rationnaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés	Plafonner l'offre de stationnement dans le résidentiel et le tertiaire dans les opérations neuves et les réhabilitations : - plafonner l'offre de stationnement pour autant qu'une alternative crédible en transport collectif soit disponible. - augmenter les places de stationnement pour les modes les plus respectueux pour l'environnement (vélos, véhicules électriques, etc.).	L'offre de stationnement est plafonnée en fonction de la destination des opérations ou laissée à l'appréciation de l'opérateur. Le règlement des zones U et AU exige l'affectation d'un local clos et couvert à l'usage exclusif des deux roues et situé à l'intérieur du bâtiment principal. Les dimensions de ce local doivent être adaptées à l'importance de l'opération projetée.
ORIENTATION B2 DU SRCAE – Construire de façon exemplaire		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives	Fixer des orientations et dispositions d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables : recourir à des dépassements des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.	Les aspects liés à la performance énergétique du bâti ne sont pas réglementés.

ORIENTATION AG1 DU SRCAE – Promouvoir une agriculture proche des besoins du territoire		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Stabiliser le foncier agricole	Veiller à la préservation des espaces agricoles périurbains en cohérence avec les politiques de densification conduites par ailleurs.	Le territoire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY conserve de vastes tènements agricoles en périphérie des pôles urbains mais également à l'intérieur des poches bâties (au chef-lieu notamment).
ORIENTATION TO1 DU SRCAE – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Orienter les politiques consacrées au tourisme, notamment de montagne, vers l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique	Intégrer l'évolution du climat dans les stratégies touristiques territoriales. Utiliser la neige de culture sous conditions strictes.	Sans objet.
ORIENTATION A2 DU SRCAE – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Intégrer la qualité de l'air dans les stratégies d'aménagement du territoire	Intégrer systématiquement les enjeux de la qualité de l'air dans les SCOT et les PLU. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.	Les mesures en faveur des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, ainsi que le développement préférentiel de l'urbanisation au cœur des zones urbaines participent aux enjeux identifiés sur le territoire sur la qualité de l'air.
ORIENTATION AD1 DU SRCAE – Intégrer l'adaptation climatiques dans les politiques territoriales		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Aménager en anticipant le changement climatique	Les PCET et les SCOT et les autres documents d'urbanisme viseront l'opérationnalité de leurs actions relatives à l'adaptation au changement climatique. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des évènements climatiques extrêmes, comme par exemple au travers d'actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaine.	Sans objet.
ORIENTATION AD2 DU SRCAE – Gérer la ressource en eau dans une perspective du long terme		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le projet de PLU**
Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et gestion de la ressource	Les rapports de présentation des PLU contiendront une étude relative à la ressource et la qualité des eaux (eaux souterraines et de surface) et le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comportera des objectifs de préservation de la ressource et incitera à la	L'état initial de l'environnement du rapport de présentation comporte des chapitres spécifiques à la ressource en eau, ses usages et ses qualités et pollutions éventuelles.

	hiérarchisation des usages de l'eau par territoire. Des restrictions à l'urbanisation pourront être préconisées dans les zones où le milieu naturel ne pourra pas satisfaire la demande en eau ni supporter les rejets d'eaux usées à des conditions environnementales et économiques acceptables. Ces restrictions pourront être modulées si les activités projetées sont peu consommatrices d'eau, soit compensées par une maîtrise renforcée des activités existantes.	L'ensemble est complété par les annexes sanitaires et le règlement des zones U et AU qui fixent les règles de l'ouverture à l'urbanisation en fonction du raccordement aux réseaux d'AEP et d'assainissement.

EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire sont en règle générale repris dans les lois et règlements nationaux, ainsi que dans les outils de déclinaison territoriale que constituent les plans et programmes divers des collectivités locales et territoriales.

Le respect des engagements internationaux est ainsi obtenu par celui des politiques nationales et outils de déclinaisons territoriales.

Les principaux textes de référence, qu'il s'agisse d'engagements internationaux ou nationaux ou d'objectifs portés par les politiques locales, sont par ailleurs présentés en introduction de chacune des grandes thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement : biodiversité & milieux naturels, pollutions & qualités des milieux, climat-énergie, ressources naturelles & usages, risques pour l'homme et la santé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et issue du Grenelle de l'Environnement, a introduit des objectifs environnementaux à l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international et communautaire.

Ainsi, en vertu de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

L'analyse des orientations du PADD de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY au regard des objectifs environnementaux de référence et en particulier issus de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, est présentée dans les paragraphes suivants.

1. **L'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels**

Le PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a fixé des orientations en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles :

- en privilégiant le développement au sein des enveloppes bâties et en particulier de l'espace compris entre le pôle gare et la mairie.

Ce large secteur central de la commune permettra de réaliser un habitat répondant aux besoins de l'ensemble de la population, avec des typologies architecturales allant de l'habitat collectif relativement dense à l'habitat individuel groupé.

- en développant des formes urbaines plus économes en espace
- en protégeant les espaces agricoles identifiés au titre des continuités écologiques terrestres par une trame spécifique au titre de l'article L151-23
- en conservant la plaine agricole de SAINT-PIERRE pour ses qualités paysagères et agronomiques

2. **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables**

Les orientations du PADD visent à maîtriser la consommation énergétique au travers de plusieurs orientations :

- le choix du développement urbain au sein des pôles bâtis et en particulier du chef-lieu (secteur compris entre la gare ferroviaire et le cimetière)
- des formes urbaines plus économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes)
- le développement des énergies renouvelables dans les nouveaux équipements et la réhabilitation d'équipements publics
- des règles relatives au gabarit et à la densité de l'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'énergies renouvelables.

3. **La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts**

Les orientations du PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire.

La préservation de la ressource en eau est prise en compte dans :

- la limitation des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau. Y contribuent, la préservation des zones humides présentes sur le territoire, ainsi que l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel
- la poursuite de l'amélioration du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.
- la poursuite des travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable (rendement) et les mesures de protection des captages.

Les mesures prises en faveur de la réduction des consommations énergétiques (déplacements, urbanisation, formes urbaines) participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

4. **La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

En conservant les espaces agricoles identifiés au titre des continuités écologiques terrestre, le PADD de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY garantit la restauration du corridor fuseau identifié par le SRCE à hauteur des gravières de l'Arve.

5. **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**

Les risques naturels identifiés par la carte des aléas et le PPRI de l'Arve sont pris en compte.

Les risques technologiques sont également pris en compte avec l'éloignement des constructions des sites industriels potentiellement à risque et le respect des périmètres de protection liés à la présence de la canalisation de gaz sur le territoire communal.

Le PADD vise la réduction des sources de nuisances et de pollutions au travers des mesures suivantes :

- la prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport, notamment en intégrant les nuisances aux futurs projets d'urbanisation
- le respect des critères de qualité de l'air instaurés par le PPA (Plan de Prévention de l'Air de la Vallée de l'Arve)
- la maitrise des rejets polluants dans l'eau au travers de l'encadrement des rejets industriels
- la prise en compte des recommandations du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Arve et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, notamment en matière de géothermie, afin de préserver les secteurs stratégiques pour la ressource en eau.

11.5 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY décrit le projet communal pour les 10-15 ans à venir. Le tableau suivant présente de quelles manières les orientations du PADD intègrent les enjeux environnementaux du territoire et quels sont les effets positifs induits.

Orientations du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Maîtriser le développement et gérer l'étalement urbain	La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	Optimisation de l'espace disponible au sein des enveloppes bâties Conservation des espaces agricoles à vocation économique, écologique et paysagère Conservation d'espaces ouverts non aménagés entre les principaux pôles urbains
Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	La préservation de la zone alluviale de l'Arve, réservoir de biodiversité. Le maintien des espaces de respiration des cours d'eau.	Participation active à la préservation des gravières de l'Arve Prise en compte des zones de respiration/divagation des cours d'eau et de leurs diverses vocations (champs d'expansion des crues, axe de déplacement de la faune…)
Préserver les continuités écologiques de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	La préservation des espaces agricoles de la plaine, stratégiques pour la dynamique écologique.	Conservation des espaces agricoles à valeur économique, écologique et paysagère
Prévenir les risques pour l'homme et la santé	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire. La prise en compte des risques technologiques dans l'aménagement du territoire. Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.	Traduction spatiale des risques naturels et technologiques Diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique
Maîtriser les besoins énergétiques	La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre. Le développement des énergies renouvelables.	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre Développement de nouvelles pratiques urbaines
Réduire les sources de nuisances et de pollutions	La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.	Diminution de l'exposition de la population au bruit

	La préservation des secteurs à enjeux pour la ressource en eau.	Préservation de la nappe stratégique pour l'AEP du cône du Borne

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

L'évaluation environnementale d'un PLU doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Ces zones correspondent aux secteurs susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les sites Natura 2000 mais également d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eau… Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées sont des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a permis d'identifier les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, à savoir :

- L'Arve, dont une partie est inclus dans le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve
- Les gravières de l'Arve, réservoir de biodiversité stratégique à l'échelle des réseaux écologiques du territoire
- Les espaces naturels complémentaires formés par les zones humides, les affluents de l'Arve, les milieux forestiers et les espaces agricoles reconnus comme continuités écologiques terrestres

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a pris en compte l'ensemble de ces zones au travers d'un classement adéquat au plan de zonage et d'un règlement adapté. Ainsi, le règlement de la zone Naturelle sports et loisirs Nsl encadre les aménagements et équipements potentiels dans les boisements des gravières de l'Arve.

Les secteurs repérés par le projet de SAGE de l'Arve au titre des nappes stratégiques ont été identifiés au projet de PLU, ils bénéficient majoritairement d'un zonage adapté Agricole A et Ap.

En dehors du secteur d'extension du PAE des Jourdies qui fait l'objet d'un développement spécifique au chapitre V - Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale**,** aucun nouveau projet d'aménagement ne remet en cause les périmètres des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ni le maintien de leurs fonctionnalités.

Ainsi, le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.

11.6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences directes, indirectes, temporaires, permanentes et cumulées du projet de PLU sur l'environnement. Elle doit également comporter la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Les paragraphes suivants présentent l'analyse des incidences du projet de PLU au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ceci pour chacune des thématiques environnementales. Ils rendent compte de la démarche itérative attendue de l'évaluation environnementale, en présentant l'évolution du projet de développement suite aux diverses discussions et ainsi les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur l'environnement.

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet de PLU concentre le développement urbain (zones U et zones AU) préférentiellement au sein des espaces urbanisés, avec la répartition suivante :

- 28,9 hectares en dents creuses au sein des zones Ua, Ub et Uc : les espaces concernés sont des espaces agricoles interstitiels au sein de l'urbanisation, des friches, des espaces anthropisés…
- 2,8 hectares réservés à l'extension du centre-ville et classés en zone Ua1 : les espaces concernés sont des prairies agricoles insérées dans la tâche urbaine
- 30,3 hectares en zones AU (AU strict, AUi et zones AUx) dont 13 hectares situés au sein des enveloppes bâties

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
La consommation d'espace induite par le projet de développement urbain et économique est estimée à environ à environ 62,0 hectares dont 17,3 hectares situés en extensif des zones bâties. Les secteurs en extensif sont la zone AUx du PAE des Jourdies (15,1 ha) et la zone AUxa des Champs Plans (2,3 ha).	Direct	Permanent	Faible à moyen : les choix retenus privilégient le développement au sein des enveloppes bâties, sur des espaces interstitiels (dents creuses en zones Ua, Ub et Uc) ou de plus vastes surfaces au sein des zones urbanisées (zone AUb des Oliviers sud, zone AUc de la Duraz, zone Ua1 du centre-ville, zones AU de Toisinges-Est et des Plantées). Le développement au sein des zones urbaines est de 70 % contre 30 % en extensif.

EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Effets sur les réservoirs de biodiversité

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Le périmètre du site Natura 2000 de l'Arve bénéficie d'un zonage Naturel sensible, Ns, dont le règlement prévoit que toute intervention qui ne concerne pas les travaux de gestion et d'entretien courant est interdite.	Direct	Permanent	Positif
Les périmètres des plans d'eau de la ZNIEFF des gravières de l'Arve bénéficient d'un zonage naturel humide, Nh, dont le règlement prévoit que tout remblai et tout drainage sont interdits, à l'exception des travaux de valorisation, de protection, de remise en état des milieux humides et d'ouvrages de protection contre les pollutions.	Direct	Permanent	Positif
Le périmètre des boisements de la ZNIEFF des gravières de l'Arve sont classés en zone Naturelle sports et loisirs Nsl, afin de permettre l'aménagement d'équipements de valorisation. Le règlement de la zone Nsl encadre la réalisation d'aménagements en prévoyant que tout nouvel	Direct	Permanent	Positif

équipement, aménagement, ouvrage et construction autorisés dans la zone Nsl devra faire l'objet d'une expertise préalable ciblée sur les habitats naturels, la faune, la flore et l'hydrologie, dès lors qu'ils n'entrent pas dans les dispositifs réglementaires du code de l'environnement. L'étude devra également apprécier les incidences de l'équipement, aménagement, ouvrage et construction sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve situé à proximité immédiate de la zone Nsl.			

Effets sur les réservoirs complémentaires

Les milieux aquatiques et forestiers constituent des réservoirs complémentaires stratégiques pour le maintien des qualités des réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont classés en zones agricoles et naturelles.

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Le classement en zone Naturelle (N, Nh et Nce) des réservoirs complémentaires de biodiversité garantit le maintien de leurs vocations actuelles.	Direct	Permanent	Positif

Effets sur les continuités écologiques

Les espaces agricoles repérés dans la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY au titre des continuités écologiques, ainsi que les ripisylves des cours d'eau participent activement à la dynamique écologique du territoire. Ces espaces naturels et semi-naturels garantissent la perméabilité du territoire pour les échanges entre les différents réservoirs, les gravières de l'Arve jouant le rôle d'habitat relais entre le Môle et le massif du Bargy/Glières. Ces espaces sont classés en zone agricole et naturelle. Ils bénéficient par ailleurs d'une trame spécifique au titre des continuités écologiques.

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Conservation d'espaces de perméabilités terrestres agricoles et forestiers participant à la fonctionnalité des réseaux écologiques du grand territoire.	Direct	Permanent	Effet positif
Maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés sur le territoire (corridor de Passeirier et corridor entre Passeirier et Saint-Maurice) au travers du classement en zone A et Ap, assorti d'une trame au titre des continuités écologiques encadrant les aménagements. En effet, seuls sont autorisés : - les extensions mesurées des bâtiments d'habitation sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et de prendre toutes les dispositions pour qu'ils soient compatibles avec le maintien des continuités écologiques - les exploitations agricoles - les équipements, constructions et installations techniques destinés aux	Direct	Permanent	Effet positif

services publics (téléphone, EDF, réservoir d'eau, etc.) sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et de prendre toutes les dispositions pour qu'ils soient compatibles avec le maintien des continuités écologiques - les clôtures herbagères destinées à l'activité agricole sous réserve qu'elles ne nuisent pas à la qualité des corridors - la création de mares destinées à la récupération de l'eau de pluie et à l'alimentation des animaux - les travaux d'entretien des haies et des petits boisements (élagage…). L'éclairage public et privé devra être équipé de dispositifs permettant de diriger les faisceaux lumineux uniquement vers le sol et l'intensité lumineuse devra rester faible.			

La localisation de la zone AUx du PAE des Jourdies s'effectue sur des espaces agricoles repérés au titre des continuités écologiques terrestres. Aussi, ce secteur, présentant potentiellement des enjeux au regard de la trame verte et bleue, fait l'objet d'une analyse détaillée au paragraphe suivant.

Description du site

L'extension du PAE des Jourdies est inscrite au SCoT du Pays Rochois, parmi les orientations du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO). Le SCoT retient le principe de proposer aux acteurs industriels une zone intercommunale attractive et emblématique intégrant un potentiel foncier important de 15 hectares en continuité du parc d'activités des Jourdies et possédant une très bonne accessibilité.

L'emprise de la zone AUx occupe une superficie estimée à 15,1 hectares située à l'ouest du PAE existant. Les terrains visés sont actuellement utilisés par l'agriculture, avec une alternance de champs cultivés et de prairies. La bordure Est de la zone est occupée par le PAE actuel. La limite nord est marquée par la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage, la limite sud par celle d'une enseigne commerciale.
La vue aérienne suivante présente la localisation de la zone AUx.

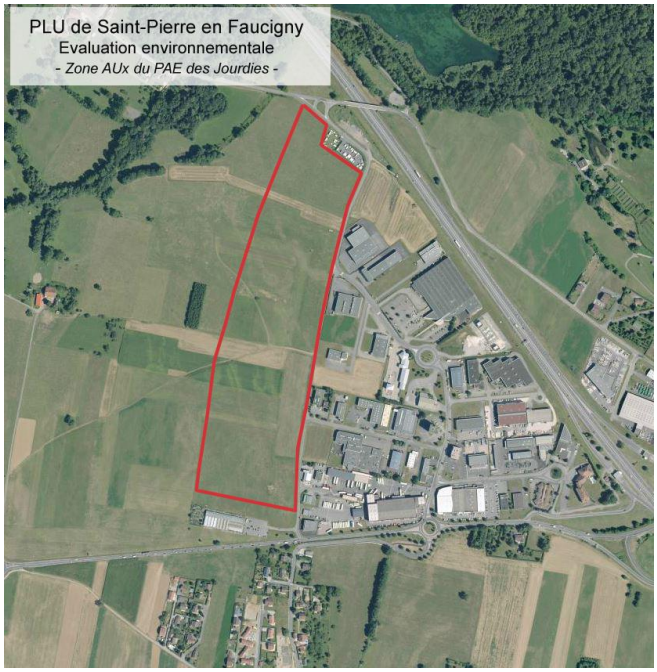

Localisation de la zone AUx du PAE des Jourdies

Vue générale des espaces agricoles constitutifs de la zone AUx

Voirie marquant la limite Est de la zone AUx avec le PAE actuel

Enseigne commerciale installée au sud de la zone AUx

Principes de mise en œuvre définie par le SCOT du Pays Rochois

Le DOO du SCOT du pays Rochois définit les prescriptions suivantes relatives à l'aménagement de l'extension du PAE des Jourdies :

- pour les créations ou les extensions de zones d'activités de plus de 2 ha, les DUL doivent prévoir au stade du projet des moyens réglementaires spécifiques et adaptés pour répondre aux principes d'organisation maîtrisée et structurée, tels que :
  - toute création ou extension de zone d'activités portant sur une superficie de terrain égale ou supérieure à 2 ha doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble (de type Orientation d'Aménagement et de Programmation)
  - la mise en place de démarches de type « AEU » (Approche Environnementale de l'Urbanisme) dans les DUL des communes concernées, ou à l'échelle communautaire dans le cas de zones d'activités intercommunales.

Ces deux dispositions préalables doivent intégrer :

- une qualité urbaine et notamment des espaces publics
- une mutualisation des stationnements et des services
- la recherche d'une réduction des emprises au sol pour les activités qui s'y prêtent

Projet de zonage

Le plan suivant, extrait du projet de zonage du PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, présente la localisation de la zone AUx.

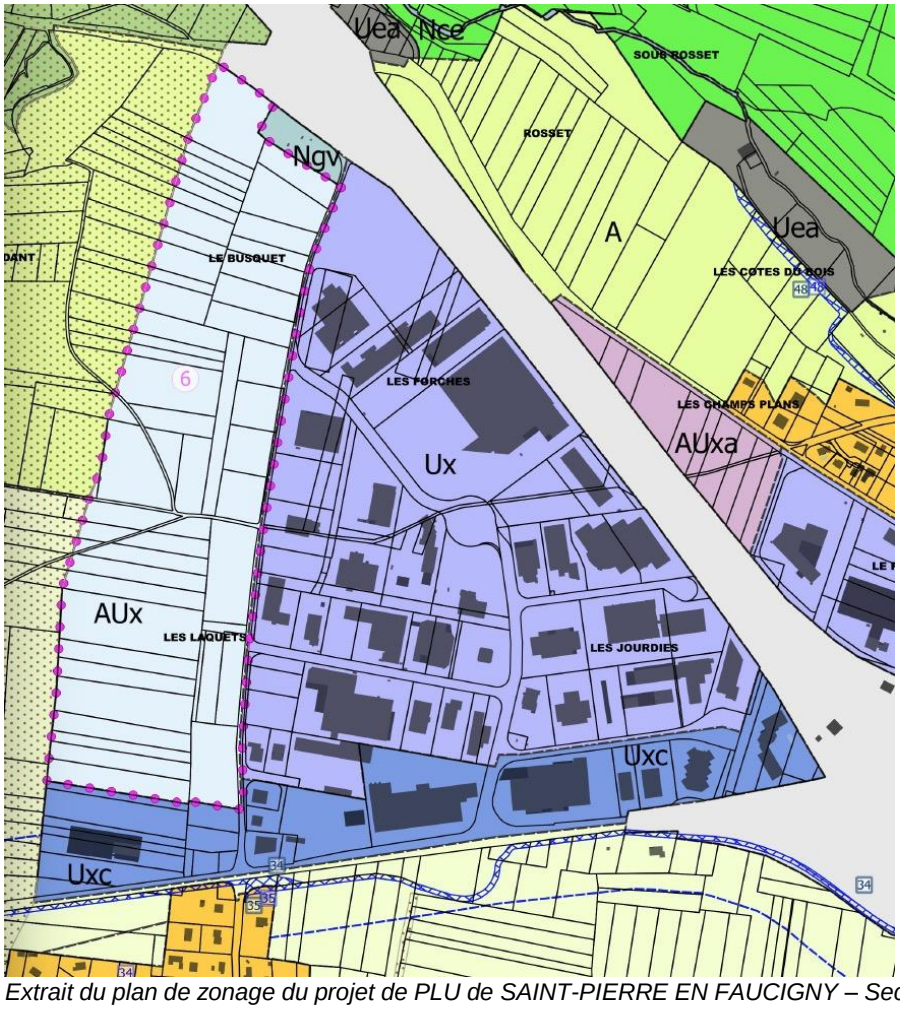

Extrait du plan de zonage du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY – Secteur du PAE des Jourdies

Identification du site à la trame verte et bleue

Les espaces agricoles constitutifs de l'emprise de la zone AUx présentent des qualités qui ont conduit à leur repérage dans la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY au titre des continuités écologiques terrestres.

La carte suivante présente l'extrait de la carte de la trame verte et bleue de la commune.

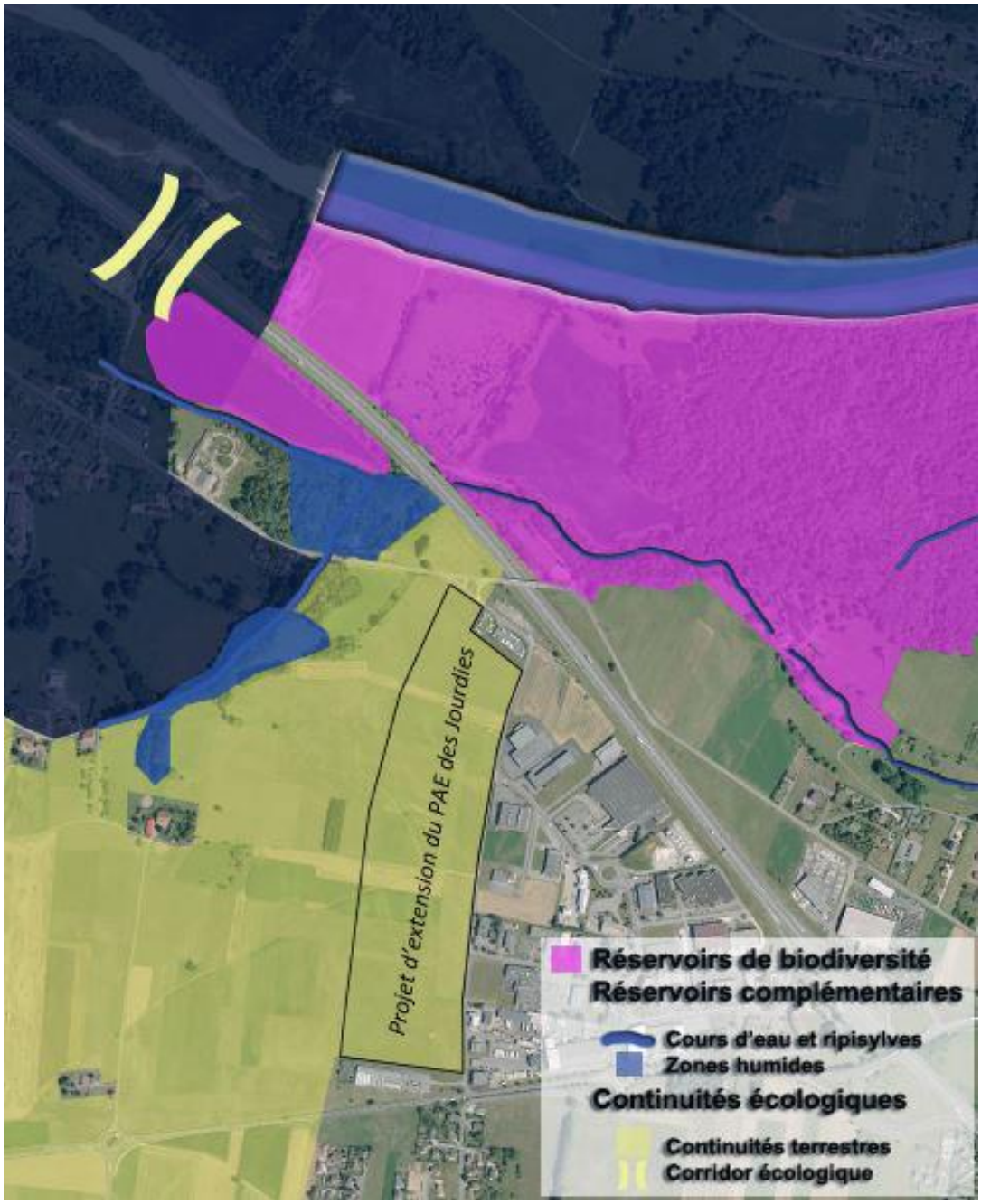

Extrait de la carte de la trame verte et bleue de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY – Secteur du PAE des Jourdies

Evaluation des effets

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Consommation d'espaces agricoles identifiés à la trame verte et bleue au titre des continuités écologiques terrestres.	Direct	Permanent	Moyen : La perméabilité nord-sud sera réduite, pour autant la zone AUx s'étend dans la continuité d'un espace aménagé présentant à l'Est, le PAE actuel, au nord, l'aire d'accueil des gens du voyage et au sud une enseigne commerciale. Le projet devra néanmoins maintenir les fonctionnalités écologiques observées actuellement.

EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE

Effets sur les consommations énergétiques

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.	Indirect	Permanent	Moyen : Le projet prévoit la création de 585 logements à échéance du PLU soit en 2027. Le développement résidentiel et économique est source de consommations d'énergie. Les initiatives en faveur des transports alternatifs aux déplacements motorisés individuels participent à la réduction des effets.

Effets sur la qualité de l'air et les émissions de GES

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.	Indirect	Permanent	Moyen : Le projet prévoit la création de 585 logements à échéance du PLU avec des densités d'occupation du sol propices aux formes urbaines collectives et intermédiaires plus économes en énergie que l'habitat individuel. Les initiatives en faveur des transports alternatifs aux déplacements motorisés individuels participent par ailleurs à la limitation de l'augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, le maintien de vastes zones de prairie au cœur des tâches urbaines participent au stockage des polluants.

Effets sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible : L'ouverture à l'urbanisation des zones concernées est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif. La STEP de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY est dimensionnée pour accueillir les nouveaux flux.
Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible : Les annexes sanitaires du projet de PLU encadrent la gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future.
Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones AUx.	Indirect	Permanent	Faible : Le règlement des zones Ux et AUx encadre le rejet des eaux pluviales en prévoyant que les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales. A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales, des voies communales et des voies ouvertes à la circulation publique. Par ailleurs, le règlement des zones AUx prévoit que chaque industriel devra prévoir des réseaux distincts pour la collecte et la circulation des eaux usées industrielles. Selon le type d'activité de l'entreprise, ces réseaux seront équipés de vannes permettant le confinement en cas de rejet accidentel.

Effets sur le bruit

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Absence de développement résidentiel urbain le long de l'A40 et de la RD 1203.	Indirect	Permanent	Positif

Effets sur les déchets

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation de la production de déchets ménagers	Indirect	Permanent	Faible : Les filières de collecte et de traitement en place sur le territoire prendront en charge les tonnages supplémentaires. Des dispositifs de collecte et de tri seront installés en fonction de l'importance des opérations.
Augmentation de la production de déchets inertes (terrassement des zones constructibles).	Indirect	Temporaire	Moyen : Le projet de PLU prévoit une zone Ndi réservée à la commune.

Effets sur la qualité des sols et des sous-sols

Le projet de PLU est sans effet sur la qualité des sols et des sous-sols.

EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Effets sur la ressource en eau et ses usages

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Augmentation des consommations d'eau potable	Indirect	Permanent	Faible : Les études conduites dans le cadre des annexes sanitaires du présent projet de PLU mettent en évidence un bilan ressources/besoins excédentaire en situation actuelle comme en situation future (à l'horizon 2027). Les ressources exploitables permettront de répondre aux besoins domestiques futurs.

Effets sur les ressources du sol et du sous-sol

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Protection des nappes du cône du Borne exploitées pour l'AEP au travers d'un zonage A et Ap.	Indirect	Permanent	Positif

EFFETS DU PROJET DE PLU SUR LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE

Description de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet	Evaluation du niveau de l'effet
Les risques naturels : Le projet de PLU prend en compte les aléas naturels identifiés à ce jour sur le territoire communal en ne prévoyant pas de secteurs à urbaniser au sein des zones à enjeux identifiées par le P.P.R de l'Arve.	Direct	Permanent	Sans effet
Les risques technologiques : Le projet de PLU prend en compte les risques technologiques identifiés à ce jour sur le territoire communal en ne prévoyant pas de secteurs à urbaniser à proximité de la canalisation de gaz.	Direct	Permanent	Sans effet
Les risques sanitaires : Le projet, en maîtrisant l'ensemble des rejets domestiques et industriels dans le milieu naturel, est sans effet sur les risques sanitaires potentiellement liés à l'alimentation en eau potable. Le projet n'augmente pas, par ailleurs, la population exposée aux nuisances sonores induites par les voiries de transport. En prévoyant des mesures en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux, en favorisant les formes urbaines collectives et intermédiaires, le projet de PLU vise à limiter les rejets polluants dans l'air et ses effets sur la santé.	Indirect	Permanent	Faible

Thématique environnementale	Description de l'effet	Type d'effet	Durée	Evaluation du niveau de l'effet
Consommation de l'espace	La consommation d'espace induite par le projet de développement urbain et économique est estimée à environ à environ 61,2 hectares dont 17,3 hectares situés en extensif des zones bâties.	Direct	Permanent	Faible à moyen
Biodiversité et milieux naturels	Les périmètres des réservoirs de biodiversité bénéficient d'un zonage Naturel, Ns ou Nh. Le périmètre des boisements de la ZNIEFF des gravières de l'Arve sont classés en zone Naturelle sports et loisirs Nsl, afin de permettre l'aménagement d'équipements de valorisation. Le règlement de la zone Nsl encadre la réalisation des aménagements.	Direct	Permanent	Positif
	Le classement en zone Naturelle (N, Nh et Nce) des réservoirs complémentaires de biodiversité garantit le maintien de leurs vocations actuelles.	Direct	Permanent	Positif
	La conservation d'espaces de perméabilités terrestres agricoles et forestiers participe à la fonctionnalité des réseaux écologiques du grand territoire.	Direct	Permanent	Positif
	La fonctionnalité des corridors écologiques identifiés sur le territoire au travers du classement en zone A et Ap, assorti d'une trame au titre des continuités écologiques est préservée.	Direct	Permanent	Positif
Climat et Energie	Augmentation des consommations énergétiques par l'intermédiaire du chauffage résidentiel et des déplacements.	Indirect	Permanent	Moyen
	Augmentation des polluants atmosphériques et des émissions de GES induits par les consommations énergétiques.	Indirect	Permanent	Moyen
Pollutions et qualités des milieux	Augmentation des rejets d'eaux usées induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation des rejets d'eaux pluviales induite par le développement résidentiel et économique.	Indirect	Permanent	Faible

	Rejets polluants potentiels dans le milieu naturel par les activités artisanales et industrielles implantées dans les zones AUx.	Indirect	Permanent	Faible
	Absence de développement résidentiel urbain le long de l'A40 et de la RD 1203.	Indirect	Permanent	Positif
	Augmentation de la production de déchets ménagers	Indirect	Permanent	Faible
	Augmentation de la production de déchets inertes	Indirect	Temporaire	Moyen
Ressources naturelles et usages	Augmentation des consommations d'eau	Indirect	Permanent	Faible
	Protection des nappes du cône du Borne exploitées pour l'AEP au travers d'un zonage A et Ap.	Indirect	Permanent	Positif
Risques pour l'homme et la santé	En prévoyant des mesures en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux, en favorisant les formes urbaines collectives et intermédiaires, le projet de PLU vise à limiter les rejets polluants dans l'air et ses effets sur la santé.	Indirect	Permanent	Faible

PROPOSITIONS DE MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitement décrites ci-après sont induites par une évolution du projet urbain porté par les élus de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, entre le début de la révision du POS valant PLU en 2015 et l'arrêt du PLU en 2016.

Le nouveau projet de PLU a permis d'identifier l'espace central de la commune comme étant situé entre la mairie et la gare ferroviaire. Aussi, cet espace devant porter le projet de développement résidentiel, le maintien des zones d'urbanisation future notamment de Saint-Maurice s'est avéré inopportun.

Le retrait du projet des zones d'urbanisation future des secteurs des Crêts Nord/La Râpe et de La Planchette

La carte suivante présente le zonage initialement pressenti pour les secteurs des Crêts Nord/La Râpe et de La Planchette.

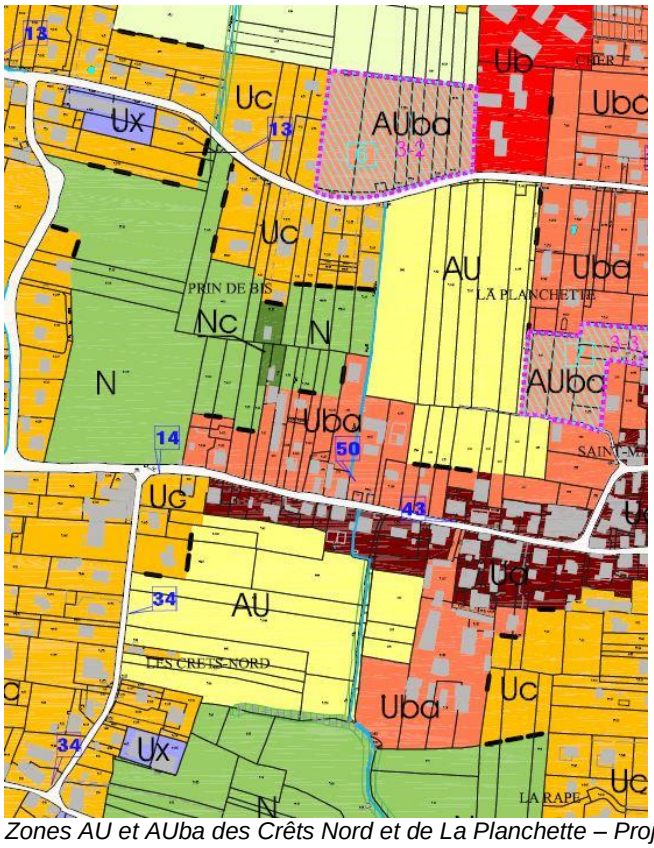

Zones AU et AUba des Crêts Nord et de La Planchette – Projet de PLU initial

La carte suivante (extrait Géoportail) présente l'emprise des zones AU et AUba des Crêts Nord et de La Planchette.

Emprise des zones d'urbanisation future au projet initial de PLU sur les secteurs des Crêts Nord et de La Planchette

Les secteurs sont actuellement occupés par des prairies agricoles accompagnées de vergers ponctuels comme le montre la photo suivante.

Prairies agricoles constitutives de la zone AU de La Planchette

Le classement en zone N de ces espaces, comme le montre l'extrait suivant du plan de zonage retenu, constitue une mesure d'évitement, favorable à la limitation de la consommation de l'espace, à la biodiversité et à l'agriculture et à la qualité du cadre de vie des habitants de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

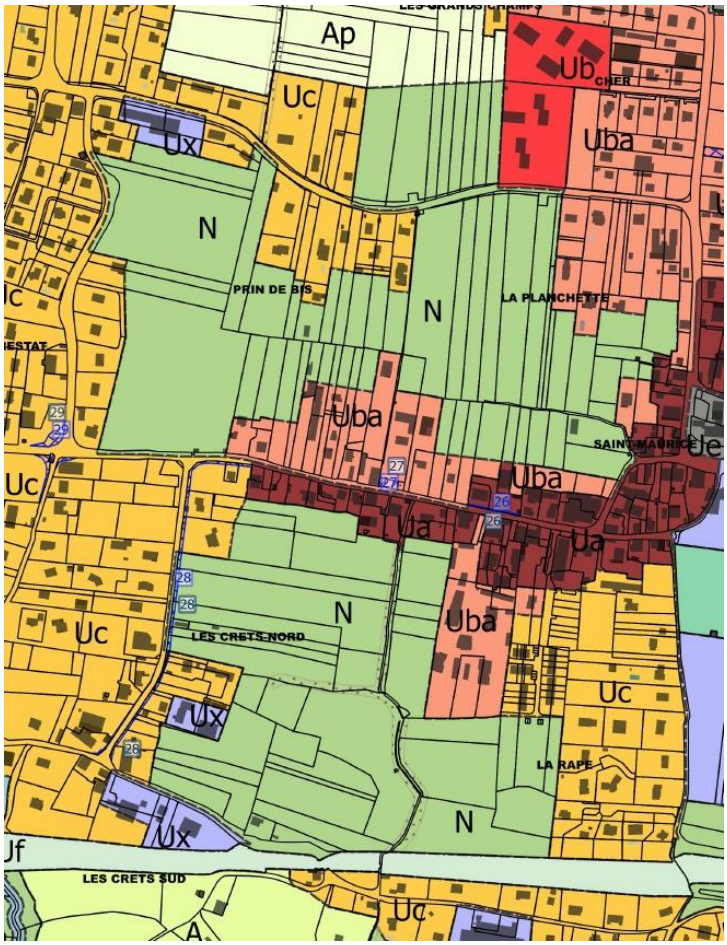

Classement en zones N au projet de PLU des secteurs des Crêts nord et de La Planchette

Le retrait du projet des zones d'urbanisation future du secteur des équipements scolaires

La carte suivante présente le zonage initialement pressenti pour le secteur situé en périphérie immédiate des équipements scolaires de la commune.

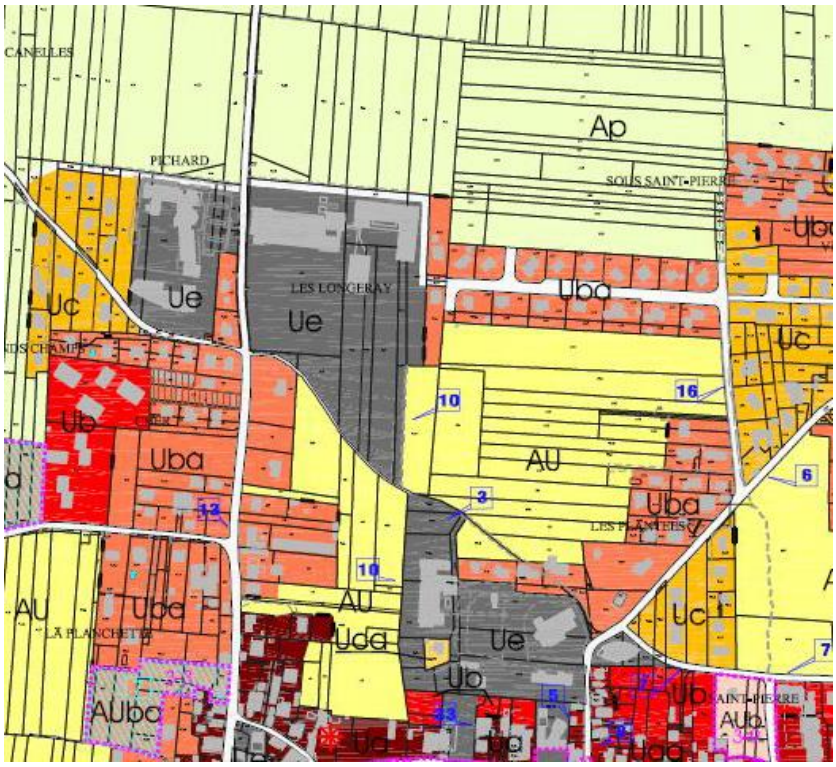

Zones AU et Ue du secteur des équipements scolaires – Projet de PLU initial

La carte suivante (extrait Géoportail) présente l'emprise des zones AU et Ue.

Emprise des zones d'urbanisation future au projet initial de PLU sur le secteur des équipements scolaires

Le secteur est actuellement occupé par des espaces agricoles.

Prairies agricoles constitutives des zones AU et Ue

Le classement en zone N de ces espaces, comme le montre l'extrait suivant du plan de zonage retenu, constitue une mesure d'évitement, favorable à la limitation de la consommation de l'espace, à la biodiversité et à l'agriculture et à la qualité du cadre de vie des habitants de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Classement en zones N au projet de PLU des espaces situés sur le secteur des équipements scolaires

Le projet de PLU a également favorisé le déclassement de nombreux autres secteurs classés urbanisables au POS valant PLU. Ces réserves foncières, situées sur les franges des espaces urbanisés, en limite d'espaces agricoles ou naturels, représentaient plus de 130 hectares de potentialités.

La majorité de ces zones ont été retirées au projet de PLU afin de limiter la consommation d'espace et préserver la plaine agricole de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, reconnue comme l'un des derniers grands tènements agricoles de la moyenne vallée de l'Arve. La prise en compte de cette plaine ainsi que la demande de limitation des extensions d'urbanisation au-delà des espaces centraux a ainsi conduit au déclassement de très nombreux hectares de zones NA. Ces espaces ont été reclassés en zone Agricole A et Ap et en zone Naturelle N, constituant ainsi une mesure d'évitement, favorable à la limitation de la consommation de l'espace, à la biodiversité et à l'agriculture et à la qualité du cadre de vie des habitants de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

MESURES DE REDUCTION

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, ont été privilégiées les mesures d'évitement, au travers du déclassement de nombreux secteurs classés constructibles au POS valant PLU, ainsi que les mesures d'accompagnement.

Il n'a pas été opportun de proposer des mesures de réduction.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des prescriptions environnementales ont été proposées afin d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future (zones AU) dont les effets sur les espaces naturels ont été jugés moyens à forts (voir chapitre IV.5 : analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et propositions de mesures d'intégration environnementale – Paragraphe IV.5.1 Analyse des effets du projet de PLU sur les différentes composantes de l'environnement).

Ces mesures d'accompagnement concernent la zone AUx du PAE des Jourdies.

Prescriptions environnementales

Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de l'extension du PAE des Jourdies à la réalisation préalable d'une étude de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, et prenant en compte les fonctionnalités des continuités écologiques terrestres observées sur le territoire.

Traduction dans le projet de PLU

La zone AUx du PAE des Jourdies fait l'objet d'une OAP qui traduit les prescriptions environnementales proposées en encadrant les aménagements futurs :

- Constructions industrielles qualitatives, respectant la réglementation BBC ou proposant de faibles consommations énergétiques
- Architecture qualitative favorisant l'effet vitrine de la zone
- Implantation des stationnements afin qu'ils soient le moins visibles possible depuis les voies d'accès ainsi que depuis la RD1203, et qu'ils n'altèrent pas la qualité paysagère de la zone
- Création d'une voie piétons / cycles de 3 m de largeur, implantée le long de la voie principale et permettant une connexion sécurisée entre la voie cyclable située le long de la RD1203 et les espaces de loisirs des lacs
- Végétalisation des tènements à urbaniser avec des essences indigènes ou engazonné
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation préalable d'une étude de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, et prenant en compte les fonctionnalités des continuités écologiques terrestres observées sur le territoire

Le schéma suivant présente les principes de l'aménagement de la zone AUx du PAE des Jourdies.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP N°6 : EXTENSION DU PAE DES JOURDIES
SITUATION ET ENJEUX

L'OAP n°6 concerne l'extension du parc d'activités économiques de SAINT-PIERRE, situé en entrée de commune en bordure de l'autoroute A40 et directement desservie par un échangeur autoroutier.

La future extension sera une zone intercommunautaire portée par la Communauté de Communes du Pays Rochois. Elle est à ce titre inscrite à double titre au sein du PADD du SCOT du Pays Rochois sous l'enjeu de consolidation d'un territoire économiquement dynamique.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE PRINCIPE

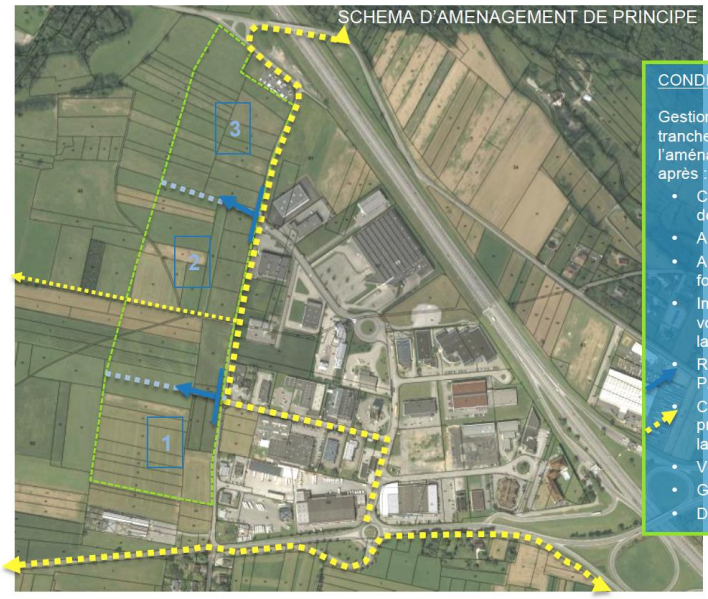

OBJECTIF

L'extension du PAE des Jourdies poursuit plusieurs objectifs :

- la promotion d'un développement économique positionné dans le bassin de vie du Grand Genève et qui s'appuie sur une stratégie communautaire : « Mettre en œuvre le projet de **zone intercommunautaire industrielle** localisée sur la commune de SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY, en continuité du PAE des Jourdies »
- le soutien d'un développement économique diversifié valorisant les ressources et le savoir-faire du Pays Rochois : « Créer une zone d'activités emblématique à positionnement fort pour accompagner ce type de développement : le projet de zone intercommunale industrielle localisé sur la commune de SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY ».

CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Gestion d'aménagement d'ensemble portant sur le périmètre de la zone, réalisable en trois tranches sans ordre chronologique dans la mesure où les portions de voiries nécessaires à l'aménagement de chaque tranche sont réalisées et prenant en compte les dispositions ci-après :

- Constructions industrielles qualitatives, respectant la réglementation BBC ou proposant de faibles consommations énergétiques
- Architecture qualitative favorisant l'effet vitrine de la zone
- Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) à créer et prenant en compte les fonctionnalités des continuités écologiques terrestres observées sur le territoire
- Implantation des stationnements afin qu'ils soient le moins visibles possible depuis les voies d'accès ainsi que depuis la RD1203, et qu'ils n'altèrent pas la qualité paysagère de la zone
- Respect des deux principes de desserte de la zone situés en continuité des voies du PAE existant, avec maillage à terme de l'extension du PAE
- Création d'une voie piétons / cycles de 3 m de largeur, implantée le long de la voie principale et permettant une connexion sécurisée entre la voie cyclable située le long de la RD1203 et les espaces de loisirs des lacs
- Végétalisation des tènements à urbaniser avec des essences indigènes ou engazonné
- Gestion des eaux pluviales à l'ensemble de la zone
- Dimensionnement des réseaux à créer permettant la desserte de l'ensemble de la zone

POTENTIEL D'ACCUEIL

La zone n'est pas destinée à l'accueil de logements. La surface destinée à l'accueil d'activités économiques est estimée à environ 16 hectares.

Commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY Orientations d'aménagement et de programmation Avril 2016 11

Principes d'aménagement de la zone AUX du PAE des Jourdies

11.7 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR NATURA 2000

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'article R.414-23 du code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre des dossiers de planification :

- une présentation simplifiée du document de planification accompagné d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation

- dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites
- s'il résulte de l'analyse préalable que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000.
- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ARVE

LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ARVE

Le site Natura 2000 vallée de l'Arve a été désigné en octobre 2014 en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le périmètre couvre 757,3 hectares répartis sur plusieurs communes dont SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) a été désigné par l'Etat « opérateur » du site, il est chargé de la réalisation du DOCOB et de la mise en œuvre des Contrats Natura 2000, outils opérationnels de gestion des milieux naturels.

Le site abrite de nombreux milieux et espèces justifiant la désignation du site au titre de Natura 2000, et dont leur raréfaction au niveau national voire européen leur confère un intérêt communautaire non négligeable.

La carte suivante présente l'emprise du périmètre du site sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

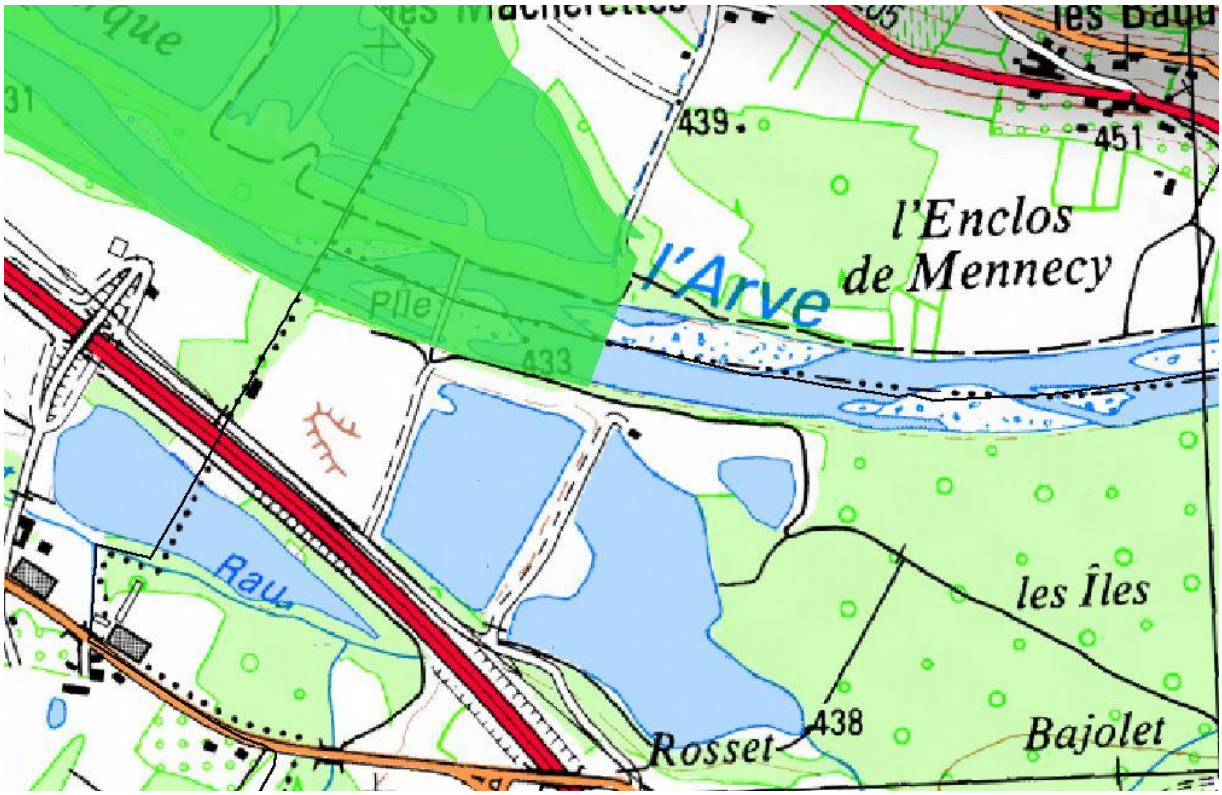

Périmètre de la ZPS de la vallée de l'Arve sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3150	Plans d'eau eutrophes du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3230	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria Germanica
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix Elaegnos
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embroussaillement sur calcaires (festuco Bromealia) site d'orchidées remarquables
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux Molinion- caerulae
7240	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
91EO-1	Saulaies arborescentes à saule blanc
91EO-4	Aulnaies blanches
9160-2	Chênaie pédonculée neutrophile à primevère élevée

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechteinii*
Grand Murin	*Myotis myotis*
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*
Minoptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*
Loutre d'Europe	*Loutra loutra*
Castor d'Europe	*Castor fiber*
Amphibiens	
Nom commun	Nom scientifique
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*
Poissons	
Nom commun	Nom scientifique
Blageon	*Leuciscuss soufia*
Chabot	*Cottus gobio*

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux.

Oiseaux nicheurs	
Nom commun	Nom scientifique
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Martin pêcheur	*Alcedo atthis*
Milan noir	*Milvus migrans*
Pie-grièche écorcheur	*Lanus collurio*
Rousserole turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*

IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Les effets potentiels du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

La totalité du périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve contenu sur le territoire communal de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY a été classée en zone naturelle Ns, secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés, comme le montrent l'extrait suivant du plan de zonage.

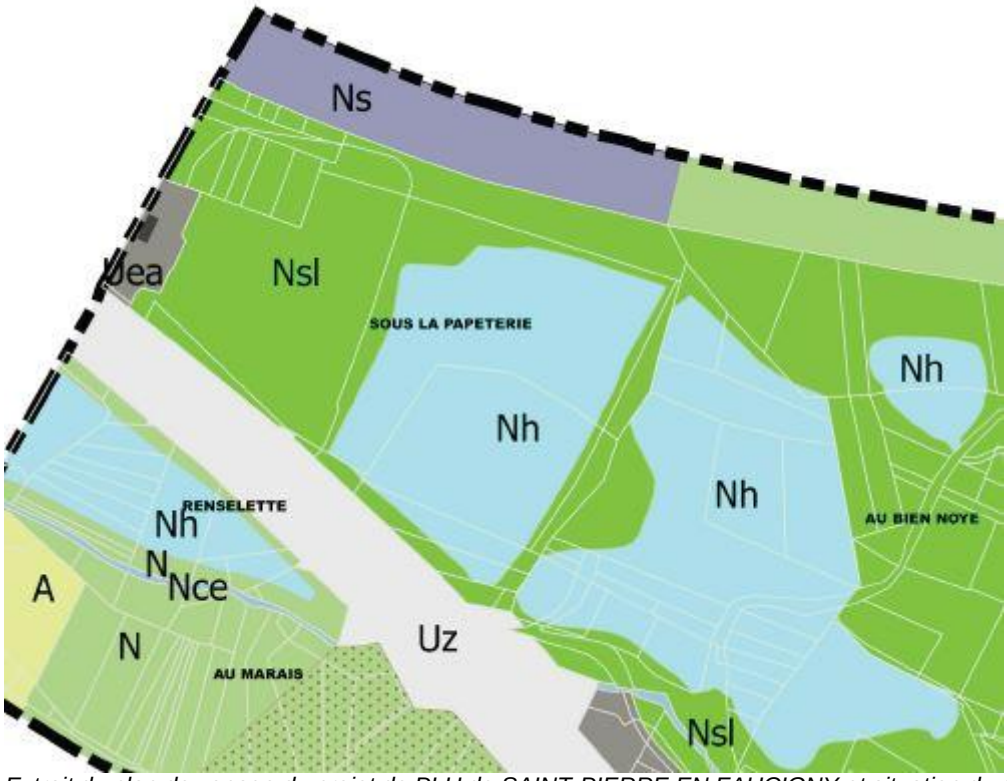

Extrait du plan de zonage du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY et situation du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve

Le règlement de la zone Ns interdit toute intervention qui ne concerne pas les travaux de gestion et d'entretien courant. Conformément aux attentes du SM3A, le règlement autorise :

- les travaux visant à rétablir ou entretenir la dynamique alluviale, conformément au DOCOB du site Natura 2000 de l'Arve
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et sous réserve de prendre toutes dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, en protégeant les habitats naturels
- les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels.

Le projet de PLU ne prévoit par ailleurs aucun aménagement dans la zone Ns qui pourrait se traduire par un emplacement réservé.

Enfin, les périmètres des zones urbaines actuelles et des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au projet de PLU sont situées au plus près à environ 900 m à vol d'oiseau du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

Aussi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

Par ailleurs, en encadrant la réalisation des aménagements potentiels dans la zone Naturelle à vocation de sport et de loisirs Nsl située en périphérie, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve. Le règlement de la zone Nsl prévoit en effet :

« Sont uniquement autorisées :

- les constructions et installations légères liées aux activités de sports et de loisirs en lien direct avec les activités que permet le milieu
- les constructions d'intérêt général et bâtiments techniques nécessaires à la pratique des loisirs et des sports.

Toutefois, tout nouvel équipement, aménagement, ouvrage et construction autorisés dans la zone Nsl devra faire l'objet d'une expertise préalable ciblée sur les habitats naturels, la faune, la flore et l'hydrologie, dès lors qu'ils n'entrent pas dans les dispositifs réglementaires du code de l'environnement. L'étude devra également apprécier les incidences de l'équipement, aménagement, ouvrage et construction sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve situé à proximité immédiate de la zone Nsl. »

<u>Les effets potentiels du projet de PLU sur les espèces animales d'intérêt communautaire</u>

La localisation des espèces animales - et en particulier des oiseaux - ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve, a été cartographiée avec une relative précision (source : document annexe du DOCOB - SM3A – Mars 2013).

Sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, les ripisylves de l'Arve accueillent le milan noir au sein du périmètre Natura 2000. En dehors de ce périmètre, un des étangs des gravières de l'Arve, répertoriées à l'inventaire des ZNIEFF de type 1 et à l'inventaire départemental des zones humides, accueille le blongios nain, le martin pêcheur et le milan noir.

La carte suivante, extraite du document annexe du DOCOB, présente la localisation des trois espèces sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

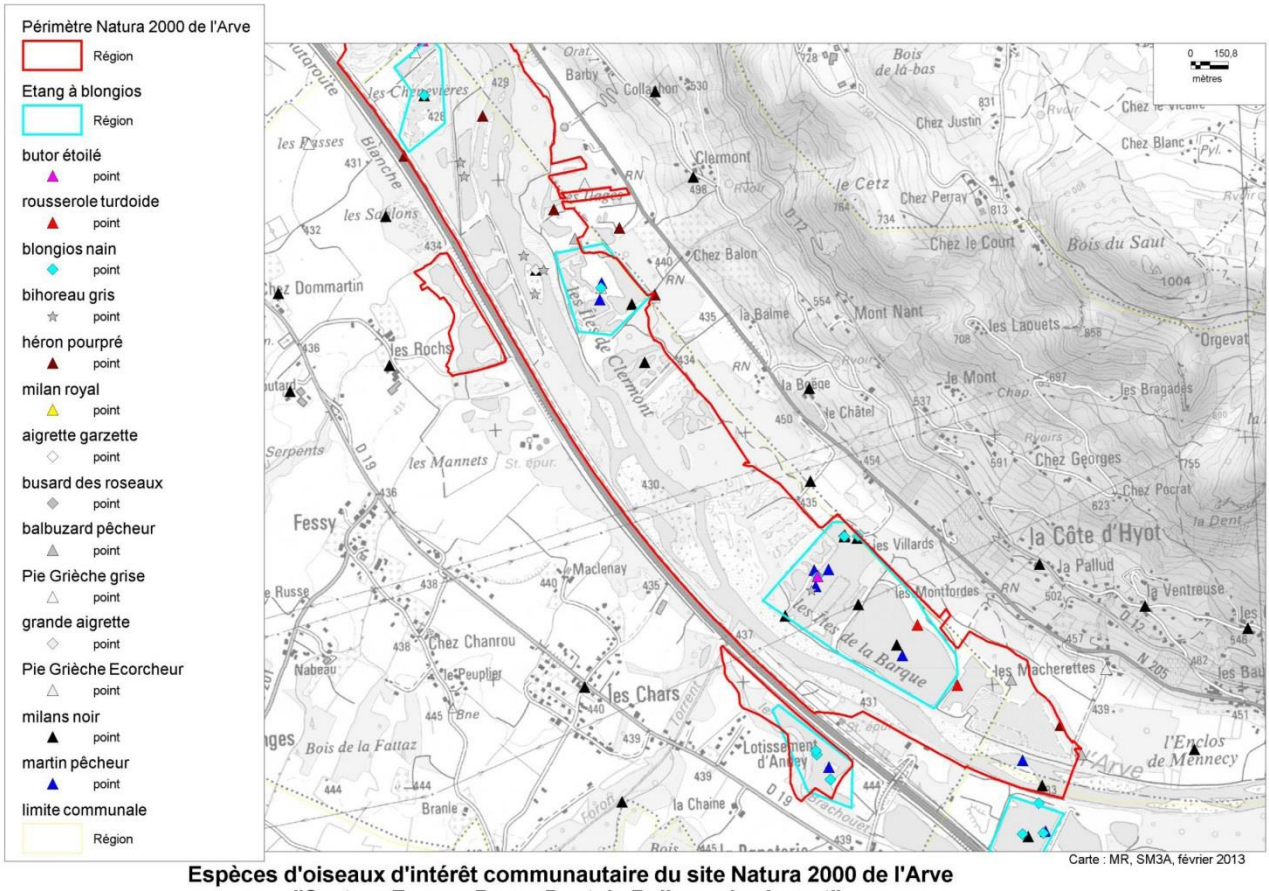

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de l'Arve "Secteur Espace Borne Pont de Bellecombe Amont"

Etang

Le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, en classant en zone Nh le périmètre de l'étang où ces trois espèces ont été observées, protège durablement les habitats naturels où elles sont nicheuses.

Par ailleurs, en encadrant la réalisation des aménagements potentiels dans la zone Naturelle à vocation de sport et de loisirs Nls située en périphérie de l'étang et du périmètre Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les espèces animales pour lesquelles le site a été désigné.

Aussi, le projet de PLU n'a aucune incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, et sous réserve de l'application des dispositions précédemment décrites (règlement de la zone Nsl), il est possible d'affirmer que le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.

EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DU BARGY

LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DU BARGY

D'une surface estimée à 2 900 hectares, le massif du Bargy a été proposé à l'inventaire réalisé par la France des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de l'application de la Directive Habitat-faune-flore et de la directive Oiseaux dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000.

Par arrêté ministériel du 23 août 2010, le site a été désigné en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat.

Le périmètre comprend le massif du Bargy proprement dit s'étendant du pic du Jalouvre au Petit Bargy, qui correspond à un vaste pli anticlinal caractéristique des massifs subalpins nord-occidentaux, ainsi que le massif " satellite " des Rochers de Leschaux à l'ouest. Ce dernier, situé entre le plateau de Cenise et le plateau de Solaison correspond à une série de plis calcaires allongés NE-SW, lambeaux de nappe de charriage du Chablais.

La communauté de communes Faucigny Glières a été désignée structure porteuse, elle est en charge de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

La commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY se situe en limite du périmètre du site, comme le montre la carte suivante présente (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

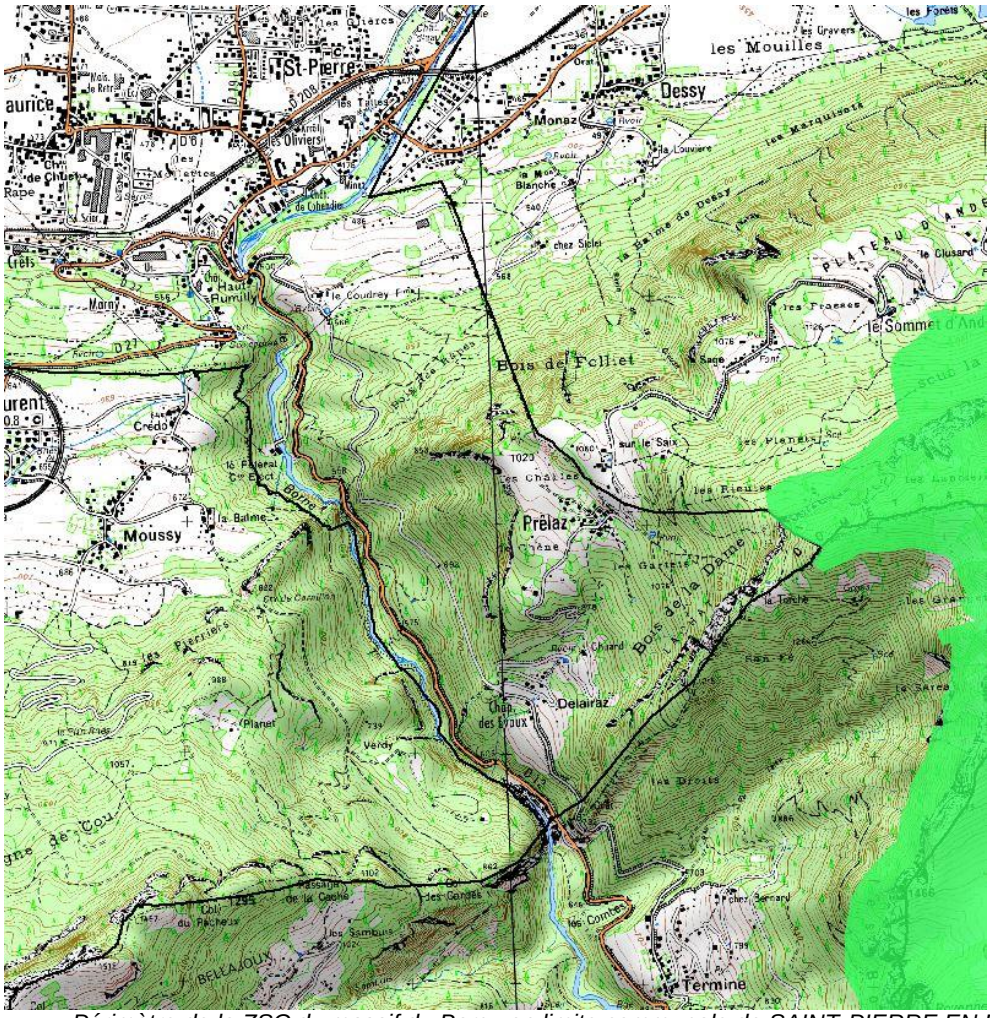

Périmètre de la ZSC du massif du Bargy en limite communale de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Les effets potentiels du projet de PLU sur le site Natura 2000 du massif du Bargy

Les massifs boisés situés sur la commune de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY et qui jouxtent le périmètre du site Natura 2000 du massif du Bargy sont classés en zone Naturelle N au projet de PLU et en Espace Boisé Classé comme le montre l'extrait suivant du plan de zonage.

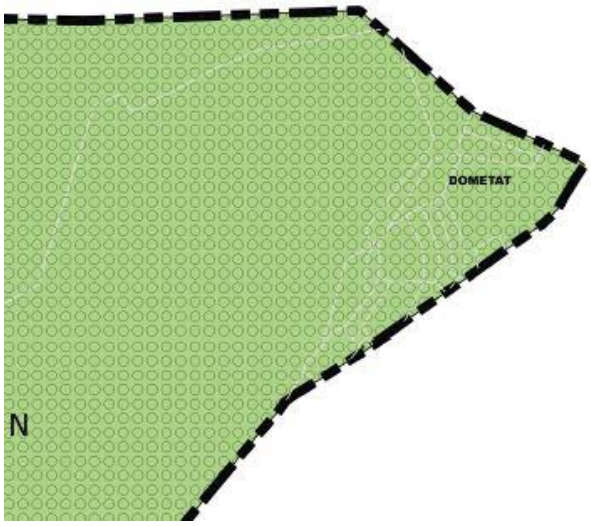

Extrait du plan de zonage du projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY sur le secteur limitrophe au périmètre du site Natura 2000 du massif du Bargy

Ce classement préserve les habitats naturels existants. Le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du massif du Bargy.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le projet de PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du massif du Bargy.

11.8 DISPOSITIF DE SUIVI

Les mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à l'échéance de 6 ans, se traduisent par des propositions d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi développés dans le tableau suivant répondent aux enjeux et aux objectifs environnementaux du territoire de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.

Chaque indicateur de suivi proposé renvoie à un ou plusieurs objectifs environnementaux établis dans le PADD et directement liés à la mise en œuvre du PLU.

Ces indicateurs sont répertoriés par thématique environnementale. Ils doivent permettre le suivi des orientations environnementales retenues par le PLU.

Ils ont également été retenus en vertu de leur facilité de mise en œuvre par la commune et de la disponibilité des données mobilisables.

Neuf indicateurs ont été retenus pour le suivi du PLU de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY. Ils sont présentés dans le tableau suivant précisant :

- le rappel des objectifs environnementaux poursuivis dans le PLU
- l'indicateur de suivi
- sa fréquence de renseignement
- les sources de données
- la valeur de référence.

Thématique environnementale	Objectif environnemental du PLU	Indicateur de suivi	Fréquence	Sources de données	Valeur de référence
Biodiversité & milieux naturels **Consommation de l'espace**	Maîtriser le développement et gérer l'étalement urbain	Suivi de la superficie totale d'espaces urbanisés ou aménagés sur le périmètre communal	Annuelle	Commune	Année 2016
		Nombre de logements par hectare de zone urbanisable	Annuelle	Commune	Année 2016
	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	Suivi de la superficie totale des espaces naturels et agricoles consommés	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
Climat-Energie	Maîtriser les besoins énergétiques	Nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables	Echéance du PLU	Prioriterre OREGES	Année 2016
		Nombre de constructions neuves BBC	Echéance du PLU	Commune/permis de construire	Année 2016
		Nombre d'habitants desservis par un transport collectif (y compris le TAD)	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
		Linéaire de pistes cyclables/cheminements piétons	Echéance du PLU	Commune	Année 2016
Pollutions et qualités des milieux/ressource en eau	Réduire les sources de nuisances et de pollutions	Nombre de nouvelles ICPE susceptibles de polluer les sols, les sous-sols et les milieux aquatiques	Annuelle	Commune /dossiers réglementaires type ICPE	Année 2016
Risques pour l'homme et la santé	Prévenir les risques pour l'homme et la santé	Nombre d'habitants permanents exposés aux sources de bruit de l'A40 et de la RD1203	Echéance du PLU	Commune	Année 2016